DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2016-2017

INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le Document de référence
peut être consulté
et téléchargé sur le site
www.soitec.com

soitec

2016 • 2017

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 4 juillet 2017, conformément à l'article 212-13 IV de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec – Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France ;
- sur le site internet de Soitec (www.soitec.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

La numérotation des paragraphes ci-dessous correspond au schéma tel que défini dans l'Annexe I du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004.

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

1 PERSONNES RESPONSABLES RFA 9
- 1.1. Responsable du Document de Référence 9
- 1.2. Attestation du responsable du Document de Référence 9

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 10

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES RFA 11

4 FACTEURS DE RISQUES RFA 13
- 4.1. Risques liés à l'activité de la Société 14
- 4.2. Risques juridiques 16
- 4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers 17
- 4.4. Risques de marché 18
- 4.5. Couverture des risques assurances 20

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 21
- 5.1. Histoire et évolution de la Société 22
- 5.2. Investissements 23
- 5.3. Stratégie RSE du Groupe RFA 23
- 5.4. Informations en matière environnementale (« *Planet* ») RFA 24
- 5.5. Informations sociétales et éthiques (« *Ethical Business* ») RFA 33

6 APERÇU DES ACTIVITÉS 37
- 6.1. Principales activités RFA 38
- 6.2. Principaux marchés 42
- 6.3. Événements exceptionnels 43
- 6.4. Dépendances 43
- 6.5. Position concurrentielle 43

7 ORGANIGRAMME 45
- 7.1. Le Groupe 46
- 7.2. Liste des filiales et participations de la Société 47

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 48
- 8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées 48
- 8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations 48

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT RFA 49
- 9.1. Situation financière et résultat du Groupe 50
- 9.2. Situation financière et résultat de la Société 54

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX RFA 56
- 10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes 56
- 10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe 56
- 10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe 56
- 10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux 56
- 10.5. Informations concernant les sources de financement attendues 56

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 57
- 11.1. Politique de recherche et développement du Groupe 57
- 11.2. Comptabilisation des frais de recherche et développement 58

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES RFA 59
- 12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2016-2017 59
- 12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société 59

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE 61
- 13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles 61
- 13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2017 61
- 13.3. Objectifs à long terme 61
- 13.4. Prévisions du bénéfice dans un prospectus pendant 61

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE 63

14.1. Informations et renseignements sur les organes d'administration, de direction et de direction générale 64
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale 71

15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 73

15.1. Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif 74
15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages 79

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 81

16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants 82
16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme 82
16.3. Les comités du Conseil d'administration 82
16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise 85
16.5. Rapports en matière de gouvernement d'entreprise, de procédures de contrôle interne et de gestion des risques 85

17 SALARIÉS RFA 99

17.1. Nombre de salariés 100
17.2. Participations et stock-options 101
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital social de la Société 103
17.4. Autres informations de la Société en matière sociale 103
17.5. Dialoguer avec les salariés 105
17.6. Assurer le bien-être et la sécurité des salariés 106
17.7. Attirer et faire grandir les talents, dans la diversité 110

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 115

18.1. Répartition du capital et des droits de vote 116
18.2. Droits de vote différents 117
18.3. Contrôle de la Société 117
18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle 117

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS 118

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS RFA 121

20.1. Informations financières historiques 122
20.2. Informations financières pro forma 122
20.3. États financiers 122
20.4. Vérification des informations financières historiques 156
20.5. Date des dernières informations financières 156
20.6. Informations financières intermédiaires et autres 156
20.7. Politique de distribution des dividendes 156
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage 156
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2017 156

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RFA 157

21.1. Capital social 158
21.2. Acte constitutif et statuts 173
21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes 176

22 CONTRATS IMPORTANTS 177

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 178

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 179

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société 179
24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications 179

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 181

26 MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS 182

27 GLOSSAIRE 185

28 TABLES DE RÉCONCILIATION RFA 187

29 PROJET DES RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 194

30 ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2017 DE SOITEC S.A. RFA 215

ENTRETIEN

AVEC LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

De la recapitalisation de notre bilan à la réalisation de solides performances opérationnelles, l'année 2016-2017 marque le succès du recentrage stratégique de Soitec sur l'Électronique et ouvre la voie à une croissance qui devrait à la fois s'accélérer et gagner encore en profitabilité

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

De la recapitalisation de notre bilan à la réalisation de solides performances opérationnelles, l'année 2016-2017 marque le succès du recentrage stratégique de Soitec sur l'Électronique et ouvre la voie à une croissance qui devrait à la fois s'accélérer et gagner encore en profitabilité. En nous désengageant de nos activités dans le solaire et l'éclairage tout en capitalisant sur nos positions dans l'Électronique, nous avons en effet reconstruit un projet d'entreprise à la fois lisible et fédérateur. Je tiens à remercier chacun de nos collaborateurs d'y avoir adhéré et contribué ainsi à sa réussite.

Ce recentrage devait cependant s'accompagner, en début d'exercice, d'un renforcement impératif de notre bilan. Deux actionnaires stratégiques – CEA Investissement, filiale du CEA, notre partenaire technologique, et NSIG un groupe d'investissement industriel chinois spécialisé dans le secteur des semi-conducteurs – sont ainsi entrés au capital de Soitec. De son côté, Bpifrance, notre actionnaire historique, a augmenté sa participation. L'engagement de ces trois partenaires a montré la voie à l'ensemble de nos actionnaires qui ont pu conforter leurs positions en souscrivant à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Au total, nous avons levé environ 150 millions d'euros de fonds propres, dont 110 millions furent affectés à notre désendettement tandis que nous conservions 40 millions pour financer des investissements de croissance. Dès la fin du premier trimestre, nous avions donc renforcé notre structure actionnariale et disposions à la fois d'un bilan solide et de marges de manœuvres financières restaurées.

Dans le même temps, nous avons su tirer parti de la demande soutenue pour nos plaques de 200 mm liées aux applications de radiofréquence et de puissance destinées aux marchés de l'électronique mobile et de l'automobile. Je rappelle qu'en matière de radiofréquence, Soitec est aujourd'hui présent dans la totalité des smartphones produits à travers le monde.

Sur le plan industriel, après avoir optimisé notre structure de coûts, nous avons continué à améliorer la productivité de notre usine de Bernin I dédiée aux plaques de 200 mm. Celle-ci tournait déjà à pleine capacité, mais nous avons réussi à augmenter encore les volumes produits grâce à une plus grande efficacité de notre équipement et des rendements accrus.

Notre usine de Bernin II dédiée aux plaques de 300 mm a, quant à elle, connu un exercice atypique. Les premiers mois furent marqués par le déclin précipité – mais anticipé – des ventes de plaques de silicium sur isolant partiellement déplété (PD-SOI) consacrées aux circuits intégrés, aux serveurs et aux applications de réseau. La seconde partie de l'année s'est en revanche traduite par la forte progression des ventes de nos nouvelles familles de substrats de 300 mm : plaques de silicium sur isolant totalement déplété (FD-SOI), radiofréquence, photonique, imageurs… Le taux d'utilisation des capacités de production de Bernin II, qui était tombé à 14 % au deuxième trimestre, est ainsi remonté à 29 % au quatrième trimestre.

Au total, grâce aux ventes robustes de plaques de 200 mm et à la croissance de nos nouvelles générations de plaques de 300 mm, nos revenus ont progressé de 4 % hors effets de change et nous avons pu continuer à améliorer notre profitabilité opérationnelle. Nous avons également réussi à dégager un résultat net bénéficiaire. Pour l'exercice 2017-2018, nous attendons une croissance de nos revenus de l'ordre de 25 % à taux de change constants et nous devrions porter la marge d'Ebitda de l'Électronique à un minimum de 20 %.

Notre confiance dans ces perspectives repose sur la pertinence de nos matériaux, qui répondent aux besoins des marchés de l'électronique grand public en termes de performance, de consommation d'énergie, de fiabilité et d'optimisation des coûts. Que ce soit pour des applications dans l'automobile, l'internet des Objets, les smartphones ou les centres de données, nos substrats innovants permettent aux systèmes électroniques d'apporter de la valeur dans des marchés à forts volumes.

Illustrant l'adoption de la technologie FD-SOI par l'industrie des semi-conducteurs, plusieurs produits commercialisés utilisent déjà cette technologie : montres connectées, assistants personnels, systèmes d'aides à la conduite, etc. Nos grands clients stratégiques ont pris des engagements pour construire de la capacité FD-SOI et étendre la feuille de route technologique du FD-SOI. Nous avons donc décidé de procéder à l'augmentation de la capacité dédiée aux plaques de FD-SOI sur notre site de Bernin II et annoncé notre intention de rouvrir notre site de Singapour.

Soitec aborde donc l'avenir avec confiance. Notre stratégie de croissance durable et profitable s'appuie sur les perspectives prometteuses de notre technologie FD-SOI et plus généralement sur le développement des marchés de l'électronique grand public. Nous travaillons en effet aujourd'hui avec nos clients sur leurs besoins pour 2025 et au-delà, en matière de réalité augmentée, de radiofréquence ou de 5G par exemple.

En vous remerciant de votre fidélité,

Paul Boudre
Président-Directeur général

SOITEC EN BREF

Implantations

Soitec est un leader mondial de la production de matériaux semi-conducteurs innovants dédiés aux marchés de l'électronique.

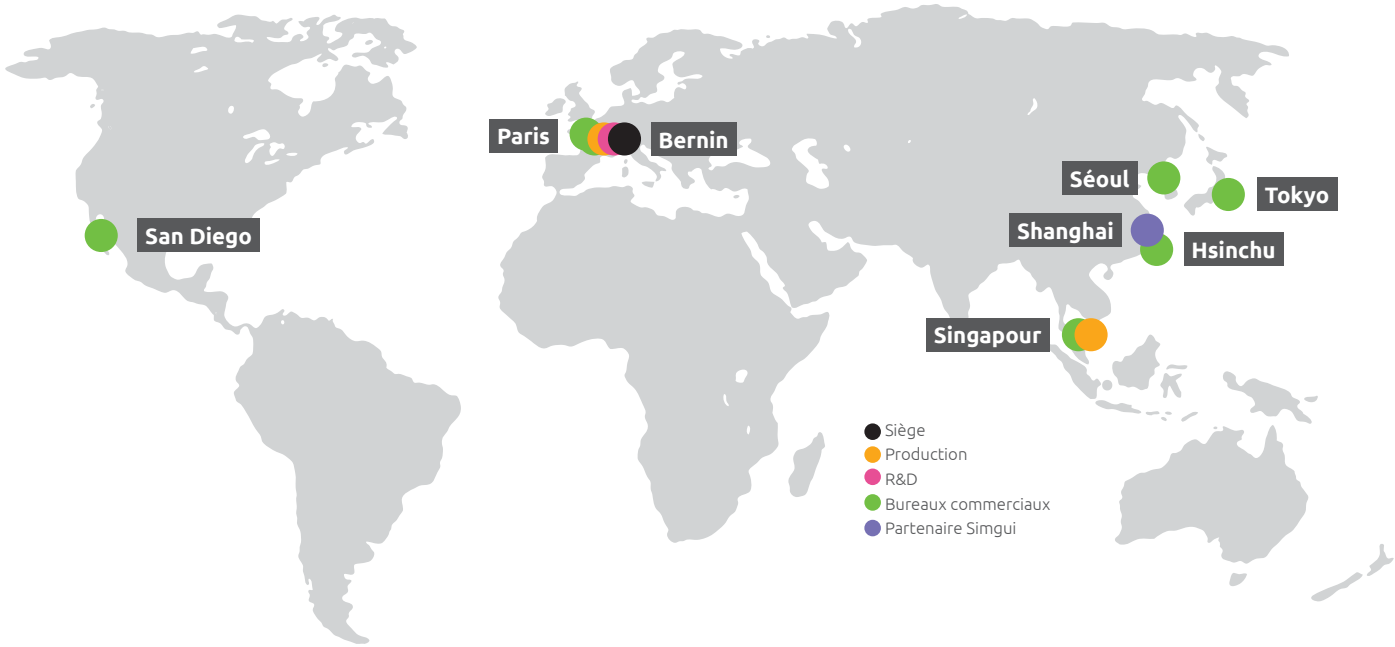

Historique

1992	1997	1999	2002	2003	2004	2006
Naissance d'une start-up	Passage à l'échelle industrielle	Entrée en Bourse et premier site de production	Bernin II, les débuts du 300 mm	L'ouverture à de nouveaux matériaux	Première implantation en Asie	Nouvelles applications pour la technologie Smart Cut™

Chiffres clés

Chiffre d'affaires consolidé 2016-2017
245,7 M€

93 %
de son chiffre d'affaires à l'international

40
clients

4
lignes de production

950
collaborateurs

3000
brevets

70 %
de cadres, ingénieurs et techniciens

100 %
des smartphones utilisent la technologie RF-SOI de Soitec

20 milliards
de circuits intégrés RF utilisent les plaques RF-SOI de Soitec

50 milliards
de dispositifs potentiels pour l'Internet des objets

6 milliards
de puces dans le secteur automobile utilisent les plaques Power-SOI de Soitec

- **2007** — Le SOI à la conquête du monde
- **2008** — La production en Asie commence
- **2010** — Entrée sur le marché du solaire
- **2015** — Recentrage des activités et nouvelle organisation
- **2016** — Restructuration du bilan par deux augmentations de capital

PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Paul Boudre, Président-Directeur général.

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir *Table de réconciliation*) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.3.1.3.

Les informations financières historiques au 31 mars 2016 incorporées par référence dans le Document de Référence 2015-2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 109 du Document de Référence 2015-2016, qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1. « Continuité d'exploitation » des états financiers consolidés qui mentionne les opérations de refinancement ayant eu lieu post-clôture qui ont notamment permis au Groupe d'établir ses comptes consolidés en retenant le principe de continuité d'exploitation. », et d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 111 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Préambule : Continuité d'exploitation » de la note de l'annexe relatives aux « Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan » qui mentionne les opérations de refinancement ayant eu lieu post-clôture qui ont notamment permis à la Société d'établir ses comptes annuels en retenant le principe de continuité d'exploitation. »

Les informations financières historiques au 31 mars 2015 incorporées par référence dans le Document de Référence 2014-2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 116 du Document de Référence 2014-2015, qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1. aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe. », et d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 119 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le Préambule « Continuité d'exploitation » de la note de l'annexe relative aux « Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan », qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe ainsi que les modalités de refinancement figurant dans le protocole de conciliation homologué auxquelles viennent s'ajouter les mesures supplémentaires mentionnées dans la note sur les évènements postérieurs à la clôture. »

Le 4 juillet 2017
Paul Boudre
Président-Directeur général

2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A. représenté par Messieurs Jacques Pierre et Stéphane Devin

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
- Date du premier mandat : 25 juillet 2016
- Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Ernst & Young Audit représenté par Monsieur Nicolas Sabran

Tour Oxygène, 10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle, 69393 Lyon Cedex 03
- Date du premier mandat : 25 juillet 2016
- Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Commissaires aux comptes suppléants

Salustro Reydel (suppléant de KPMG S.A.)

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
- Date du premier mandat : 25 juillet 2016
- Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Auditex (suppléant de Ernst & Young Audit)

1-2, place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex
- Date du premier mandat : 25 juillet 2016
- Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2016-2017.

L'activité de l'exercice 2016-2017 est marquée par la restructuration réussie du bilan et des fonds propres du Groupe, par un résultat opérationnel positif de 19,5 millions d'euros en forte amélioration (7,9 % du chiffre d'affaires) et par un résultat net positif de 8,4 millions d'euros (contre une perte de - 72,2 millions d'euros en 2015-2016).

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en hausse de 5 % à 245,7 millions d'euros en 2016-2017 (hausse de 4 % à taux de change constants par rapport à l'exercice précédent). Il reflète notamment de fortes ventes de plaques 200 mm pour les marchés de la mobilité (substrats RF-SOI – application de radiofréquence pour les besoins croissants de la téléphonie mobile) et de l'automobile (substrat Power-SOI – applications de puissance).

Le résultat opérationnel est positif à 19,5 millions d'euros contre une perte de 7 millions d'euros sur l'exercice précédent, notamment sous l'effet combiné de la croissance des volumes de vente de plaques de 200 mm, de l'amélioration de la performance industrielle et de la baisse des autres charges opérationnelles.

Le résultat net est positif à 8,4 millions d'euros reflétant un résultat positif des activités poursuivies de l'Électronique de 7,2 millions d'euros et un faible impact des activités abandonnées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2014-2015 (retraité)	2015-2016 (publié)	2015-2016 (retraité)*	2016-2017
Chiffre d'affaires	171,6	233,2	233,2	245,7
Marge brute	26,6	62,2	62,2	77,4
Résultat opérationnel courant	(22,9)	22,4	22,4	27,7
Autres produits et charges opérationnels	(22,3)	(29,4)	(29,4)	(8,2)
Résultat opérationnel	(45,2)	(7,0)	(7,0)	19,5
Résultat des activités abandonnées	(201,8)	(38,6)	(38,6)	1,1
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**(258,7)**	**(71,7)**	**(72,2)**	**8,4**

* *Correction d'erreur sur une charge à payer de 0,6 million d'euros.*

Au 31 mars 2017, la trésorerie disponible se montait à 109 millions d'euros contre 49 millions d'euros à fin mars 2016. Les augmentations de capital de avril-mai 2016 ont permis de restaurer les fonds propres et de diminuer les dettes financières (rachat d'une partie des obligations convertibles et remboursement des prêts relais).

Bilan

(en millions d'euros)	31 mars 2015 (retraité)	31 mars 2016 (publié)	31 mars 2016 (retraité)*	31 mars 2017
Trésorerie	22,9	49,1	49,1	109,3
Actifs circulants	84,8	90,3	90,3	90,2
Actifs non courants	201,7	159,9	159,9	161,0
Actifs des activités abandonnées & destinés à être cédés	84,1	25,9	25,9	29,1
TOTAL DE L'ACTIF	**393,5**	**325,1**	**325,1**	**389,6**
Dettes d'exploitations	109,5	96,8	97,5	105,9
Dettes financières	168,3	218,9	218,9	120,9
Capitaux propres	50,0	(7,1)	(7,8)	149,1
Passifs des activités abandonnées	65,8	16,5	16,5	13,7
TOTAL DU PASSIF	**393,5**	**325,1**	**325,1**	**389,6**

* *Correction par les capitaux propres d'une charge à payer de 0,8 million d'euros.*

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent positifs pour l'exercice 2016-2017 à hauteur de 31,6 millions d'euros. Ils se décomposent en un flux positif de 39,3 millions d'euros pour l'Électronique, compensé par des flux négatifs de - 7,7 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017
Flux de trésorerie générés par l'activité	(0)	(12,5)	31
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(29)	27	(2)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(4)	12	32
Effet de la variation des cours des devises	11	(1)	(1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(22)**	**26**	**60**

FACTEURS
DE RISQUES

4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ 14
- **4.1.1.** Risques opérationnels liés au segment Électronique 14
- **4.1.2.** Risques liés au désengagement du Groupe des métiers de l'énergie solaire 15
- **4.1.3.** Risques industriels, réglementaires ou environnementaux 15

4.2. RISQUES JURIDIQUES 16
- **4.2.1.** Concurrence et risques technologiques 16
- **4.2.2.** Propriété industrielle 16
- **4.2.3.** Risque informatique 16

4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS 17
- **4.3.1.** Dépendance à l'égard de clients clés 17
- **4.3.2.** Dépendance à l'égard de partenaires 17

4.4. RISQUES DE MARCHÉ 18
- **4.4.1.** Risque de taux d'intérêt 18
- **4.4.2.** Risque de change 18
- **4.4.3.** Risque de liquidité 19
- **4.4.4.** Risque de crédit 20
- **4.4.5.** Risque sur actions 20
- **4.4.6.** Risques liés à l'importance des engagements hors bilan 20

4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES 20

La Société a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1. Risques opérationnels liés au segment Électronique

Sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques et au développement de nouveaux modèles d'intégration verticale

Le secteur des semi-conducteurs se caractérise par des technologies et des normes qui évoluent rapidement, ainsi que par des lancements fréquents de nouveaux produits. Il se caractérise également par la succession de nœuds technologiques correspondant aux finesses de gravure utilisées par les fabricants de microprocesseurs pour insérer leurs circuits sur les plaques de silicium. Ces sauts technologiques induisent des contraintes pour nos clients, qu'ils peuvent avoir des difficultés à assumer, ce qui peut se traduire par effet induit par une diminution de la demande de nos produits. Dans le domaine des micro-processeurs requérant des performances de calcul élevées et des niveaux de consommation électrique faibles (serveurs, ordinateurs portables, tablettes, smart phones, consoles de jeux), l'industrie du semi-conducteur est entrée dans une zone d'incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits.

L'essentiel du chiffre d'affaires du segment Électronique de la Société au cours de l'exercice résulte des ventes de plaques de diamètre 200 mm destinées aux applications RF-SOI et Power-SOI et, dans une moindre mesure, les ventes de plaques de diamètre 300 mm. Bien que la Société soit confiante dans les perspectives d'adoption de sa technologie FD-SOI (fully-depleted SOI), les fonderies n'ont pas confirmé cette adoption, et son utilisation par les clients finaux que sont les fabricants de puces n'est pas sécurisée à ce jour.

Étant positionnée comme un fournisseur de matières premières aux fonderies, la Société est dépendante de l'adoption par les utilisateurs finaux des solutions techniques qu'elle propose en coopération avec les fonderies. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par la Société dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par la Société ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de la Société. Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui avec les choix offerts entre les technologies planaires et 3D. En particulier, l'adoption du FD-SOI par les clients finaux n'étant pas garantie et, en cas d'adoption, le calendrier de montée en puissance de cette solution technique n'étant pas certain, le développement futur de la Société sur le marché des semi-conducteurs pourrait être remis en cause, ce qui pourrait remettre en question la viabilité économique et financière de la Société.

Au-delà de la sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques décrite ci-dessus, les phénomènes de concentration observés dans le secteur des semi-conducteurs (acquisitions d'Altera par Intel, de Freescale Semiconductors par NXP Semiconductors, puis de NXP Semiconductors par Qualcomm, de Broadcom par Avago Technologies, puis de Brocade Communications Systems par le nouveau Broadcom) pourraient aboutir au développement de nouveaux modèles intégrés de production dans lesquels des producteurs de silicium de base pourraient également être en capacité de produire du SOI, à l'image du conglomérat qui a résulté de l'acquisition de SunEdison Semiconductor Limited par la société GlobalWafers Co. Ltd.

Les conséquences de ces nouveaux modèles d'intégration verticale sur la situation concurrentielle de la Société sont incertaines et pourraient constituer une menace pour la Société.

Sensibilité des résultats du segment Électronique à l'évolution de la demande des clients

Le secteur des semi-conducteurs est marqué par l'évolution rapide des perspectives des clients ou par l'accumulation imprévue de stocks dans la chaîne d'approvisionnement en raison de changements dans la demande des utilisateurs finaux et des conditions macroéconomiques. Ce phénomène est renforcé, s'agissant des produits RF-SOI, par l'existence d'une forte concurrence qui pourrait se traduire par une pression sur les prix de vente des plaques SOI fournies par la Société et/ou une érosion de ses parts de marché.

Une part prépondérante du chiffre d'affaires du segment Électronique est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, l'entreprise est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matières premières et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative.

Les conditions de vente prévoient toutefois des clauses permettant de réduire ce risque (facturation automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type « take or pay » dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, la Société s'efforce de limiter le risque en négociant des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matières premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques.

Les relations contractuelles qui lient la Société à ses principaux clients ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par ses clients, la Société peut être contrainte de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur.

Enfin, il existe un décalage entre les annonces faites par les utilisateurs finaux quant à leurs éventuels choix stratégiques à moyen terme, et la traduction de ces choix par les commandes passées par les fournisseurs de ces utilisateurs finaux, qui renforce la difficulté pour la Société à anticiper les évolutions de son carnet de commandes.

Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et gestion des stocks

Les cycles de l'industrie du semi-conducteur impactent de façon significative la demande de silicium et les nouveaux produits faisant appel aux technologies les plus avancées comme le SOI. Un cycle baissier soutenu de l'industrie du semi-conducteur pourrait avoir une incidence significative sur la demande pour les produits de la Société et conduire de facto à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Son incapacité à vendre ses produits pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses niveaux de stocks, son chiffre d'affaires et ses résultats.

Bien que la Société considère actuellement que ses niveaux de stocks sont adaptés à l'environnement économique actuel, celui-ci demeure marqué par une incertitude économique globale persistante qui pourrait entraîner une demande moins élevée que prévu.

Les prévisions actuelles en matière d'activité de la Société restent nuancées en raison des incertitudes liées à la transition technologique en cours et au calendrier d'adoption de la technologie FD-SOI (fully-depleted SOI) (voir ci-dessus « Sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques et au développement de nouveaux

modèles d'intégration verticale »). Afin de favoriser des qualifications réussies auprès de fonderies clientes stratégiques, des ventes de plaques FD-SOI ont été enregistrées au cours de l'exercice (pour l'électronique grand public, l'automobile et l'industrie), sans que la contribution correspondante soit significative. La Société doit donc concilier l'accroissement de la demande observée dans le domaine des applications radiofréquence, avec un contexte d'incertitudes marqué concernant la technologie FD-SOI.

Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats du segment Électronique

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, la Société met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes.

Sur l'exercice 2016-2017, la Société estime que plus de 50 % de ses coûts d'exploitation du segment Électronique peuvent être qualifiés de fixes. Confrontée à d'importantes incertitudes liées à la transition technologique en cours (voir « Sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques et au développement de nouveaux modèles d'intégration verticale »), la Société doit maintenir un niveau d'investissement qui soit compatible avec l'évolution favorable de la demande de plaques SOI pour les applications radiofréquence et puissance pour lesquelles les capacités actuelles de production sont proches de la saturation, et le développement de la solution FD-SOI.

Dans ce contexte, les mesures de réduction des coûts mises en œuvre par la Société doivent être conjuguées avec l'impérieuse nécessité de disposer des moyens de production pour satisfaire au développement de l'activité pour les applications radiofréquence et un éventuel rebond de l'activité lié à la pénétration de la solution FD-SOI (ce qui devrait conduire le Groupe à réaliser des investissements de capacité notables au cours de l'exercice 2017-2018).

Toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats de la Société compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes sans compromettre de façon définitive son avenir dans le domaine des semi-conducteurs.

4.1.2. Risques liés au désengagement du Groupe des métiers de l'énergie solaire

La décision de recentrer le Groupe sur son cœur de métier et de le désengager de l'activité Énergie Solaire a conduit la Société à en présenter les résultats financiers en résultats des activités abandonnées dans les comptes au 31 mars 2017.

Comme indiqué dans le paragraphe 4.1.2 du chapitre 4 du Document de Référence 2014-2015 de la Société, il subsistera certains risques et obligations dérivant des garanties contractuelles spécifiques qui ont été consenties dans le cadre de projets de centrales solaires, constitutifs d'engagements hors bilan. Ces garanties peuvent aller jusqu'à cinq ans sur les matériels en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la performance de production d'énergie.

En conséquence, la Société supporte un risque d'indemnisation au titre de ces garanties et a décidé de maintenir une organisation légère en charge de leur suivi et de leur gestion. Une provision pour couvrir les risques connus, les risques d'indemnisation et les coûts de fin d'opérations des activités solaires a été constituée et revue dans les comptes au 31 mars 2017, en tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Bien que revus à intervalles réguliers, il ne peut être exclu que les coûts liés aux fermetures ou cessions s'avèrent in fine différents des hypothèses retenues.

En outre, le désengagement de l'activité Energie Solaire pourrait générer des retards dans le processus d'élaboration et de mise à disposition des comptes statutaires audités de certaines filiales locales et est susceptible de faire supporter au Groupe un coût supplémentaire significatif résultant du traitement fiscal associé à l'éventuel abandon des créances détenues par la Société sur ses filiales opérationnelles en charge de cette activité. Si le Groupe explore activement les voies qui lui permettraient de minimiser ce coût, il n'existe à ce jour aucune certitude quant à sa capacité à y parvenir.

4.1.3. Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

Utilisation de produits dangereux

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniaque, divers solvants pour les liquides, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz, l'arsenic et le phosphore pour les solides mais également de substrats constitués de matériaux III-V comme l'arsenic de gallium et le phosphure d'indium.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de déchets dangereux (DD) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé et Sécurité/Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

La Société dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents du travail (atteinte corporelle) ou pour les incidents industriels (épandages/fuites). La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (plan d'opération interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

Importance des efforts de recherche et développement pour le Groupe

La Société consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Cet effort de recherche et développement dépend pour partie d'incitations financières ou fiscales, qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchérir d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation.

Du fait du recentrage du Groupe sur les métiers de l'électronique, certaines des incitations financières dont a pu disposer le Groupe pour ses travaux de recherche et développement concernant la *Smart Cell* pourraient être remises en cause en tout ou partie.

Enfin, certains des contrats conclus par la Société contiennent des stipulations en vertu desquelles elle s'engage à améliorer les rendements de ses produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que la Société pourrait rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur ses marges et ses résultats d'exploitation.

4.2. Risques juridiques

La Société est partie à certains litiges décrits au paragraphe 9.1.6 du présent Document de Référence.

4.2.1. Concurrence et risques technologiques

L'industrie du semi-conducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides

L'industrie du substrat de silicium permet de répondre aux enjeux liés au marché de l'électronique de grande consommation, qui a pour caractéristiques :

- une consolidation croissante ;
- une forte capacité d'innovation ;
- une réduction des délais de mise sur le marché des nouveaux produits.

La nécessité d'une réduction régulière des coûts de fabrication exerce une forte pression sur les acteurs du secteur. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par la Société dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par la Société ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de la Société.

Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui avec les choix offerts entre les technologies planaires et 3D. L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium dans le cadre de contrats de licence avec la Société est un facteur de développement de cette technologie auprès des fonderies, en permettant l'existence de plusieurs sources d'approvisionnement pour les substrats à base de SOI et en contribuant à favoriser une concurrence vertueuse. Ainsi, le concurrent principal de la Société pour le produit SOI, Shin-Etsu Handotaï, est également un sous-licencié qui participe au développement du marché. De même, la résolution au cours de l'exercice 2013-2014 du litige ayant opposé la Société à la société SunEdison Inc. (anciennement dénommée MEMC) s'est accompagnée d'un accord de licences croisées donnant accès à chaque société au portefeuille de brevets concernant les substrats SOI détenus par le cosignataire (communiqué du 26 novembre 2013).

La Société demeure confiante quant au maintien de sa position concurrentielle et à la compétitivité de sa technologie mais ne peut exclure qu'à long terme cette dernière puisse être affaiblie, avec des conséquences défavorables sur ses résultats financiers. En effet, les technologies de la Société actuellement bien introduites sur le marché (RF-SOI et Power-SOI) qui constituent l'essentiel de son chiffre d'affaires, pourraient se voir supplanter par des technologies au meilleur rapport performances/coût.

Par ailleurs, l'industrie des semi-conducteurs est en phase de consolidation et se tourne de plus en plus vers un modèle d'*outsourcing* des capacités de production (fonderies). Le marché des fondeurs qui offrent leurs capacités de production aux acteurs du marché des semi-conducteurs est donc très compétitif, avec des situations dominantes sur certains nœuds technologiques. Le succès du FD-SOI est donc intimement lié aux succès commerciaux des fonderies qui soutiennent la technologie FD-SOI, qui ne sont pas celles en situation de domination sur les nœuds actuellement en exploitation commerciale. De nombreux facteurs exogènes à la valeur de la technologie FD-SOI peuvent donc rentrer en compte dans le succès de son développement commercial : la stratégie marketing et commerciale des fonderies qui soutiennent la technologie FD-SOI auprès des *fabless,* leur santé financière, la concurrence technologique ou commerciale des fonderies dominantes, etc.

4.2.2. Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle.

Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits de la Société, appartiennent au CEA-Leti ou à d'autres organisations qui sont donc responsables de leur protection. La Société détient plusieurs licences exclusives sur les brevets du CEA utilisés par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™. Smart Cut™ désigne une technologie protégée par un portefeuille comprenant plusieurs milliers de brevets. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ soit tombé dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, la Société n'identifie pas l'expiration des brevets initiaux portant sur cette technologie comme un risque majeur.

Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, la Société figure fréquemment parmi les 50 sociétés françaises les plus actives en matière de dépôt de brevet (source : Palmarès 2016 des déposants de brevets publié par l'Observatoire de la Propriété Intellectuelle – https://www.inpi.fr/sites/default/files/inpi_statistiques_palmares_2016.pdf)

Cette politique s'étend également à la protection de ses marques (par exemple Soitec, Smart Cut™ ou Smart Stacking™).

La Société renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. En effet, les améliorations successives brevetées ont permis de maintenir l'avantage compétitif de la Société sur les marchés concernés.

À titre d'illustration, la Société a annoncé fin 2012 le renouvellement de l'accord de licence accordé originellement en 1997 à la société Shin-Etsu Handotaï pour la fabrication de substrat SOI. La Société a également annoncé début 2013, l'accord de licence sur la technologie Smart Cut™ conclu avec la société Sumitomo Electric, pour la fabrication de substrat à base de GaN. Fin 2013, la Société accordait une licence sur la technologie Smart Cut™ à la société SunEdison Inc. et en 2014 à la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.

L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont la Société est licenciée ou titulaire, une prétendue violation des droits des tiers, pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière. De même, pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnels pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers.

4.2.3. Risque informatique

En tant que société industrielle travaillant dans les hautes technologies et développant ses marchés à l'international, la Société dépend fortement de son système d'information sur l'ensemble de ses activités. De ce fait, la Société se trouve exposée aux menaces que constituent les attaques informatiques de toute nature visant à impacter l'activité industrielle, capter des informations sensibles à des fins d'utilisation non autorisée ou mener des tentatives d'escroquerie.

Bien que la Société respecte les bonnes pratiques en la matière et déploie des moyens organisationnels (avec pour référence la norme ISO 27000), techniques et humains (avec un effort significatif de formation du personnel) pour s'assurer de la bonne gestion et sécurisation de son système d'information, la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur les systèmes ou données dont elle a la responsabilité, son image de marque, ses résultats, sa situation financière ou ses obligations réglementaires.

4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers

4.3.1. Dépendance à l'égard de clients clés

Risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs

La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs du secteur des semi-conducteurs. Cette concentration se double, dans le cas de la Société, d'un phénomène de captation lié aux choix technologiques mis en œuvre par ses principaux clients.

Si la Société espère parvenir à équilibrer sa structure de clientèle au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes utilisant les substrats qu'il leur aura fournis, il n'existe aucune assurance d'y parvenir à court terme. De même, la Société est dépendante des choix technologiques des donneurs d'ordres de ses clients. Ces choix technologiques, s'ils s'avéraient défavorables aux solutions techniques reposant sur les substrats produits par la Société, auraient un effet immédiat sur le volume d'activité réalisé par la Société avec ses principaux clients.

Sur l'exercice 2016-2017, le premier client de la Société n'a pesé que 21 % du chiffre d'affaires du segment Électronique (contre 19 % au cours de l'exercice précédent) et le second 11 % (contre 10 % au cours de l'exercice précédent). Les clients pesant plus de 5 % du chiffre d'affaires du segment Électronique étaient au nombre de huit contre neuf sur l'exercice précédent, et ensemble ont représenté 80 % des ventes du segment (tout comme au cours de l'exercice précédent).

La pénétration attendue de la technologie FD-SOI (fully-depleted SOI) pourrait à nouveau se traduire, en phase d'adoption, par une concentration du portefeuille client du segment Électronique. Pour réduire son exposition, la Société cherche à introduire les produits de son segment Électronique dans de nouvelles applications (radiofréquence, puissance, photonique).

Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés du segment Électronique

La Société ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par ses clients clés (ou leurs donneurs d'ordres) du segment Électronique de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs.

Les prévisions d'activité de la Société peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par ses clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que la Société ajuste ses prévisions de ventes en fonction des indications reçues de ses clients quant à leurs besoins en plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques que la Société maintient chez ses clients ne représentent en règle générale que quelques semaines de leur consommation anticipée.

Si la demande pour des produits en 300 mm (FD-SOI, radiofréquence, *photonics* et *imagers*) venait à se confirmer, la Société, pourrait devoir réaliser des investissements supplémentaires de capacité au cours des exercices à venir. Les modalités de financement de ces nouveaux investissements restent à définir, mais pourraient conduire la Société à solliciter les marchés financiers au cours des prochains exercices, conformément à la pratique passée de la Société.

Risque d'insolvabilité d'un client de la division Électronique

La concentration du portefeuille de clients du segment Électronique n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Dans le secteur de l'Électronique, le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours.

Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands groupes internationaux de l'industrie de la microélectronique. La Société n'a connu aucun défaut de paiement significatif dans son segment Électronique au cours des trois derniers exercices.

La Société a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit.

Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir la Société contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière de la Société seraient impactés négativement.

4.3.2. Dépendance à l'égard de partenaires

Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats de la Société

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semi-conducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, la Société peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité.

Si la demande mondiale de silicium dépasse la capacité installée des quelques fournisseurs de silicium brut, il pourrait en découler des hausses de prix significatives ou une incapacité à approvisionner suffisamment de silicium pour faire face à la demande des clients de la Société.

Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotaï (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. Dans le cadre de son accord d'approvisionnement avec SEH qui court jusqu'en 2023, la Société s'est engagée en contrepartie à faire ses meilleurs efforts à s'approvisionner par préférence auprès de SEH à hauteur de 60 % de ses besoins. Les volumes et les conditions financières de ces approvisionnements sont renégociés chaque année.

La Société garde néanmoins toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui assure d'autres sources d'approvisionnement en cas de problème, et le contrôle de ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle. Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que la Société puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et du montant des stocks de matière première restent inférieurs à trois mois de consommation. Le SOI étant souvent en situation de concurrence directe avec le silicium massif auprès des clients de la Société, une divergence sur le long terme entre le prix d'achat de la matière première et le prix de vente des produits finis est peu probable.

Le coût du silicium représente entre 40 et 50 % du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, la Société a mis en œuvre un programme stratégique de réduction des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première.

La Société est confiante dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais elle ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur ses résultats.

Dépendance à l'égard de Shanghai Simgui Co. Ltd.

En octobre 2016, Shanghai Simgui Co. Ltd., le partenaire industriel de la Société basé à Shanghai, a finalisé avec succès les premières qualifications clients pour ses plaques de SOI en 200 mm.

La production industrielle devrait maintenant pouvoir monter en puissance et permettre à la Société de disposer de capacités supplémentaires afin de répondre à la demande de ses clients et continuer de bénéficier de la croissance solide des ventes de plaques de 200 mm.

Il est en effet à noter que la croissance de la demande en 200 mm ne pourra être servie qu'à travers l'usine chinoise de Shanghai Simgui Co. Ltd., compte tenu du fait que l'usine 200 mm de la Société à Bernin fonctionne déjà à pleine capacité. Mais la Société n'a pas de certitude quant à la capacité de Shanghai Simgui Co. Ltd. à produire les quantités et les qualités attendues. La défaillance de Shanghai Simgui Co. Ltd. aurait des conséquences importantes sur les résultats de la Société.

Valeur recouvrable des actifs non courants

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT). À la clôture au 31 mars 2015, la Société avait procédé à des tests de perte de valeur sur chaque UGT sur la base de plans d'affaires actualisés et ces tests avaient conduit à comptabiliser des dépréciations d'actifs non courants.

Sur l'exercice 2016-2017, ces tests ont été mis à jour et aucune perte de valeur complémentaire n'a été constatée. Les hypothèses de base, ainsi que le montant des dépréciations, sont détaillées dans les notes 2.4.G. et 3.4. de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20.3. du Document de référence 2016-2017 de la Société.

Plan de continuité de l'exploitation

Le plan de continuité a été complètement révisé et renforcé pour une meilleure adaptation à une organisation multi-sites. La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour et finalisée, elle a permis d'identifier et de travailler sur plusieurs *scenarii* couvrant les principaux risques pouvant affecter les activités de la Société tant au niveau du Groupe qu'au niveau local. La mise en place opérationnelle du nouveau plan de continuité de Bernin est en cours afin de renforcer les moyens actuellement en place. Ce plan de continuité est testé à travers un exercice opérationnel tous les ans.

Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre permettent de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients.

Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur son site de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités. Il est toutefois à noter que la production de la Société, tant en 200 mm qu'en 300 mm est réalisée sur le seul site de Bernin. En cas d'indisponibilité prolongée de l'ensemble de ce site, la Société serait dans l'impossibilité prolongée de fournir ses clients.

4.4. Risques de marché

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous sont issus des comptes audités au 31 mars 2017.

4.4.1. Risque de taux d'intérêt

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est pour partie contracté à taux variable et pour partie contracté à taux fixe.

Au 31 mars 2017, le Groupe ne détient pas d'instrument de couverture de dettes financières :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Dettes financières	(120 860)	(218 939)
Taux fixe	(64 494)	(167 205)
Taux variable	(56 366)	(51 734)

Des clauses de « floor » ont été incluses en 2015 et 2017 dans le cadre des emprunts bancaires à taux variables, en cas d'Euribor négatif, la banque percevra toujours des intérêts sur la base d'un Euribor à 0 %. La juste valeur de ces contrats au 31 mars 2017 a été évaluée à - 154 milliers d'euros.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 564 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 564 milliers d'euros.

4.4.2. Risque de change

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. La politique du Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures en dollar est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change des deux années suivantes par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou par des options, afin de réduire au maximum la position de change pour l'EUR/USD. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement du Groupe. La politique du Groupe est en outre de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation. Le risque de change sur EUR-ZAR reste non couvert.

Le Groupe demeure exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

	Taux moyen		Taux de clôture	
Devises	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Dollar US	0,914414	0,904962	0,935366	0,878349
Yen	0,008429	0,007502	0,008365	0,007819
Rand sud africain	0,072536	0,058280	0,070223	0,059571

Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

L'essentiel des transactions dans le marché du semi-conducteur est libellé en dollars américains. Ainsi, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du segment Électronique est facturée dans cette devise, de même que les achats de silicium qui représentent entre 40 % et 50 % des coûts de production. Les autres coûts, correspondant en majorité aux ressources localisées à Bernin, sont principalement libellés en euros.

Le dollar américain s'est apprécié de 1 % vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2015-2016 et l'exercice 2016-2017. Le Groupe indique que pour la division Électronique la marge brute de 31,5 % réalisée sur l'exercice 2016-2017 se serait établie à 29,7 % si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

Le Groupe a pu rétablir son accès aux instruments de couverture du risque de change afin de couvrir ses transactions commerciales en USD en utilisant des ventes à terme ou des options avec des échéances allant jusqu'à 26 mois.

Degré d'exposition au risque de change

Le degré d'exposition au risque de change est précisé dans la note 5.4.3. de l'annexe aux comptes consolidés 2016-2017 figurant au chapitre 20 du Document de Référence 2016-2017 de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les positions nettes en euros et en devises étrangères (postes à caractère financier du bilan consolidé par devise de transaction) :

(en milliers d'euros)	EUR	JPY	USD	NTD	SGD	KRW	ZAR	CNY	31 mars 2017
Actifs	145 280	1 025	57 166	28	454	511	28 090	4 559	237 114
Passifs	(202 360)	(2 290)	(30 934)	-	(2 055)	(87)	(2 753)	(7)	(240 486)
Position nette avant couverture	(57 080)	(1 265)	26 232	28	(1 601)	424	25 337	4 552	(3 372)
Instruments financiers de couverture de comptes de bilan	-	-	22 449	-	-	-	-	-	22 449
Position nette après couverture	(57 080)	(1 265)	3 783	28	(1 601)	424	25 337	4 552	(25 821)

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

		31 mars 2017		31 mars 2016	
(en milliers d'euros) **Type de contrat**	**Devise**	**Valeur de marché (nette)**	**Position couverte**	**Valeur de marché (nette)**	**Position couverte**
Couverture de comptes de bilan (créances clients) :		**(870)**			
dont vente à terme	De USD en EUR	(870)	22 449	-	3 514
Couvertures des flux futurs :		**707**			
dont éligible à la comptabilité de couverture :		3 388			
• Vente à terme	De USD en EUR	637	101 955		
• Options	De USD en EUR	2 751	114 115		
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(2 681)			
Options	De USD en EUR	(2 681)	114 115		
TOTAL DES COUVERTURES		**(162)**		**-**	

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

En raison de la politique de couverture du risque de change du Groupe d'une part très significative des besoins annuels des 2 années suivantes, la sensibilité du résultat aux variations du cours du dollar américain reste marginale.

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport au dollar américain, au rand sud-africain, au yen japonais et aux autres devises dans lesquelles des actifs et des passifs sont détenus, aurait pour conséquence un gain supplémentaire de 3,4 millions d'euros.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une perte supplémentaire de 2,8 millions d'euros.

Dans les deux cas, l'impact du rand sud-africain représente environ 80 % de l'impact total calculé.

4.4.3. Risque de liquidité

Le Groupe a réalisé un résultat net de 8,4 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017 et présente à la clôture des capitaux propres de 149 millions d'euros.

Au 31 mars 2017, le Groupe disposait d'une trésorerie de 109,3 millions d'euros, contre 49,1 millions d'euros au 31 mars 2016.

La trésorerie disponible provient notamment d'une augmentation de capital réservée réalisée en mai 2016, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription finalisée en juin 2016. Le produit de ces opérations a été pour une part affecté au remboursement des prêts relais arrivant à échéance en mai 2016 (description détaillée en chapitre 10.3. du Document de Référence 2015-2016 de la Société) et au rachat partiel de l'obligation convertible (OCÉANE) arrivant à échéance en septembre 2018, le solde étant réservé aux investissements de capacité dédiés à la montée en volume du FD-SOI.

L'endettement net (dettes financières moins trésorerie) s'est fortement amélioré et s'établit à 11,6 millions d'euros au 31 mars 2017 contre 169,9 millions d'euros à fin mars 2016. Le recentrage sur le secteur d'activité Électronique devrait assurer la génération par les activités opérationnelles de flux de trésorerie positifs, et le remboursement d'une part importante de la dette financière permettra une forte réduction des charges financières.

Sur ces bases, le Groupe considère qu'il sera en mesure de continuer son activité pour les douze prochains mois du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Les comptes consolidés ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers du Groupe par échéance :

	À moins d'1 an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 5 ans		À plus de 5 ans		Total	
(en milliers d'euros)	**Nominal**	**Intérêts**	**Nominal**	**Intérêts**	**Nominal**	**Intérêts**	**Nominal**	**Intérêts**	**Nominal**	**Intérêts**	**Nominal**	**Intérêts**
Contrat de location financement :												
Contrat de location financement mobilier	6 196	420	978	28	-	-	-	-	-	-	7 174	448
Emprunts :												
Emprunt obligataire : OCÉANE 2018	-	2 824	41 829	1 413	-	-	-	-	-	-	41 829	4 237
Autres emprunts et dettes :												
Ligne de crédit autorisée utilisée	6 399	432	974	338	47 360	132	1 633	5	-	-	56 366	907
Avances remboursables	875	-	1 159	-	844	-	1 151	-	9 331	-	13 360	-
Fournisseurs financiers	369										369	-
Instrument financier dérivé passif	2 048	-	1 665	-	22	-	-	-	-	-	3 735	-
Dettes fournisseurs & autres dettes	56 155										56 155	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**72 042**	**3 676**	**46 605**	**1 779**	**48 226**	**132**	**2 784**	**5**	**9 331**	**-**	**178 988**	**5 592**

Lignes de crédits confirmées

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortis au 31 août 2014. Le montant restant dû au 27 mai 2015, soit 37,2 millions d'euros, a été restructuré sous forme de lignes de crédit remboursables in fine en novembre 2019 (capital et intérêts). Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le Crédit d'Impôt de Recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec BPI des lignes de crédit pour un montant global de 19,2 millions d'euros à échoir entre septembre 2017 et septembre 2021. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %.

4.4.4. Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients.

Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2017, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de huit et, ensemble, représentent 80 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2016, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de neuf et, ensemble, représentaient 76 % du chiffre d'affaires retraité.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

4.4.5. Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

4.4.6. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2. de l'annexe aux comptes consolidés 2016-2017 figurant au chapitre 20 du Document de Référence 2016-2017 de la Société.

4.5. Couverture des risques assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurance Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelles, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production et font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants de garantie et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».

Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur notre site de production en France.

Responsabilité civile

Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux

L'assurance « Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » a pour objectif de couvrir l'ensemble des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société ainsi que de ses filiales, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers, fondée sur une faute de gestion ou faute professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions.

Couverture des risques de fraude et de malveillance

L'assurance « Fraude et Malveillance » a pour objet de couvrir les préjudices financiers de la Société et de ses filiales, résultant d'actes frauduleux (tels que l'abus de confiance, l'escroquerie, faux et usage de faux, de falsification ou de contrefaçon de chèques ou le vol) ou d'agissements hostiles (tels que l'introduction de virus informatiques) commis par leurs préposés ou par des tiers, ainsi que les dépenses consécutives qu'elles peuvent encourir à ce titre.

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ 22
- **5.1.1.** Raison sociale et nom commercial de la Société 22
- **5.1.2.** Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 22
- **5.1.3.** Date de constitution et durée de vie de la Société 22
- **5.1.4.** Siège social, forme juridique et réglementation de la Société 22
- **5.1.5.** Événements importants dans le développement de l'activité de la Société 22

5.2. INVESTISSEMENTS 23
- **5.2.1.** Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2016-2017 23
- **5.2.2.** Principaux investissements attendus 23

5.3. STRATÉGIE RSE DU GROUPE 23

5.4. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (« *PLANET* ») 24
- **5.4.1.** Un système de management organisé 24
- **5.4.2.** Sensibiliser constamment les salariés 24
- **5.4.3.** Limiter la pollution du site 25
- **5.4.4.** Mieux gérer les déchets et utiliser durablement les ressources 29
- **5.4.5.** Réguler les effets sur le changement climatique 31
- **5.4.6.** Protéger la biodiversité 33

5.5. INFORMATIONS SOCIÉTALES ET ÉTHIQUES (« *ETHICAL BUSINESS* ») 33
- **5.5.1.** S'impliquer dans nos territoires 33
- **5.5.2.** Être le partenaire d'une croissance durable 35

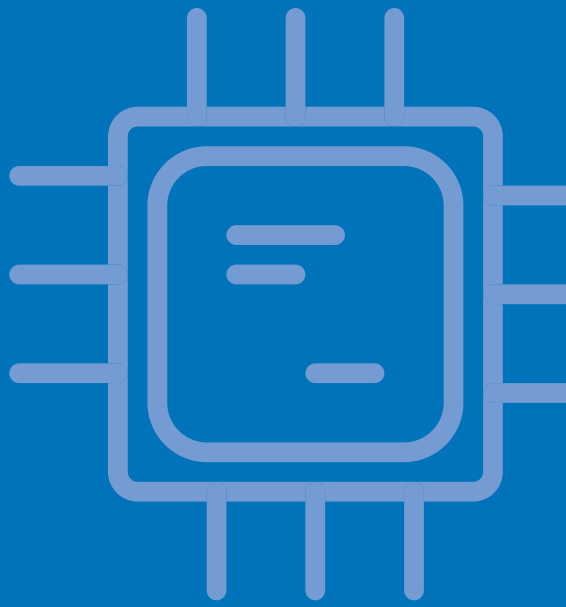

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est Soitec. La dénomination commerciale de la Société est Soitec ou Soitec.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son code APE est 2611Z.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 11 mars 1992. Il est actuellement prévu que sa personnalité morale dure jusqu'au 11 mars 2072.

5.1.4. Siège social, forme juridique et réglementation de la Société

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques –38190 Bernin – France. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de société anonyme de droit français à conseil d'administration. Elle est soumise au droit français et est notamment régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité de la Société

1992 – Naissance d'une start-up

André-Jacques Auberton-Hervé et Jean-Michel Lamure, ingénieurs au CEA-Leti de Grenoble (Commissariat à l'énergie atomique/Laboratoire d'électronique et des technologies de l'information), créent Soitec pour produire du SOI (silicium sur isolant) et utiliser à l'échelle industrielle le procédé Smart Cut™ inventé en 1991 au sein du laboratoire par Michel Bruel.

1997 – Passage à l'échelle industrielle

Avec le développement des premières applications du SOI en laboratoire et la mise en place d'une ligne pilote pour sa technologie Smart Cut (1996), Soitec a démontré le potentiel de sa technologie. Une alliance stratégique est conclue avec le Japonais Shin-Etsu Handotaï (SEH), n° 1 de l'industrie du silicium. La décision de construire une première unité de production à Bernin, près de Grenoble, est prise.

1999 – Entrée en bourse et premier site de production

Soitec est introduite au Nouveau Marché de la bourse de Paris (devenu depuis Euronext Paris) et inaugure Bernin I, le plus grand centre de production de SOI au monde. Sa capacité de production montera par étapes à 800 000 plaques de diamètres 200 mm et inférieurs par an. La Société emploie plus de 100 personnes, contre 4 à sa création.

2002 – Bernin II, les débuts du 300 mm

Soitec voit aboutir ses efforts de développement de sa technologie sur plaques 300 mm avec l'ouverture de l'unité de production de Bernin II, qui peut produire 720 000 plaques par an. Le chiffre d'affaires franchit pour la première fois la barre des 100 millions d'euros.

2003 – L'ouverture à de nouveaux matériaux

Avec la reprise des actifs de Picogiga International, spécialiste des technologies pour matériaux composés III-V, Soitec commence à ouvrir sa technologie Smart Cut à d'autres matériaux que le silicium. Le premier substrat de nitrure de gallium sur isolant (GaN) sera fabriqué dès l'année suivante.

2004 – Première implantation en Asie

Soitec ouvre une filiale commerciale, Soitec Asia, à Tokyo. Dès l'année suivante, un bureau sera ouvert à Taïwan. L'effectif de la Société dépasse les 500 salariés.

2006 – Nouvelles applications pour la technologie Smart Cut

Engagé avec le CEA-Leti, le projet de R&D NanoSmart vise à développer de nouvelles applications de la technologie Smart Cut. 200 millions d'euros sont investis sur cinq ans. L'acquisition de TraciT Technologies, spécialiste de l'adhésion moléculaire et de l'amincissement mécano-chimique, s'inscrit dans une même volonté d'élargissement des marchés.

2007 – Le SOI à la conquête du monde

La montée en puissance de la production de SOI se poursuit : Soitec franchit pour la première fois la barre des 1 000 collaborateurs. André-Jacques Auberton-Hervé, PDG de Soitec, est élu *Chairman* du SOI Industry Consortium, qui regroupe une trentaine de grands industriels et de laboratoires de recherche mondiaux autour de la promotion du SOI.

2008 – La production en Asie commence

Soitec fabrique ses premières plaques de SOI en Asie dans son site de production de Pasir Ris, à Singapour. Cette unité comporte 4 000 m^2 de salles blanches et peut avoir à terme une capacité de 800 000 plaques 300 mm par an.

2010 – L'entrée sur le marché du solaire

Soitec acquiert 80 % de Concentrix Solar, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de systèmes photovoltaïques à concentration, et fait son entrée sur le marché en plein essor de l'industrie solaire. Une alliance est signée avec l'Américain Johnson Controls Inc. pour la réalisation conjointe de fermes solaires. Les premières sont installées aux États-Unis, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient.

2011 – Rachat d'Altatech Semiconductor

Soitec rachète Altatech Semiconductor, spécialisée dans le développement d'équipements haute efficacité pour la production de semi-conducteurs.

2015 – La Société se recentre sur ses activités de l'Électronique, son cœur de métier. La gouvernance de la Société évolue : la fonction de Président du Conseil d'administration est séparée de celle de Directeur général le 16 janvier puis à nouveau réunies le 11 septembre.

> ***2016 – La Société restructure son bilan par deux augmentations de capital d'un montant total de 151,9 millions d'euros. Le Conseil d'administration est composé de 13 membres.***

> ***2017 – Retournement financier réussi.***

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2016-2017 ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. chapitre 24.2.).

5.2. Investissements

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que les lignes existantes sont utilisées à plus de 80 % de leur capacité. La majorité des équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Des équipements de même type sont dans la salle blanche de recherche et développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits. Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si la Société a développé le recours intensif au cloud.

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements industriels a été contenu à un niveau très bas, à moins de 7 millions d'euros. L'essentiel des nouveaux investissements a été réalisé sur le site de Bernin en vue d'augmenter et d'adapter la capacité de production de plaques 200 mm destinées aux marchés de la puissance et de la radio fréquence, portant la capacité de production de la ligne de Bernin I à 850 000 unités par an. Les investissements sur la ligne de Bernin II sont restés limités (moins de 15 % des investissements totaux) et ont porté la capacité de production de plaques 300 mm pour le fully-depleted SOI à plus de 100 000 plaques par an. Ces deux valeurs dépendent du mix-produit et des rendements, qui sont impactés par les spécifications techniques en constante évolution requises par les clients L'impact de ces paramètres sur la capacité peut être significatif.

5.2.2. Principaux investissements attendus

En fonction du rythme de croissance de la demande, des investissements importants pourront être réalisés dans Bernin II pour augmenter la capacité de production de plaques 300 mm pour le fully-depleted SOI. Quelques investissements pour la production de plaques petites tailles seront réalisés en vue de maintenir la capabilité de la ligne de production de plaques de 200 mm dans Bernin I. Enfin, la Société envisage d'investir dans des équipements destinés au développement des prochaines générations de produits destinés aux applications digitales.

L'ensemble des nouveaux investissements actuellement envisagés sur l'exercice 2017-2018 doit se monter à environ 35 millions d'euros. Le montant pourrait être plus important si la croissance de la demande de plaques 300 mm pour le fully-depleted SOI devait s'accélérer.

Il est en outre renvoyé à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 84 et suivantes du rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2016 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 90 et suivantes du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2015 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société.

5.3. Stratégie RSE du Groupe

Depuis 2015, la stratégie RSE de Soitec est intimement liée au projet « Transformation ». Ce changement de pilotage est présenté plus en détail ci-dessous. Il aide à comprendre les actions et démarches qui ont été entreprises.

Soitec intègre pleinement sa stratégie RSE à ses activités. Les décisions et réflexions sont guidées par cet engagement pour un monde plus juste, plus durable, plus équitable.

La stratégie RSE de Soitec se décompose classiquement autour des 3 piliers constitutifs du développement durable : *People*, *Planet*, *Ethical business*.

- ***People***
  Au cours de l'année 2016-2017, un changement profond des pratiques managériales a été initié, plusieurs accords collectifs ont été mis en œuvre, des progrès ont été réalisés en matière de diversité, en particulier sur le handicap, et le dialogue social s'est renforcé. Le déploiement de la transformation est lui-même un élément concret de mise en œuvre de la RSE. Ces informations sont disponibles au chapitre 17 Salariés.

- ***Planet***
  Le berceau de Soitec se trouve dans la Vallée du Grésivaudan, une des plus belles régions de France, mais aussi l'une des plus polluées. Soitec est donc d'autant plus attentif à ce sujet ; l'année qui vient de s'écouler a d'ailleurs confronté l'entreprise à des situations extrêmes dans ce domaine. Ces informations sont disponibles au chapitre 5.4. Informations en matière environnementale.

- ***Ethical business***
  Les produits développés par Soitec sont au cœur des bouleversements de la vie quotidienne sur la planète à moyen terme et cela sensibilise l'entreprise à un écosystème complexe, avec de nombreux clients, un positionnement très en amont dans la chaîne de valeur, constituée de produits pointus avec des ressources rares. Cette interaction avec le territoire donne à l'entreprise à se préoccuper du développement des talents, non seulement à Soitec, mais aussi dans tous les bassins économiques dans lesquels elle est implantée. Et pour mieux préserver cet environnement, Soitec s'attache à agir, au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants, qui ont été détaillés dans un Code de bonne conduite partagé à l'ensemble des collaborateurs. Ces informations sont disponibles au chapitre 5.5. Informations sociétales et éthiques.

Toutes les informations relatives à la RSE de Soitec sont également disponibles dans le rapport RSE de Soitec.

FOCUS : LE PROJET « TRANSFORMATION »

En janvier 2015, Soitec a opéré un changement de stratégie avec un recentrage sur son activité historique, la microélectronique.

Dans ce cadre, la nouvelle équipe de direction a initié une mutation profonde du fonctionnement de l'entreprise, appelée « projet Transformation » : une transformation culturelle, managériale, digitale. La Transformation touche aux fondamentaux de l'entreprise, aux manières de travailler pour gagner en simplicité et en agilité et donner plus de pouvoir d'agir à chacun, afin de développer l'autonomie à tous les niveaux de l'organisation. La Transformation est un vecteur pour améliorer l'efficacité et la performance de Soitec. Elle vise à faire de l'entreprise, une entreprise pérenne où il fait bon travailler. C'est un changement qui s'inscrit dans la durée car elle a pour ambition de changer la culture d'entreprise.

Cette transformation s'articule autour de 4 principes : la simplicité, la confiance, la responsabilité et la liberté d'agir.

Une des premières mises en œuvre de cette transformation a été la création du système des initiatives. Il est présenté dans cette introduction car il est à l'origine de plusieurs changements, innovations qui sont présentés dans la suite de ce rapport.

Une initiative est un sujet porté par un groupe de salariés sur une problématique donnée. Chaque salarié peut créer une initiative sur un sujet qui concerne directement son poste de travail, mais aussi plus largement le cadre de travail ou l'organisation du travail dans l'entreprise.

Les initiatives sont regroupées en 5 thématiques :

- le système de management ;
- la simplification des processus ;
- vivre ensemble ;
- transparence et communication ;
- le style de management.

Ce système d'initiative permet de matérialiser le principe de la liberté d'agir et de responsabilisation, puisque chacun quel que soit son poste est libre d'identifier un sujet, sans validation préalable et est responsable de le faire avancer. Il fait émerger des idées du terrain, dans une démarche participative, de bienveillance et de responsabilisation décentralisée. Dans cette démarche, le Groupe est légitime pour mettre en œuvre les actions qu'il aura identifiées. Chaque initiative avance à son propre rythme, en fonction de la disponibilité de ses membres, de la complexité du sujet traité.

Un autre élément est l'aspect itératif des solutions trouvées. Dans ces initiatives, les groupes sont encouragés à tester, expérimenter des solutions sans attendre qu'elles soient parfaites, et en continuant de les améliorer au fur et à mesure de leur utilisation.

Ces initiatives permettent de traiter des projets collectivement, avec des personnes volontaires et donc motivées, à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Elles permettent ainsi de trouver des solutions concrètes sur ces sujets qui étaient parfois critiques depuis plusieurs mois ou années, de manière constructive.

Enfin, ce système d'initiative est complètement transparent : tous les salariés ont accès au même niveau d'information sur l'ensemble des sujets traités. Chaque semaine, une « revue des initiatives » a lieu durant laquelle tous les salariés qui le souhaitent se regroupent et chaque leader d'initiative présente l'avancement de son projet. Un site web des initiatives a également été créé ; il héberge tous les fichiers relatifs à chaque initiative qui sont ainsi accessibles à tous. Enfin, un espace d'échange dédié a été mis en place sur notre réseau social d'entreprise.

Chiffres-clés : depuis le début du projet et jusqu'à fin mars 2017, 34 initiatives ont été créées : 16 se sont terminées avec succès (qui aujourd'hui modifient la vie de l'entreprise), 11 sont toujours en cours. 7 n'ont pas été menées à leur terme. Environ 200 salariés ont participé à une ou plusieurs de ces initiatives. Sur l'année 2016-2017 en particulier, 10 nouvelles initiatives ont démarré.

Ces initiatives sont une innovation vers une nouvelle façon de travailler, tout en gardant un objectif de mise en œuvre d'actions concrètes. Le processus des initiatives a permis de tester en grandeur réelle les principes de responsabilisation et liberté d'agir et ainsi, d'influer sur la culture de l'entreprise. Grâce à ce système d'initiatives, les sujets sont portés par les collaborateurs eux-mêmes, et sponsorisés par un membre du Comité Exécutif. Ce sont donc eux les ambassadeurs du changement et c'est beaucoup plus impactant que lorsque le changement est initié par la Direction.

5.4. Informations en matière environnementale (« *Planet* »)

5.4.1. Un système de management organisé

Soitec s'est engagé très tôt en faveur du développement durable.

Dès 2001, Soitec a obtenu la certification ISO 14001 complétée par la certification ISO 50001 en 2015. Un système de management environnemental et de l'énergie permet d'évaluer précisément et régulièrement l'impact de la Société et de mener des actions d'amélioration continue.

5.4.2. Sensibiliser constamment les salariés

Convaincu que l'implication des salariés passe par de la sensibilisation, Soitec mène chaque année des actions auprès de ses salariés pour échanger sur les thématiques environnementales et énergétiques. Voici ce qui a été réalisé en 2016-2017.

> *5.4.2.1. Une présentation Environnement, lors de la session d'accueil des nouveaux salariés*

Une session d'accueil est dispensée systématiquement auprès des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures intervenant à Soitec. Durant cette session, une des présentations proposées vise à les informer sur les risques liés à la sécurité et à l'environnement présents sur le site de Bernin ainsi que les actions menées pour la réduction des consommations d'énergie.

> *5.4.2.2. Une formation Environnement/Énergie*

Une sensibilisation environnement/énergie de 2 heures est réalisée auprès des nouveaux embauchés. Cette formation permet de les sensibiliser à la réglementation applicable sur le site en matière d'environnement et de leur montrer les moyens de prévention et de protection mis en place pour éviter toute pollution environnementale.

5.4.2.3. Un « Midi Soitec » dédié à l'énergie

Issus des réflexions d'une initiative de la Transformation « Imaginons une nouvelle communication interne », les Midis Soitec sont des conférences internes animées par un ou des salariés sur une thématique liée à Soitec : projet, application, produit, astuce. Elles visent à mieux se connaître, à décloisonner les services et à partager de l'information. 4 Midis Soitec ont eu lieu sur l'année 2016-2017.

L'un d'eux était dédié à l'énergie : « L'énergie, c'est pas sorcier », une conférence pour comprendre les consommations énergétiques de Soitec et les projets de l'entreprise pour mieux les maîtriser et les réduire.

5.4.2.4. Une vidéo pour mieux trier les déchets

Dans le but d'améliorer le tri des déchets papier dans les bureaux, une vidéo de sensibilisation a été créée par les employés de Soitec pour réexpliquer les règles du tri et la valorisation des déchets papier.

5.4.2.5. Une brochure environnement

Une brochure environnement a été réalisée en 2016. Elle est disponible sur le site internet de Soitec. À partir de l'année fiscale 2016-2017, cette brochure est remplacée par le rapport RSE.

5.4.3. Limiter la pollution du site

5.4.3.1. Les rejets atmosphériques

Caractéristiques et prévention

Les principaux rejets gazeux du site ont pour origine :

- l'activité de production liée à l'utilisation de divers produits chimiques qui peuvent être des :
  - produits liquides : acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, ammoniaque, alcool isopropylique, slurry, acide acétique, etc.
  - produits gazeux : chlorure d'hydrogène, ammoniac, etc.

  Ces produits sont à l'origine de l'émission de polluants : composés organiques volatils, chlorures, fluorures, ammoniac, etc.
- les chaudières qui émettent des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Trois types de prévention ont été mis en place :

- la collecte : deux réseaux d'extraction sont présents sur le site :
  - un réseau de collecte des effluents chargés en gaz acides et toxiques,
  - un réseau de collecte des effluents chargés en gaz basiques.

Ces différents gaz sont traités dans des laveurs de gaz spécifiques au type d'effluent.

- Le traitement : les effluents gazeux sont neutralisés par pulvérisation d'eau et de réactif dans les laveurs. L'eau de lavage chargée en polluants est ainsi récupérée puis, soit traitée dans une station de neutralisation interne, soit éliminée dans un centre de traitement externe agréé. Certains gaz toxiques concentrés sont traités dès leur sortie d'équipements via des scrubbers.
- La surveillance des rejets en sortie de cheminée :
  - les rejets gazeux des laveurs font l'objet d'un contrôle trimestriel par un organisme agréé pour les paramètres suivants : acidité (H+), alcalinité (OH-), composés organiques volatils (COV), fluor et composés inorganiques du fluor (HF), ammoniac (NH_3), chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore. Les résultats des mesures sont envoyés trimestriellement à la DREAL ;
  - les rejets gazeux des chaudières font l'objet d'un contrôle tous les 3 ans par un organisme agréé pour les paramètres suivants : poussières, dioxyde de soufre (SO_2), NOx en équivalent NO_2. Les résultats des mesures font l'objet de contrôle régulier de la part des autorités compétentes.

Résultats sur l'année 2016-2017

		Valeur limite réglementaire		Nbre. de mesures	Moyenne annuelle			Nombre dépassement lors d'une campagne de mesure	
		flux *(g/h)*	Concentration *(mg/m³)*		Point de rejet	Flux *(g/h)*	Concentration *(mg/m³)*	Flux *(g/h)*	Concentration *(mg/m³)*
2016-2017	**Acidité**	50	0,5	4	Cheminée B1/B2	0	0	0	0
	Alcalinité	850	10			35,2	0,15	0	0
	NH_3	500	10			238,2	1,65	1	0
	COV	1 700	20			380	1,03	0	0
	HCl	300	5			34,6	0,15	0	0
	HF	110	1			19	0,08	0	0
	Acidité	10	0,5	4	Cheminée Bât. K	0	0	0	0
	Alcalinité	100	10			2,7	0,12	0	0
	NH_3	100	10			6,1	8,35	0	0
	COV	350	20			200	0,27	0	0
	HCl	100	5			3,7	0,15	0	0
	HF	30	1			0,85	0,04	0	0
	Acidité	30	0,5	4	Cheminée Bât. 3	0	0	0	0
	Alcalinité	500	10			5,3	0,04	0	0
	NH_3	1 000	10			12,5	1,5	0	0
	COV	900	20			172,5	0,11	0	0
	HCl	300	5			49,75	0,43	0	0
	HF	50	1			4	0,035	0	0
	Acidité	10	0,5	4	Extracteur chaleur MOCVD	0	0	0	0
	Alcalinité	130	10			0	0	0	0
	NH_3	100	10			0,22	4,4	0	0
	COV	270	20			40,5	0,02	0	0
	HCl	60	5			0,9	0,1	0	0
	HF	10	1			0	0,015	0	0

** COV : composés organiques volatiles ; NH3 : ammoniaque ; HCl : acide chlorydrique ; HF : acide fluorhydrique.*

En mars 2017, un dépassement en flux sur le paramètre « ammoniac » a été relevé sur la cheminée de Bernin 1/Bernin 2. L'analyse des causes n'a pu démontrer l'origine du dépassement. Toutefois, ce dépassement n'a pas eu d'impact sur le milieu naturel.

5.4.3.2. Les rejets aqueux

Caractéristiques et moyens de prévention

Les différents rejets aqueux du site sont les rejets d'eaux sanitaires (effluents provenant des sanitaires et des cuisines), les rejets d'eaux industrielles (effluents provenant de l'activité de production et des installations techniques) et les rejets d'eaux pluviales

Différents moyens de prévention ont été mis en place sur le site selon le type de rejets.

Rejets d'eaux sanitaires

Les eaux sanitaires internes sont collectées par un réseau séparatif, raccordé au réseau communal des eaux usées domestiques. Les eaux usées domestiques sont ensuite traitées par la station d'épuration de Montbonnot (SIZOV).

Rejets d'eaux industrielles

Les effluents industriels concentrés sont récupérés dans des cuves et traités à l'extérieur. Les effluents industriels dilués sont collectés dans des stations de neutralisation internes. Les effluents industriels dilués sont neutralisés par passage dans 4 cuves de neutralisation successives dans lesquelles l'injection de réactif acide ou basique permet de ramener le pH de l'effluent à la neutralité avant rejet final dans le réseau communal. Un bassin de blocage permet de dériver et stocker l'effluent en cas de dysfonctionnement d'une station de neutralisation et évite ainsi le rejet d'un effluent non conforme dans le réseau communal. Le réseau communal des eaux industrielles de Bernin se rejette à l'Isère.

Enfin, on surveille les rejets en sortie de station de la manière suivante :

- surveillance en continu du pH, de la température et du débit ;
- surveillance toutes les 6 heures du paramètre azote ammoniacal ;
- autocontrôle journalier pour les paramètres de demande chimique en oxygène (DCO), fluorure (F-), phosphore total (P) et azote ammoniacal ($N\text{-}NH_4$) ;
- contrôle hebdomadaire de la demande biologique en oxygène sur 5 jours ;
- contrôle mensuel pour les hydrocarbures totaux (HC) et les matières en suspension (MES) ;
- analyses comparatives de l'autocontrôle réalisées une fois par an par un laboratoire agréé ;
- contrôles inopinés ou planifiés réalisés par les autorités locales ;
- envoi des résultats chaque mois à la DREAL et à la Mairie de Bernin ;
- une convention autorisant le rejet de l'effluent industriel dans le réseau communal est signée entre Soitec et la Mairie de Bernin.

Rejets d'eaux pluviales

Les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales des parkings sont collectées dans deux réseaux distincts. Afin de filtrer les eaux pluviales provenant des aires de parking et de circulation, des séparateurs d'hydrocarbures ont été mis en place. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées dans les trois bassins d'orage présents sur le site avant de rejoindre le réseau communal ou de s'infiltrer dans le sol.

Des analyses de la concentration en hydrocarbures, de la température de l'eau et du pH sont réalisées une fois par an sur chacun des deux réseaux.

Résultats sur l'année 2016-2017

		Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements	
		Flux *(kg/j)*		Concentration *(mg/l)*						
		Moyen mensuel	Maxi journalier	Moyen mensuel	Maxi journalier		Flux *(kg/j)*	Concen-tration *(mg/l)*	Flux *(kg/j)*	Concen-tration *(mg/l)*
2016-2017	**DBO5**	32	78	10	20	52	8,1	3,2	0	0
	DCO	96	234	30	60	365	16,1	6,75	0	0
	Fluorures	22	46	7	12	365	12,61	5,17	0	0
	Hyd. tot.				0,1	12		0,1	0	0
	MES	16	39		10	365	5,75	2,2	0	0
	Ammonium	32	58	10	15	365	24	9,89	1	6
	Phosphore	3	19	1	5	365	0,63	0,27	0	0
	pH	5,5 < pH < 8,5				365	5,5 < pH < 8,5			0

Sur l'exercice, 6 dépassements de la concentration moyenne mensuelle et 1 dépassement du flux moyen mensuel en azote ammoniacal ont été observés.

Suite à une analyse des causes, il a été identifié qu'un des laveurs de gaz, dont la fonction est de piéger les vapeurs d'ammoniac contenues dans les rejets des exhausts présentait un écoulement anormal vers la station de neutralisation du fait d'une vanne fuyarde.

La remise en conformité du laveur a été réalisée en février 2017 et le rejet d'eau industrielle est redevenu conforme aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral grâce à cette action.

5.4.3.3. La prévention de la pollution du sol

La pollution du sol à Soitec peut provenir des sources suivantes :
- véhicules sur les voies de circulation et les parkings ;
- fuite au niveau des stockages de produits chimiques ;
- fuite lors d'une opération de dépotage ou d'empotage ;
- produits chimiques ou lors du transport des produits sur le site ;
- eaux d'extinction d'incendie.

Pour limiter les risques, plusieurs moyens de prévention existent sur le site de Bernin :
- un système de collecte des eaux pluviales avec séparateurs d'hydrocarbures est installé sous le revêtement des voies de circulation et parkings ;
- la distribution des produits chimiques concentrés se fait dans des canalisations double enveloppe avec détection de fuite ;
- les produits chimiques sont stockés sur des rétentions réalisées avec une résine étanche et résistante aux attaques corrosives ;
- il existe :
  - un système de détection de fuite dans les rétentions de produits chimiques,
  - une aire de déchargement étanche pour empotage et dépotage des produits chimiques,
  - des obturateurs dans les réseaux d'eaux pluviales pour protéger des épandages accidentels,
  - des bassins de récupération des eaux incendie pour Bernin 1, Bernin 2 et Bernin 3,
  - une organisation et une procédure d'urgence ;
- des pompiers sur site sont formés pour intervenir sur les fuites de produits chimiques ;
- un POI (plan d'opération interne) est mis en place et donne lieu à des exercices chaque année ;
- les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention. Des visites de sécurité sont organisées par les donneurs d'ordre ainsi que des inspections de chantier par les pompiers du site.

5.4.3.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Soitec n'a jamais enregistré d'incident industriel ou de pollution environnementale critique pour son environnement humain et naturel. Malgré tout et pour répondre à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, Soitec a prévu des provisions pour risques et pollutions : une proposition d'un montant de 339 000 euros de garanties financières à cet effet a été envoyée à la DREAL en décembre 2013 pour constitution des garanties d'ici fin juillet 2019 et communication au Préfet.

5.4.3.5. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

En raison du stockage et de l'utilisation de substances et préparations dangereuses, le site de Bernin est un établissement classé Seveso seuil bas.

À ce titre, la Directive Seveso 3 et les réglementations afférentes à ce type d'établissement lui sont applicables.

Soitec a donc procédé pour ce site à la réalisation d'études de danger permettant d'identifier les sources de risque, les scénarios d'accident envisageables, leurs effets sur les personnes et l'environnement ainsi que leur probabilité d'occurrence.

Ainsi, Soitec a étudié 6 scénarios d'accidents majeurs pouvant conduire à un ou des phénomènes dangereux. Ce sont ces scénarios qui ont permis de définir les mesures de maîtrise des risques (ou barrières de sécurité) qui sont en place actuellement. Il s'agit d'ensembles d'éléments techniques ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de réduction de probabilité et de limitation des effets et des conséquences d'un accident.

Ces scénarios ont montré que le site Soitec de Bernin ne peut être à l'origine d'accidents susceptibles de provoquer des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, et ne peut pas non plus avoir d'effet domino sur une installation voisine.

Les études de dangers constituent aussi la base indispensable pour l'établissement des plans de secours internes appelés plans d'opération interne (POI). Pour la mise en œuvre de son POI, Soitec dispose d'une équipe de pompiers internes, d'une équipe technique et d'une cellule de gestion de crise mobilisable 24h/24 et 7j/7.

Cette organisation POI est testée annuellement afin d'évaluer son niveau de performance dans une démarche de progrès continu.

Depuis 2010, Soitec a également mis en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). Afin que l'appropriation de sa PPAM se fasse à tous les niveaux, de la Direction aux intervenants opérationnels, mais également par les sous-traitants ou prestataires extérieurs, des actions de sensibilisation et de formation sont déployées régulièrement.

5.4.3.6. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les principales activités contribuant à l'élévation du niveau sonore sont :

- à l'intérieur des locaux techniques : les groupes frigorifiques, les centrales de traitement d'air neuf, les chaufferies, les ventilateurs des recycleurs d'air, les locaux électriques, etc.
- à l'extérieur : les tours aéroréfrigérantes, les ventilateurs d'extraction.

Le site est soumis à l'arrêté du 23 janvier 1997 et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le fonctionnement de l'ensemble du site doit respecter :

- un niveau sonore maximal en limite du site de 60 dB(A) de jour et 50 dB(A) de nuit, au droit des zones à émergence réglementées (points 1 et 2) et de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit, au droit des zones non habitées (points 3 et 4) ;
- une émergence(1) maximale de 5 dB(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit (points 5 et 6).

Les résultats

Les campagnes de mesures de bruit sont réalisées tous les 3 ans par un organisme agréé ou suite à l'implantation de nouvelles installations ou à la modification notable de l'existant. La dernière campagne de mesures a été réalisée sur l'année fiscale précédente, en mars 2016.

Mesure des niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementée :

- conforme de jour (< 5 dB(A)) ;
- conforme en période nocturne (< 3 dB(A)).

Mesure des niveaux sonores ambiants en limite de propriété :

- conforme de jour (< 70 dB (A) ou < 60 dB (A)) ;
- conforme en période nocturne (< 60 dB (A) ou < 50 dB (A)).

Résultats détaillés de la campagne de mesures de mars 2016

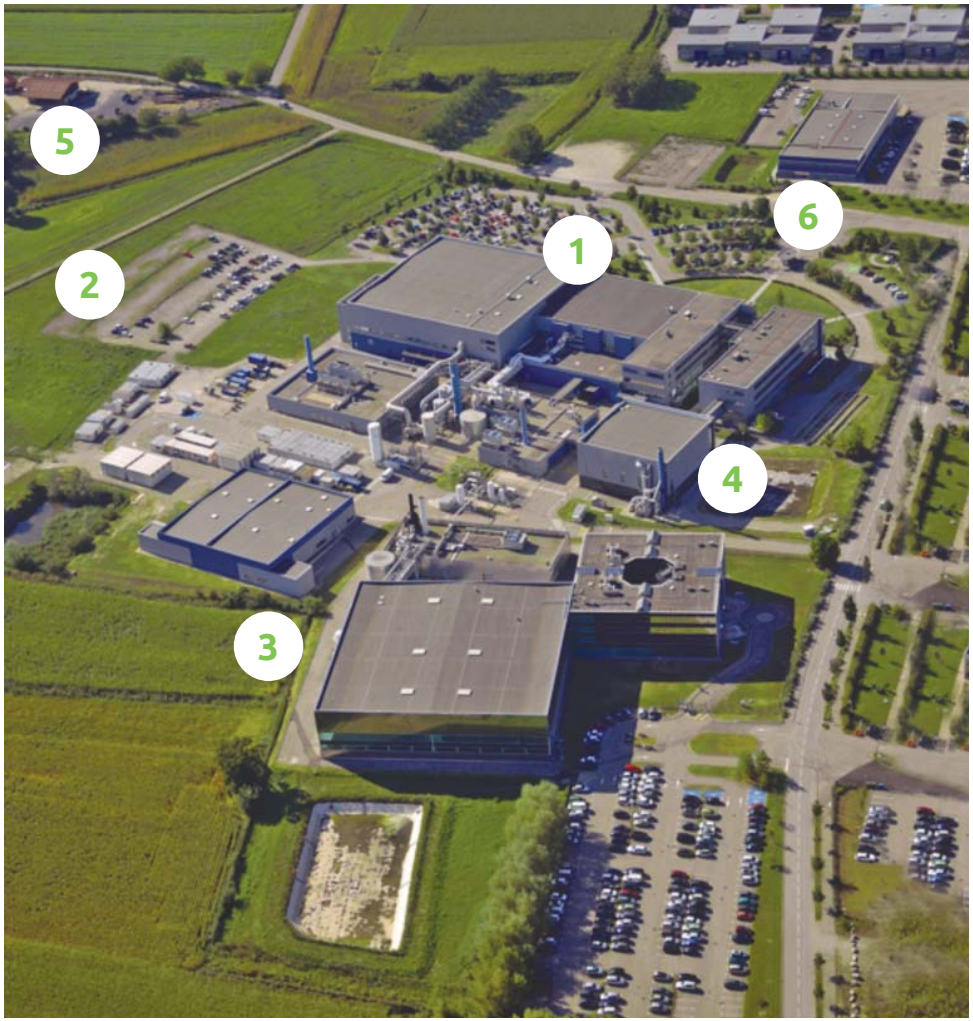

(1) Émergence : différence entre les niveaux de bruit du site en fonctionnement et du site à l'arrêt.

Limite de propriété

Point de mesure	Période [1]	Niveau ambiant [1] calculé (dB (A))	Niveau ambiant admissible (dB (A))	Conformité
1	jour	57	60	OUI
	nuit	49	50	OUI
2	jour	47,5	60	OUI
	nuit	45	50	OUI
3	jour	57	70	OUI
	nuit	56	60	OUI
4	jour	64,5	70	OUI
	nuit	59	60	OUI

Émergence [2]

Point de mesure	Période	Niveau ambiant [1] calculé (dB (A))	Niveau ambiant admissible (dB (A))	Conformité
5	jour	2	5	OUI
	nuit	1	4	OUI
6	jour	0	5	OUI
	nuit	0	4	OUI

(1) 2016.
(2) Émergence : différence entre les niveaux de bruit du site en fonctionnement et du site à l'arrêt.

Le site n'est pas à l'origine de nuisances sonores sensibles à l'extérieur des limites de propriété. Les projets qui nécessitent la mise en place d'installations sur le site sont soumis à une étude, afin de déterminer si ces installations sont susceptibles d'émettre du bruit et d'augmenter le niveau perçu en limite de propriété. Selon les résultats de l'étude, des moyens seront mis en place afin que le niveau de bruit en limite du site soit inchangé.

5.4.4. Mieux gérer les déchets et utiliser durablement les ressources

5.4.4.1. La gestion des déchets

Les caractéristiques des déchets et les moyens engagés

Les principales familles de déchets générés sur le site sont :
- les déchets non dangereux (DND) : carton, papier, bois, plastiques, verre…
- les déchets dangereux (DD) solides : piles, solides souillés par des produits chimiques…
- les déchets dangereux (DD) liquides : acide fluorhydrique, ammoniaque, alcool isopropylique…

Le tri est nécessaire pour valoriser au mieux les déchets. Les moyens mis en place pour optimiser le tri sont :
- une plateforme déchets sur le site pour le tri des DND ;
- un local de récupération des DD solides ;
- la ségrégation optimisée des DD liquides ;
- la mise en place de containers de tri dans les différents locaux du site ;
- des audits internes auprès du personnel de Soitec et des sous-traitants ;
- la sensibilisation du personnel.

Afin de contrôler la bonne valorisation ou destruction du déchet après sa sortie du site, plusieurs moyens sont en place :
- la réalisation de bordereaux de suivi des déchets ;
- des audits externes auprès de nos prestataires de traitement des déchets ;
- l'envoi d'un bilan annuel de la production des déchets à la DREAL.

Tous les déchets sont recyclés, valorisés ou détruits dans des centres agréés.

Les résultats et actions d'amélioration

Pourcentage des DND valorisés

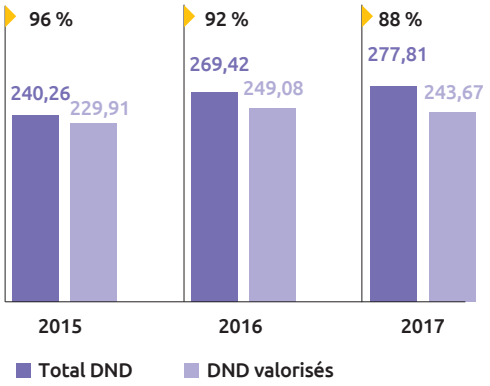

Pourcentage des DD valorisés

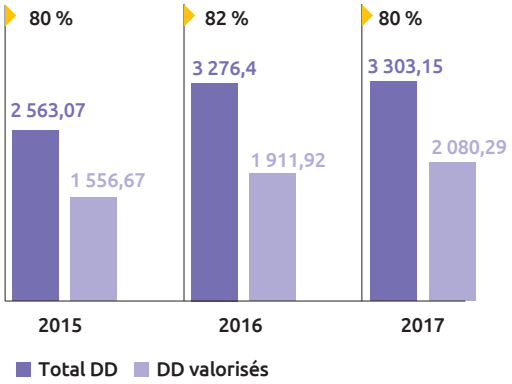

Réduire les déchets à la source

Différentes actions ont été engagées selon les types de déchets :

- cales plastiques en polypropylène : elles sont collectées et utilisées par l'un de nos fournisseurs de matières premières ;
- papier : du papier recyclé est utilisé et le personnel sensibilisé à l'impression recto verso. En 2016, l'accent a été mis sur le tri du papier dans les bureaux. Une vidéo de sensibilisation a été réalisée par les employés de Soitec sur les règles du tri du papier et la valorisation de ce déchet ;
- emballages : des containers réutilisables pour le transport des produits finis ont été mis en place, afin de diminuer le tonnage des déchets d'emballage.

Améliorer la valorisation de certains déchets

Déchets non dangereux

De nombreux DND autres que le papier, le carton et le plastique sont recyclés :

- les containers plastiques ayant contenu des produits chimiques non classés ;
- les déchets inox et aluminium ;
- les gobelets plastiques ;
- les palettes en bois ;
- les emballages alimentaires ;
- les bouchons et bouteilles plastiques, canettes en aluminium. Les bouchons sont donnés à l'association « Les bouchons d'Amour ».

Le parc d'imprimantes a été optimisé et le personnel sensibilisé à la consommation de papier.

Une prestation de gestion globale des déchets a été mise en place et une personne dédiée au tri des déchets est présente sur le site.

Déchets dangereux solides et liquides

L'IPA (alcool isopropylique) est régénéré et utilisé comme réactif au sein de la station de traitement de ONDEO à Crolles (38).

L'ammoniaque concentrée est incinérée avec récupération d'énergie ce qui permet l'alimentation en chauffage de la plateforme chimique du Pont-de-Claix (38).

Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont recyclés par l'association « Solidarité Enfance ».

Un travail quotidien est réalisé avec le prestataire de gestion des déchets pour une amélioration permanente de la diminution des transports des déchets dangereux vracs dans les centres de traitement agréés.

Réduire le volume de déchets

Le site de Bernin dispose :

- de deux compacteurs cartons et DND afin d'optimiser le nombre de transports de ces déchets ;
- d'un évapoconcentrateur afin de diminuer le volume de DD vrac ammoniaqués ou fluorés. Le concentrat est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est adressé à la station de neutralisation du site.

La gestion de la plateforme de stockage des déchets est optimisée pour trier au mieux les déchets.

5.4.4.2. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Au niveau du restaurant d'entreprise, les déchets sont triés par les convives et les biodéchets sont envoyés en méthanisation.

Plusieurs sensibilisations sur le gaspillage du pain ont été réalisées par le restaurateur. Depuis 2 ans, le 2e pain est payant.

Sur l'année 2017-2018, deux journées seront organisées sur les thèmes de l'environnement et de l'énergie, avec des ateliers pour les salariés, consacrés au gaspillage alimentaire.

5.4.4.3. Utiliser durablement les ressources

La consommation et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'approvisionnement en eau de Soitec se fait grâce au réseau public d'alimentation en eau potable géré par la commune de Bernin. Cette dernière dispose, au réservoir des Fontaines, de trois cuves de 900 m³ chacune, pour l'alimentation en eau des entreprises présentes en aval du chemin des Franques. Cela représente 86 % des volumes livrés sur la commune.

Les cuves sont alimentées par les eaux du SIERG, provenant des eaux de captage de la nappe alluviale souterraine de la Romanche, située sur les communes de Vizille et de Saint-Pierre-de-Mésage. Le SIERG prélève 49 % du débit autorisé sur ses eaux. Les prélèvements sont compensés par les infiltrations de rivière. Le SIERG possède un captage de sécurité sur la nappe de l'eau d'Olle à Oz-en-Oisans.

Techniquement, le réseau actuel de distribution d'eau du SIERG fonctionne efficacement et son rendement est excellent.

Par arrêté préfectoral, le prélèvement maximal annuel sur le réseau d'eau public est de 1 350 000 m³.

La consommation en eau

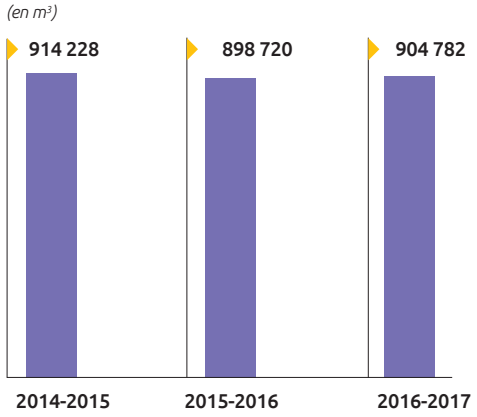

La consommation de matières premières

Pour fabriquer ses produits, Soitec utilise du silicium, saphir, lithium tantalate, des chimies et gaz et pour les expédier, du carton, du scotch, de la mousse, des palettes et des containers réutilisables. Le silicium, principale matière première utilisée, n'est soumis à aucun risque de pénurie de par sa composition-même.

Pour recycler les plaques non utilisées sorties de la ligne SOI par clivage, il existe à Soitec un procédé appelé « refresh ». Il consiste à polir et nettoyer ces plaques pour leur redonner un niveau de défectivité, d'uniformité et d'épaisseur, équivalent aux plaques initiales que Soitec achète à ses fournisseurs. Elles sont ainsi réintroduites en ligne SOI pour subir un nouveau cycle de fabrication.

Ce procédé représente un double enjeu pour Soitec : gagner en rentabilité et préserver la matière première en silicium.

Les rejets de silicium sont vendus aux acteurs de l'énergie solaire pour fabrication de panneaux solaires.

Au niveau de la supply chain, de nouveaux emballages plus petits ont été qualifiés afin de regrouper davantage de produits dans un même volume expédié, ce qui a permis de réduire d'un tiers le volume transporté global.

Les données quantitatives sur les matières premières ne sont pas communiquées dans ce rapport pour des questions de confidentialité.

La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Dans le cadre du système de management de l'énergie, une revue énergétique est réalisée annuellement. Pour l'année 2016-2017, la revue énergétique a mis en évidence les usages énergétiques significatifs (UES) suivants :

- la fabrication de chaud ;
- la fabrication de froid ;
- la fabrication d'eau ultrapure (EUP) ;
- les équipements de production ;
- les recycleurs d'air.

Plusieurs actions ont été réalisées sur ces UES, au cours de cette année :

- des variateurs de vitesse ont été installés sur les recycleurs à Bernin 1 et Bernin 3, ainsi que sur les pompes de PCW *(process cooling water)* à Bernin 1. Cette évolution a permis de réduire d'1 % la consommation électrique du site ;
- les brûleurs des chaudières de Bernin 1 ont été remplacés ; le rendement des chaudières a ainsi été amélioré de 15 % ;
- le fonctionnement des groupes froid de Bernin 1 a été optimisé ; le rendement de ces groupes froid a été amélioré de 7 % ;
- des générateurs d'hydrogène sont en cours d'installation sur les fours Quantum de Bernin 1, permettant à ce jour un gain de 15 % sur les consommations d'énergie actuelles de ces fours ;
- les salariés ont été sensibilisés, au cours d'un « Midi Soitec » dédié à l'énergie (voir chapitre 5.4.2.3. *Un « Midi Soitec » dédié à l'énergie*).

Depuis la mise en place du système de management de l'énergie et sa certification ISO 50001 en novembre 2015, de nombreuses actions ont été réalisées. Elles permettent aujourd'hui de maîtriser les consommations en énergie et de ne pas subir la montée en volume de Soitec.

Le graphique ci-contre montre que l'énergie consommée pour fabriquer une unité de production a diminué de manière significative sur les trois dernières années.

La consommation KWh/unité de production

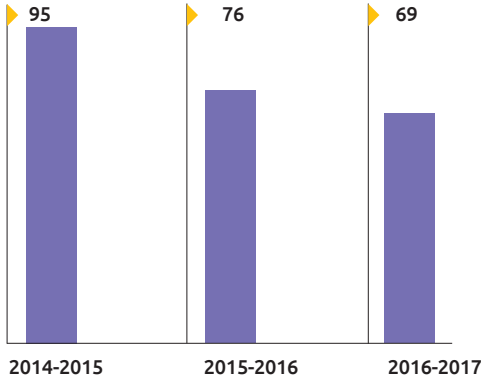

Sur l'année 2016-2017, à isopérimètre confirmé :

- les consommations de gaz ont diminué de 5,6 % ;
- les consommations en électricité ont diminué de 2,2 %.

Ceci représente performance équivalente en énergie primaire de 3,35 %, supérieure à l'objectif fixé sur l'année qui était de 3 %.

5.4.5. Réguler les effets sur le changement climatique

5.4.5.1. Les gaz à effet de serre (GES)

Le bilan carbone de Soitec a été actualisé en décembre 2015 et envoyé à la Préfecture de l'Isère. Pour répondre à l'Arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, le bilan carbone 2015 de Soitec a été enregistré sur la plateforme informatique du ministère. Il porte sur le périmètre retenu par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et répond aux spécificités décrites dans le décret d'application n° 2011-829 du 11 juillet 2011.

Les tableaux ci-dessous font référence aux mesures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. En conséquence, seuls les scopes 1 et 2 (émissions directes et émissions indirectes liées à l'électricité et à la consommation de chaleur) sont comptabilisés comme suit :

Les émissions directes de gaz à effet de serre

Émissions Scope 1

Catégorie d'émission	Postes d'émissions	Total (tCO_2)	Incertitude (tCO_2)	Incertitude (%)
Émissions directes de GES Scope 1	Énergie fossile, chauffage,…	3 818	270	7,1
	Carburant véhicules	94	15	16
	Fluides frigorigènes et gaz médicaux	326	96	29,4
	TOTAL	**4 238**	**287** (1)	**6,8** (2)

(1) Le total correspond à la racine carrée de la somme des carrés de chaque incertitude.
(2) Le total correspond à l'incertitude totale en tCO_2 divisée par le nombre total des émissions.

Les émissions indirectes de gaz à effet de serre

Émissions Scope 2

Catégorie d'émission	Postes d'émissions	Total (tCO_2)	Incertitude (tCO_2)	Incertitude (%)
Émissions indirectes associées à l'énergie Scope 2	Électricité	1 762	279	15,8
	TOTAL	**1 762**	**279**	**15,8**

Bilan GES : Émissions de GES par scope en tCO_2e et en %

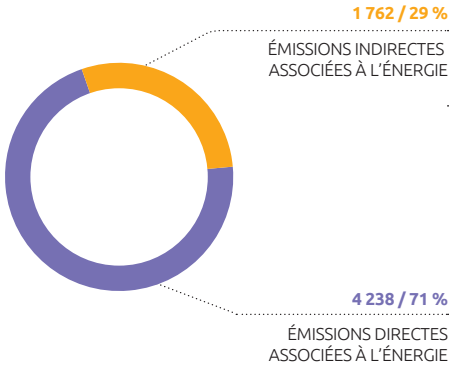

Les résultats du Bilan Carbone™ nous ont permis d'établir un plan d'actions à trois ans :

Proposition de plan d'action		Émissions	Poids	Degré de mise en œuvre Difficile (5) Moyen (3) Facile (1)	Potentiel réduction par scope	Réduc. 2017	Résiduel 2017	Potentiel réduction maximal par scope	Réduc. max.
N°	Description de l'action	tCo_2e	%		%	tCo_2e	tCo_2e	%	tCo_2e
	GLOBAL	**6 000**			**8 %**	**489**	**5 511**	**11 %**	**675**
1.x	**SCOPE1.P1 : Sources fixes combustion**	**3 818**	**64 %**		**10 %**	**389**	**3 429**	**13 %**	**512**
1.1	Sensibilisation des personnels et usagers aux économies d'énergie			1	1 %	38		2 %	76
1.2	Mise en place d'indicateurs de suivi des consommations d'énergie, Acion du Smé			1	1 %	38		3 %	115
1.3	Utiliser le refroidissement du compresseur pour préchauffer l'eau de l'EUP B2			3	3,4 %	129		3,4 %	130
1.4	Modification des paramètres salle blanche			5	4,8 %	184		5 %	191
2.x	**SCOPE1.P2 : Sources mobiles combustion**	**94**	**2 %**		**2 %**	**2**	**92**	**4 %**	**4**
2.1	Généralisation de la visioconférence			1	1 %	1		2 %	2
2.2	Sensibilisation et formation des conducteurs. Stage d'éco-conduite			1	1 %	1		2 %	2
4x	**SCOPE1.P4 : Émissions directes fugitives**	**326**	**3 %**		**1 %**	**3**	**323**	**2 %**	**7**
4.1	Contrôle et entretien régulier des climatisations			1	1 %	3		2 %	7
6.x	**SCOPE2.P6 : Fourniture d'électricité**	**1 762**	**29 %**		**5 %**	**95**	**1 667**	**9 %**	**153**
6.1	CTA : Arrêt des humidificateurs d'air en période estivale			3	0,2 %	4		0,2 %	4
6.2	Éliminer les fuites d'air (sensibilisation des intervenants, du personnel)			1	0,3 %	5	0,	0,5 %	9
6.3	Modifcation des paramètres salle blanche (surpression, HR% (summer-winter), débit d'air, t°, classe/surpression/exhaust)			5	3,7	46		4,0 %	70
6.4	Éclairage (LED + optimisation)			1	0,1 %	2		1,0 %	18
6.5	Sensibiisation du personnel			1	1 %	18		3,0 %	53

Sur l'année 2016-2017, les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de Soitec sont les consommations de gaz et d'électricité.

Dans la catégorie « Émissions directes des sources fixes de combustion », les émissions de gaz à effet de serre sont de 3 875 teq CO_2, pour une consommation de gaz de 18 995 MWh.

Dans la catégorie « Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité », les émissions de gaz à effet de serre sont de 1986 teq CO_2, pour une consommation d'électricité de 60 177 MWh.

5.4.5.2. *L'adaptation aux conséquences du changement climatique – l'exemple du pic de pollution de décembre 2016*

Le 15 décembre 2016, la préfecture de l'Isère a informé Soitec qu'un seuil de pollution de 9 sur une échelle de 10 avait été atteint. Plusieurs mesures ont été prises immédiatement par Soitec afin de participer à un effort collectif pour prendre en compte cette situation exceptionnelle :

- les rejets industriels ont été limités par :
  - un arrêt technique dès le vendredi à 18h30 pour maintenance de la salle blanche de Bernin 3, initialement prévu lundi 19 décembre au matin. Cela a permis la diminution des besoins en chaud nécessaire au maintien des paramètres de la salle blanche. De plus, l'ensemble des équipements de production étant à l'arrêt, il n'y a pas eu de rejet de chimie dans l'atmosphère ;
  - une réduction de la température des locaux.

  Ces actions ont permis de diminuer la production de chaud par les chaudières et donc de réduire les rejets atmosphériques ;
- afin de réduire le trafic automobile dans la vallée du Grésivaudan, les salariés ont été incités à :
  - privilégier les transports en commun,
  - covoiturer, avec la mise en place d'un fichier dédié,
  - travailler à distance, exceptionnellement.

Une communication expliquant les mesures a été envoyée aux salariés.

5.4.6. Protéger la biodiversité

Soitec dispose sur son site de Bernin de trois bassins d'orage. Il s'agit de bassins tampon qui, pendant les épisodes pluvieux, collectent l'eau qui arrive des toitures et aires revêtues du site pour qu'elle s'infiltre progressivement dans le sol ou s'évacue vers le collecteur communal. Le dimensionnement de ces bassins est normé en fonction de la surface du site et des données climatologiques de la région.

Pour se conformer à une obligation réglementaire, les bassins d'orage de Bernin 1 et Bernin 3 ont été transformés en bassin de récupération des eaux incendie (le bassin d'incendie a pour vocation de récupérer les eaux d'extinction potentiellement polluées par les divers produits chimiques présents sur le site et les produits de la combustion des matériaux).

En revanche, le bassin d'orage de Bernin 2 a été conservé afin de protéger la faune et la flore qui s'y étaient développées.

En collaboration avec le Lycée horticole de Saint-Ismier, un projet de préservation de la faune et la flore du bassin d'orage de Bernin 2 a été mené.

Ainsi, dans le cadre de la préparation au bac pro Aménagement Gestion des milieux naturels et de la faune, une vingtaine d'élèves intervient chaque année sur le site de Bernin pour réaménager le bassin d'orage de Bernin 2.

Leur mission première a consisté à recenser la flore et nettoyer le bassin. Depuis, chaque année, les élèves entretiennent le bassin, élaguent les arbres et plantent de nouvelles espèces. De plus, afin de contribuer à favoriser la biodiversité locale et à rétablir l'équilibre de la chaîne alimentaire, un hôtel à insectes a été créé par les lycéens et installé aux abords du bassin. Les hôtels à insectes permettent de loger les insectes et de favoriser les espèces d'insectes auxiliaires (coccinelles, vers de terre, perce-oreilles), précieux alliés pour lutter contre les parasites des plantes. L'objectif est d'attirer ces insectes, de les encourager à y rester, afin qu'ils se nourrissent des espèces nuisibles ou assurent la pollinisation. Un nichoir à bergeronnettes et un nichoir à passereaux ont également été installés par les lycéens aux abords du bassin afin de favoriser la nidification des espèces qui, en tant normal, édifient leur nid dans une cavité naturelle.

Un garde forestier de l'ONF (Office national des forêts) est intervenu sur le site pour lister les espèces animales.

Ces différentes interventions ont été complétées par une étude faune/flore permettant de dresser une liste complète des espèces présentes sur le bassin.

Enfin, un poste d'observation en bois avec accès pour personnes à mobilité réduite aux abords du bassin d'orage a été créé par les lycéens. Il a été agrémenté de panneaux d'information sur les espèces faune/flore présentes.

5.5. Informations sociétales et éthiques (« *Ethical Business* »)

5.5.1. S'impliquer dans nos territoires

Soitec est implanté dans un bassin économique dynamique et a à cœur d'y développer l'emploi, d'y faire vivre les communautés scientifiques et de partager sa passion pour l'innovation, notamment auprès des populations les plus jeunes.

5.5.1.1. *En matière d'emploi et de développement régional*

Un plan de revitalisation après PSE (plan de sauvegarde de l'emploi)

Au cours de l'année 2013, Soitec a fait face à des difficultés économiques liées au contexte économique international et des difficultés d'adoption de ses produits. Fin 2013, Soitec a alors mis en œuvre un plan de réduction des coûts comprenant à la fois une baisse des dépenses de fonctionnement, le gel d'une ligne de production et de nouvelles mesures de réduction de la masse salariale, basées prioritairement sur des départs au volontariat et sur un dispositif de mise à disposition.

C'est dans ce cadre qu'une convention de revitalisation a été signée avec la Préfecture de l'Isère. Soitec s'est engagé à procéder au financement de la phase d'exploration d'un démonstrateur d'éclairage, décidé dans le cadre du Comité stratégique régional de la filière microélectronique. Cette recherche a été réalisée en étroite collaboration avec un consortium d'industriels tels que Hewlett-Packard, Schneider Electric et STMicroelectronics.

Les travaux réalisés par Soitec en 2014 sur la phase exploratoire du démonstrateur étaient conformes aux travaux prévus dans la convention de revitalisation, et les moyens mis en œuvre légèrement supérieurs aux plans de charge prévisionnels.

En 2014, de nombreux changements au niveau des collectivités et des institutions locales et régionales n'ont pas permis d'engager le budget requis pour ce projet ambitieux. Toutefois, ce dernier a permis d'accroître la collaboration entre les acteurs et de montrer leur capacité à se mobiliser et construire ensemble un projet d'envergure.

De son côté, Soitec a annoncé en janvier 2015 son intention de mettre fin à sa stratégie de diversification pour se recentrer sur son cœur de métier : la production de substrats semi-conducteurs pour les marchés de l'électronique. Cela s'est traduit par un processus de désengagement de ses activités « Énergie Solaire », « Éclairage » et « Équipements ». Par ailleurs, Soitec a réussi à mener à bien une double augmentation de capital qui lui a permis de renforcer son bilan (restauration de ses fonds propres et forte diminution de l'endettement) ainsi que sa structure actionnariale. Soitec dispose donc de moyens pour financer sa croissance future et notamment procéder à de nouveaux investissements de capacité sur son site grenoblois, afin de tirer pleinement parti du potentiel de ses technologies.

Un bilan de la revitalisation de Soitec a été présenté le 17 mars 2017 par Paul Boudre au Préfet de l'Isère, détaillant la situation revitalisée de Soitec, la stabilisation de ses emplois et l'amorce d'une phase de croissance progressive de ses effectifs.

Des CESU co-financés par Soitec

Les CESU (chèques emploi service universel) ont été mis en place à Soitec le 1er janvier 2009, par un accord d'entreprise Ils ont été reconduits en 2016 avec un crédit alloué par Soitec de 44 milliers d'euros par an. Ils concernent tout salarié ayant plus de 6 mois d'ancienneté et un enfant de moins de 4 ans.

Les CESU servent à payer des prestations de service à la personne. Cette mesure permet à Soitec d'accompagner les salariés parents dans l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle, tout en contribuant à créer de l'emploi local.

Des actions de sponsoring

Soitec renforce son ancrage territorial par des accords avec des partenaires locaux de renommée et actifs dans la vie de la région grenobloise. En 2016-2017, Soitec était impliqué dans un partenariat avec le club de rugby de Grenoble (FCG). Ce partenariat développe la fierté d'appartenance des collaborateurs, fédère les salariés autour d'une culture d'entreprise commune et permet d'entretenir des relations avec le tissu local. Des places ont été offertes aux salariés du site de Bernin tout au long de l'année, via des tirages au sort. Le partenariat permet aussi d'inviter des clients et partenaires.

D'autres partenariats sont en cours d'étude. Ils devront permettre de fédérer les salariés autour d'un loisir ou d'une cause commune.

Autres actions

Soitec est membre de la communauté Ecobiz de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble. À ce titre, les départements participent régulièrement à des ateliers organisés par la CCI pour échanger des pratiques et participer au dynamisme économique local.

Enfin, il est à noter que Soitec est le premier contribuable de la commune de Bernin par le paiement de la taxe professionnelle et de la taxe sur l'eau, et participe à ce titre au développement de la commune.

5.5.1.2. Pour les jeunes

Inn.OTech

Une désaffection pour les filières industrielles s'observe depuis plusieurs années, au niveau de l'enseignement supérieur. Les lycéens de seconde s'orientent vers des filières scientifiques, mais peu pour l'univers technologique des semi-conducteurs qui reste inconnu, malgré une digitalisation de plus en plus grande de la Société.

Pour encourager les élèves de seconde à s'orienter, après leur bac, vers des métiers de la haute technologie, Soitec et ses partenaires STMicroelectronics et Grenoble-INP ont initié le programme Inn.OTech, rejoint par d'autres entreprises du secteur. Il consiste à accueillir des lycéens lors de sessions regroupant 36 élèves de seconde, à parité égale, issus de deux lycées du bassin grenoblois.

Chaque année, deux sessions sont organisées pour quatre lycées. Chacune dure trois jours, et chaque journée se déroule sur un site différent, ce qui permet aux lycéens d'appréhender des milieux industriels et universitaires variés : à STMicroelectronics Crolles, à Grenoble-INP et sur le site de Soitec à Bernin. Chaque journée se compose d'ateliers ludiques animés par des salariés des entreprises partenaires ou des étudiants. À terme, Soitec et ses partenaires visent à redynamiser le vivier de jeunes diplômés en stimulant les vocations et à faire prendre conscience que ces filières techniques sont tout à fait possibles pour de jeunes filles.

La réussite d'Inn.OTech est mesurée par les questionnaires remplis par les élèves à la fin de chaque session et par l'intérêt que portent les équipes pédagogiques à participer à ce programme. Une restitution est faite dans chaque lycée par les élèves ce qui contribue à entretenir l'engouement des jeunes à reconduire la participation des lycées d'année en année.

Par ce projet, Soitec s'implique localement et tisse des partenariats fructueux avec les établissements scolaires, les écoles d'ingénieurs et les entreprises technologiques du bassin.

JPO School et autres visites d'écoles

Soitec accueille régulièrement sur son site des groupes d'étudiants qui viennent découvrir l'entreprise, les salles blanches ainsi que les produits et savoir-faire de Soitec. Lorsque cela est pertinent, ils rencontrent également les salariés sous forme de *job dating* pour mieux appréhender les métiers de la microélectronique. Ces rencontres sont souvent très riches et les retours des établissements scolaires extrêmement positifs.

Sur l'année écoulée, plusieurs classes ont été accueillies :

- des étudiants de l'ESCA, École de Management, à Casablanca au Maroc, dans le cadre d'un partenariat entre l'ESCA et Grenoble École de Management ;
- des étudiants de 2e année du Pôle formation des industries, de Moirans ;
- des élèves du Collège Lionel Terray de Meylan, dans le cadre des JPO School co-organisées par la CCI de Grenoble.

5.5.2. Être le partenaire d'une croissance durable

Soitec s'attache à agir au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants.

L'entreprise a adopté un Code de bonne conduite qui présente les grands principes et les lignes directrices de ses pratiques commerciales et relations internes. Il définit un corpus de règles qui, dans le respect du cadre légal, réglementaire et culturel des pays dans lesquels l'entreprise opère, doivent gouverner au quotidien toutes les actions individuelles ou collectives conduites au nom de Soitec. Il fournit également des repères utiles aux collaborateurs de Soitec afin qu'ils puissent prendre les décisions et adopter les mesures appropriées dans le cadre de leurs actions professionnelles et qu'ils conduisent leurs activités de la manière la plus intègre et exemplaire possible.

Ce Code s'applique à l'ensemble des pays dans lesquels les entités du Groupe ont une activité et s'adresse à tous les collaborateurs de Soitec, dans les relations qu'ils entretiennent entre eux, ou dans leurs relations avec les actionnaires, les investisseurs, les organismes publics, les administrations, les clients et les fournisseurs. Il est annexé au Règlement intérieur de l'entreprise et a été communiqué à l'ensemble des employés. Un module e-learning est également en cours de développement pour sensibiliser les salariés à l'ensemble des dispositions de ce Code.

Ce Code de bonne conduite s'applique aussi aux sous-traitants qui travaillent sur le site de Soitec. Soitec a intégré depuis cette année, dans son planning d'audit interne, la vérification de l'application de ce standard.

5.5.2.1. *Promouvoir et respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail*

Soitec est adhérent à l'association EICC *(Electronic Industry Citizenship Coalition)* qui établit des normes visant à assurer des conditions de travail sûres au sein de la chaîne d'approvisionnement du secteur Électronique, un traitement digne et respectueux des employés ainsi qu'une exploitation éthique et responsable sur le plan de l'environnement. Cette démarche inclut : le respect de la liberté d'association, la non-discrimination en matière d'emploi et l'interdiction du travail forcé ainsi que du travail des enfants.

5.5.2.2. *Lutter contre la corruption*

Soitec adhère aux principes de la Convention de l'OCDE et interdit toute pratique de corruption. L'entreprise s'engage également à être en conformité avec la réglementation relative à la lutte contre la corruption. L'engagement de Soitec sur ce point est rappelé dans son Code de bonne conduite :

« *Soitec soutient l'action internationale en faveur de la prévention de la corruption. Elle adhère pleinement aux principes de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et à la Recommandation de 2009 de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Soitec interdit la corruption sous toutes ses formes dans les relations commerciales ainsi que les comportements complaisants à l'égard de cette infraction, et ce quel que soit le pays où l'activité est exercée. Soitec attache aussi la plus haute importance au respect des règles prohibant le blanchiment d'argent.* »

Dans le cadre de l'adhésion de Soitec aux normes de l'association EICC, un processus de signalement des malversations est en place. Il définit et assure la confidentialité de la demande au lanceur d'alerte en conformité avec la législation locale.

5.5.2.3. *Préserver la santé et la sécurité du consommateur*

Soitec suit et applique la directive européenne RoHS 2 (2011/65/UE) qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques afin de contribuer à la santé du consommateur et la protection de la planète.

Soitec exige de ses fournisseurs de plaques, du premier emballage et de colisage, c'est-à-dire tout ce que recevra le client que leurs produits respectent la notification « Green partner » (standards et directives JGPSSI – *Japon Green Procurement Survey Standardisation,* RoHS – *Restrictive of Hazardous Substances,* JIG – *Joint Industry Guide*) qui assure l'absence de substances interdites, dangereuses pour la santé et pour l'environnement (et sans difficulté relative à la gestion du recyclage).

5.5.2.4. *Prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans la politique achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants*

Soitec a déployé une politique Qualité auprès de ses fournisseurs majeurs et de ses sous-traitants amenés à faire travailler des employés sur les sites de Soitec. Elle dresse une liste d'exigences en matière d'éthique, de sécurité, de santé et de développement durable.

Dans une démarche de développement durable, Soitec cherche à optimiser en permanence les flux logistiques et les contenants d'expédition. Les fournisseurs et sous-traitants de Soitec sont systématiquement associés à ces projets.

Plusieurs projets ont été réalisés sur l'année 2016-2017 :

- afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre, Soitec a travaillé avec ses prestataires de transport, ses fournisseurs de pièces, de matières premières et ses clients pour regrouper les transports sur des jours spécifiques plutôt que de multiplier les expéditions de petites quantités ;
- de nouveaux emballages plus petits ont été qualifiés afin de regrouper davantage de produits dans un même volume expédié, ce qui a permis de réduire d'un tiers le volume transporté global.

Depuis 3-4 ans :

- lors des négociations de contrats, les fournisseurs, partenaires et clients sont automatiquement orientés vers des solutions de livraison utilisant des containers réutilisables ;
- quand les délais s'y prêtent, le transport maritime reste favorisé pour des transferts d'équipements, et pour certains approvisionnements de consommables.

Concernant Simgui, le partenaire chinois de Soitec, il est prévu de privilégier l'envoi direct au client afin de minimiser les distances parcourues par les produits.

Concernant son approvisionnement en matières premières, Soitec s'assure auprès de fournisseurs de matières comme le lithium tantalate qu'ils sont en conformité avec le « Conflict free smelter program », un programme pour des fonderies sans conflit. Celui-ci définit une liste de fonderies et de raffineries actives qui disposent de systèmes adéquats afin de garantir l'approvisionnement de « minerais exempts de conflits » en accord avec la directive de l'OCDE sur le devoir de diligence et la loi américaine « Dodd-Fank Act ».

Enfin, Soitec applique des exigences strictes de sélection et de suivi auprès des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'utilisation des énergies, de l'environnement, et particulièrement, les éliminateurs de déchets. Des critères de performance sécurité sont intégrés à la grille de sélection et d'évaluation des prestataires sur site.

APERÇU
DES ACTIVITÉS

6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS 38
- **6.1.1.** Les technologies 38
- **6.1.2.** L'organisation des activités en deux Business Units 38
- **6.1.3.** Les produits 39
- **6.1.4.** Les capacités de production 41

6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS 42

6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS 43

6.4. DÉPENDANCES 43

6.5. POSITION CONCURRENTIELLE 43

6.1. Principales activités

Soitec conçoit et produit des matériaux semi-conducteurs innovants, dédiés aux fabricants de composants électroniques. Ce sont ces substrats sur lesquels sont gravés puis découpés les circuits de composants électroniques. La Société offre des solutions inédites et compétitives pour poursuivre la miniaturisation des puces, augmenter leurs performances et réduire leur consommation d'énergie. Au cœur de l'électronique grand public et de la mobilité, ses produits sont utilisés pour la fabrication des puces qui équipent les « smartphones », l'automobile, l'Internet des Objets (« Internet of Things ou IoT »), les serveurs informatiques ou les « datacenters », etc.

Soitec se distingue par un savoir-faire technologique et industriel, avec des technologies disruptives, protégées par de nombreux brevets. Les principales technologies développées par Soitec pour le marché des semi-conducteurs sont les technologies Smart Cut™, Smart Stacking ainsi que l'épitaxie.

6.1.1. Les technologies

La technologie Smart Cut

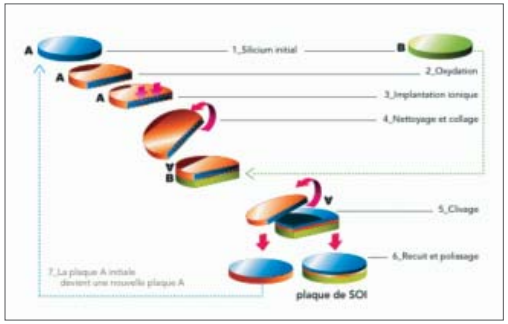

La technologie Smart Cut™, la principale technologie de Soitec, est un véritable scalpel à l'échelle atomique qui permet le transfert de couches monocristallines très fines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques de dépôt de couches entre métaux, avec un contrôle total de l'uniformité d'épaisseur des couches de silicium et d'oxyde. La technologie Smart Cut™ autorise en outre la réutilisation du substrat donneur et une industrialisation de la production pour servir un large panel d'applications. Associée aux autres technologies de Soitec, elle trouve de nombreuses applications.

La technologie Smart Cut™ permet d'offrir aux fabricants de circuits intégrés une alternative compétitive face au silicium massif, grâce aux gains de performance et à la réduction de la consommation d'énergie, mais aussi par le biais d'une réduction des coûts de fabrication du fait d'une architecture simplifiée.

La technologie Smart Stacking

La technologie Smart Stacking™ est une technologie de transfert de plaques sur d'autres matériaux. Elle permet le transfert de plaques gravées ou partiellement gravées sur d'autres composants.

Par exemple, elle permet de fabriquer des transistors en silicium, et de les reporter ensuite sur du saphir, plus adapté pour les performances radio fréquences. Enfin, cette technologie permet d'accéder à la troisième dimension en termes de packaging (3D *stacking*) afin d'empiler verticalement plusieurs couches de composants et d'augmenter la densité du composant résultant. Elle est compatible avec une grande diversité de substrats. Elle entre en jeu pour produire des matériaux qui sont utilisés dans les composants électroniques des capteurs rétro-éclairés et de radiofréquence.

L'épitaxie

Soitec possède également un savoir-faire et une expertise reconnus dans l'épitaxie. Cette technique permet notamment de faire croître des couches de matériaux semi-conducteurs sur des substrats de type semi-conducteurs composés ou des substrats isolants.

6.1.2. L'organisation des activités en deux Business Units

Le groupe Soitec est désormais subdivisé en deux Business Units après un « recentrage » stratégique et une nouvelle organisation mise en place en 2015 visant à recadrer les activités de Soitec sur son cœur de métier de l'électronique. L'Électronique regroupe les activités historiques de Soitec dans le domaine des matériaux semi-conducteurs : les lignes de production en activité de Bernin en France (plaques de 200 mm et 300 mm, recyclage de la matière en 300 mm) et celles mises en sommeil de Pasir Ris à Singapour (plaques de 300 mm).

Ce secteur s'appuie par ailleurs sur des filiales de distribution ou des bureaux commerciaux dans les principales régions d'implantation des acteurs du marché des semi-conducteurs : Europe, États-Unis et Asie (Séoul, Taipei, Tokyo et Shanghai). Le secteur Électronique englobe également les activités de recherche et développement dans le domaine des matériaux III-V.

Ces Business Units sont prioritairement structurées en fonction des applications finales auxquelles se rapportent les plaques de différents diamètres développées et commercialisées par le Groupe. Chaque Business Unit dispose de moyens propres pour le développement de nouveaux produits. Les deux Business Units s'appuient sur des ressources partagées pour les fonctions de production (lignes industrielles de Bernin 1 et capacité de son partenaire en Chine pour les plaques de 200 mm et de Bernin 2 pour les plaques de 300 mm), de commercialisation, de marketing, de logistique et de support administratif.

Business Unit Digital

Cette Business Unit est essentiellement consacrée aux applications numériques et technologies émergentes pour Soitec :

- les produits PD-SOI (partially-depleted SOI) sont principalement présents dans les processeurs numériques pour serveurs et dans les circuits type ASIC *(Application-Specific Integrated Circuits)*. C'est une ligne de produits actuellement en fin de vie ;
- les produits FD-SOI (fully-depleted SOI) sont utilisés pour la fabrication de circuits à base de transistors FD-SOI et constituent la principale opportunité de croissance pour la Business Unit. Cette nouvelle technologie favorise, à l'heure de la mobilité, les performances, l'efficacité énergétique et in fine une réduction des coûts pour plusieurs types de processeurs : processeurs d'applications pour les smartphones (entrée et milieu de gamme), processeurs pour les capteurs d'image, processeurs de visualisation (« vision processors ») pour l'automobile autonome ;
- les produits Emerging-SOI, Photonics-SOI et Imager-SOI sont destinés aux marchés des *datacenters* et smartphones respectivement.

Business Unit Communication and Power

Les activités de cette Business Unit sont liées principalement aux activités suivantes :

- les produits SOI pour les applications radiofréquence sur les marchés des applications mobiles (produits RF-SOI destinés aux téléphones portables et les tablettes) ;
- les produits SOI utilisés dans l'électronique de puissance (produits Power-SOI pour applications automobiles et industrielles).

Dans cette Business Unit se trouvent également toutes les activités autour des produits matériaux composés III-V pour résoudre les nouvelles problématiques liées à l'accélération de la vitesse de commutation ou aux besoins en bande des communications optiques. Les substrats III-V de Soitec offrent des solutions comme par exemple transférer une fine couche de matériau cristallin d'un substrat donneur en nitrure de gallium (GaN ou InGaN) ou en phosphure d'indium (InP) vers un autre substrat pour produire différents types de plaques présentant une très haute qualité, à un coût compétitif. C'est également dans le cadre de cette activité que se trouvent les activités de R&D en lien avec la fabrication du substrat pour la Smart Cell. Dans le cadre du développement de cette cellule, Soitec a utilisé des technologies cœur de son métier de base, pour permettre à ce produit d'atteindre les objectifs de coûts. Soitec a ainsi développé avec ses partenaires une cellule solaire à haute conversion avec un nouveau record du monde annoncé en 2013 avec une cellule solaire avec 46 % d'efficacité.

6.1.3. Les produits

Les plaques RF-SOI

La gamme de produits RF-SOI de Soitec a été développée pour répondre dans un premier temps au marché des commutateurs d'antenne pour les applications cellulaires et WiFi. Soitec offre une large gamme de produits couvrant le marché Wifi – Cellulaire 2G-3G avec sa gamme HR-SOI et Cellulaire 4G/LTE et LTE Advanced avec sa gamme RFeSI™. Les amplificateurs faible bruit (LNA) associés au commutateur *(switch)* connaissent actuellement une forte adoption. Avec une relative adoption, les amplificateurs de puissance complémentent également les volumes en RF-SOI.

Conçus et fabriqués à partir de la technologie Smart Cut™, les produits RF-SOI ont la spécificité d'avoir un substrat de base à très faibles pertes électromagnétiques. Ce substrat est par définition un substrat dit de haute résistivité. Soitec coopère avec tous les acteurs de l'écosystème RF (centres de recherche, fabricants de téléphones, fournisseurs de substrats bulk, fabless RF, etc.) pour améliorer de façon continue les performances de ses produits, de façon à répondre aux spécifications de plus en plus importantes des standards de la téléphonie mobile 4G/LTE, LTE Advanced et 5G à venir.

De nouvelles générations de téléphones cellulaires sont mises chaque année sur le marché, répondant successivement aux normes 4G/LTE, LTE Advanced et LTE Advanced Pro et bientôt la 5G en dessous de 6 GHz. Elles atteignent des performances de transfert de données toujours plus importantes, qui s'approchent aujourd'hui des 1 Gb/s en téléchargement. Pour les commutateurs d'antenne, ces changements de normes impliquent des spécifications de plus en plus sévères, essentiellement en termes de linéarité. Soitec adapte en permanence ses produits à ces changements de spécifications.

Le nombre de bandes de fréquences agréées pour les téléphones cellulaires est passé de 6 en 2004 à près de 60 aujourd'hui. Chaque bande de fréquence nécessite des nouveaux commutateurs d'antennes. Aux contraintes de performance et de coût des téléphones s'ajoutent à présent les contraintes d'encombrement, l'intégration des composants étant devenue une priorité. Le marché de la technologie RF-SOI développée par Soitec, représente aujourd'hui 93 % des parts de marché des commutateurs d'antennes (Navian, janvier 2016).

La croissance du marché RF-SOI a favorisé une offre complémentaire de capacité au travers du démarrage d'une offre sur 300 mm, comme annoncé par GlobalFoundries et Peregrine en juillet 2015 et TowerJazz en septembre 2015.

Les plaques FD-SOI

Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » (*Fully Depleted* – FD) sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde (*Buried Oxide* ou BOx). Elles confèrent des propriétés spécifiques aux transistors fabriqués dans cette couche de silicium. Idéalement adaptées aux applications mobiles et multimédias « grand public », ces plaques permettent de réduire la consommation d'énergie de 70 % à performances équivalentes par rapport à une technologie planaire 28HKMG [(1)].

De même, les processeurs réalisés à l'aide de plaques FD-SOI peuvent voir leurs pics de performance améliorés de 40 %, en fonction des optimisations de design, par rapport à une technologie planaire 28 nm. De plus, lorsque la tension d'alimentation est descendue à des valeurs très basses (0,4 V), les performances atteintes restent exceptionnelles (> 500 MHz sur un processeur ARM A7) [(2)], de sorte qu'un fonctionnement ultra-basse consommation des appareils mobiles est envisageable dans de nombreux scénarios d'utilisation. D'autre part, les plaques FD-SOI sont utilisées sur les lignes de production de la filière CMOS traditionnelle, et partagent de nombreuses étapes de fabrication des transistors avec cette dernière. Enfin, l'utilisation de ces plaques réduit de 50 % le coût des masques nécessaires pour fabriquer les puces par rapport à la technologie de nouveaux transistors 3D à effet de champs et grilles multiples FinFET *(Fin Field-Effect Transistor),* conduisant à un coût de produit fini très compétitif, et réduit de 20 %. Enfin, la taille de la puce sur FD-SOI est également réduite de 20 % par rapport à celle sur FinFET [(3)].

L'écosystème FD-SOI se renforce dans le monde : Le développement du FD-SOI a été initié en 2008 par IBM, puis par STMicroelectronics. Dorénavant elle est adoptée par deux fonderies : Samsung et GlobalFoundries. L'écosystème se renforce et confirme ainsi l'intérêt grandissant des clients et partenaires pour cette technologie avec de nouveaux acteurs majeurs (tels que Samsung, GF, ST, Sony, Lattice, NXP, Renesas et autres fabricants de circuits…)

L'adoption par des fonderies : Plusieurs fonderies (GlobalFoundries, Samsung et STMicroelectronics) ont annoncé une offre de production de puces basées sur la technologie FD-SOI. Celle-ci est disponible à ce jour en gravure de 28 nanomètres et de 22 nanomètres.

Depuis le lancement de sa nouvelle plateforme produit 22FDX™ basé sur la technologie FD-SOI, GlobalFoundries a également annoncé en février 2016 l'expansion de ses capacités industrielles en FD-SOI et déploie cette politique industrielle ambitieuse dans les différentes régions du globe pour répondre aux besoins croissants de ses clients liés au développement des marchés de l'électronique grand public, le multimédia box TV), l'internet des objets avec les objets connectés (montres, bracelets, lunettes intelligentes…), les smartphones, les tablettes, ainsi que des processeurs pour la téléphonie mobile, de l'électronique embarquée dans l'automobile et autres applications connectées recourant à une alimentation sans fil.

Pour Soitec partenaire de GlobalFoundries, cette annonce est une nouvelle démonstration de l'engagement de GlobalFoundries dans ses technologies basées sur le SOI ainsi que du renforcement de l'écosystème du FD-SOI :

- pour le FD-SOI en Europe : annonce de l'augmentation des capacités de l'usine Fab 1 de Dresden (Allemagne) dédiées à la plateforme 22FDX® basée sur du FD-SOI gravé en 22 nm ;
- pour le FD-SOI en Chine : GlobalFoundries et la municipalité de Chengdu forment un partenariat en vue de la construction d'une usine dédiée à la fabrication de plaques de 300 mm visant à accompagner la croissance du marché des semi-conducteurs en Chine et la demande de clients en 22FDX®. Le démarrage de la production industrielle en volume devrait démarrer en 2019.

En septembre 2016, GlobalFoundries a également annoncé l'extension au 12 nm de la *roadmap* technologique de sa plate-forme FD-SOI ainsi que le déploiement de son programme partenaires FDXcelerator™ visant à faciliter la conception de circuits sur FD-SOI et ainsi accélérer le développement de nouveaux produits.

Tandis que l'adoption par les clients *fabless* de l'offre de GlobalFoundries en 22 nm se développe (GlobalFoundries a annoncé avoir plus de 70 clients engagés), Soitec se réjouit des perspectives de poursuite de l'expansion du marché du FD-SOI liées à la plateforme 12FDX. Soitec est prêt à produire pour GlobalFoundries les volumes industriels de plaques FD-SOI destinée à son offre 22FDX ainsi qu'à sa plateforme 12FDX à venir.

En Asie, la fonderie chinoise Huali a annoncé son intention d'inclure la technologie FD-SOI en 22 nm dans son plan fab2, offrant au marché chinois un meilleur accès à la technologie FD-SOI.

(1) Source : GLOBALFOUNDRIES à la conférence SOI Consortium en Chine le 15 septembre 2015, http://www.soiconsortium.org/fullydepleted-soi/presentations/design-for-fd-soi-2015/Kengeri %2022FDX %200915.pdf.
(2) Source : GLOBALFOUNDRIES Webinar : « Extending Moore's Law with FD-SOI Technology », https://www.youtube.com/watch?v=7VmQlpXKtHE.
(3) Source : GLOBALFOUNDRIES 22FX Product Brief : http://globalfoundries.com/docs/default-source/PDF/22fdx-product-brief.pdf.

Annonce des premiers produits : La technologie FD-SOI repose sur les plaques ultra-uniformes de FD-SOI de Soitec. Les substrats FD-SOI sont parfaitement adaptés aux applications nécessitant une basse consommation, une très grande fiabilité et des fonctions de connectivité de haute performance à des coûts accessibles.

- **Composant électronique GPS :** En avril 2016 a été annoncé le premier produit électronique grand public basé sur la technologie FD-SOI 28 nm. Il s'agit d'une montre de sport intelligente (AMAZFIT de Huami), équipée d'une puce GPS *(Global Positioning System)* gravée sur du substrat FD-SOI ce qui lui confère un niveau d'efficacité énergétique record. En effet, elle offre 35 heures d'utilisation continue avec le GPS activé, soit une durée d'autonomie deux à cinq fois supérieure à celle des montres semblables disponibles sur le marché.
- **Processeur de vision d'assistance à la conduite (ADAS) :** les processeurs ADAS de nouvelle génération de Mobileye sont également basés sur la technologie FD-SOI 28 nm. Mobileye est le leader mondial dans le domaine de la vision et de l'intelligence artificielle. Le processeur de vision EyeQ®4 est un système sur puce d'assistance à la vision qui est actuellement disponible sur le marché, avec une performance de calcul huit fois plus élevé que son prédécesseur.
- **Processeurs d'application ultra-basse consommation :** NXP Semiconductor (qui depuis l'acquisition du groupe américain Freescale est devenu le numéro 1 mondial des semi-conducteurs pour l'automobile et l'industrie) a annoncé en mars 2017 le lancement des premiers processeurs d'application basés sur la technologie FD-SOI 28 nm. La conception innovante des deux nouvelles séries de processeurs, i.MX 7ULP et i.MX 8X, conjuguée aux bénéfices intrinsèques apportés par le FD-SOI, dote ses processeurs d'avantages spécifiques et les destine à des marchés en forte expansion. Les processeurs d'application génériques i.MX 7ULP de conception ultra-basse consommation *(Ultra Low Power)* présentent l'avantage d'une consommation d'énergie fortement réduite, qui sont particulièrement adaptés à l'IOT, au résidentiel connecté ou encore aux produits de type « wearable », etc. Quant aux processeurs i.MX 8X, ils sont eux destinés aux applications embarquées dédiées à l'automobile et à l'industrie. Ils apportent leur haut niveau de fiabilité, une caractéristique primordiale dans ces deux domaines.
- **Système sur puce pour assistance à la conduite automobile :** En février 2017, il a été également annoncé le premier système sur puce (SoC) destiné à l'assistance à la conduite automobile et basé sur la technologie 22FDX de GlobalFoundries. Ce circuit intégré, a été créé par la société allemande Dream Chip Technologies.
- **Système sur puce pour terminaux satellites interactifs :** En mars 2017, Eutelsat et STMicroelectronics ont annoncé un SoC basse consommation et de faible coût pour terminaux satellites interactifs. Adopté pour la première fois, ce SoC en technologie très basse consommation FD-SOI 28 nm est actuellement le SOC le plus éco-énergétique disponible, ce qui permet au système d'Eutelsat d'atteindre des niveaux inédits de performances et d'efficacité.

Pour Soitec, qui ambitionne de faire du FD-SOI un standard technologique de l'industrie des semi-conducteurs dans l'électronique grand public et dans la mobilité, ces annonces marquent le franchissement de nouvelles étapes dans l'expansion de l'écosystème du FD-SOI et de ses débouchés finaux.

FD-SOI, un écosystème qui s'élargit rapidement. Source Soitec.
(réf. http://www.soiconsortium.org/fully-depleted-soi/presentations/SOI-Consortium-FD-SOI-Symposium-Sanjose-2016/Samsung_Foundry_2016_FDSOI_Symposium_USA_13Apr2016.pdf.

Au cours de l'exercice 2016-2017 Soitec a fourni à GlobalFoundries, Samsung et STMicroelectronics des quantités importantes de plaques FD-SOI. Ces volumes sont en croissance et signifient le début de montée en volume chez les fondeurs. Notamment Samsung a annoncé le passage en production de masse pour la technologie FD-SOI au cours de l'année 2016.

Les plaques Power-SOI pour les semi-conducteurs de puissance

Le secteur automobile est donc l'un des premiers secteurs (depuis les années 2000) à avoir utilisé en production de masse le SOI pour les applications de puissance. Le marché du semi-conducteur pour l'automobile est en croissance soutenue en raison de l'augmentation du nombre de composants électroniques par véhicule et du nombre de véhicules commercialisés.

D'autres secteurs utilisent le SOI pour les semi-conducteurs de puissance : commandes de moteur électrique pour l'industriel ou le grand public, éclairage, génération d'électricité, médical, etc. Pour répondre aux besoins de leurs clients, la plupart des fabricants de semi-conducteurs de puissance ont développé des plateformes SOI-BCD (Bipolar, CMOS, DMOS) : NXP (avec le rachat de Freescale), Microchip (anciennement ATMEL), STMicroelectronics, Renesas, Infineon, TI, TowerJazz, XFAB, etc.

Les plaques photoniques sur silicium (Photonics-SOI)

L'explosion du trafic internet et le besoin de capacité et de débit de calcul et de stockage sur le cloud, exportée dans des centres de calcul *(datacenters),* est à l'origine de la demande de systèmes de transmission d'informations dotés de débits de plus en plus importants sur des distances de plus en plus courtes.

L'un des moyens techniques pour répondre à cette demande est d'utiliser les transmissions optiques (transmissions de signaux lumineux) plutôt qu'électriques. En effet, les transmissions électriques sont plus gourmandes en énergie (pertes ohmiques dans les câbles) et sont limitées en distance. Les transmissions optiques (photonique) sont depuis longtemps utilisées pour les transmissions de longues distances (dans les réseaux de communications par exemple, visible aussi par l'avènement de la « fibre à la maison », FTTH).

Les technologies mises en œuvre sont typiquement des lasers à base de matériaux III-V réalisés dans des usines spécifiques. Mais, avec l'augmentation du débit, le besoin en communication optique sur des distances beaucoup plus courtes grandit et se développe dans le domaine de la transmission de données. La photonique, doit donc évoluer vers une industrie de masse et optimiser ses coûts. La photonique sur silicium peut ainsi jouer un rôle majeur, permettant de réaliser des composants optiques sur silicium (transparent aux longueurs d'onde utilisées) et compatibles avec toute l'industrie CMOS.

Les plus grands industriels du semi-conducteur (Intel, IBM, Samsung, STMicroelectronics, Fujitsu…) ont depuis de nombreuses années une forte activité de R&D dans la photonique sur silicium. Soitec, de son côté, dispose des outils et des produits qui permettraient d'accompagner une éventuelle montée en puissance des leaders du marché de la photonique sur silicium. Son substrat avec guide d'onde intégré est devenu le standard de la photonique sur silicium. Actuellement, la photonique sur silicium est devenue une réalité industrielle avec des acteurs tels que Luxtera, Mellanox, Acacia, Intel, etc. qui fournissent en grande quantité des émetteurs-récepteurs *(transceivers)* 100G pour les *datacoms* (transmission de données) basés sur cette technologie de rupture.

Les plaques imager-SOI

Soitec a développé un nouveau produit SOI destiné aux capteurs d'image avancés, que l'on peut retrouver dans les téléphones portables, l'automobile, etc. Ces nouveaux capteurs d'image peuvent être utilisés pour diverses applications où l'information 3D est importante.

6.1.4. Les capacités de production

Des capacités de production en France et en Asie

Implanté à Bernin, Soitec dispose du plus grand site industriel de production de SOI au monde. Il compte au total 4 500 m² de salles blanches, réparties sur trois usines en France. En outre, le Groupe dispose d'une unité de production à Singapour actuellement inutilisée et a conclu en 2015 un partenariat avec la société chinoise Simgui pour la fabrication de plaques 200 mm (voir Communiqué Soitec du 26 mai 2014).

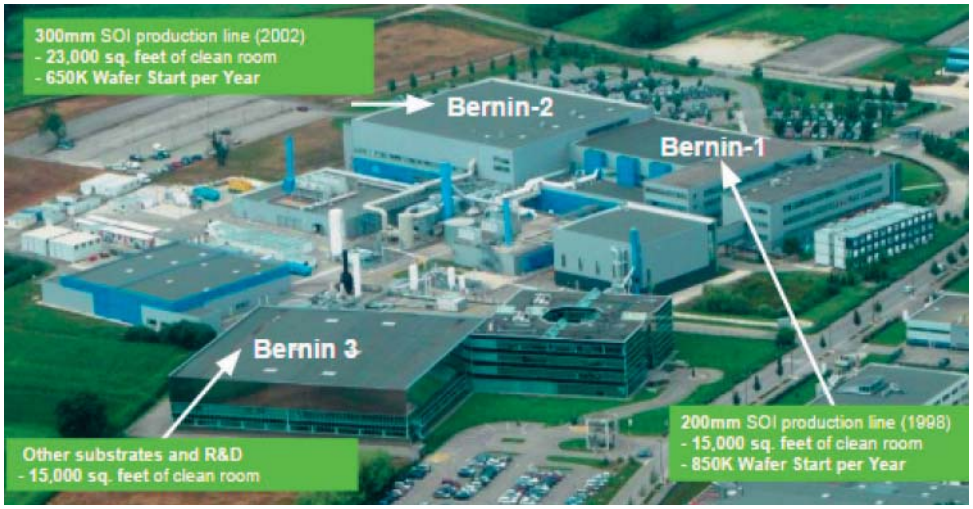

Source : Site de production à Bernin (France).

Partenariat pour produire en Chine

Depuis plus d'une décennie, l'importance de la Chine ne cesse de croître au sein de la chaîne de valeur électronique globale (fabricants de semi-conducteurs, fonderies, *fabless,* design, OEMs, etc.). Déjà présent directement et indirectement via la vente de plaques SOI, Soitec a annoncé en 2014 un partenariat avec Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui), fabricant chinois de plaques de silicium pour l'industrie des semi-conducteurs. Cet accord permet aujourd'hui à Simgui de fabriquer des plaques de SOI de 200 mm en utilisant la technologie Smart Cut™ de Soitec et en confère le droit exclusif de promouvoir, distribuer et vendre les plaques SOI de 200 mm de Soitec en Chine (et pas dans le reste du monde.)

En mars 2017, Soitec a ainsi annoncé le démarrage de la production en volume de plaques de SOI en 200 mm, sur le site industriel de Simgui qualifié par les premiers clients clés de Soitec. Le succès de la mise en œuvre de ce partenariat constitue pour Soitec une étape majeure dans la gestion de ses capacités de production mondiales lui permettant de répondre à la demande en plaques SOI de 200 mm utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs dédiés aux marchés en croissance des applications de communication et d'électronique de puissance.

Les premières plaques SOI de 200 mm produites sur le site de Simgui à Shanghai utilisant la technologie propriétaire Smart Cut™ de Soitec ont été ainsi qualifiées par les premiers clients à la fin de l'année 2016 et la procédure de qualification se poursuit chez d'autres clients. Cette ligne de production en Chine accroît sensiblement la capacité de production de plaques SOI de 200 mm de Soitec, permettant de faire face à la croissance de la demande mondiale, et constitue dans le même temps une étape clé dans la mise en place d'un écosystème SOI en Chine et la validation par ailleurs de la technologie Smart Cut™ comme un standard technologique.

6.2. Principaux marchés

Une activité dans l'électronique portée par la transition du marché vers la mobilité et la connectivité

Les substrats SOI et les autres substrats innovants de Soitec permettent de fabriquer des circuits intégrés qui répondent aux exigences du secteur Électronique, que ce soit en termes de performances et de fiabilité élevées, de faible consommation d'énergie ou de coût.

Le mix applications/clients du Groupe évolue

Depuis plusieurs années, la répartition du chiffre d'affaires du Groupe dans l'électronique évolue. Cette évolution accompagne la transition du marché de l'électronique vers des applications mobiles (téléphonie, internet des objets) et du renforcement du contenu semi-conducteur dans certains domaines (automobile et industriel par exemple).

Le Groupe profite en effet de la montée en puissance des ventes de sa Business Unit Communications and Power, qui contraste avec les petits volumes d'une partie de son portefeuille dans la Business Unit Digital (en particulier la baisse des produits PD-SOI pour les applications ASIC et serveurs). Par conséquent, alors que les applications digitales (hors applications photoniques) représentaient autour de 75 % du chiffre d'affaires jusqu'à l'année fiscale 2011-2012, ce poids a baissé au cours des derniers exercices pour représenter environ 15 % du chiffre d'affaires sur l'année fiscale 2016-2017, en raison de la hausse attendue des produits FD-SOI et Emerging-SOI applications *(photonics, imagers)* destinés également aux applications digitales et capteurs d'image.

Sur la même période, les ventes de plaques pour les applications RF sont passées d'environ 10 % sur l'exercice 2011-2012 à près de 55 % en 2016-2017. Les plaques pour les applications analogues dans les semi-conducteurs de puissance ont également progressé pour représenter près de 22 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2016-2017 (contre autour de 10 % en 2011-2012).

La base « clients » a également évolué depuis plusieurs années. De manière générale, Soitec a diminué son profil de risque en diversifiant et en diminuant les poids relatifs de ses plus gros clients. Alors que 3 clients représentaient 80 % du chiffre d'affaires sur l'année fiscale 2011-2012 (le premier client représentant alors environ les 2/3 du chiffre d'affaires), 7 clients ont représenté 80 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2016-2017 (le premier client représentant moins de 25 % du chiffre d'affaires).

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la division Électronique

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
États-Unis	39 %	28 %	22 %
Europe	29 %	41 %	46 %
Asie	32 %	31 %	33 %

Répartition du chiffre d'affaires par client

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Cinq premiers clients	67 %	57 %	60 %
Clients n° 6 à n° 10	21 %	28 %	26 %
Autres clients/Royalties	11 %	15 %	13 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2016-2017 étaient TowerJazz, NXP Semiconductors, UMC, GlobalFoundries BTV (Fishkill), et STMicroelectronics.

6.3. Événements exceptionnels

Le 16 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre immédiatement et de soutenir un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur l'électronique, son cœur de métier. Au 31 mars 2017, le désengagement des autres secteurs dans lesquelles le Groupe avait tenté de se développer (Énergie Solaire, Éclairage, Équipements) est pratiquement finalisé : toutes les activités opérationnelles ont été arrêtées l'essentiel des actifs ont été vendus à l'exception d'intérêts dans la centrale solaire Sud-Africaine de Touwsrivier, et il ne subsiste plus qu'un nombre limité de garanties pour lesquelles une structure opérationnelle légère et certaines compétences clé ont été maintenues au sein du Groupe.

6.4. Dépendances

Les dépendances ou risques de dépendance sont explicités dans le chapitre 4 sur les facteurs de risques et notamment au paragraphe 4.3.

6.5. Position concurrentielle

Soitec est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI de films fins (Thin SOI en opposition avec Thick SOI, SOI film épais). Elle a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut™, qui représente aujourd'hui près de 100 % des plaques SOI vendues dans le monde (évaluation interne).

Le principal concurrent direct de Soitec est la société Japonaise Shin-Etsu Handotaï qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut™ en 1997. La société SunEdison Semiconductor (rachetée en décembre 2016 par la société Taïwanaise GlobalWafers) a aussi commencé à commercialiser des plaques de SOI au cours de l'année 2010 et également conclu un accord de licence avec Soitec en novembre 2013.

Actuellement, nous estimons que la part du marché des plaques SOI détenue par Soitec est comprise entre 65 % et 70 %.

ORGANIGRAMME

7.1. LE GROUPE 46
7.1.1. Organigramme du Groupe 46
7.1.2. Organisation du Groupe 46

7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ 47

7.1. Le Groupe

7.1.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.

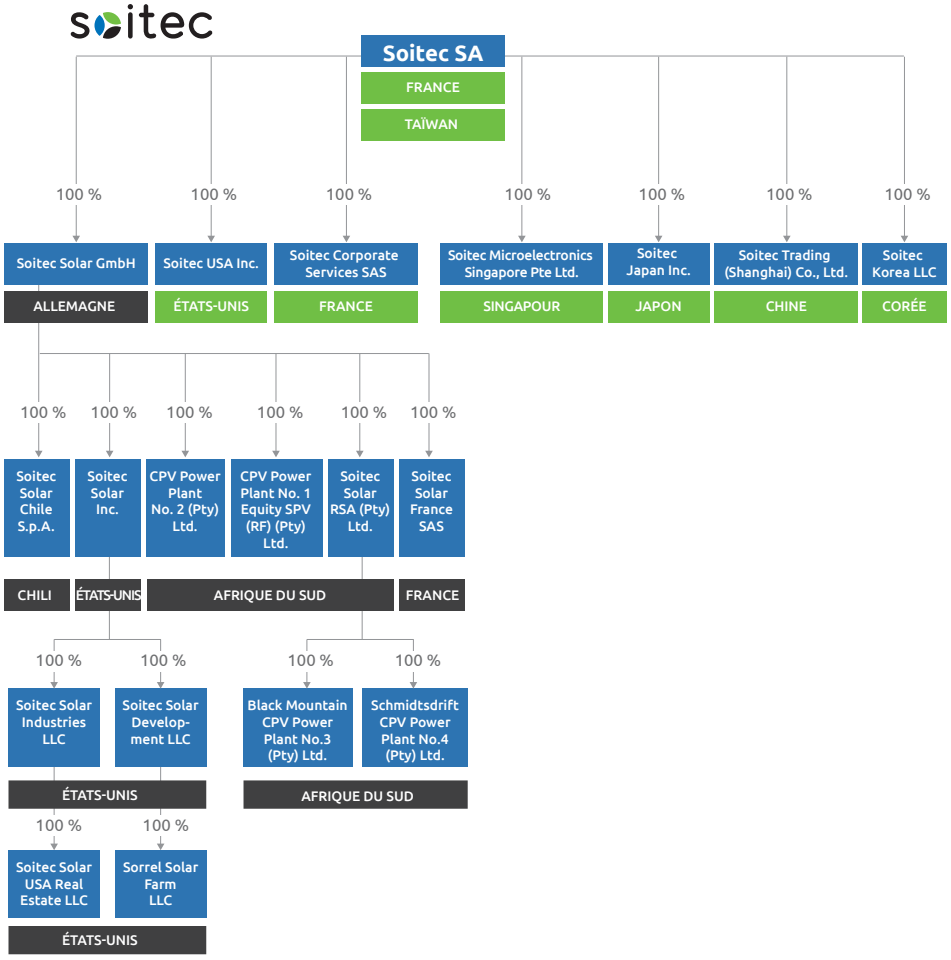

7.1.2. Organisation du Groupe

Comme décrit dans le chapitre 9 ci-après, le Groupe a modifié la présentation sectorielle suite à la décision prise en janvier 2015 de se recentrer sur son cœur de métier et à la réalisation effective de ce recentrage au cours des exercices 2015-2016 et 2016-2017. Ainsi, dans le Document de Référence pour l'exercice 2016-2017, la Société présente des états financiers répartis entre les deux secteurs suivants :

- le secteur Électronique, activité historique de la Société, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Les plaques produites et vendues sont soit des plaques 300 mm, soit des plaques de petites tailles (essentiellement 200 mm). Ce secteur comprend deux UGT (SOI 200 mm et SOI 300 mm) et n'a pas fait l'objet de regroupement d'UGT ;
- le segment dit des « Autres activités » qui contient les activités abandonnées du Groupe et essentiellement le secteur de l'Énergie solaire qui avait trait à la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets de centrales solaires photovoltaïques clés en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques. Il inclut notamment les activités de financement liées à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (titres mis en équivalence détenus à 20 % et prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale) qui sont des actifs disponibles à la vente et il comprend quelques activités de maintenance encore en cours notamment en Europe et aux États-Unis.

7.2. Liste des filiales et participations de la Société

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres *(en devises locales)*	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres *(en euros)*	Prêts, avances Cautions *(en euros)*	Chiffre d'affaires Résultat *(en euros)*
Filiales (plus de 50 %)					
Soitec USA Inc. 11182 El Camino Real Suite 260 San Diego CA 92130 – États-Unis	10 000 8 093 000	100 % -	16 796 16 796		52 828 000 199 855
Soitec Japan Inc. 3-1 Marunouchi 3- Chome Chiyoda-Ku – 100-00005 Tokyo – Japon	300 500 000 392 107 173	100 % -	2 636 988 2 636 988		16 636 168 618 154
Soitec Solar GmbH Freiburg im. Breisgau – Allemagne	319 890 (453 481 000)	100 % -	101 244 230 0	425 445 936	199 000 (5 434 000)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris Industrial Drive 1 – Singapour 518220	93 395 220 (53 568 000)	100 % -	67 197 054 0	66 963 981	63 341 000 (1 648 000)
Soitec Korea LLC Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10 – Shinyoung Gwell – Corée	500 000 000 625 108 750	100 % -	328 483 328 483		0 19 459
Soitec Corporate Services 54, avenue Marceau – 75008 Paris – France	1 000 (7 374)	100 % -	1 000 1 000		0 (1 907)
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. 3261 Dong Fang Road – Shanghai – Chine	852 619 899 350	100 % -	102 138 102 138		0 791
Participations (10 à 50 %)					
Ceotis Éclairage C/o Soitec – Parc Technologique – Bernin – France	937 270 (587 804)	30 % -	281 181	214 000	814 714 (1 525 074)
Exagan 7 parvis Louis Néel – 38040 Grenoble Cedex 9 – France	108 56 5 692 965	15,32 % -	905 895 905 895		0 617 056

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres *(en devises locales)*	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres *(en euros)*	Prêts, avances Cautions *(en euros)*	Chiffre d'affaires Résultat *(en euros)*
Participations inférieures à 10 %					
Technocom 2 23, Rue Royale – 75008 Paris – France	23 976 984 22 983 224	8 % -	1 775 000 887 500		0 (848 565)
Shanghai Simgui Co. Ltd. 200, Puhui Road – Jiading District Shanghai – Chine	315 000 000 817 031 495	2,698 % -	4 440 962 4 440 962		49 457 458 (4 087 633)
Cissoid Chemin du Cyclotron 6 - B- 1348 Louvain La Neuve – Belgique	3 782 772 2 755 217	0,36 % -	339 903 0		922 000 (618 044)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devises locales :

- en euros pour Soitec Solar GmbH, Soitec Corporate Services, Ceotis Éclairage, Exagan, Technocom 2 et Cissoid ;
- en dollars américains pour Soitec USA Inc. et Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. ;
- en Won coréen pour Soitec Korea LLC ;
- en yuan chinois pour Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. et Shanghai Simgui Co. Ltd. ;
- en yen japonais pour Soitec Japan Inc.

Les autres montants sont indiqués en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, **USINES ET ÉQUIPEMENTS**

8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2017 à 676 millions d'euros contre 677 millions d'euros au 31 mars 2016, ces deux valeurs ne prenant pas en compte les immobilisations corporelles des activités abandonnées.

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe, hors activités abandonnées, s'élève au 31 mars 2017 à 113 millions d'euros, soit 29 % du total du bilan consolidé, contre 121 millions d'euros ou 37 % du total du bilan consolidé au 31 mars 2016.

L'évolution de la valeur des immobilisations corporelles est détaillée dans le paragraphe 20.3.1.2. à la note 3.3. du présent Document de Référence.

Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin I (plaques de petits diamètres) a été portée à environ 850 000 plaques par an pour le mix produit prévu dans le budget ; son taux d'utilisation est très élevé.

Celle de Bernin II (SOI 300 mm) était d'environ 800 000 plaques par an pour le partially-depleted SOI et elle est désormais très excédentaire par rapport à la demande. Par contre, elle n'atteint qu'environ 100 000 plaques par an pour le fully-depleted SOI aux conditions actuelles de rendement et de productivité des nouveaux équipements requis pour deux étapes du processus de production spécifiques à ce produit. La montée en puissance des lignes de production de plaques 300 mm pour le fully-depleted SOI sera accompagnée d'investissements complémentaires destinés à adapter les lignes de production partially-depleted SOI à la technologie fully-depleted SOI.

La capacité de Bernin pour le recyclage matière 300 mm se monte à 300 000 plaques par an.

L'usine de Singapour avait été dimensionnée pour pouvoir être équipée à terme d'une capacité de production d'1 million de plaques par an.

Il est précisé que les capacités mentionnées dans ce paragraphe sont indicatives, pouvant être significativement impactées par le mix produit, l'évolution des spécificités clients et les changements du processus de production.

Certains équipements de production du site de Bernin font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Il est renvoyé à la note 3.3. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles.

8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues au chapitre 5.4. du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.

EXAMEN DE LA SITUATION **FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**

9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE 50
- **9.1.1.** Aspects comptables 50
- **9.1.2.** Activité du Groupe pour l'exercice 2016-2017 50
- **9.1.3.** Situation et résultats du Groupe pour l'exercice 2016-2017 51
  - **9.1.3.1.** Chiffre d'affaires 51
  - **9.1.3.2.** Marge brute 52
  - **9.1.3.3.** Frais de recherche et développement 52
  - **9.1.3.4.** Frais commerciaux et de marketing 52
  - **9.1.3.5.** Frais généraux et administratifs 52
  - **9.1.3.6.** Résultat opérationnel courant 52
  - **9.1.3.7.** Résultat opérationnel 52
  - **9.1.3.8.** Résultat financier 53
  - **9.1.3.9.** Résultat des activités abandonnées 53
  - **9.1.3.10.** Résultats et impôts 53
  - **9.1.3.11.** Financement et ressources de liquidités 53
  - **9.1.3.12.** Flux de trésorerie consolidés 53
  - **9.1.3.13.** Bilan 53
  - **9.1.3.14.** Facteurs susceptibles d'avoir un effet sur les revenus 54
- **9.1.4.** Principales transactions avec les parties liées 54
- **9.1.5.** Contrats importants 54
- **9.1.6.** Procédures judiciaires et d'arbitrage 54
- **9.1.7.** Événements postérieurs à la clôture 54
- **9.1.8.** Perspectives du Groupe pour l'exercice 2017-2018 54

9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ 54
- **9.2.1.** Aspects comptables 54
- **9.2.2.** Situation financière de la Société 55
- **9.2.3.** Principales évolutions bilancielles de la Société 55
  - **9.2.3.1.** Bilan actif 55
  - **9.2.3.2.** Bilan passif 55
- **9.2.4.** Formation du résultat d'exploitation de la Société 55
- **9.2.5.** Proposition d'affectation du resultat pour l'exercice 2016-2017 55
- **9.2.6.** Dépenses non déductibles fiscalement 55

9.1. Situation financière et résultat du Groupe

9.1.1. Aspects comptables

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et figurant au paragraphe 20.3.1. ci-dessous (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http//ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité Permanent d'Interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1.2.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2016, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le segment Autres activités qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie Solaire est présenté dans les états financiers en activités abandonnées en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5.

9.1.2. Activité du Groupe pour l'exercice 2016-2017

L'activité de l'exercice 2016-2017 est marquée par la restructuration réussie du bilan et des fonds propres du Groupe, par un résultat opérationnel positif de 19,5 millions d'euros en forte amélioration (7,9 % du chiffres d'affaires) et par un résultat net positif de 8,4 millions d'euros (contre une perte de - 72,2 millions d'euros en 2015-2016).

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2014-2015 (retraité)*	2015-2016 publié	2015-2016 (retraité)**	2016-2017
Chiffre d'affaires	171,6	233,2	233,2	245,7
Marge brute	26,6	62,2	62,2	77,4
Résultat opérationnel courant	(22,9)	22,4	22,4	27,7
Autres produits et charges opérationnels	(22,3)	(29,4)	(29,4)	(8,2)
Résultat opérationnel	(45,2)	(7,0)	(7,0)	19,5
Résultat des activités abandonnées	(201,8)	(38,6)	(33,6)	1,1
Résultat net (part du Groupe)	(258,7)	(71,7)	(72,2)	8,4
Résultat net de base par action**	(24,6)	(0,31)	(6,25)	0,30

* *Résultats du secteur Énergie Solaire présentés en activités abandonnées en application de la norme IFRS 5 ; impact de la norme IFRIC 21 sur les taxes.*

** *Retraitement en application de la norme IFRS 5 des activités de financement liés à la centrale solaire Sud-africaine, correction d'erreur de 0,6 million d'euros et calcul du résultat par action tenant compte du regroupement d'actions effectif au 8 février 2017 (une action nouvelle pour 20 actions anciennes).*

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en hausse de 5 % à 245,7 millions d'euros en 2016-2017 contre 233,2 millions d'euros en 2015-2016. Il est en hausse de 4 % à taux de change constants. Il reflète notamment de fortes ventes de plaques 200 mm pour les marchés de la mobilité (substrats RF-SOI – application de radiofréquence pour les besoins croissants de la téléphonie mobile) et de l'automobile (substrat Power-SOI – applications de puissance).

La marge brute connaît une forte amélioration, passant de 62,2 millions d'euros (26,7 % du chiffre d'affaires) à 77,4 millions d'euros (31,5 % du chiffre d'affaires) sous l'effet combiné de la croissance des volumes de vente de plaques de 200 mm et de l'amélioration de la performance opérationnelle.

Les coûts de recherche et développement sont en hausse de 12 % par rapport à l'exercice 2015-2016 et représentent 7,6 % du chiffre d'affaires consolidé. Cette hausse des coûts traduit essentiellement la poursuite des efforts de R&D tant en petites tailles qu'en 300 mm (produits FD-SOI et RF-SOI).

Les frais administratifs et commerciaux s'inscrivent en hausse à 31 millions d'euros en 2016-2017 contre 23,2 millions d'euros en 2015-2016. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale.

Le Groupe affiche un résultat opérationnel courant positif de + 27,7 millions d'euros (11,3 % du chiffre d'affaires), contre un résultat opérationnel courant de + 22,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnelles sont principalement constitués de frais de litige (charge de 8,2 millions d'euros contre une charge de 29,4 millions d'euros sur l'exercice précédent).

Pour l'exercice 2016-2017, le résultat des activités abandonnées est positif de 1,1 million d'euros principalement expliqué par la cession de titres de participations pour 0,5 million d'euros, un résultat financier positif (gains nets liés aux actifs financiers liés à la centrale de Touwsrivier et gains de change latents liés à l'appréciation du ZAR) contrebalançant des provisions supplémentaires passées pour couvrir les coûts d'indemnisation ou de désengagement des activités solaires.

Le résultat net (part du Groupe) ressort en gain à + 8,4 millions d'euros, en forte amélioration par rapport à la perte de 72,2 millions d'euros constatée pour l'exercice 2015-2016. Le résultat net par action sur une base non diluée est un gain de 0,30 euro contre une perte de 6,25 euros pour l'exercice précédent.

Bilan

Actifs *(en milliers d'euros)*	31 mars 2017	31 mars 2016 retraité*	31 mars 2016 publié
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	4 009	5 678	5 678
Immobilisations corporelles	113 475	120 642	120 642
Actifs financiers non courants	12 167	8 900	8 900
Autres actifs non courants	31 341	24 692	24 692
Total des actifs non courants	**160 992**	**159 912**	**159 912**
Actifs courants			
Stocks	33 642	30 910	30 910
Clients et comptes rattachés	39 975	40 436	40 436
Autres actifs courants	14 840	17 508	17 508
Actifs financiers courants	1 797	1 444	1 444
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 286	49 068	49 068
Total des actifs courants	**199 540**	**139 366**	**139 366**
Actifs destinés à être cédés et abandonnés*	29 069	25 856	22 054
Actifs des activités abandonnées			3 802
TOTAL DE L'ACTIF	**389 601**	**325 134**	**325 134**

* *Actifs destinés à être cédés et abandonnés (norme IFRS 5) présentés sur une seule ligne.*

Capitaux propres et passifs *(en milliers d'euros)*	31 mars 2017	31 mars 2016 retraité*	31 mars 2016 publié
Capitaux propres			
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	**149 115**	**(7 837)**	**(7 111)**
Passifs non courants			
Dettes financières à long terme	104 656	159 980	159 980
Provisions et autres passifs non courants	15 180	14 148	14 148
Total des passifs non courants	**119 836**	**174 128**	**174 128**
Passifs courants			
Dettes financières à court terme	16 204	58 960	58 960
Fournisseurs	44 430	42 551	42 551
Provisions et autres passifs courants	46 271	40 849	40 123
Total des passifs courants	**106 906**	**142 360**	**141 634**
Passifs des activités abandonnées	13 744	16 483	16 483
TOTAL DU PASSIF	**389 601**	**325 134**	**325 134**

* *Correction d'une dette d'impôt d'un montant de 726 milliers d'euros due au titre des exercices antérieurs pour la filiale de Singapour (IAS 8).*

La trésorerie disponible du Groupe s'est améliorée au cours de l'exercice 2016-2017, passant de 49,1 millions d'euros au 31 mars 2016 à 109,3 millions d'euros au 31 mars 2017. Cette amélioration est notamment expliquée par les augmentations de capital effectuées au cours du premier semestre de l'exercice.

L'endettement financier hors activités abandonnées est passé de 219 millions d'euros au 31 mars 2016 à 120,9 millions d'euros au 31 mars 2017, principalement expliqué par le remboursement d'une partie des obligations convertibles. L'endettement net a diminué au cours de l'exercice, passant de 169,9 millions d'euros au 31 mars 2016 à 11,6 millions au 31 mars 2017. Dans le même temps, les fonds propres sont passés de - 7,8 millions d'euros à 149,1 millions d'euros au 31 mars 2017.

9.1.3. Situation et résultats du Groupe pour l'exercice 2016-2017

9.1.3.1. Chiffre d'affaires

La division Électronique représente 100 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2016-2017 (comme pour l'exercice 2015-2016). Les ventes s'élèvent à 245,7 millions d'euros, en hausse de 4 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2015-2016.

Répartition par produit des ventes de la division Électronique

(en millions d'euros)	Ventes 2016-2017	Ventes 2015-2016	Variation annuelle *(en %)*	Principaux clients	Produits	Applications
Royalties	6,5	9,1	- 28 %			
SOI 200 mm	182,5	170,5	+ 7 %	Tower Jazz, UMC, Global Foundries, NXP, SSMC, Sony, TSMC	eSI, HR SOI, Power-SOI	Smartphones, Tablettes, Automobile, Industriel
SOI 300 mm	56,7	53,6	+ 6 %	Global Foundries, ST Microelectronics	PD SOI, FD SOI	Serveurs, PC, Consoles Jeux, Smartphones
TOTAL	**245,7**	**233,2**	**+ 5 %**			

Par rapport à l'exercice précédent, les ventes de plaques de 200 mm augmentent de 7 % à 182,5 millions d'euros contre 170,5 millions d'euros en 2015-2016. Ces ventes reflètent une demande soutenue de substrats RF-SOI (applications de radiofréquence) et Power-SOI (applications de puissance) dédiés respectivement aux marchés de la mobilité et de l'automobile. L'unité de production de plaques de 200 mm de Bernin est utilisée à pleine capacité. L'accord passé avec le sous-traitant chinois Simgui donnera accès à des capacités supplémentaires pour répondre à une demande en croissance.

Les ventes de plaques SOI 300 mm sont en hausse de 6 % à 56,7 millions d'euros, contre 53,6 millions d'euros en 2015-2016. Certains produits PD-SOI dédiés aux marchés des PC et des consoles de jeux arrivent en fin de vie. La Société continue à œuvrer à la qualification de ses plaques de 300 mm en silicium sur isolant totalement déplété (FD-SOI) auprès de plusieurs fonderies et au développement des ventes de substrats SOI destinés à des applications émergentes (circuits photoniques, *imagers*).

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la division Électronique

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
États-Unis	39 %	28 %	22 %
Europe	29 %	41 %	46 %
Asie	32 %	31 %	33 %

Répartition du chiffre d'affaires par client

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Cinq premiers clients	67 %	57 %	60 %
Clients n° 6 à n° 10	21 %	28 %	26 %
Autres clients/Royalties	11 %	15 %	13 %

Les cinq premiers clients représentent 60 % des ventes pour l'exercice 2016-2017 contre 57 % pour l'exercice précédent.

Autres activités : ce secteur regroupe les activités Énergie Solaire (0,9 million de chiffres d'affaires en 2016-2017 contre 22,5 millions d'euros en 2015-2016), Lighting (pas de vente en 2016-2017 contre 1,2 million de chiffres d'affaires en 2015-2016) et Equipment (pas de chiffres d'affaires en 2016-2017 contre 3 millions de ventes en 2015-2016). Dans le cadre de la stratégie de recentrage sur l'activité Électronique, la Groupe a vendu en mars 2016 sa filiale Altatech,

qui hébergeait l'activité Equipment. Le même mois, le personnel et les actifs résiduels de l'activité Lighting ont été transférés à une société non consolidée nommée Ceotis, après que le Groupe a conclu en décembre 2015 la vente de sa filiale Soitec Phoenix Labs, qui hébergeait les activités de recherche et développement dans le domaine de l'éclairage. En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats financiers de ces Autres activités ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net du Groupe.

9.1.3.2. Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût des ventes. Le coût des ventes est égal à la somme des coûts de production et de distribution ainsi que des redevances de brevets (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

La marge brute du segment Autres activités n'apparaît pas dans la marge brute du Groupe compte tenu de son reclassement en activités abandonnées au niveau du résultat net.

Les coûts de production comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production.

La marge brute s'est améliorée, passant de 62,2 millions d'euros (26,7 % du chiffre d'affaires) en 2015-2016 à 77,4 millions d'euros (31,5 % du chiffre d'affaires) en 2016-2017. L'amélioration de la profitabilité opérationnelle provient principalement de l'augmentation du volume de plaques petites tailles vendues et de la maîtrise des coûts de production de la ligne 200 mm qui tourne à pleine capacité. Elle vient compenser l'impact du faible taux de charge des lignes de production 300 mm (Bernin et Pasir Ris en sommeil).

9.1.3.3. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de recherche et développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de recherche et développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables. Conformément aux normes IAS 38 et IAS 20, si le Groupe considère que l'avancement technique et commercial des projets rend leur probabilité de succès peu élevée, les frais de développement correspondants ne sont pas activés mais sont enregistrés directement en résultat et les avances remboursables correspondantes sont comptabilisées en déduction de ces frais, indépendamment des notifications de la part des organismes financeurs qui ne peuvent intervenir qu'ultérieurement lors des passages de jalon mettant un terme aux programmes ou ouvrant la période au remboursement des avances.

Le Groupe pourra être amené, en fonction de l'évolution des probabilités de succès technique ou commercial des projets concernés, à constater un passif financier au regard des perspectives de chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre des programmes d'aide. Ainsi, une partie des avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart a été comptabilisée en résultat sur la base des hypothèses de remboursement dérivant du plan d'affaires. Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radiofréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie des aides passées en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 11 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible. Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 12 millions d'euros.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Ce crédit est présenté en déduction des coûts de recherche et développement conformément à la norme IAS 20. Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2016-2017 s'élève à 13,9 millions d'euros.

Les dépenses nettes de recherche et développement sont en hausse à 18,7 millions d'euros (7,6 % du chiffre d'affaires), contre 16,7 millions d'euros (7,1 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice précédent. Cette évolution traduit essentiellement une accélération des dépenses de R&D 300 mm liées aux produits FD-SOI et RF-SOI et des dépenses de développement de produits petites tailles.

9.1.3.4. Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing de l'activité Électronique sont en hausse et s'élèvent à 7,8 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros l'année précédente. L'augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale (frais de départ d'un salarié, création de 2 postes, charge liée au plan de rétention).

9.1.3.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'inscrivent en hausse de 31 % pour ressortir à 23,2 millions d'euros en 2016-2017 contre 17,7 millions d'euros en 2015-2016. Cette augmentation de 5,5 millions d'euros d'une période sur l'autre s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale (charge liée au plan d'intéressement à long terme du management). Les frais généraux et administratifs n'incluent pas les coûts relatifs à la restructuration du Groupe et aux opérations de recapitalisation, qui sont inscrits en autres charges opérationnelles ou en réduction de la prime d'émission, le cas échéant.

9.1.3.6. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est calculé en déduisant de la marge brute les frais nets de recherche et développement, les frais généraux et administratifs et les frais commerciaux et de marketing. Sous l'effet de la hausse de ces frais mais aussi de l'augmentation forte de la marge brute, le résultat opérationnel courant est en forte amélioration (+ 24 %), ressortant positif à 27,7 millions d'euros (11,3 % du chiffre d'affaires) contre + 22,4 millions d'euros en 2015-2016.

9.1.3.7. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels.

Pour l'exercice 2016-2017, le Groupe a enregistré une charge nette non courante de 8,2 millions d'euros (contre une charge nette de 29,4 millions d'euros en 2015-2016).

Cette charge est principalement expliquée par des frais de défense suite aux poursuites en contrefaçon de la société Silicon Genesis Corporation (SiGen). Les deux sociétés se sont mises d'accord fin mars 2017 pour mettre fin à tout litige en cours et pour que les poursuites devant l'*US International Trade Commission* soient abandonnées.

Le résultat opérationnel ressort positif à 19,5 millions d'euros, contre une perte de - 7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

9.1.3.8. Résultat financier

Sur l'exercice 2016-2017, le résultat financier net du Groupe enregistre une charge de - 11,6 millions d'euros à comparer à une charge de - 22,5 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette charge s'explique par les éléments suivants :

- le résultat financier hors résultat de change est une charge de - 9,1 millions d'euros en 2016-2017, contre une charge nette de - 21,4 millions d'euros en 2015-2016. Il se compose en majorité de :
  - - 6,9 millions d'euros de charges financières sur OCÉANEs 2018 incluant une charge non récurrente de - 2,2 millions d'euros liée au rachat de 59 % des OCÉANEs au 8 juin 2016. La charge sur l'exercice 2015-2016 est en comparaison de - 10,2 millions d'euros. Suite au rachat de 59 % des OCÉANEs, la charge d'intérêts liée à ce financement a baissé de manière significative,
  - - 0,4 million d'euros d'intérêt sur prêts accordés par le CEA, la société Shin-Etsu Handotaï et la BPI (échéance en mai 2016). En 2015-2016, la charge d'intérêts s'élevait à - 2,7 millions d'euros. Suite au remboursement de ces prêts relais, la charge d'intérêts liée à ce financement a baissé de manière significative,
  - - 1,1 million d'euros de charges d'intérêts sur crédit baux (contre - 1,3 million d'euros au 31 mars 2016),
  - - 0,6 million d'euros de dépréciation d'actifs financiers (contre - 0,4 million d'euros sur l'exercice précédent),
  - - 1,2 million d'euros d'autres charges financières (contre - 1,7 million en 2015-2016),
  - + 1,2 million d'euros comptabilisés au regard de la désactualisation de la valeur d'un dépôt de garantie remboursable à long terme (contre une charge de - 5 millions d'euros en 2015-2016) ;
- le résultat de change est une charge de - 2,5 millions d'euros (contre une perte de - 1,1 million d'euros sur l'exercice 2015-2016). Il inclut notamment une charge de couverture de change de - 3,9 millions d'euros (contre un produit de 0,4 million d'euros en 2015-2016).

9.1.3.9. Résultat des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées est un gain de 1,1 million d'euros sur l'exercice 2016-2017. Ce résultat est principalement constitué de la vente des titres de participation de la centrale portugaise Suncoutim pour + 0,5 million d'euros, de gains nets liés aux actifs financiers liés à la centrale de Touwsrivier pour + 2,6 millions d'euros, de gains latents de change liés à l'appréciation du ZAR d'un montant de 3,9 millions d'euros, contrebalancés par des provisions supplémentaires passées pour couvrir les coûts d'indemnisation ou de désengagement des activités solaires (- 5,8 millions d'euros).

La Société a poursuivi la vente des actifs résiduels du secteur Énergie Solaire : vente de sa participation dans une ferme solaire au Portugal sur l'exercice 2016-2017 et vente au 1er mai 2017 de la centrale américaine de Newberry aux États-Unis.

Les principaux actifs financiers liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud sont des actifs destinés à la vente : l'avancement des démarches menées en vue de leur cession permet d'envisager la conclusion d'une transaction dans un horizon de douze mois. Ils comprennent la participation de 20 % dans la société CPV Power Plant n° 1, mise en équivalence, et des créances financières.

9.1.3.10. Résultats et impôts

Le Groupe enregistre un résultat net (part du Groupe) positif de 8,4 millions d'euros contre une perte de 72,2 millions d'euros en 2015-2016.

Le résultat avant impôt des activités poursuivies ressort en gain à 7,9 millions d'euros (contre une perte de - 29,5 millions d'euros en 2015-2016) et la charge d'impôt est de - 682 milliers d'euros sur l'exercice en cours.

L'impôt de l'exercice 2015-2016 a été corrigé de 0,6 million d'euros en application de la norme IAS 8 et s'élève à - 4,1 millions d'euros.

Le résultat net des activités abandonnées après impôt est un gain de 1,1 million d'euros (contre une perte de - 38,7 millions d'euros sur l'exercice précédent).

Le résultat dilué par action est un gain de 0,30 euro, réparti entre les activités poursuivies (0,26 euro) et les activités abandonnées (0,04 euro). Sur l'exercice 2015-2016, le résultat dilué par action était une perte de - 6,25 euros par action, répartie entre les activités poursuivies (- 2,91 euros) et les activités abandonnées (- 3,34 euros).

9.1.3.11. Financement et ressources de liquidités

Suite aux augmentations de capital réalisées sur l'exercice 2016-2017 et au résultat net bénéficiaire, le Groupe a reconstitué ses fonds propres qui s'élèvent à 149,1 millions d'euros au 31 mars 2017 contre - 7,8 millions d'euros au 31 mars 2016. La variation se compose principalement de l'augmentation sur le capital social de 37,5 millions d'euros, de la prime d'émission nette de frais de 107,1 millions d'euros et du résultat bénéficiaire de 8,4 millions d'euros.

La dette financière brute se monte à 120,9 millions d'euros au 31 mars 2017 contre 219 millions d'euros au 31 mars 2016. La trésorerie disponible est passée de 49 millions d'euros au 31 mars 2016 à 109 millions d'euros au 31 mars 2017.

Le Groupe a restructuré sa dette financière au cours de l'exercice 2016-2017 en rachetant d'une part 59 % des OCÉANEs 2018 pour 58,2 millions d'euros et d'autre part en remboursant les prêts partenaires pour 44,2 millions d'euros. Les principaux postes de la dette financière sont les suivants : lignes de crédit bancaires pour 56,4 millions d'euros (réparties entre une part non courante de 50 millions d'euros et une part courante de 6,4 millions d'euros) et OCÉANEs arrivant à échéance en 2018, représentant un montant nominal de 41,8 millions d'euros (montant net en passif non courant de 39,5 millions d'euros en application de la norme IAS 39).

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

9.1.3.12. Flux de trésorerie consolidés

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent positifs pour l'exercice 2016-2017 à hauteur de 31,6 millions d'euros. Ils se décomposent en un flux positif de 39,3 millions d'euros pour l'Électronique, compensé par des flux négatifs de - 7,7 millions d'euros pour les activités abandonnées. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont limités et s'établissent à - 2,4 millions d'euros en 2016-2017 :

- activités poursuivies : les flux ressortent à - 5,8 millions d'euros en 2016-2017 contre - 7,3 millions d'euros en 2015-2016. Cette évolution reflète une stabilité et un faible niveau de décaissements liés aux investissements industriels de l'Électronique ;
- activités abandonnées : les flux s'établissent à + 3,4 millions d'euros et concernent principalement des encaissements liés à la cession d'une participation dans une ferme solaire au Portugal et aux remboursements de prêts d'associés en Afrique du sud minorés d'une charge financière relative aux actions menées pour réduire le risque de garanties du secteur Énergie Solaire en Afrique du sud.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont été positifs pour l'exercice 2016-2017 (+ 32,4 millions d'euros). Ce montant se répartit principalement entre 144 millions d'euros net de frais levés suite aux augmentations de capital, - 114 millions d'euros de remboursement d'emprunts (rachat de 59 % des OCÉANEs et remboursement des prêts partenaires en majorité), ainsi que de la levée de 9 millions de préfinancement sur le crédit d'impôt recherche.

Au 31 mars 2017, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 109 millions d'euros.

9.1.3.13. Bilan

Se référer au paragraphe 9.1.2. Ci-dessus.

9.1.3.14. Facteurs susceptibles d'avoir un effet sur les revenus

Se référer au paragraphe relatif aux facteurs de risque, dans le chapitre 4 du présent Document de Référence.

9.1.4. Principales transactions avec les parties liées

Depuis le 2 mai 2016, le Conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le Président-Directeur général, les douze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Global Foundries, Shin-Etsu Handotaï, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd., le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Renouvelables (CEA) au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Xi Wang, et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.3 du présent Document de Référence

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, Shin-Etsu Handotaï Europe, Bpifrance Participations et CEA Investissement ont consenti au Groupe un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Les conditions de ces prêts sont décrites dans le chapitre 10.3. (conditions d'emprunt et structure de financement) de la première actualisation du Document de Référence 2014-2015, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016. Le Groupe a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde de 44 millions d'euros a été remboursé en mai 2016. Au titre de ces prêts, des intérêts d'un montant de 2 575 milliers d'euros ont été versés sur l'exercice 2016-2017.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotaï ont représenté 66 millions d'euros (58 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016).

La Société a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotaï pour 2,8 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017 (2,7 millions d'euros sur l'exercice 2015-2016).

Elle a également facturé au titre de redevances la société ARM Ltd. pour 551 milliers de dollars sur l'exercice 2016-2017 (860 milliers de dollars sur l'exercice 2015-2016).

Global Foundries est l'un des principaux clients de la Société ; les ventes de plaques se sont montées à 63 millions de dollars américains au cours de l'exercice 2016-2017 (83,2 millions de dollars américains pour l'exercice 2015-2016).

Pour l'exercice 2016-2017, la Société a versé au CEA 5,3 millions d'euros au titre du contrat de recherche et développement (5 millions d'euros pour l'exercice 2015-2016) et 4,6 millions d'euros au titre des redevances de brevet (3,4 millions d'euros pour l'exercice 2015-2016).

Au cours de l'exercice la Société a versé à la société Shangai Simgui Technology Co., Ltd., 2,7 millions de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm.

La Société lui a facturé 1 million de dollars au titre d'un contrat de service et 2,9 millions de dollars de substrats Silicium.

Enfin, la Société qui avait conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire, n'a effectué aucun achat pour l'exercice 2016-2017 (41 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016).

9.1.5. Contrats importants

Au cours des exercices 2015-2016 et 2016-2017 et à l'exception des éléments décrits dans le chapitre 22 du Document de Référence 2015-2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016, la Société n'a pas conclu, dans le cadre de ses activités, de contrat sortant du cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou constituant un engagement important pour l'ensemble du Groupe, en dehors des contrats de prêts consentis par Shin-Etsu Handotaï Europe, Bpifrance Participations et CEA Investissement auxquels il est fait référence dans le paragraphe précédent.

9.1.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Fin mars 2017, la société Soitec et Silicon Genesis Corporation (SiGen) sont parvenus à mettre un terme au litige les opposant concernant l'importation et la vente aux États-Unis de certaines plaques de silicium sur isolant (SOI) par Soitec (voir les communiqués de presse datés du 21 octobre 2016 et du 29 mars 2017). Les deux sociétés se sont mises d'accord pour que soit mis fin à tout litige en cours et que les poursuites devant *l'US International Trade Commission* (USITC) soient abandonnées. Cet accord renforce la position de la Société en matière de propriété intellectuelle et permet à l'entreprise de mieux servir et protéger ses clients et ses partenaires.

La Société a fait l'objet de vérifications de la part de l'administration fiscale et des douanes et les notifications de redressement ont été enregistrées et payées sur l'exercice 2016-2017.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

9.1.7. Événements postérieurs à la clôture

Le 1er mai 2017, le Groupe a cédé l'intégralité (100 %) de sa participation dans la société Newberry Solar 1 LLC détenant la centrale solaire de Newberry (États-Unis). Cette cession n'aura pas d'impact significatif sur le résultat de l'exercice 2017-2018.

9.1.8. Perspectives du Groupe pour l'exercice 2017-2018

Pour l'exercice 2017-2018, le Groupe attend une croissance de son chiffre d'affaires d'environ 25 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2016-2017 et un taux d'EBITDA (EBITDA sur chiffres d'affaires, définition de l'EBITDA en note 3.1. des comptes consolidés) de l'Électronique d'au moins 20 %.

À plus long terme, le Groupe compte profiter des perspectives prometteuses liées à la poursuite de l'adoption du FD SOI par l'industrie des semi-conducteurs.

9.2. Situation financière et résultat de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2017 figurant au chapitre 30 du présent Document de Référence (les « Comptes Sociaux »).

La Société (Soitec S.A.) est la société mère du Groupe.

La Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines de ses filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément des filiales et des distributeurs.

Les relations entre la Société et ses filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales.

9.2.1. Aspects comptables

Les états financiers annuels au 31 mars 2017 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

9.2.2. Situation financière de la Société

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en hausse à 238,2 millions d'euros en 2016-2017, contre 220,3 millions d'euros en 2015-2016.

Il est renvoyé au chapitre 20.3.1.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2016-2017.

9.2.3. Principales évolutions bilancielles de la Société

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2016-2017 sont, une légère augmentation des actifs non courants du fait de l'acquisition d'immobilisations en cours, ainsi que des compléments de prise de participation dans les sociétés Exagan et Technocom2.

Les créances rattachées à des participations ont en revanche fait l'objet d'une dépréciation complémentaire.

Les fonds propres sont également en hausse : les augmentations de capital du premier trimestre 2016-2017 ainsi que le résultat net bénéficiaire ont permis de rétablir des fonds propres positifs

9.2.3.1. Bilan actif

Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 116,2 millions d'euros au 31 mars 2016 à 118,4 millions d'euros au 31 mars 2017.

La Société s'étant acquittée de l'intégralité des créances garanties auprès de chaque bénéficiaire de la convention de fiducie-sûreté conclue le 29 avril 2015 par la Société avec la société Equitis Gestion (en qualité de fiduciaire), ladite convention est parvenue à son terme : les parties ont ainsi souhaité donner tous pouvoirs à la Société aux fins de réalisation des formalités de radiation de la fiducie et de publicité foncière liée au transfert des actifs fiduciaires du fiduciaire vers la Société.

Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 145 millions d'euros au 31 mars 2016, à 226 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les postes de l'actif circulant ont sensiblement varié : légère augmentation des stocks et encours, très nette hausse des créances clients et du poste autres créances correspondant aux subventions et au crédit d'impôt recherche.

Hausse significative des valeurs mobilières de placement pour 41 millions d'euros au 31 mars 2017.

La Société conserve une trésorerie disponible de 57 millions d'euros contre 38 millions l'année précédente.

9.2.3.2. Bilan passif

Capitaux propres

Les augmentations de capital réalisées au premier trimestre 2016-2017 ont permis de reconstituer les capitaux propres de la Société. Ils passent de - 51,2 millions d'euros au 31 mars 2016 à 113,5 millions d'euros au 31 mars 2017.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 4,3 millions d'euros au 31 mars 2017, à comparer au montant de 10,3 millions d'euros établi au 31 mars 2016. Une provision pour charge liée aux instruments de couverture de change 0,9 million d'euros a été constituée au 31 mars 2017.

Dettes

Au cours du premier trimestre 2016-2017, la Société a racheté 59 % de sa dette obligataire, qui s'élève à 42 millions d'euros au 31 mars 2017.

Elle a également remboursé les prêts relais conclus le 29 avril 2015 et versés en mai 2015 par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin Etsu Handotaï pour 34 millions d'euros.

La variation du poste « autres dettes » provient du reclassement du moratoire accordé par l'URSSAF (en dettes fiscales et sociales au 31 mars 2016).

9.2.4. Formation du résultat d'exploitation de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 238,2 millions d'euros, contre 220,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des stocks de produits, le total des produits d'exploitation s'élève à 275,9 millions d'euros, contre 268,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une légère augmentation de 2,8 %. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 269 millions d'euros contre 286 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est un produit de 6,9 millions d'euros contre une perte de 17,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 20 348 131,75 euros contre une perte de 64 296 325,89 euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 37 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2016 déposé le 4 juillet 2016 sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.16-0665 et à la page 42 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2015 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.15-0587.

9.2.5. Proposition d'affectation du resultat pour l'exercice 2016-2017

Le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 26 juillet 2017 la proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élevant à 20 348 131,75 euros en totalité au poste "report à nouveau" débiteur, aux fins d'apurement partiel des pertes antérieures.

Le montant de ce poste serait ainsi ramené de la somme de (885 450 402,61) euros à la somme de (865 102 270,86) euros.

9.2.6. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice prennent en charge une somme de 111 385,50 euros, correspondant à des dépenses non-déductibles fiscalement.

10

TRÉSORERIE **ET CAPITAUX**

10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1. (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et 20.3.1.2. (Notes aux états financiers consolidés au 31 mars 2017), en note 3.13. relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe

Le Groupe a généré 60 millions d'euros de trésorerie au cours de l'exercice 2016-2017, à comparer à une génération de trésorerie de 26 millions d'euros sur l'exercice précédent et la trésorerie disponible à la clôture au 31 mars 2017 se montait à 109 millions d'euros.

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent positifs à hauteur de 31,6 millions d'euros pour l'exercice 2016-2017. Ils se décomposent en un flux positif de 39,3 millions d'euros pour les activités poursuivies et un flux négatif de - 7,7 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont négatifs et se montent à - 2,4 millions d'euros pour l'exercice 2016-2017, contre un flux positif de 26,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les activités poursuivies ont consommé 5,8 millions d'euros en 2016-2017 contre 7,3 millions d'euros en 2015-2016, ces chiffres reflétant un contrôle strict des dépenses d'investissement. Sur le périmètre des activités abandonnées, le Groupe a réalisé des produits de cession de 3,4 millions d'euros (cession d'une participation dans une ferme solaire au Portugal et remboursements de prêts d'associés en Afrique du sud minorés d'une charge financière relative aux actions menées pour réduire le risque de garanties du secteur Énergie Solaire en Afrique du sud) contre 34,2 millions d'euros sur l'exercice précédent (bâtiment industriel de San Diego pour 26,7 millions d'euros, centrales solaires, équipements de production des sites de San Diego et de Freiburg).

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement sont positifs sur l'exercice 2016-2017 et se montent à + 32,4 millions d'euros. Les activités poursuivies ont généré + 32,6 millions d'euros : ce montant se répartit principalement entre 144 millions d'euros net de frais levés suite aux augmentations de capital, - 114 millions d'euros de remboursement d'emprunts (rachat de 59 % des OCÉANEs et remboursement des prêts partenaires en majorité), ainsi que de la levée de 9 millions de préfinancement sur le crédit d'impôt recherche.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

Les fonds propres ont été restaurés et s'élèvent à 149,1 millions d'euros au 31 mars 2017 contre - 7,8 millions d'euros au 31 mars 2016. La variation est principalement expliquée par les augmentations de capital réalisées (144,5 millions d'euros) et le résultat positif de l'exercice 2016-2017 (8,4 millions d'euros).

L'endettement financier est passé de 219 millions d'euros au 31 mars 2016 à 120,9 millions d'euros au 31 mars 2017, principalement expliqué par le remboursement d'une partie des obligations convertibles et le remboursement des prêts partenaires. L'endettement net a diminué au cours de l'exercice, passant de 169,9 millions d'euros au 31 mars 2016 à 11,6 millions au 31 mars 2017.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés.

10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Avec les fonds levés sur l'exercice 2016-2017, le Société s'est notamment dotée des moyens de financer des investissements de capacité industrielle pour la production de FD-SOI sur le site de Bernin II (pour environ 40 millions d'euros).

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, **BREVETS ET LICENCES**

11.1. Politique de recherche et développement du Groupe

11.1.1. L'innovation est la culture Soitec

Entreprise de croissance, l'activité d'innovation de la Société repose sur 2 axes clés : le développement de solutions produits adressant des besoins du marché d'une part ; le chevauchement important des phases de R&D et de définition de produits d'autre part. Ceci permet une accélération compétitive et donne à la Société un positionnement unique, très stratégique, de ses solutions technologiques.

Le développement de technologies et l'ingénierie de substrats apportent des avantages uniques et compétitifs aux applications auxquelles ils sont destinés. Leur industrialisation résulte en des matériaux innovants qui permettent un saut de fonctionnalité compétitif déterminant pour les clients partenaires sur les marchés auxquels ils sont destinés.

La Société est le leader mondial pour la fabrication de substrats innovants pour la microélectronique, dont le SOI dans ses différentes variantes, utilisant des technologies de transfert de film et empilement des matériaux de haute qualité.

La Société consacre une part significative de son chiffre d'affaires à générer des procédés de fabrication de rupture et ainsi perfectionner ou développer des produits créant des avantages incontournables dans le marché.

À travers sa démarche de R&D, la Société a l'ambition de développer des substrats à haute valeur ajoutée permettant l'accroissement de la performance tout en améliorant l'efficacité énergétique des circuits électroniques.

Cette stratégie d'innovation répond aux deux axes classiques de l'industrie : la continuité de la loi de Moore pour les circuits microélectroniques *(More Moore)* et l'ajout de nouvelles fonctions *(More than Moore)* incluant aussi l'intégration hétérogène des matériaux (tels que le silicium, les matériaux composites III-V, les piézoélectriques, les isolants, etc.).

More Moore

Pour répondre aux défis de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en deçà de 28 nm, la Société développe des produits FD-SOI avec des épaisseurs très uniformes, pour des couches actives de silicium monocrystallin ultra-fines (10 nm) et des oxydes ultra-fins (10 nm).

Cette combinaison est la base de la fabrication de transistors à haute vitesse ayant simultanément des courants de fuites ultra-faibles.

Les substrats FD-SOI rendent ainsi possible la fabrication des circuits intégrés adaptés pour un fonctionnement à faible tension, avec une consommation de puissance extrêmement faible tout en gardant une très bonne performance. Cela représente des atouts clés pour les marchés mobiles : bénéficier de dispositifs rapides, mais garantissant aussi une durée de vie de batterie longue.

La miniaturisation étant devenue de plus en plus difficile et par conséquent très coûteuse, l'industrie de la microélectronique bâtit sur l'intégration verticale, c'est-à-dire l'intégration des fonctionnalités à travers l'empilement des couches fines créant une architecture des circuits à trois dimensions.

Nos technologies de transfert de film minces sont parfaitement adaptées à l'intégration 3D. C'est donc un axe important de la R&D de la Société qui adressera les besoins de l'industrie moyen et long terme.

More than Moore

Les applications More than Moore sont devenues essentielles pour l'industrie dans différents secteurs comme les smart phones et les objets connectés. C'est donc un segment de marché où les besoins en innovation sont nombreux et sur lequel la R&D de Soitec est très active.

Pour enrichir d'avantage les fonctions des circuits et gérer leur complexité croissante, la Société développe des substrats fonctionnalisés de type SOI pour diverses applications (notamment analogiques, radiofréquence (RF), optique, microsystèmes électromécaniques (MEMS), puissance).

Les besoins en performance évoluent très rapidement, rythmés par chaque génération de produits et pour cela la Société développe de nouvelles générations de produits SOI.

La Société bénéficie également de la synergie entre ses technologies cœur de transfert de couche comme Smart Cut™, Smart Stacking™ et son expertise en épitaxie pour créer de nouvelles structures utilisant des matériaux semi-conducteurs composites à base de nitrure de gallium (GaN), InP ou matériaux piézoélectriques de type LiTaO3.

11.1.2. Une recherche au plus près des sites industriels

Pour amplifier l'impact de la R&D, pour accélérer la transformation des procédés en produits et se positionner sur des marchés en phase de définition, la Société mène ses projets de R&D en partenariat avec des Institutions de référence en Europe, USA et Chine.

De plus, la Société s'appuie sur l'environnement technologique et industriel de la région de Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne, qui concentre de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie.

La Société noue également de nombreux partenariats en R&D avec ses clients industriels et participe également à des initiatives et groupements professionnels (pôles de compétitivité, SOI Industry Consortium).

La Société bénéficie de la synergie et de cet enrichissement mutuel pour proposer des produits en rupture technologique offrant de nouvelles perspectives à ses clients.

11.1.3. Un portefeuille de brevets de couverture mondiale

Pour accompagner et protéger dans le monde entier sa politique d'innovation, la Société dépose plus de 200 demandes de brevets par an et fait régulièrement partie des 50 premiers déposants français, aux côtés de très grands groupes industriels.

Sa technologie exclusive Smart Cut™ est ainsi couverte par plusieurs centaines de brevets. Ces brevets correspondent aux améliorations successives entreprises par la Société pour étendre cette technologie à de nouveaux produits, améliorer certaines étapes ou optimiser son coût.

La Société dépose également chaque année de nombreux brevets sur des substrats avancés innovants.

Le portefeuille de l'entreprise compte au total près de 3 500 brevets en vigueur et son âge moyen n'excède pas 5 ans. Ce portefeuille de brevets que la Société détient en propre est complété par les brevets pris en licence auprès de ses partenaires de recherche.

Ces brevets additionnels viennent renforcer la protection autour des technologies clés de la Société : Smart Cut™, Smart Stacking™. Cette activité proactive de propriété industrielle vise à préserver le caractère unique des technologies-clés de Soitec que l'entreprise peut mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transfert de technologies.

11.2. Comptabilisation des frais de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de recherche et développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de recherche et développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables. Conformément aux normes IAS 38 et IAS 20, si le Groupe considère que l'avancement technique et commercial des projets rend leur probabilité de succès peu élevée, les frais de développement correspondants ne sont pas activés mais sont enregistrés directement en résultat et les avances remboursables correspondantes sont comptabilisées en déduction de ces frais, indépendamment des notifications de la part des organismes financeurs qui ne peuvent intervenir qu'ultérieurement lors des passages de jalon mettant un terme aux programmes ou ouvrant la période au remboursement des avances.

Le Groupe pourra être amené, en fonction de l'évolution des probabilités de succès technique ou commercial des projets concernés, à constater un passif financier au regard des perspectives de chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre des programmes d'aide. Ainsi, une partie des avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart a été comptabilisée en résultat sur la base des hypothèses de remboursement dérivant du plan d'affaires.

Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radiofréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie des aides passées en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 11 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible. Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 12 millions d'euros.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Ce crédit est présenté en déduction des coûts de recherche et développement conformément à la norme IAS 20. Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2016-2017 s'élève à 13,9 millions d'euros.

Les dépenses nettes de recherche et développement sont en hausse à 18,7 millions d'euros (7,6 % du chiffre d'affaires), contre 16,7 millions d'euros (7,1 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice précédent. Cette évolution traduit essentiellement une accélération des dépenses de R&D 300 mm liées aux produits FD-SOI et RF-SOI et des dépenses de développement de produits petites tailles.

INFORMATIONS
SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2016-2017

Du fait de la fin de vie de la technologie PD-SOI pour le nœud technologique 32 nm, la demande de plaques de 300 mm est demeurée faible au cours de l'exercice 2016-2017, même si certains autres produits 300 mm ont commencé à prendre le relais (FD-SOI, RF-300 mm et les nouveaux produits Emerging-SOI). À l'inverse, la demande pour les plaques de 200 mm destinées aux applications de la radiofréquence et de la puissance est restée soutenue et la ligne de production de Bernin I a opéré à pleine capacité.

Simgui le partenaire industriel de Soitec basé à Shanghai, a finalisé avec succès en octobre 2016 les premières qualifications clients pour ses plaques de SOI en 200 mm. Les premières ventes de plaques « made in Simgui » ont été réalisées sur l'exercice. Cette étape majeure démontre que le transfert de technologie est achevé et que Soitec sera à même de servir les marchés des applications de radio fréquence (RF) et d'électronique de puissance, qui sont en expansion.

La performance opérationnelle (maîtrise des coûts, améliorations des rendements, optimisation des volumes produits en 200 mm, gestion des coûts matière, contrôle strict des investissements) s'est traduite par une amélioration de la profitabilité opérationnelle, malgré un faible taux d'utilisation des capacités de production de plaques de 300 mm (19 % en moyenne sur l'ensemble de l'exercice).

La Société a concentré ses efforts en recherche et développement de matériaux semi-conducteurs innovants, capables de répondre aux besoins de demain des marchés de l'électronique grand public en termes de performance, de faible consommation d'énergie, de fiabilité et d'optimisation des coûts, que ce soit pour des applications pour l'automobile ou industrielles, pour l'internet des Objets ou des objets connectés mobiles, pour les smartphones ou les centres de données.

12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

La demande de produits RF-SOI demeure robuste, tirée par l'adoption croissante du standard LTE Advanced pour les nouvelles générations de smartphones. Le Groupe s'attend à ce que le contenu du module avant des smartphones incluant les commutateurs d'antenne, les récepteurs, et de nouvelles fonctions telles que les amplificateurs à faible bruit, continuent à porter la demande de RF-SOI au cours des années à venir, la technologie RF-SOI étant déjà aujourd'hui un standard pour ces produits.

Les volumes de Power-SOI devraient continuer à bénéficier d'une croissance soutenue tirée par les applications pour l'automobile et les « produits blancs ».

Par conséquent, Bernin I, le site dédié à la production de plaques de 200 mm, devrait continuer d'opérer à pleine capacité au cours de l'exercice 2017-2018.

La production industrielle du partenaire industriel de Soitec basé à Shanghai devrait monter en puissance sur l'exercice 2017-2018 et permettre au Groupe de répondre à la demande de ses clients.

Dans le même temps, l'écosystème du FD-SOI continue de se renforcer : l'adoption du FD-SOI par l'industrie des semi-conducteurs a connu de nouvelles avancées au cours des derniers mois.

Les fonderies clientes de Soitec concernées par le FD-SOI ont confirmé leur engagement vis-à-vis de cette technologie à travers l'annonce de la construction de nouvelles capacités (cf. annonce GlobalFoundries d'une usine à Chengdu en Chine) mais aussi de nouvelles fonctions comme la mémoire intégrée ou les prochains nœuds technologiques qui leur permettront de continuer d'étendre leur offre avec de nouvelles plateformes FD-SOI (cf. 12FDX de GlobalFoundries et 18nmFDS de Samsung). La liste des produits finaux bénéficiant de la technologie FD-SOI continue de s'allonger depuis la mise sur le marché des tout premiers produits de consommation : le GPS de Sony intégré à la smartwatch de Huami (Amazfit) et à celle de Casio (Pro Trek), les solutions d'assistance à la conduite avec EyeQ4 de Mobileye et Dreamchip, les applications grand public basées sur les séries i.MX 7ULP et i.MX 8 de NXP (cf. l'assistant vocal intelligent Alexa d'Amazon) comptent parmi les principaux exemples d'adoption du FD-SOI. Les produits s'appuyant sur la technologie FD-SOI seront de plus en plus présents dans l'électronique du quotidien, croissant à un rythme qui va s'accélérer avec les futures opportunités qui viendront de l'internet des Objets et des émetteurs-récepteurs liés à la 5G.

Par ailleurs, plusieurs fonderies et leurs clients fabless sont engagés dans le développement de produits basés sur des plaques RF-SOI de 300 mm, plaques dont les volumes devraient monter en puissance au cours de l'exercice 2017-2018.

Enfin, le Groupe est confiant dans sa capacité à capitaliser sur les récents succès rencontrés par ses produits Photonics-SOI et Imager-SOI.

Concernant l'exercice 2017-2018, le chiffre d'affaires est attendu en croissance d'environ 25 % à taux de change constants et la marge d'EBITDA de l'activité Électronique (EBITDA/chiffres d'affaires) est quant à elle attendue à un niveau de 20 % minimum. La profitabilité opérationnelle devrait continuer à bénéficier du niveau élevé de la marge de production du site industriel de Bernin I, celui-ci devant continuer à opérer à pleine capacité. Cependant, la forte croissance de la marge d'EBITDA de l'activité Électronique attendue pour 2017-2018 devrait principalement venir du fort levier opérationnel dont devrait bénéficier le site industriel de Bernin II du fait d'un taux d'utilisation plus élevé des capacités de l'usine.

Par ailleurs, pour l'exercice 2017-2018 mais aussi à plus long terme, le Groupe compte profiter des perspectives prometteuses liées à l'adoption du FD-SOI par l'industrie des semi-conducteurs. Le Groupe a pris la décision de procéder à l'investissement de 40 millions d'euros prévu dans son usine 300 mm de Bernin II et destiné à amener progressivement sa capacité de production de plaques de FD-SOI de 100 000 plaques par an à 400 000 plaques par an, étant précisé que la capacité totale de Bernin II restera au niveau de 650 000 plaques par an. Ces dépenses d'investissement seront réparties entre les années fiscales 2017-2018 et 2018-2019.

Afin d'accompagner la demande de plaques de FD-SOI sur le long terme, Soitec a l'intention de rouvrir son usine de plaques de 300 mm à Singapour. La charge nette correspondant aux dépenses nécessaires pour le redémarrage de l'usine s'élèverait à environ 20 millions d'euros, cette charge se répartissant sur une période de 24 mois une fois que la décision de rouvrir le site de Singapour est prise. Le montant total envisagé pour cet investissement atteindrait environ 270 millions de dollars US pour arriver à une capacité allant jusqu'à 800 000 plaques de 300 mm par an. Une telle enveloppe inclurait une ligne de qualification pour un montant de 40 millions de dollars US dont l'investissement serait étalé sur une période de 24 mois suivant la décision de rouvrir Singapour. La mise en œuvre du plan d'investissement serait progressive, conditionnée par le rythme des engagements des clients. Toutes les options concernant le financement de cet investissement sont ouvertes et actuellement à l'étude, sachant que le choix final sera probablement déterminé par le calendrier des dépenses d'investissement.

Ces tendances et objectifs demeurent en tout état de cause soumis aux différents facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé, et qui sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence 2015-2016 et au chapitre 4 du présent Document de Référence.

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS **SUR LE BÉNÉFICE**

13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles

Sans objet.

13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2017

Sans objet.

13.3. Objectifs à long terme

Le Groupe ne fait plus mention dans sa communication d'un quelconque objectif de marge opérationnelle sur le long terme.

13.4. Prévisions du bénéfice dans un prospectus pendant

Sans objet.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14

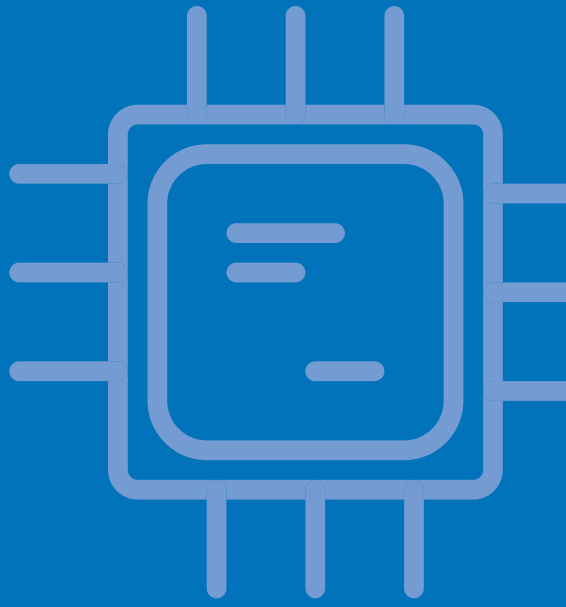

14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE 64
14.1.1. Le Conseil d'administration 64
14.1.1.1. Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2016-2017 64
14.1.1.2. Durée des mandats des administrateurs dans la Société 65
14.1.1.3. Mandats et fonctions exercés par les administrateurs 66
14.1.1.4. Expertise et expériences des administrateurs en matière de gestion 67
14.1.1.5. Actions d'administrateur 69
14.1.1.6. Adresses professionnelles des organes d'administration et de direction 69
14.1.1.7. Fonctionnement du Conseil d'administration 69
14.1.1.8. Évaluation du Conseil d'administration 70
14.1.1.9. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration 70
14.1.1.10. Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants 70
14.1.2. La Direction générale 70
14.1.2.1. Le Comité Exécutif (ou COMEX) 70
14.1.2.2. Les pouvoirs de la Direction générale 70

14.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 71
14.2.1. Indépendance des administrateurs 71
14.2.2. Conflits d'intérêts potentiels 71
14.2.3. Arrangement ou accord en vertu duquel l'un des membres des organes d'administration, de direction, ou de direction générale a été sélectionné pour exercer l'une de ces fonctions 71
14.2.4. Restrictions acceptées par les membres des organes d'administration, de direction ou de direction générale concernant leur participation dans le capital social de la Société 71
14.2.4.1. Plafonnement de participation (standstill) 71
14.2.4.2. Interdiction de transfert à un concurrent de la Société 71
14.2.4.3. Exigences de cessions ordonnées 72
14.2.4.4. Niveau de capital et de droits de vote 72
14.2.5. Opérations sur titres des dirigeants de la Société 72

14.1. Informations et renseignements sur les organes d'administration, de direction et de direction générale

14.1.1. Le Conseil d'administration

Soitec est une société anonyme de droit français organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 1er juillet 2005, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur (ci-après le « **Règlement intérieur** ») qui fixe notamment les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités, et organise également les rapports entre les administrateurs et la Société. Il constitue un cadre opérationnel et est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière datant du 30 mars 2017.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre comités qu'il a constitués en son sein : le Comité d'Audit et des Risques, le Comité des Rémunérations et des Nominations, le Comité de la Stratégie et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Leur composition, leurs rôles et leurs missions sont explicités dans le Règlement intérieur.

Ces informations, ainsi qu'une description des activités respectives des quatre comités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, figurent ci-dessous dans le présent Document de Référence au chapitre 16.3.

14.1.1.1. Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2016-2017

Au 1er avril 2016, le Conseil d'administration était composé de sept administrateurs et d'un censeur.

Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, et la réalisation en date du 2 mai 2016 des augmentations de capital réservées aux sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l., le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration est passé de sept à treize.

Ceci est conforme à l'article L. 225-17 du Code de commerce qui dispose que « *La société anonyme est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les statuts fixent le nombre maximum des membres du Conseil, qui ne peut dépasser dix-huit* ».

Monsieur Sébastien Blot, Directeur d'investissement au sein de la société Bpifrance Participations, nommé censeur au sein du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012 et dont le mandat a été renouvelé pour une durée de deux ans lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, a participé aux travaux du Conseil d'administration avec une voix consultative pendant une partie de l'exercice 2016-2017. Il n'a perçu aucune rémunération à ce titre. Son mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 et n'a pas été renouvelé.

Ainsi, au 31 mars 2017, et toujours à ce jour :

- le Conseil d'administration est composé de treize administrateurs ;
- Monsieur Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction générale ;
- le Conseil d'administration ne comporte pas de censeur ;
- le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'Entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Il est précisé qu'il n'existe aucun lien familial entre aucun des treize administrateurs.

Le nombre actuel de treize administrateurs résulte d'un pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. (ci-après collectivement dénommés les « **Investisseurs** ») et la Société (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Plus précisément, le Pacte d'Actionnaires prévoit qu'immédiatement après la réalisation des augmentations de capital réservées susvisées, le Conseil d'administration de la Société doit être initialement composé de treize membres dont :

- deux membres proposés par la société Bpifrance (à l'époque, Monsieur Joël Karecki et les sociétés Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Thierry Sommelet ; à ce jour, Bpifrance Participations, représentée par Madame Sophie Paquin, et Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Thierry Sommelet) ;
- deux membres proposés par la société CEA Investissement (en l'espèce, Monsieur Christophe Gegout et CEA Investissement, représentée par Madame Guillemette Picard) ;
- deux membres proposés par NSIG (en l'espèce, Monsieur Weidong Ren et Monsieur Xi Wang) ;
- le Directeur général de la Société (en l'espèce, Monsieur Paul Boudre) ;
- un membre proposé par Shin-Etsu Handotaï (en l'espèce, Monsieur Satoshi Onishi) ;
- un membre sans lien avec Bpifrance, CEA Investissement et NSIG (en l'espèce, Monsieur Douglas Dunn) ; et
- quatre membres indépendants (incluant Monsieur Joseph Martin, et à ce jour, Madame Monica Beltrametti, Madame Laurence Delpy et Madame Nadine Foulon-Belkacémi).

La nomination des administrateurs proposés par les Investisseurs (en l'occurrence Monsieur Christophe Gegout, proposé par la société CEA Investissement, et Messieurs Weidong Ren et Xi Wang, proposés par la société NSIG Sunrise S.à.r.l.) est intervenue à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016. Cette nomination étant décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées aux trois Investisseurs, leurs mandats sont devenus effectifs le 2 mai 2016, jour de réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées.

La nomination des trois administratrices indépendantes (savoir, Madame Monica Beltrametti, Madame Laurence Delpy et Madame Nadine Foulon-Belkacémi) est intervenue à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 et est devenue effective à cette date.

Jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2021, la Société s'est engagée, aux termes du Pacte d'Actionnaires, à présenter les résolutions nécessaires au vote de ses actionnaires afin que chacun des trois Investisseurs bénéficie, jusqu'au terme du Pacte d'Actionnaires, de :

- deux représentants au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit supérieure ou égale à 10 % du capital social de la Société ; ou
- un représentant au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit comprise entre 5 % et 10 % du capital social de la Société.

À cette fin, les trois Investisseurs se sont engagés à voter en faveur desdites résolutions.

Il est précisé que Bpifrance, CEA Investissement et NSIG, chacune en ce qui la concerne, se sont par ailleurs engagées à ce que l'un des administrateurs identifiés comme lui étant lié démissionne de ses fonctions d'administrateur (et de membre des comités, le cas échéant), si sa participation venait à être inférieure à 10 % du capital social de la Société et à ce que le second administrateur identifié comme lui étant lié démissionne de ses fonctions d'administrateur (et de membre des comités, le cas échéant) si sa participation venait à être inférieure à 5 % du capital social de la Société.

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la composition du Conseil d'administration tout au long de l'exercice 2016-2017 jusqu'à ce jour :

			Mouvements des administrateurs au cours de l'exercice 2016-2017		
Prénom et nom ou Raison sociale	**Présence au 01/04/2016**	**Présence au 31/03/2017 et à ce jour**	**Renouvellement du mandat d'administrateur**	**Première nomination comme administrateur**	**Fin du mandat d'administrateur**
Paul Boudre	✓	✓	25/07/2016	-	-
Monica Beltrametti	✗	✓	-	11/04/2016	-
Bpifrance Investissement	✗	✓ (représentée par Thierry Sommelet)	-	25/07/2016	-
Bpifrance Participations	✓ (représentée par Thierry Sommelet)	✓ (représentée par Sophie Paquin)	25/07/2016	-	-
CEA Investissement	✓ (représentée par Christophe Gegout)	✓ (représentée par Guillemette Picard)	25/07/2016	-	-
Laurence Delpy	✗	✓	-	11/04/2016	-
Douglas Dunn	✓	✓	-	-	-
Nadine Foulon-Belkacémi	✗	✓	-	11/04/2016	-
Christophe Gegout	✗	✓	-	11/04/2016*	-
Joël Karecki	✓	✗	-	-	25/07/2016
Joseph Martin	✓	✓	-	-	-
Satoshi Onishi	✓	✓	-	-	-
Weidong Ren	✗	✓	-	11/04/2016*	-
Xi Wang	✗	✓	-	11/04/2016*	-
Sébastien Blot (censeur)	✓	✗	-	-	25/07/2016
TOTAL	**7 ADMIN. 1 CENSEUR**	**13 ADMIN.**	**3**	**7**	**2**

* *Nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.*

14.1.1.2. Durée des mandats des administrateurs dans la Société

Depuis l'Assemblée Générale réunie le 25 juillet 2016, la durée des fonctions des administrateurs a été réduite d'un an, passant de quatre années à trois années. Les mandats en cours à cette date ont été réduits d'une année.

Les administrateurs élus à compter de cette date le sont pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ces derniers sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des administrateurs en fonction à ce jour, ainsi que leurs années de présence au Conseil d'administration et le nombre cumulé de mandats depuis leur première nomination :

Prénom et nom ou Raison sociale	**Date de première nomination**	**Date de début du mandat en cours**	**Date d'expiration du mandat en cours**	**Nombre d'années de présence**	**Nombre de mandats**
Paul Boudre	03/07/2012	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	5	2
Monica Beltrametti	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Bpifrance Investissement, représentée par Thierry Sommelet	25/07/2016	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin	02/07/2013	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	4	2
CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard	20/04/2015*	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	2	2
Laurence Delpy	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Douglas Dunn	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	13	3
Nadine Foulon-Belkacémi	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Christophe Gegout	11/04/2016**	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Joseph Martin	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	13	3
Satoshi Onishi	10/07/2015	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2018	1	1
Weidong Ren	11/04/2016**	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Xi Wang	11/04/2016**	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1

* *Nomination par cooptation par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.*

** *Nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.*

14.1.1.3. Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

La Société applique les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce, relatives au cumul des mandats. Elle respecte également la recommandation figurant au paragraphe 18 du Code AFEP-MEDEF, qui prévoit que « l'administrateur consacre à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée. En ce qui concerne le dirigeant mandataire social non exécutif, le Conseil peut formuler des recommandations spécifiques en la matière eu égard à son statut et aux missions particulières qui lui ont été confiées ».

Au 31 mars 2017 et toujours à la date des présentes, aucun des membres du Conseil d'administration n'exerce plus de quatre mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Le tableau ci-dessous présente les différentes fonctions exercées par les administrateurs dans la Société et en dehors de celle-ci.

Prénom et nom de l'administrateur	Âge	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction générale				
Paul Boudre	58 ans	Président-Directeur général	• Administrateur de Soitec Japan Inc. • Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte. Ltd.	• Représentant permanent de Soitec, administrateur d'Exagan • Administrateur de Fogale Nanotech • Membre de l'European Advisory Board de SEMI
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction générale				
Monica Beltrametti	62 ans	Administratrice	Néant	• Directrice de la recherche de Xerox • Vice-Présidente de Xerox Innovation • Administratrice d'Atlantis
Laurence Delpy	45 ans	Administratrice	Néant	• Directrice des réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon
Douglas Dunn	73 ans	Administrateur	Néant	• Administrateur non exécutif et indépendant de Global Foundries Inc. • Vice-Président du Conseil de surveillance de BE Semiconductor Industries NV* • Membre du Conseil de surveillance de : – TomTom NV* – STMicroelectronics* (2001-2012) • Président d'ARM Holdings Plc (1998-2012)
Nadine Foulon-Belkacémi	52 ans	Administratrice	Néant	• Directrice Nord de France d'Orange
Christophe Gégout	41 ans	Administrateur	Néant	• Président du Conseil d'administration de CEA Investissement • Directeur général adjoint du CEA • Membre du Conseil de surveillance de NEOEN • Représentant permanent de : – CEA Investissement, censeur au Conseil d'Administration d'AREVA* – CEA, administrateur de FT1CI – CEA, membre du Conseil de surveillance d'AREVA* (2009-2014) • Administrateur de : – AREVA NC (2011-2016) – AREVA Mines (2013-2016)
Joseph Martin	69 ans	Administrateur	Néant	• Président du Conseil d'administration de Brooks Automation Inc.* • Administrateur de : – Collectors Universe Inc.* – l'Université Aéronautique Embry-Riddle – SynQor, Inc. (jusqu'en 2014)
Satoshi Onishi	54 ans	Administrateur	Néant	• Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotaï Europe Ltd.
Sophie PAQUIN	39 ans	Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur	Néant	• Directrice juridique de Bpifrance Investissement • Représentante permanente de Bpifrance Participations, Président du Conseil et administrateur d'Altia Industry • Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur de Vexim* (jusqu'en 2016)

Prénom et nom de l'administrateur	Âge	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Guillemette Picard	41 ans	Représentante permanente de CEA Investissement, administrateur	Néant	• Directrice Big Data et Intelligence Artificielle d'Allianz
Weidong Ren	46 ans	Administrateur	Néant	• Directeur général de National Silicon Industry Group • Co-gérant (membre du Conseil de gérance) de NSIG Sunrise S.à.r.l. • Directeur général de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd (jusqu'en 2015) • Directeur fusions-acquisitions et membre du Comité des Décisions d'Investissement au sein de Heaven-Sent Capital Co., Ltd. (2011-2013)
Thierry Sommelet	47 ans	Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur	Néant	• Directeur, membre du Comité de Direction *Mid & Large Cap* de Bpifrance Investissement • Président du Conseil de surveillance de Greenbureau • Administrateur de : – Talend* – Tyrol Acquisition 1 S.C.A. • Membre du Conseil de surveillance de Sipartech (jusqu'en 2016) • Représentant permanent de : – Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de Mersen*, – Bpifrance Participations, administrateur de Technicolor (depuis janvier 2017), – Bpifrance Participations, membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure* (jusqu'en 2016)
Xi Wang	50 ans	Administrateur	Néant	• Directeur général de l'Institut de Shanghai des Microsystèmes et des Technologies de l'Information (depuis 2010) • Président de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (depuis 2004) • Président de National Silicon Industry Group (depuis décembre 2015)

* *Signifie société cotée.*

* *Signifie société cotée.*

14.1.1.4. Expertise et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion. Certains des administrateurs possèdent en plus une expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs.

Le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.3 ci-dessus présentant l'activité professionnelle de chacun des administrateurs donne une indication sur l'expertise et l'expérience de ces derniers, la majorité d'entre eux ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de sociétés de premier plan, la plupart cotées en bourse.

Les notices biographiques suivantes donnent des informations complémentaires sur l'expertise et l'expérience des administrateurs :

Monsieur Paul Boudre

De nationalité française, Paul Boudre est diplômé de l'École nationale supérieure de Chimie de Toulouse.

Il dispose d'une expérience de tout premier plan dans le secteur des semi-conducteurs, acquise chez IBM, Thomson Semi Conducteurs, puis Motorola. Avant de rejoindre Soitec, Paul Boudre a occupé les fonctions de General Manager France chez KLA Tencor, puis Président Europe et États-Unis.

Paul Boudre a rejoint le groupe Soitec le 15 janvier 2007 en qualité d'*Executive Vice President of Sales, Marketing and Customer Support*. Après avoir occupé les fonctions de Directeur général délégué du groupe Soitec (depuis le 1er juin 2008), Paul Boudre a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 janvier 2015. À la suite de la décision prise par André-Jacques Auberton-Hervé de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration le 11 septembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de nommer Paul Boudre en qualité de Président du Conseil d'administration, procédant ainsi à la réunification des fonctions de Président et de Directeur général de la Société.

Madame Monica Beltrametti

Monica Beltrametti est Directrice de la Recherche chez Xerox depuis 1993. Elle est également Vice-Présidente de Xerox Innovation depuis 2008.

Monica Beltrametti a dirigé le service informatique de l'Université d'Alberta de 1991 à 1993.

De nationalité italienne, elle est diplômée de l'Université de Munich en astrophysique, après une maîtrise en physique à l'Université de Göttingen.

Madame Laurence Delpy

Laurence Delpy travaille chez Alcatel-Lucent depuis 2002.

Depuis janvier 2016, elle dirige les activités de réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon.

De nationalité française, elle vit en Chine depuis de nombreuses années.

Laurence Delpy est diplômée de l'École supérieure de gestion de Paris.

Monsieur Douglas J. Dunn OBE

Douglas Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une cinquantaine d'années dans l'industrie électronique, dont quarante-trois passées dans le secteur des semi-conducteurs.

Il s'est retiré en décembre 2014 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo-lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président-Directeur général pendant 6 ans.

Auparavant, Douglas Dunn a occupé les fonctions de Président-Directeur général de la division semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. Il fut également membre du Comité de Direction de Philips.

De 1980 à 1993, il a été Directeur général de la société GEC-Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein de Motorola Semiconductors entre 1969 et 1980.

De nationalité britannique, né dans le Yorkshire (Royaume-Uni) en 1944, Douglas Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du *Sheffield College of Advanced Technology*.

Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'*Officer of the British Empire* pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang de Chevalier de l'Ordre d'Orange-Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

Madame Nadine Foulon-Belkacémi

Nadine Foulon-Belkacémi est Directrice d'Orange Nord de France depuis 2013.

Au cours de sa carrière, elle a occupé différentes responsabilités stratégiques en management, marketing et ressources humaines au sein de groupes tels qu'Alcatel et Essilor.

De nationalité française, Nadine Foulon-Belkacémi est diplômée de Chimie Paris Tech à l'École nationale supérieure de chimie de Paris.

Monsieur Christophe Gégout

De nationalité française, Christophe Gégout est diplômé de l'École Polytechnique, de Sciences-Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique).

Entre 2001 et 2003, il a occupé des fonctions au sein de la Direction générale du trésor puis, entre 2003 et 2007, au sein de la Direction du budget.

Entre avril 2009 et décembre 2015, Christophe Gégout a occupé les fonctions de Directeur financier du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), dont il est devenu Directeur général adjoint en septembre 2015. Il est également Président de CEA Investissement, filiale du CEA, depuis janvier 2010.

Depuis 2015, Christophe Gégout est membre du Conseil de surveillance de NEOEN (énergies renouvelables) et représentant permanent de CEA Investissement, censeur au Conseil d'administration de la société Areva.

Monsieur Joseph R. Martin

Joseph R. Martin est, depuis 2006, Président du Conseil d'administration de Brooks Automation, l'un des leaders mondiaux de systèmes d'automation et de solutions d'instrumentation et de vide pour différents marchés, coté au Nasdaq. Il est également membre du Conseil d'administration de Collectors Universe, Inc., une société cotée au Nasdaq qui fournit aux collectionneurs des services d'évaluation et de notation des biens et objets de valeur.

Jusqu'à son départ en retraite en 2006, Joseph R. Martin occupait les fonctions de co-Président du Conseil d'administration de Fairchild Semiconductors, une société cotée au NYSE, dont il était précédemment Vice-Président du Conseil d'administration. Jusqu'en 2001, il a également été membre du Conseil d'administration de ChipPac, Inc., une société cotée au Nasdaq, et jusqu'en 2014, il était membre du Conseil d'administration de SynQor, Inc.

Joseph R. Martin est titulaire d'un Certificat Professionnel Supérieur délivré par l'Institut américain des administrateurs. En 2000, le journal CFO Magazine lui a décerné le titre de Directeur financier de l'Année pour les opérations de restructuration.

De nationalité américaine, Joseph R. Martin est l'un des administrateurs de l'Université Aéronautique Embry-Riddle, dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine.

Du fait des fonctions qu'il a occupées en tant que membre de différents Conseils d'administration de sociétés cotées, et de l'étendue de son expérience professionnelle au sein de groupes internationaux, Joseph R. Martin contribue aux travaux du Conseil d'administration en partageant son expérience des problématiques stratégiques et de gestion.

Monsieur Satoshi Onishi

De nationalité japonaise, Satoshi Onishi est le Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotaï Europe Ltd., société basée au Royaume-Uni.

Diplômé en économie de l'Université de Kagawa (Japon) en 1985, il est également titulaire d'une maîtrise en génie des systèmes industriels de l'Université de Floride.

Il a rejoint Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. en 1985, où il a initialement travaillé pour la division Systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd. C'est au cours de cette période qu'il a conçu et développé, en tant que chef de projet, de nombreux systèmes de base de Shin-Etsu, appliqués tant à l'échelle de la Société que des processus de fabrication.

Madame Sophie Paquin

Depuis le 1er juin 2014, Sophie Paquin occupe la fonction de Directeur juridique de Bpifrance Investissement. Elle représente Bpifrance Participations au Conseil d'administration de la société Altia Industry.

Sophie Paquin a travaillé 8 ans pour le cabinet Latham & Watkins sur des opérations de fusions et acquisitions et de financement d'entreprises, françaises et internationales.

Elle a rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement à sa création et est intervenue en particulier sur la structuration, la négociation et la documentation des opérations d'investissement. En 2013, rapportant au Directeur général de Bpifrance dans le cadre de la mission de préfiguration de la banque publique d'investissement, elle a participé à la mise en place juridique et opérationnelle de Bpifrance.

De nationalité française, Sophie Paquin est avocate et diplômée de l'ESSEC.

Madame Guillemette Picard

Guillemette Picard est Directrice Big Data et Intelligence Artificielle au sein d'Allianz depuis 2017.

Elle possède 15 ans d'expérience en matière de développement technologique et de financement dans différents secteurs industriels.

De 2013 à 2017, elle était Directrice des Investissements *(Investment Director)* au sein d'ENGIE New Ventures.

Précédemment, elle a travaillé à la Banque européenne d'investissement, au financement de projets comprenant la démonstration de nouvelles technologies.

De 2004 à 2011, elle était chez Schlumberger basée aux États-Unis et en Europe) en charge de développement de capteurs et de modèles d'interprétation de données. Elle a déposé quatre brevets dans ce domaine.

De nationalité française, Guillemette Picard est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique et d'un doctorat d'ESPCI ParisTech.

Monsieur Weidong Ren

De nationalité chinoise, Weidong Ren est diplômé du *Xi'an Institute of Post & Telecommunications* en informatique et communications et a obtenu un master en EMBA de l'Université de Pékin en 2004.

Il a travaillé de nombreuses années chez Lucent Technologies, puis Alcatel-Lucent, jusqu'en 2011, où il a, en qualité de Vice-Président, participé à la réalisation de USD 1,5 milliard de chiffre d'affaires en atteignant les objectifs de chiffres d'affaires et de bénéfice trimestriels pendant 6 ans.

De 2011 à 2013, Weidong Ren occupe les postes de Directeur fusions-acquisitions et de membre du Comité des Décisions d'Investissement au sein de Heaven-Sent Capital Co., Ltd et réalise, avec un partenaire industriel, l'acquisition de 100 % des actions de la société Steyr Motors GmbH.

En 2013, il cofonde et devient Directeur général de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd, et est spécialisé dans les activités de *Private Equity/Venture Capital* et fusions-acquisitions dans l'industrie de semi-conducteurs (jusqu'en 2015).

En août 2015, Weidong Ren cofonde National Silicon Industry Group, dont il est le Directeur général.

Monsieur Thierry Sommelet

Directeur, membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement Mid & Large Cap, responsable des Technologies, Media, Telecom, Thierry Sommelet a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après avoir été Manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software à Londres puis Directeur général adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013. Il y réalise plusieurs investissements dans des sociétés de technologie française.

De nationalité française, Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Monsieur Xi Wang

De nationalité chinoise, Xi Wang est diplômé de l'Université de Tshinghua, spécialisé en sciences des matériaux, et détient un Master et un Doctorat en physique des matériaux de l'Institut de métallurgie de Shanghai.

Xi Wang est Président de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (depuis 2004), Directeur général de l'Institut de Shanghai des Microsystèmes et des Technologies de l'Information, Académie Chinoise des Sciences (depuis 2010) et Président de National Silicon Industry Group (depuis décembre 2015).

14.1.1.5. Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration recommande pour sa part, à titre de mesure interne, et conformément à la recommandation figurant au paragraphe 19 du Code AFEP-MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 100 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 14 juin 2017, les membres du Conseil d'administration ont satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Prénom et nom de l'administrateur	Nombre d'actions détenues
Paul Boudre	15 156
Monica Beltrametti	175
Bpifrance Investissement	0
Bpifrance Participations	4 393 795
CEA Investissement	4 393 795
Laurence Delpy	675
Douglas Dunn	0
Nadine Foulon-Belkacémi	0
Christophe Gegout	0
Joseph Martin	100
Satoshi Onishi	100
Weidong Ren	0
Xi Wang	0

14.1.1.6. Adresses professionnelles des organes d'administration et de direction

L'ensemble des membres des organes d'administration et de direction de la Société peut être contacté au siège social de la Société, aux coordonnées suivantes :

Soitec
Parc technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin
France
Numéro de téléphone : 00 33 4 76 92 75 00

14.1.1.7. Fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président, Monsieur Paul Boudre.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois : les 11, 21 et 29 avril 2016, les 3, 4, 12 et 24 mai 2016, le 14 juin 2016, les 1er et 26 juillet 2016, le 6 décembre 2016 et le 30 mars 2017.

Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'administration a été de 88 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- les opérations de refinancement de la Société ayant eu lieu au cours de l'exercice 2016-2017 (augmentation de capital réservée, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont le produit a été en partie affecté au remboursement de prêts relais arrivant à échéance en mai 2016 et au rachat partiel des OCÉANEs arrivant à échéance en septembre 2018) ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la revue des cautions, avals et garanties consentis par la Société au cours de l'exercice 2016-2017 ;
- la fixation d'un calendrier des réunions futures du Conseil d'administration ;
- la rémunération du Président-Directeur général et dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération, ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- la constatation d'augmentations de capital ;
- le mode d'administration de la Société ;
- la composition des différents comités ;
- la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 (sur première convocation) et le 29 avril 2016 (sur seconde convocation) ;
- la mise en œuvre du regroupement des actions de la Société, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 25 juillet 2016 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2017-2018.

14.1.1.8. Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 6.2 et 9 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration s'est réuni le 14 juin 2017 afin de procéder à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Les conclusions de ladite évaluation figurent au paragraphe 2.2.3 du rapport 2016-2017 du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, reproduit dans le présent Document de Référence au chapitre 16.5.1.

14.1.1.9. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

Il est renvoyé au paragraphe au paragraphe 2.2.1.3 du rapport 2016-2017 du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, reproduit dans le présent Document de Référence au chapitre 16.5.1.

14.1.1.10. Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs de la Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.2. La Direction générale

La Direction générale de la Société est assurée par le Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre, et son équipe de cadres dirigeants formant le Comité Exécutif.

14.1.2.1. Le Comité Exécutif (ou COMEX)

Au cours de l'exercice 2015-2016, un nouvel organe de gouvernance de la Société, appelé Comité Exécutif (ou COMEX) a pris le relais de l'ancien organe de gouvernance, appelé Bureau Directeur.

Les effectifs du COMEX sont plus larges que ceux du Bureau Directeur : à la date des présentes, il est composé de dix personnes (dont l'une est mandataire social et les neuf autres sont salariées de la Société), contre cinq à l'époque du Bureau Directeur (dont deux étaient mandataires sociaux et les trois autres étaient salariées de la Société).

À ce jour, les dix personnes suivantes constituent le COMEX :

- Paul Boudre, Président-Directeur général ;
- Bernard Aspar, Directeur de la Business Unit Communications and Power ;
- Rémy Pierre, Directeur financier ;
- Jacques Elie Levy, Directeur juridique Groupe ;
- Pascal Lobry, Directeur des ressources humaines ;
- Christophe Maleville, Directeur de la Business Unit Digital Electronics ;
- Laurent Maumet, Directeur qualité et fonctions support aux opérations ;
- Carlos Mazuré, Directeur recherche et développement ;
- Cyril Menon, Directeur des opérations industrielles ;
- Thomas Piliszczuk, Directeur marketing, *business development* et ventes.

14.1.2.2. Les pouvoirs de la Direction générale

Cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Suite aux délibérations du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par Monsieur Paul Boudre qui assume la présidence du Conseil d'administration et conserve la Direction générale de la Société.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, en qualité de Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général

Il est renvoyé au paragraphe au paragraphe 2.3.2 du rapport 2016-2017 du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, reproduit dans le présent Document de Référence au chapitre 16.5.1.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

14.2.1. Indépendance des administrateurs

Il est renvoyé au paragraphe au paragraphe 2.2.1.4 du rapport 2016-2017 du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, reproduit dans le présent Document de Référence au chapitre 16.5.1.

14.2.2. Conflits d'intérêts potentiels

Outre le Président-Directeur général, les douze autres administrateurs de la Société ont été nommés ou choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants.

Ainsi, le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec certains acteurs du secteur tels que les sociétés ARM Holdings Plc, Global Foundries, Shin-Etsu Handotaï, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd., et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Xi Wang et Christophe Gegout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions de direction, tel qu'il est décrit dans le tableau apparaissant dans le présent Document de Référence au paragraphe 14.1.1.3.

Les principales transactions réalisées au cours de l'exercice 2016-2017 avec ces sociétés, et plus généralement avec l'ensemble des parties liées, sont décrites au paragraphe 9.1.4. du présent Document de Référence.

Par ailleurs, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8.4 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, apprécie et revoit annuellement la situation de chaque administrateur notamment au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Les conclusions de cet évaluation réalisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017 au titre de l'exercice 2016-2017 figurent au paragraphe 2.2.3. du rapport 2016-2017 du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, reproduit dans le présent Document de Référence au chapitre 16.5.1.

De plus, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, tout administrateur est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 du Code de commerce est applicable (régime des conventions réglementées). En pareil cas, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation du Conseil d'administration préalablement requise à la signature d'une telle convention. Le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statue sur ce rapport. L'administrateur intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016-2017 sont décrites au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mis à disposition le 5 juillet 2017 sur le site internet de la Société et reproduit au chapitre 19 du présent Document de Référence.

Enfin, conformément aux stipulations du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs sont tenus de faire leurs meilleurs efforts pour éviter de se trouver dans une situation de conflit entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux du Groupe.

En outre, chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, directe ou indirecte.

En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, le (ou les) administrateur(s) concerné(s) s'abstien(nen)t de participer aux débats ainsi qu'à toute décision au niveau du Conseil d'administration ou des comités concernés, et n'a (n'ont) pas accès aux documents y afférents.

Toutefois, les administrateurs ainsi évincés ont la possibilité de présenter leur position avant de se retirer des débats.

14.2.3. Arrangement ou accord en vertu duquel l'un des membres des organes d'administration, de direction, ou de direction générale a été sélectionné pour exercer l'une de ces fonctions

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1.1 du présent Document de Référence visant l'existence d'un pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group / NSIG Sunrise S.à.r.l. et la Société, et détaillant ses stipulations relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société.

14.2.4. Restrictions acceptées par les membres des organes d'administration, de direction ou de direction générale concernant leur participation dans le capital social de la Société

14.2.4.1. Plafonnement de participation (standstill)

Aux termes du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 (le « **Pacte d'Actionnaires** ») entre les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group / NSIG Sunrise S.à.r.l. (ci-après collectivement les « **Investisseurs** ») et la Société, la société NSIG Sunrise S.à.r.l., actionnaire détenant 14,495 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée à ne pas augmenter sa participation en capital ou en droits de vote au-delà de 14,5 % par le biais d'acquisitions d'actions existantes ou d'OCEANEs 2018 pendant une période de 3 ans à compter de la réalisation par la Société d'une augmentation de son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires intervenue en date du 8 juin 2016 (la « **Période de Standill** »), pour autant qu'aucun autre actionnaire de la Société ne vienne, directement ou indirectement, seul ou de concert, à dépasser ce seuil.

La société NSIG Sunrise S.à.r.l. reste cependant libre de souscrire à toute augmentation de capital de la Société.

A l'expiration de la Période de Standstill, si la société NSIG Sunrise S.à.r.l venait à dépasser le seuil susvisé de 14,5 % au cours des 2 années suivantes, elle perdrait alors ses droits en terme de gouvernance (les engagements de la Société et des deux autres Investisseurs en matière de nomination des représentants de la société NSIG Sunrise S.à.r.l. au sein des organes de gouvernance de la Société devenant caducs).

14.2.4.2. Interdiction de transfert à un concurrent de la Société

Pendant toute la durée du Pacte d'Actionnaires, les trois Investisseurs se sont engagés à ne transférer, par quelque moyen que ce soit, aucune action ou valeur mobilière émise par la Société (en ce inclus les OCEANEs 2018) au profit d'un concurrent de la Société.

14.2.4.3. Exigences de cessions ordonnées

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, à l'issue de la période de conservation des actions (lock-up period) d'une durée de 90 jours suivant le règlement-livraison de l'augmentation de capital de la Société avec maintien droit préférentiel de souscription des actionnaires intervenu en date du 8 juin 2016, la vente des actions détenues par chacun des trois Investisseurs sera soumise à des exigences de cessions ordonnées.

14.2.4.4. Niveau de capital et de droits de vote

Aux termes du Pacte d'actionnaires, pendant toute la durée de la période de Standstill, chacun des trois Investisseurs s'est engagé à ce que la quote-part de ses droits de vote dans la Société n'excède pas la quote-part que ses actions représentent au sein du capital social de la Société.

14.2.5. Opérations sur titres des dirigeants de la Société

En conformité avec l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Déclarant	Paul Boudre	Paul Boudre
Qualité	Président-Directeur général	Président-Directeur général
Émetteur	Soitec	Soitec
Description des titres	Droits Préférentiels de Souscription	Actions ordinaires
Nombre de titres	4(1)	117 887(1)
Nature de l'opération	Acquisition	Souscription
Date de l'opération	26/05/2016	27/05/2016
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	0,1525 €	0,32 €
Montant total de l'opération	0,61 €	37 723,84 €

(1) Données pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.

RÉMUNÉRATIONS **ET AVANTAGES**

15.1. INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 74

15.1.1. Rémunération et avantages de toute nature des membres du Comité Exécutif (COMEX) 74

15.1.2. Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux non dirigeants 74

15.1.2.1. Jetons de présence versés aux administrateurs 74

15.1.2.2. Frais de déplacement des administrateurs 75

15.1.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux 75

15.1.3.1. Règles applicables à la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 75

15.1.3.2. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 75

15.1.3.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018 76

15.1.3.4. Tableaux récapitulatifs 77

15.1.3.5. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social 79

15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES 79

15.1. Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif

15.1.1. Rémunération et avantages de toute nature des membres du Comité Exécutif (COMEX)

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, la rémunération brute globale des neuf membres salariés du COMEX, incluant les avantages directs et indirects leur bénéficiant, s'est élevée à 2 690 milliers d'euros.

15.1.2. Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux non dirigeants

15.1.2.1. Jetons de présence versés aux administrateurs

Règles de répartition des jetons de présence distribuables

Les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'administration n'occupant aucune fonction opérationnelle et/ou exécutive au sein des sociétés du Groupe.

Depuis le 1er avril 2016, suite à la réunion du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2016, les jetons de présence sont alloués aux administrateurs y ayant droit selon les principes suivants :

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juillet 2016 :

Les jetons de présence seront attribués sur une base forfaitaire et « prorata temporis » de la durée effective du mandat de l'administrateur concerné au regard de la période de rémunération considérée :

- siège au sein du Conseil d'administration (à l'exclusion des mandataires sociaux) : 20 000 euros ;
- siège au sein d'un Comité (hors Comité des Questions Stratégiques Sensibles) : 9 000 euros ;
- présidence d'un Comité (sauf si elle est assurée par un mandataire social) : 10 000 euros.

Il n'est pas tenu compte de la présence effective ou non aux réunions.

Montant des jetons de présence distribuables

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a fixé le plafond des jetons de présence distribuables aux administrateurs à 450 000 euros, et ce à compter du 1er avril 2011.

Il a été précisé que cette décision serait maintenue et ce même montant serait alloué au Conseil d'administration pour les exercices ultérieurs jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Malgré l'accroissement du nombre d'administrateurs intervenu au cours de l'exercice 2016-2017 (le Conseil d'administration étant passé de 7 à 13 membres), aucune augmentation du montant des jetons de présence distribuables n'a été soumise au vote de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016, de sorte que le montant des jetons de présence distribuables à ce jour s'élève toujours à 450 000 euros.

Jetons de présence versés

Conformément aux règles de répartition des jetons de présence ci-dessus décrites, Monsieur Sébastien Blot (en sa qualité de censeur au Conseil d'administration jusqu'au 25 juillet 2016) et Monsieur Paul Boudre (en sa qualité de Président-Directeur général) n'ont perçu aucun jeton de présence ni au titre de l'exercice écoulé (2016-2017), ni au titre de l'exercice précédent (2015-2016).

Au titre de l'exercice 2016-2017, le montant global des jetons de présence alloués aux autres administrateurs s'est élevé à 434 143 euros.

Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous :

Tableau 3 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au titre de l'exercice 2015-2016	Montant versé au titre de l'exercice 2016-2017
Monica Beltrametti		
Jetons de présence	N/A	45 712
Autres rémunérations	N/A	0
Laurence Delpy		
Jetons de présence	N/A	45 712
Autres rémunérations	N/A	0
Fabienne Demol		
Jetons de présence	5 875	N/A
Autres rémunérations	0	N/A
Douglas Dunn		
Jetons de présence	60 628	34 833
Autres rémunérations	0	0
Nadine Foulon-Belkacémi		
Jetons de présence	N/A	45 507
Autres rémunérations	N/A	0
Fumisato Hirose		
Jetons de présence	13 006	N/A
Autres rémunérations	0	N/A
Christophe Gégout		
Jetons de présence	56 216	48 000
Autres rémunérations	0	0
Joël Karecki		
Jetons de présence	60 525	10 668
Autres rémunérations	0	0

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au titre de l'exercice 2015-2016	Montant versé au titre de l'exercice 2016-2017
Didier Lamouche		
Jetons de présence	508	N/A
Autres rémunérations	0	N/A
Joseph Martin		
Jetons de présence	68 528	38 000
Autres rémunérations	0	0
Patrick Murray		
Jetons de présence	22 638	N/A
Autres rémunérations	0	N/A
Satoshi Onishi		
Jetons de présence	33 673	20 000
Autres rémunérations	0	0
Sophie Paquin (représentante permanente de Bpifrance Participations)		
Jetons de présence	N/A	19 863
Autres rémunérations	N/A	0
Annick Pascal		
Jetons de présence	5 918	N/A
Autres rémunérations	0	N/A
Guillemette Picard (représentante permanente de CEA Investissement)		
Jetons de présence	N/A	26 537
Autres rémunérations	N/A	0
Weidong Ren		
Jetons de présence	N/A	34 773
Autres rémunérations	N/A	0
Thierry Sommelet (représentant permanent de Bpifrance Investissement)		
Jetons de présence	47 486	38 000
Autres rémunérations	0	0
Xi Wang		
Jetons de présence	N/A	26 537
Autres rémunérations	N/A	0
TOTAL	**375 000**	**434 143**

15.1.2.2. Frais de déplacement des administrateurs

Les frais de déplacement engagés par les administrateurs à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

15.1.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux

15.1.3.1. Règles applicables à la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Depuis lors, le Conseil d'administration détermine la rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminé annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

À compter de l'exercice 2017-2018, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de leur mandat, feront l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Par ailleurs, toujours à compter de l'exercice 2017-2018, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes d'un exercice clos statuera à cette occasion sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre dudit exercice clos à chacun des dirigeants mandataires sociaux, et ce par des résolutions distinctes. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués à chacun des dirigeants mandataires sociaux au titre dudit exercice clos ne pourront être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Enfin, il est précisé que lorsque les mandataires sociaux sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part aux discussions concernant leurs rémunérations et s'abstiennent de voter sur ces questions.

15.1.3.2. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017

Au titre de l'exercice 2016-2017, en application de ce qui précède, Monsieur Paul Boudre, Président-Directeur général, seul dirigeant mandataire social a perçu, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (i) une rémunération annuelle fixe d'un montant total de 450 000 euros payable en douze mensualités pendant le cours de l'exercice, (ii) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice, et (iii) une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance, qui lui a été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016.

Tout comme au titre de l'exercice précédent (2015-2016), la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre pour l'exercice 2016-2017 pouvait représenter de 0 % à 150 % de la part fixe.

L'atteinte des objectifs cibles fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant pour la première fois à 90 % de la cible des critères financiers (sur les exercices précédents, ces valeurs correspondaient à 100 % de la cible). Les surperformances au-delà des objectifs cibles pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Lors de sa réunion en date du 14 juin 2017, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni le 14 juin 2017, le Conseil d'administration a fixé la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre pour l'exercice 2016-2017 à 121,19 % de la part fixe.

Ce quantum de 121,19 % a été calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, qui avaient été définis par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni le 3 juillet 2016, savoir :

- des objectifs financiers représentant un poids de 65 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre : au titre de l'exercice 2016-2017, ont été mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue et le niveau de trésorerie à la clôture de l'exercice 2016-2017 ;
- des objectifs stratégiques, représentant un poids de 30 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre : au titre de l'exercice 2016-2017, a été évaluée la réalisation au cours de l'exercice 2016-2017 de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société ;
- des objectifs d'amélioration de la gouvernance, représentant un poids de 5 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Par ailleurs, Monsieur Paul Boudre a bénéficié d'avantages en nature pour un montant annuel qui s'élevait à 20 470 euros sur l'exercice 2016-2017, comprenant un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité ; ainsi que de régimes complémentaires de retraite tels que décrits ci-dessous au paragraphe 15.2.

Enfin, il est rappelé que Monsieur Paul Boudre n'a perçu aucun jeton de présence versé par la Société, ni aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

À toutes fins utiles, il est précisé que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Paul Boudre n'a jamais fait l'objet d'une rémunération supplémentaire à celle perçue au titre de son mandat de Directeur Général.

15.1.3.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé aux actionnaires de la Société, lors de leur Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 26 juillet 2017, d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018, et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni les 10 et 14 juin 2017, sont les suivants :

- **En ce qui concerne Monsieur Paul Boudre :**
  Au titre de son mandat de Directeur Général, sa rémunération serait composée des éléments suivants : (i) une rémunération annuelle fixe s'élevant à 450 000 euros (ce montant correspondant à la rémunération annuelle fixe versée au Directeur Général de la Société depuis 2010), payable en douze mensualités pendant le cours de l'exercice, (ii) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice, et (iii) une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance, qui lui a déjà été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016.

  Tout comme au titre des deux exercices précédents (2015-2016 et 2016-2017), la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre pour l'exercice 2016-2017 pourrait représenter de 0 % à 150 % de la part fixe.

  L'atteinte des objectifs cibles arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour l'exercice précédent). Les surperformances au-delà des objectifs cibles pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %.

  La part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, savoir :

  – des objectifs financiers représentant un poids de 75 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : seraient mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue, le niveau de trésorerie et le niveau de frais généraux, administratifs et commerciaux, à la clôture de l'exercice 2017-2018 ;
  – des objectifs stratégiques, représentant un poids de 25 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable serait évaluée la réalisation au cours de l'exercice 2017-2018 de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société.

  Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

  Par ailleurs, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'avantages en nature comprenant un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent.

  Enfin, il est rappelé que Monsieur Paul Boudre ne percevrait aucun jeton de présence à verser par la Société, ni aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

  À toutes fins utiles, il est précisé que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Paul Boudre ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur Général.

- **En ce qui concerne le Président du Conseil d'administration :**
  À titre liminaire, il est rappelé que dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société, qui se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire le 26 juillet 2017, voteraient en faveur de la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouvelle administratrice de la Société, cette dernière devrait être élue comme nouvelle Présidente du Conseil d'administration de la Société à l'occasion de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, qui sera convoquée le même jour que ladite Assemblée Générale.

  En pareil cas, au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration, Madame Victoire de Margerie percevrait une rémunération sous forme de jetons de présence s'élevant à 50 000 euros annuels bruts, proratisée en fonction de la date de prise d'effet dudit mandat au cours de l'exercice.

  Par ailleurs, Madame Victoire de Margerie serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, au titre de sa participation aux réunions des comités au sein desquels elle pourrait être désignée comme membre et/ou comme présidente, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Monsieur Paul Boudre.

15.1.3.4. Tableaux récapitulatifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et aux recommandations figurant notamment au paragraphe 25 du Code AFEP-MEDEF, sont indiqués dans les tableaux ci-dessous la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus et versés par la Société à chaque mandataire social au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017 :

Tableau 1 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF (en euros)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé **Président du Conseil d'administration** *jusqu'au 11 septembre 2015*	**Exercice 2015-2016**	**Exercice 2016-2017***
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	60 632	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	**60 632**	**N/A**

* *Le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ayant pris fin le 11 septembre 2015 (c'est-à-dire au cours de l'exercice 2015-2016), aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social ne lui a été attribuée au titre de l'exercice écoulé (2016-2017).*

Tableau 1 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF (en euros)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Paul Boudre **Directeur général** *jusqu'au 11 septembre 2015* **Président-Directeur général** *depuis le 11 septembre 2015*	**Exercice 2015-2016**	**Exercice 2016-2017**
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	965 345	1 015 825
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	2 147 411
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	**965 345**	**3 163 236**

Tableau 2 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF (en euros)

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé **Président du Conseil d'administration** *jusqu'au 11 septembre 2015*	**Exercice 2015-2016**		**Exercice 2016-2017***	
	Montants dus au titre de l'exercice	**Montants versés au cours de l'exercice**	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés au cours de l'exercice**
Rémunération fixe	50 004	50 004	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	-	28 150	N/A	N/A
Proportion variable/fixe	N/A	56,29 %	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	-	-	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	10 628**	10 628**	N/A	N/A
TOTAL	**60 632**	**88 782**	**N/A**	**N/A**

* *Le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ayant pris fin le 11 septembre 2015 (c'est-à-dire au cours de l'exercice 2015-2016), aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social ne lui a été attribuée au titre de l'exercice écoulé (2016-2017).*

** *Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction et à la souscription d'une assurance « volontaire contre la perte activité ».*

Tableau 2 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF (en euros)

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Paul Boudre **Directeur général** *jusqu'au 11 septembre 2015* **Président-Directeur général** *depuis le 11 septembre 2015*	**Exercice 2015-2016**		**Exercice 2016-2017**	
	Montants dus au titre de l'exercice	**Montants versés au cours de l'exercice**	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés au cours de l'exercice**
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle	495 000	270 000	545 355	450 000
Proportion variable/fixe	110 %	60 %	121,19 %	100 %
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	20 345*	20 345*	20 470*	20 470*
TOTAL	**965 345**	**740 345**	**1 015 825**	**920 470**

* *Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction et à la souscription d'une assurance « volontaire contre la perte activité ».*

En outre, aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés contrôlées par la Société.

Tableau 4, visant les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2016-2017 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2016-2017.

Tableau 5, visant les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2016-2017 par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par le Président-Directeur général au cours de l'exercice 2016-2017.

Tableau 6 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Prénom et nom	Numéro et date du plan	Nombre de droits conditionnels à actions de préférence attribués durant l'exercice	Valorisation des droits conditionnels à actions de préférence (au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	Date d'attribution des droits conditionnels à actions de préférence	Date d'attribution définitive des actions de préférence	Date de disponibilité (après conversion des actions de préférence en actions ordinaires)
Paul Boudre Président-Directeur général	Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence du 26/07/2016	44 947	2 147 411	26/07/2016	26/07/2017	26/07/2019

Conditions de performance

Les conditions de performance applicables à l'ensemble des bénéficiaires de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, y compris donc à Monsieur Paul Boudre, sont indiquées en détail au paragraphe 21.1.4.2.4. du présent Document de Référence.

En synthèse, elles consistent notamment à :

- des conditions de présence dans la Société ; et
- l'atteinte d'objectifs basés sur les critères suivants, permettant de déterminer le ratio de conversion des actions de préférence en actions ordinaires :
  - pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, et
  - pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de bourse des actions ordinaires de la Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019.

Tableau 7, visant les actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2016-2017 pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour le Président-Directeur général au cours de l'exercice 2016-2017.

Tableau 8 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF (en euros)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions
Information sur les options de souscription ou d'achat

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date d'Assemblée	01/07/2005	01/07/2005	-	-
Date du Conseil d'administration	06/07/2006	26/10/2006	-	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	100 776*	319 861*	-	-
Monsieur Paul Boudre	***0***	***319 861***	***-***	***-***
Point de départ d'exercice des options	06/07/2010	26/10/2010	-	-
Date d'expiration	05/07/2016	25/10/2016	-	-
Prix de souscription ou d'achat	16,41 €	15,11 €	-	-
Cours de l'action au moment de l'attribution	*23,37 €*	*18,70 €*	-	-
Modalités d'exercice	Options de souscription	Options de souscription	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2017	0	0	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	100 776*	319 861*	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31 mars 2017)	0	0	-	-

* *Données pré-regroupement devenu effectif le 8 février 2017.*

Tableau 9 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

Historique des attributions d'actions de performance
Information sur les actions de performance

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date d'Assemblée	24/06/2011	02/07/2013	11 et 29/04/2016	-
Date du Conseil d'administration	04/06/2012	06/03/2014	26/07/2016	-
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre pouvant être attribués à :	244 760*	108 800*	295 703**	-
Monsieur Paul Boudre	***0***	***0***	***44 947****	***-***
Date d'acquisition des actions	04/06/2016	06/03/2016	26/07/2017***	-
Date de fin de période de conservation	-	05/03/2018	26/07/2019****	-
Conditions de performance	oui	oui	oui	-
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2017	80 672	108 800	0	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	164 088	0	0	-
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 mars 2017)	0	0	295 703**	-

* *Données pré-regroupement devenu effectif le 8 février 2017.*
** *Droits conditionnels à actions de préférence.*
*** *Date d'acquisition définitive des actions de préférence.*
**** *Date de disponibilité des actions ordinaires (après conversion des actions de préférence en actions ordinaires).*

Tableau 10, récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Aucune rémunération variable pluriannuelle ne fait partie des éléments de rémunération du Président-Directeur général.

Tableau 11 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

Récapitulatif de l'application par la Société du Code AFEP-MEDEF

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Paul Boudre* • Directeur général, jusqu'au 11 septembre 2015 • Président-Directeur général, depuis le 11 septembre 2015	X		X			X	X	

* *Le contrat de travail de Monsieur Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur général délégué ayant pris effet en date du 1er juin 2008 (suite à la décision du Conseil d'administration réuni le 16 mai 2008).*

15.1.3.5. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur général délégué) et conformément à la convention collective applicable, Monsieur Paul Boudre est lié par des obligations de non-concurrence pour une durée d'un an après la rupture de son contrat de travail, renouvelable une fois.

En cas d'application de cette clause de non-concurrence, une compensation financière correspondant à 60 % de sa rémunération brute pendant la période de non-concurrence serait versée à Monsieur Paul Boudre.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place les régimes ci-dessous décrits dont bénéficient tous ou certains salariés de la Société, ainsi que Monsieur Paul Boudre.

Les régimes en question répondent aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires en faveur des mandataires sociaux.

- **Article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies :**

  Il s'agit d'un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation.

  Les droits aux cotisations définies sont acquis même en cas de démission ou de licenciement.

  Il est précisé que lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

  En cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital.

  En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

  La Société cotise pour l'ensemble de ses salariés, ainsi que pour Monsieur Paul Boudre, entre 1,80 % et 4,71 % du salaire ou de la rémunération brut(e) selon les salaires et les catégories du personnel.

- **Article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies mis en place pour certains cadres dirigeants (au nombre de 7 au titre de l'exercice 2016-2017) et pour Monsieur Paul Boudre :**

  Il s'agit d'un régime collectif dont les droits sont basés sur un pourcentage de la dernière rémunération en activité. La période et le montant du salaire de référence correspondent aux rémunérations brutes des 12 derniers mois, hors rémunération ou prime exceptionnelles.
  Les droits relatifs aux prestations définies sont perdus en cas de sortie de l'entreprise avant le départ en retraite.
  Il est précisé que lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.
  Les droits potentiels annuels en termes de pourcentage de la rémunération de référence correspondent à 9,80 % de la rémunération annuelle brute (tel que décrit ci-dessus), déduction faite de la rente servie au titre du régime de l'article 83.

Au 31 mars 2017, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages pour les neuf membres salariés du COMEX s'élèvaient à 1 611 milliers d'euros.

Compte tenu de l'évolution de la rémunération de Monsieur Paul Boudre à l'occasion de sa nomination en tant que Directeur Général, les sommes provisionnées par la Société sur l'exercice 2016-2017 aux fins de versements à ce dernier de pensions, de retraites, ou d'autres avantages ont été réévaluées de 315 milliers d'euros. Ainsi, au 31 mars 2017, elles représentent un montant total de 1 228 milliers d'euros. Il est précisé qu'à la date de clôture de l'exercice 2016-2017, le montant estimatif de la rente pouvant être versée à Monsieur Paul Boudre au titre du régime de l'article 39 s'élève à 48 milliers d'euros.

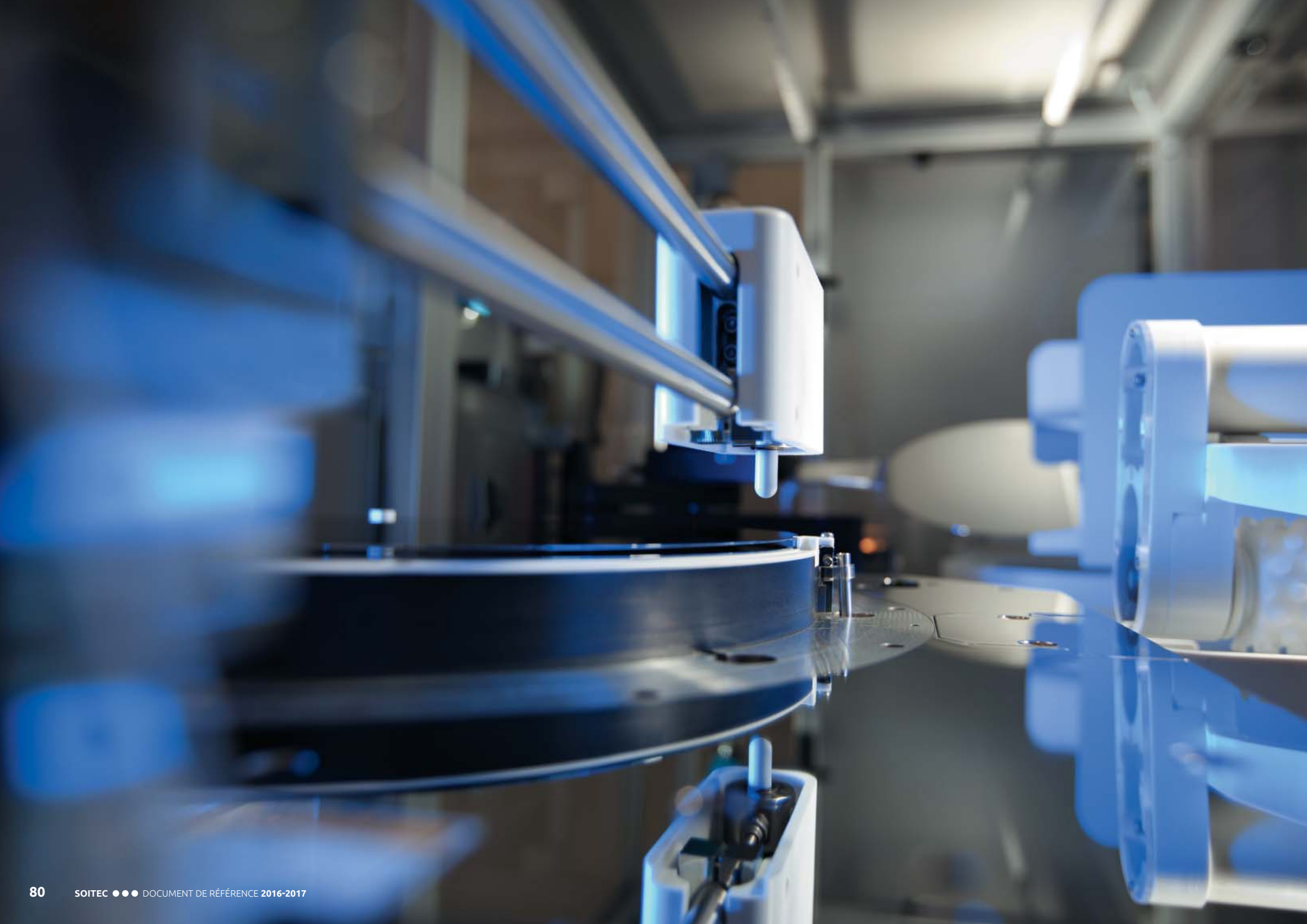

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16

16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS 82

16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME 82

16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 82

16.3.1. Composition des quatre comités 82

16.3.2. Modalités de fonctionnement des quatre comités 83

16.3.2.1. Règles communes aux quatre comités 83

16.3.2.2. Règles spécifiques à chacun des comités 83

16.3.2.3. Activité des comités au cours de l'exercice 2016-2017 84

16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 85

16.5. RAPPORTS EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, DE PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 85

16.5.1. Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce 85

16.5.2. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Soitec S.A. 97

16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1.2. du présent Document de Référence.

16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3. Les comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de quatre comités dont l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le Règlement intérieur :

- le Comité d'Audit et des Risques ;
- le Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- le Comité de la Stratégie ;
- le Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

La mission des comités consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil d'administration et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les comités soumettent au Conseil d'administration ne lient en aucune façon le Conseil d'administration.

À la date des présentes, les comités sont composés et fonctionnent comme il est décrit ci-après.

16.3.1. Composition des quatre comités

Les membres des comités doivent être administrateurs et sont nommés à titre personnel par le Conseil d'administration. Un représentant permanent d'une personne morale Administrateur peut également être désigné comme membre d'un Comité, étant précisé que le remplacement de ce représentant permanent entraîne perte immédiate de la qualité de membre d'un Comité.

Une même personne peut être membre de plusieurs comités.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Comité lui-même, parmi ses membres.

La durée du mandat d'un administrateur nommé membre d'un ou plusieurs comité(s) coïncide avec la durée de son mandat d'administrateur.

Les mandats des membres des comités sont renouvelables.

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la composition de chacun des quatre comités du Conseil d'administration entre le début de l'exercice 2016-2017 et ce jour :

	Présence au 1er avril 2016			Présence au 31 mars 2017 et à ce jour				Mouvements des administrateurs au cours de l'exercice 2016-2017		
Prénom et nom ou raison sociale	**Comité d'Audit et des Risques**	**Comité des Rémunérations et des Nominations**	**Comité de la Stratégie**	**Comité d'Audit et des Risques**	**Comité des Rémunérations et des Nominations**	**Comité de la Stratégie**	**Comité des Questions Stratégiques Sensibles**	**Renouvellement du mandat d'administrateur**	**Première nomination comme administrateur**	**Fin du mandat d'administrateur**
Paul Boudre	✗	✗	✓ Ⓟ	✗	✗	✓	✗	25/07/2016	-	-
Monica Beltrametti				✓	✓	✓	✗	-	11/04/2016	-
Bpifrance Investissement				✓ (1)	✗	✓ (1)	✓ (1)	-	25/07/2016	-
Bpifrance Participations	✓ (1)	✗	✗	✗	✓ (3)	✗	✗	25/07/2016	-	-
CEA Investissement	✓ Ⓟ (2)	✗	✓ (2)	✗	✓ (4)	✗	✗	25/07/2016	-	-
Laurence Delpy				✓	✓	✓	✓	-	11/04/2016	-
Douglas Dunn	✓	✓	✓	✗	✗	✓ Ⓟ	✗	-	-	-
Nadine Foulon-Belkacémi				✓	✓ Ⓟ	✗	✓	-	11/04/2016	
Christophe Gegout				✓ Ⓟ	✗	✓	✓	-	11/04/2016*	-
Joël Karecki	✗	✓ Ⓟ	✓					-	-	25/07/2016
Joseph Martin	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	-	-	-
Satoshi Onishi	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	-	-	-
Weidong Ren				✓	✓	✗	✗	-	11/04/2016*	-
Xi Wang				✗	✗	✓	✗	-	11/04/2016*	-
Sébastien Blot (censeur)								-	-	25/07/2016
TOTAL	**4**	**4**	**5**	**7**	**7**	**7**	**4**	**3**	**7**	**2**

Ⓟ *Signifie Président/Présidente du Comité.*

* *Nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.*

(1) Représentée par Thierry Sommelet.

(2) Représentée par Christophe Gegout.

(3) Représentée par Sophie Paquin.

(4) Représentée par Guillemette Picard.

16.3.2. Modalités de fonctionnement des quatre comités

16.3.2.1. Règles communes aux quatre comités

Chaque Comité peut se réunir à tout moment, à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Les réunions de chaque Comité sont convoquées (par tout moyen) par le Président du Comité ou par deux membres du Comité.

Les comités peuvent se réunir physiquement, par moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doivent être présents ou réputés comme tels. Un membre d'un Comité ne peut se faire représenter que par un autre membre du même Comité.

La langue de travail des comités est l'anglais.

À l'issue de chacune de ses réunions, les conclusions, propositions, avis et/ou recommandations de chacun des quatre comités sont constatés dans un compte-rendu écrit, en anglais, qui est communiqué aux membres du Comité en question.

Chaque Président de Comité (ou un membre du Comité désigné à cet effet) fait rapport au Conseil d'administration des travaux de son Comité, ainsi que des avis et/ou recommandations de son Comité, qui permettent au Conseil d'administration d'en délibérer.

16.3.2.2. Règles spécifiques à chacun des comités

Fréquences des réunions des quatre comités

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins quatre fois par an notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membre du Conseil et/ou la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, et des éventuels membres du Conseil d'administration salariés ou mandataires sociaux.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles se réunit aussi souvent que nécessaire.

Participants additionnels aux réunions des quatre comités

Assistent aux réunions du Comité d'Audit et des Risques, en plus de ses membres :

- le Directeur financier ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- toute personne que le Comité d'Audit et des Risques souhaite entendre.

Concernant le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont aucun des membres ne peut être dirigeant mandataire social, le Président-Directeur général ou, le cas échéant, le Directeur général, peut être invité aux réunions du Comité. Le Président-Directeur général ou, le cas échéant, le Directeur général, est associé aux travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations relatifs à la sélection ou à la nomination des nouveaux Administrateurs mais ne peut assister à la délibération concernant sa rémunération.

Quant au Comité de la Stratégie, le Directeur général est invité à chacune de ses réunions (s'il n'en est pas déjà membre).

Il en est de même au sein du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Indépendance des membres des quatre comités

Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8.4 du Code AFEP-MEDEF, lors de sa réunion du 14 juin 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a apprécié et revu la situation de chaque administrateur notamment au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Les constats détaillés faits par le Conseil d'administration sur ce sujet sont exposés au paragraphe 2.2.1.4. du rapport 2016-2017 du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, reproduit dans le présent Document de Référence au chapitre 16.5.1.

En synthèse, concernant les quatre comités, le Conseil d'administration a considéré que :

- 4 des 7 membres du Comité d'Audit et des Risques sont des administrateurs indépendants soit un pourcentage de 57,14 % ;
- 4 des 7 membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont des administrateurs indépendants soit un pourcentage de 57,14 % ;
- 2 des 7 membres du Comité de la Stratégie sont des administrateurs indépendants, soit un pourcentage de 28,57 % ;
- 2 des 4 membres du Comité de la Stratégie sont des administrateurs indépendants, soit un pourcentage de 50 %.

Missions et pouvoirs des quatre comités

Les missions du Comité d'Audit et des Risques sont les suivantes :

(i) en ce qui concerne les comptes et l'information financière :
- de veiller à la qualité des procédures d'élaboration de l'information financière et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre,
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ; Pour ce faire, le Comité d'Audit et des Risques entend (i) les Commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs,
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles,
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires,
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce,
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'être informé de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe ;

(ii) en ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société,
- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration ; Sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres,
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination,

- d'évaluer chaque année le montant de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exécution des missions de contrôle légal,
- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal,
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;

(iii) en ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe,
- d'examiner avec ses responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données,
- d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel,
- d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel ;

(iv) en ce qui concerne les risques :

- de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de la Société,
- donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et être informé du programme de travail de ce service,
- d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe,
- d'examiner le projet de rapport du Président de Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Les missions ainsi définies du Comité d'Audit et des Risques sont conformes à celles énumérées à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit et des Risques :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité d'Audit et des Risques le souhaite, hors la présence de la Direction générale de la Société ;
- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité d'Audit et des Risques doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- doit être informé par le Conseil d'administration, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros au moins soixante-douze (72) heures avant la participation ;
- doit recevoir du Conseil d'administration, toute la documentation nécessaire à la tenue de chaque réunion au moins huit (8) jours avant la réunion.

Quant à lui, le Comité des Rémunérations et des Nominations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers attribués au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeur généraux délégués et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ou mandataires sociaux ;
- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions ou de tout autre instrument financier aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe ;
- de formuler des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- de formuler des recommandations concernant la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, notamment la fixation des critères de la rémunération variable ;
- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'administration quant à la sélection des nouveaux Administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité des Rémunérations et des Nominations tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leurs mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible.
- être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. À cette occasion en particulier, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'adjoint les mandataires sociaux.

Les missions du Comité de la Stratégie sont les suivantes :

- d'assister le Conseil d'administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ; et
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'administration.

Le Comité de la Stratégie peut dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

Enfin, le Comité des Questions Stratégiques Sensibles a vocation à se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout autre projet de joint-venture impliquant la technologie Smart Cut™ et à émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

16.3.2.3. Activité des comités au cours de l'exercice 2016-2017

Comité d'Audit et des Risques

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 8 fois avec un taux de participation de ses membres de 93 %.

À chacune de ces occasions, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a également examiné le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

Comité des Rémunérations et des Nominations

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni 7 fois, avec un taux de participation de ses membres de 94 %.

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- la détermination de la quote-part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2016-2017 ;
- la mise en place des éléments de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2016-2017 ;
- l'évolution du mode de gouvernance de la Société ;
- la nomination de nouveaux administrateurs ;
- la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 (sur première convocation) et le 29 avril 2016 (sur seconde convocation).

Comité de la Stratégie

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité de la Stratégie s'est réuni 7 fois avec un taux de participation de ses membres à 93 %.

Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité des Questions Stratégiques Sensibles s'est réuni 1 fois, avec un taux de participation de ses membres à 100 %.

16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, tel que révisé en novembre 2016 (ci-après le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Ce Code est consultable sur le site www.afep.com, au lien suivant :
http://www.afep.com/uploads/medias/documents/Code%20de%20gouvernement%20d'entreprise%20des%20soci%C3%A9t%C3%A9s%20cot%C3%A9es%20novembre%202016.pdf

Il est renvoyé au paragraphe 2.1 du rapport 2016-2017 du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, reproduit dans le présent Document de Référence au chapitre 16.5.1, qui détaille les recommandations du Code AFEP-MEDEFauxquelles la Société ne se conforme pas, et fournit les explications requises.

16.5. Rapports en matière de gouvernement d'entreprise, de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

16.5.1. Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce

I. Introduction

I.1. Contenu du rapport

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est tout d'abord de rendre compte de la composition du Conseil d'administration de la société Soitec (ci-après la « Société »), de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ; et d'indiquer les éventuelles limitations qu'il apporte aux pouvoirs du Président-Directeur général ainsi que les principes et règles qu'il a arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Par ailleurs, ce rapport précise que la Société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise et liste les recommandations dudit Code faisant l'objet de dérogations au sein de la Société. Quant aux modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ce rapport renvoie aux stipulations de statuts de la Société.

Ce rapport expose également les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Il détaille notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe, et rend compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Enfin, ce rapport mentionne la publication des informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

I.2. Diligences accomplies à l'occasion de la rédaction du rapport

Ce rapport a été préparé sur la base des contributions émanant de plusieurs directions de la Société, et notamment des Directions financière (incluant la Direction du contrôle interne) et juridique.

La Direction financière s'est principalement focalisée sur la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière et de la gestion des risques financiers. La Direction du contrôle interne a activement contribué à l'autoévaluation de l'environnement de contrôle interne dont il est fait état dans ce rapport.

La Direction juridique s'est quant à elle majoritairement intéressée aux éléments relatifs au gouvernement d'entreprise.

Enfin, concernant la description de la gestion des risques autres que financiers, l'ensemble des directions opérationnelles de la Société a été impliqué, en plus des Directions financière et juridique.

Après avoir été présenté au Comité d'Audit et des Risques de la Société le 13 juin 2017 ainsi qu'au Comité des Rémunérations et des Nominations le 14 juin 2017, et validé par ces derniers, ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017.

II. Gouvernement d'entreprise

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant les organes d'administration et de direction de la Société figurant dans le rapport de gestion 2016-2017 de la Société au paragraphe 1.2 ainsi que dans le Document de Référence 2016-2017 de la Société aux chapitres 14 et 16.

II.1. Référentiel

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, tel que révisé en novembre 2016 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce Code est consultable sur le site www.afep.com, au lien suivant :

http://www.afep.com/uploads/medias/documents/Code%20de%20gouvernement%20d'entreprise%20des%20soci%C3%A9t%C3%A9s%20cot%C3%A9es%20novembre%202016.pdf

Les recommandations suivantes du Code AFEP-MEDEF font l'objet des exceptions suivantes au sein de la Société :

Recommandation AFEP-MEDEF	Position de la Société et justification
Recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (paragraphe 8.3) : La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil d'administration dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.	Avec quatre administrateurs satisfaisant aux conditions d'indépendance visées au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF sur un total de treize administrateurs, la part des administrateurs indépendants s'élève à 30,77 %. La Société poursuit l'objectif d'augmenter la part des administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'administration. A cette fin, depuis le début de l'exercice 2016-2017, elle oriente ses recherches de candidats futurs en ce sens, tout en veillant à respecter les stipulations du pacte d'actionnaires relatives à la composition du Conseil d'administration (telle qu'exposées au paragraphe 2.2.1.1 ci-dessous)
Recommandation relative aux séances du Conseil d'administration (paragraphe 10.3) : Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Les administrateurs ont la possibilité de se réunir hors la présence du Président-Directeur général que ce soit lors des comités ou en dehors.
Recommandation relative à la durée des fonctions des administrateurs (paragraphe 13.2) : L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.	Les mandats de dix administrateurs sur treize arriveront simultanément à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2019. Cette concomitance des dates des mandats des administrateurs est due aux évènements suivants, tous intervenus au cours du même exercice social (2016-2017) : • nécessité de féminiser le Conseil d'administration ayant entraîné la nomination de trois nouvelles administratrices le 11 avril 2016 ; • signature d'un pacte d'actionnaires avec Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (cf. infra) ayant entraîné la nomination de quatre nouveaux administrateurs le 2 mai 2016 ; • réduction de la durée des mandats des administrateurs de 4 ans à 3 ans décidée le 25 juillet 2016 ayant entraîné l'expiration du mandat d'un administrateur et son renouvellement à la même date.
Recommandation relative à la composition du Comité d'Audit (paragraphe 15.1) : La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit au moins être de 2/3.	Avec quatre administrateurs indépendants sur sept administrateurs membres du Comité d'Audit et des Risques, la part des administrateurs indépendants au sein dudit Comité s'élève à 57,14 %.
Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 19) : Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du Règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués.	Sept administrateurs sur treize sont actionnaires de la Société. Les dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations sur titres accomplies par les dirigeants de sociétés cotées ainsi que celles relatives à la prévention des opérations d'initiés rendent complexe l'achat d'actions par les administrateurs.
Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 19) : L'administrateur est assidu et participe à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient le cas échéant ; il assiste également aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.	Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil et des comités s'élève à 92 % au cours de l'exercice 2016-2017. L'éloignement géographique et les décalages horaires existant entre les lieux de résidence/de travail des treize administrateurs rendent parfois leur présence difficile. Pour faciliter les réunions, notamment des comités, celles-ci peuvent intervenir par voie de conférence téléphonique. Les administrateurs font leurs meilleurs efforts afin d'être en mesure de participer, en personne ou par voie de conférence téléphonique, au plus grand nombre de réunions du Conseil et des comités ou, à défaut, de s'y faire représenter.
Recommandation relative à la rémunération des administrateurs (paragraphe 20.1) : Le mode de répartition de cette rémunération tient compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.	Suite à la décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2016 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, les modalités de répartition de l'enveloppe des jetons de présence fixée par l'Assemblée Générale n'ont pas tenu plus compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités. Au cours de sa réunion du 14 juin 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni le même jour, a décidé, au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018, de réinstaurer la règle selon laquelle la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités est prise en compte dans les modalités de répartition des jetons de présence entre les administrateurs.
Recommandation relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social (paragraphe 21.1) : Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Le Conseil a considéré que s'agissant de Monsieur Paul Boudre, son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur général délégué, puis de Directeur général et enfin de Président-Directeur général.
Recommandation relative à l'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 22) : Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Le Conseil d'administration n'a pas formellement fixé de quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Néanmoins, Monsieur Paul Boudre détient au nominatif 15 156 actions de la Société.
Recommandation relative à la conclusion d'un accord de non-concurrence avec les dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 23.1) : La conclusion d'un accord de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté d'un dirigeant mandataire social d'exercer des fonctions chez un concurrent.	Aucun accord de non-concurrence n'a été conclu avec Monsieur Paul Boudre depuis qu'il est dirigeant mandataire social de la Société. Néanmoins, son contrat de travail (qui n'a pas été rompu malgré l'existence de son mandat social – cf. supra) comporte une clause de non-concurrence.

II.2. Le Conseil d'administration

Soitec est une société anonyme de droit français organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 1er juillet 2005, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur (ci-après le « **Règlement intérieur** ») qui fixe notamment les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités, et organise également les rapports entre les administrateurs et la Société. Il constitue un cadre opérationnel et est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière datant du 30 mars 2017.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre comités qu'il a constitués en son sein : le Comité d'Audit et des Risques, le Comité des Rémunérations et des Nominations, le Comité de la Stratégie et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Leur composition des quatre comités, leurs rôles et leurs missions sont explicités dans le Règlement intérieur.

Ces informations, ainsi qu'une description de leurs activités respectives au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, figurent dans le présent Document de Référence au chapitre 16.3.

II.2.1. Composition du Conseil d'administration

a/ Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2016-2017

Au 1er avril 2016, le Conseil d'administration était composé de sept administrateurs et d'un censeur.

Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, et la réalisation en date du 2 mai 2016 des augmentations de capital réservées aux sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l., le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration est passé de sept à treize.

Ceci est conforme à l'article L. 225-17 du Code de commerce qui dispose que « *La société anonyme est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les statuts fixent le nombre maximum des membres du Conseil, qui ne peut dépasser dix-huit* ».

Monsieur Sébastien Blot, Directeur d'investissement au sein de la société Bpifrance Participations, nommé censeur au sein du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012 et dont le mandat a été renouvelé pour une durée de deux ans lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, a participé aux travaux du Conseil d'administration avec une voix consultative pendant une partie de l'exercice 2016-2017. Il n'a perçu aucune rémunération à ce titre. Son mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 et n'a pas été renouvelé.

Ainsi, au 31 mars 2017, et toujours à ce jour :

- le Conseil d'administration est composé de treize administrateurs ;
- Monsieur Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction générale ;
- le Conseil d'administration ne comporte pas de censeur ;
- le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'Entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Il est précisé qu'il n'existe aucun lien familial entre aucun des treize administrateurs.

Le nombre actuel de treize administrateurs résulte d'un pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. (ci-après collectivement dénommés les « **Investisseurs** ») et la Société (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Plus précisément, le Pacte d'Actionnaires prévoit qu'immédiatement après la réalisation des augmentations de capital réservées susvisées, le Conseil d'administration de la Société doit être initialement composé de treize membres dont :

- deux membres proposés par Bpifrance (à l'époque, Monsieur Joël Karecki et la société Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Thierry Sommelet ; à ce jour, les sociétés Bpifrance Participations, représentée par Madame Sophie Paquin, et Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Thierry Sommelet) ;
- deux membres proposés par CEA Investissement (en l'espèce, Monsieur Christophe Gegout et la société CEA Investissement, représentée par Madame Guillemette Picard) ;
- deux membres proposés par NSIG (en l'espèce, Monsieur Weidong Ren et Monsieur Xi Wang) ;
- le Directeur général de la Société (en l'espèce, Monsieur Paul Boudre) ;
- un membre proposé par Shin-Etsu Handotaï (en l'espèce, Monsieur Satoshi Onishi) ;
- un membre sans lien avec Bpifrance, CEA Investissement et NSIG (en l'espèce, Monsieur Douglas Dunn) ; et
- quatre membres indépendants (incluant Monsieur Joseph Martin, et à ce jour, Madame Monica Beltrametti, Madame Laurence Delpy et Madame Nadine Foulon-Belkacémi).

La nomination des administrateurs proposés par les Investisseurs (en l'occurrence Monsieur Christophe Gegout, proposé par la société CEA Investissement, et Messieurs Weidong Ren et Xi Wang, proposés par la société NSIG Sunrise S.à.r.l.) est intervenue à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016. Cette nomination étant décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées aux trois Investisseurs, leurs mandats sont devenus effectifs le 2 mai 2016, jour de réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées.

La nomination des trois administratrices indépendantes (savoir, Madame Monica Beltrametti, Madame Laurence Delpy et Madame Nadine Foulon-Belkacémi) est intervenue à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 et est devenue effective à cette date.

Jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2021, la Société s'est engagée, aux termes du Pacte d'Actionnaires, à présenter les résolutions nécessaires au vote de ses actionnaires afin que chacun des trois Investisseurs bénéficie, jusqu'au terme du Pacte d'Actionnaires, de :

- deux représentants au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit supérieure ou égale à 10 % du capital social de la Société, ou
- un représentant au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit comprise entre 5 % et 10 % du capital social de la Société.

À cette fin, les trois Investisseurs se sont engagés à voter en faveur desdites résolutions.

Il est précisé que Bpifrance, CEA Investissement et NSIG, chacune en ce qui la concerne, se sont par ailleurs engagées à ce que l'un des administrateurs identifiés comme lui étant lié démissionne de ses fonctions d'administrateur (et de membre des comités, le cas échéant), si sa participation venait à être inférieure à 10 % du capital social de la Société et à ce que le second administrateur identifié comme lui étant lié démissionne de ses fonctions d'administrateur (et de membre des comités, le cas échéant) si sa participation venait à être inférieure à 5 % du capital social de la Société.

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la composition du Conseil d'administration tout au long de l'exercice 2016-2017 jusqu'à ce jour :

			Mouvements des administrateurs au cours de l'exercice 2016-2017		
Prénom et nom ou raison sociale	**Présence au 01/04/2016**	**Présence au 31/03/2017 et à ce jour**	**Renouvellement du mandat d'administrateur**	**Première nomination comme administrateur**	**Fin du mandat d'administrateur**
Paul Boudre	✓	✓	25/07/2016	-	-
Monica Beltrametti	✗	✓	-	11/04/2016	-
Bpifrance Investissement	✗	✓ (représentée par Thierry Sommelet)	-	25/07/2016	-
Bpifrance Participations	✓ (représentée par Thierry Sommelet)	✓ (représentée par Sophie Paquin)	25/07/2016	-	-
CEA Investissement	✓ (représentée par Christophe Gegout)	✓ (représentée par Guillemette Picard)	25/07/2016	-	-
Laurence Delpy	✗	✓	-	11/04/2016	-
Douglas Dunn	✓	✓	-	-	-
Nadine Foulon-Belkacémi	✗	✓	-	11/04/2016	-
Christophe Gegout	✗	✓	-	11/04/2016*	-
Joël Karecki	✓	✗	-	-	25/07/2016
Joseph Martin	✓	✓	-	-	-
Satoshi Onishi	✓	✓	-	-	-
Weidong Ren	✗	✓	-	11/04/2016*	-
Xi Wang	✗	✓	-	11/04/2016*	-
Sébastien Blot (censeur)	✓	✗	-	-	25/07/2016
TOTAL	**7 ADMIN. 1 CENSEUR**	**13 ADMIN.**	**3**	**7**	**2**

* *Nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.*

b/ Durée des mandats des administrateurs dans la Société

Depuis l'Assemblée Générale réunie le 25 juillet 2016, la durée des fonctions des administrateurs a été réduite d'un an, passant de quatre années à trois années. Les mandats en cours à cette date ont été réduits d'une année.

Les administrateurs élus à compter de cette date le sont pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ces derniers sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des administrateurs en fonction à ce jour, ainsi que leurs années de présence au Conseil d'administration et le nombre cumulé de mandats depuis leur première nomination :

Prénom et nom ou raison sociale	**Date de première nomination**	**Date de début du mandat en cours**	**Date d'expiration du mandat en cours**	**Nombre d'années de présence**	**Nombre de mandats**
Paul Boudre	03/07/2012	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	5	2
Monica Beltrametti	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Bpifrance Investissement, représentée par Thierry Sommelet	25/07/2016	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin	02/07/2013	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	4	2
CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard	20/04/2015*	25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	2	2
Laurence Delpy	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Douglas Dunn	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2017	13	3
Nadine Foulon-Belkacémi	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Christophe Gegout	11/04/2016**	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1
Joseph Martin	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	13	3
Satoshi Onishi	10/07/2015	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2018	1	1
Weidong Ren	11/04/2016**	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2017	1	1
Xi Wang	11/04/2016**	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	1	1

* *Nomination par cooptation par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.*

** *Nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.*

c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action de la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration recommande pour sa part, à titre de mesure interne, et conformément à la recommandation figurant au paragraphe 19 du Code AFEP-MEDEF, que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 100 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 14 juin 2017, les membres du Conseil d'administration ont satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Prénom et nom de l'administrateur	Nombre d'actions détenues
Paul Boudre	15 156
Monica Beltrametti	175
Bpifrance Investissement	0
Bpifrance Participations	4 393 795
CEA Investissement	4 393 795
Laurence Delpy	175
Douglas Dunn	0
Nadine Foulon-Belkacémi	0
Christophe Gegout	0
Joseph Martin	100
Satoshi Onishi	100
Weidong Ren	0
Xi Wang	0

II.2.2. Fonctionnement

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directeur Général, Monsieur Paul Boudre.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président, Monsieur Paul Boudre.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois : les 11, 21 et 29 avril 2016, les 3, 4, 12 et 24 mai 2016, le 14 juin 2016, les 1er et 26 juillet 2016, le 6 décembre 2016 et le 30 mars 2017.

Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'administration a été de 88 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- les opérations de refinancement de la Société ayant eu lieu au cours de l'exercice 2016-2017 (augmentation de capital réservée, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont le produit a été en partie affecté au remboursement de prêts relais arrivant à échéance en mai 2016 et au rachat partiel des OCEANEs arrivant à échéance en septembre 2018) ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la revue des cautions, avals et garanties consentis par la Société au cours de l'exercice 2016-2017 ;
- la fixation d'un calendrier des réunions futures du Conseil d'administration ;
- la rémunération du Président-Directeur Général et dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération, ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- la convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires ;
- la constatation d'augmentations de capital ;
- le mode d'administration de la Société ;
- la composition des différents comités ;
- la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 (sur première convocation) et le 29 avril 2016 (sur seconde convocation) ;
- la mise en œuvre du regroupement des actions de la Société, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 25 juillet 2016 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2017-2018.

II.2.3. Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 6.2 et 9 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration s'est réuni le 14 juin 2017 afin de procéder à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Préalablement à cette réunion, chacun des administrateurs a rempli un questionnaire portant sur les thèmes suivants :

- auto-évaluation du Conseil d'administration (composition, rôle, fonctionnement, décisions, comités, rémunération et gouvernement d'entreprise),
- mandats et fonctions exercés par les administrateurs,
- expertise et expérience des administrateurs en matière de gestion,
- indépendance des administrateurs.

À l'occasion de cette réunion, le Comité des Rémunérations et des Nominations a présenté ses observations au Conseil d'administration.

Les administrateurs ont enfin été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des recommandations figurant au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Les constats détaillés faits par le Conseil d'administration sur ce sujet sont exposés ci-dessous .

a/ Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

Au 31 mars 2017, et toujours à ce jour, avec cinq administratrices sur treize membres du Conseil d'administration, la proportion d'administratrices au sein du Conseil d'administration s'élève à 38,5 %.

La Société a pour objectif de se conformer aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce (issus de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann) aux termes desquels « *Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et*

des hommes » et « *La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé* ».

Lors de sa réunion en date du 2 mai 2017, le Conseil d'administration a tout d'abord pris acte du fait que Monsieur Joseph Martin, dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 qui se tiendra le 26 juillet 2017, n'a pas souhaité solliciter du Conseil d'administration qu'il inscrive à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé de soumettre au vote des actionnaires, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2017, la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouvelle administratrice.

Sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2017 sur ce point, le Conseil d'administration sera composé de six administratrices sur treize membres du Conseil d'administration à compter de cette date, représentant une proportion d'administratrices de 46,15 %.

Par conséquent, la Société respectera les dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

b/ Indépendance des administrateurs

Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8.4 du Code AFEP-MEDEF, lors de sa réunion du 14 juin 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a apprécié et revu la situation de chaque administrateur notamment au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Après délibérations, le Conseil d'administration a tout d'abord considéré que parmi ses 13 administrateurs, 4 sont des administrateurs indépendants, savoir Madame Monica Beltrametti, Madame Laurence Delpy, Madame Nadine Foulon-Belkacémi et Monsieur Joseph Martin. Le Conseil d'administration a par ailleurs constaté que la plupart des administrateurs non indépendants le sont en raison de l'existence de relations d'affaires existant entre la Société et d'autres entreprises dans lesquelles certains administrateurs occupent des fonctions dirigeantes, ou en raison du fait qu'ils représentent des actionnaires possédant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'élève au 31 mars 2017, et toujours à ce jour, à 30,77 %.

De ce fait, à ce jour, la Société n'est pas en conformité avec la recommandation figurant au paragraphe 8.3 du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

La Société poursuit l'objectif d'augmenter la part des administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'administration. À cette fin, depuis le début de l'exercice 2016-2017, elle oriente ses recherches de candidats futurs en ce sens, tout en veillant à respecter les stipulations du pacte d'actionnaires relatives à la composition du Conseil d'administration (cf. supra paragraphe 2.2.1).

II.3. La Direction générale

La Direction générale de la Société est assurée par le Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre, et son équipe de cadres dirigeants formant le Comité Exécutif (ou COMEX).

La composition du COMEX est détaillée dans le Document de Référence 2016-2017 de la Société au chapitre 14.

II.3.1. Cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Suite aux délibérations du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par Monsieur Paul Boudre, qui assume la présidence du Conseil d'administration et conserve la Direction générale de la Société.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, en qualité de Directeur général, Monsieur Paul Boudre est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

II.3.2. Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général

La composition du Conseil d'administration, les travaux de ses comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale.

En plus de rappeler les pouvoirs légaux respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure des cas supplémentaires dans lesquels un droit d'examen est conféré au Conseil d'administration.

Ainsi, outre les consultations et/ou autorisations préalables que le Directeur général doit obtenir du Conseil d'administration dans les conditions définies par la loi et les règlements, l'autorisation préalable du Conseil est requise pour accomplir les opérations importantes suivantes :

1. sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :
   - (i) les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations, et
   - (ii) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions ;
2. l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant, individuellement ou dans leur ensemble excède 20 millions d'euros :
   - (i) prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations,
   - (ii) consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
   - (iii) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, et
   - (iv) consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
3. l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour engager toute dépense ou tout investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité) hors budget, dans la mesure où leur montant excède 5 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble ;
4. l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 30 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble :
   - (i) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux, et
   - (ii) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances ;
5. sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions portant sur le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités non budgétés supérieures à 50 millions d'euros (individuellement ou en cumulé) ;

6. sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions portant (i) sur tout transfert (par voie de cession, concession de licence ou tout autre moyen) de droit de propriété industrielle relatif au cœur de métier de Soitec (en ce compris la technologie Smart Cut™) à un tiers ou (ii) sur tout accord de coopération ou de partenariat commercial (à l'exclusion des accords portant exclusivement ou quasi exclusivement sur la vente des produits de la Société dans le cours normal des affaires) générant des recettes (ou des dépenses, le cas échéant) annuelles estimées à plus de 7 millions d'euros.

II.4. Politique de rémunération des mandataires sociaux

II.4.1 Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux non dirigeants

II.4.1.1 Jetons de présence versés aux administrateurs

a/ Règles de répartition des jetons de présence distribuables

Les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'administration n'occupant aucune fonction opérationnelle et/ou exécutive au sein des sociétés du Groupe.

Depuis le 1er avril 2016, suite à la réunion du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2016, les jetons de présence sont alloués aux administrateurs y ayant droit selon les principes suivants :

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juillet 2016 :

Les jetons de présence seront attribués sur une base forfaitaire et « prorata temporis » de la durée effective du mandat de l'administrateur concerné au regard de la période de rémunération considérée :

- siège au sein du Conseil d'administration (à l'exclusion des mandataires sociaux) : 20 000 euros ;
- siège au sein d'un Comité (hors Comité des Questions Stratégiques Sensibles) : 9 000 euros ;
- présidence d'un Comité (sauf si elle est assurée par un mandataire social) : 10 000 euros.

Il n'est pas tenu compte de la présence effective ou non aux réunions.

b/ Montant des jetons de présence distribuables

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a fixé le plafond des jetons de présence distribuables aux administrateurs à 450 000 euros, et ce à compter du 1er avril 2011.

Il a été précisé que cette décision serait maintenue et ce même montant serait alloué au Conseil d'administration pour les exercices ultérieurs jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Malgré l'accroissement du nombre d'administrateurs intervenu au cours de l'exercice 2016-2017 (le Conseil d'administration étant passé de 7 à 13 membres), aucune augmentation du montant des jetons de présence distribuables n'a été soumise au vote de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016, de sorte que le montant des jetons de présence distribuables à ce jour s'élève toujours à 450 000 euros.

c/ Jetons de présence versés

Conformément aux règles de répartition des jetons de présence ci-dessus décrites, Monsieur Sébastien Blot (en sa qualité de censeur au Conseil d'administration jusqu'au 25 juillet 2016) et Monsieur Paul Boudre (en sa qualité de Président-Directeur général) n'ont perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016-2017 ni au titre de l'exercice écoulé (2016-2017), ni au titre de l'exercice précédent (2015-2016).

Au titre de l'exercice 2016-2017, le montant global des jetons de présence alloués aux autres administrateurs s'est élevée à 434 143 euros.

Une information détaillée concernant le montant individuel des jetons de présence versés à chacun des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 est donnée au sein du Document de Référence 2016-2017 de la Société au chapitre 15.

II.4.1.2. Frais de déplacement des administrateurs

Les frais de déplacement engagés par les administrateurs à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

II.4.2. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux

II.4.2.1. Règles applicables à la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Depuis lors, le Conseil d'administration détermine la rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminé annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

À compter de l'exercice 2017-2018, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de leur mandat, feront l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Par ailleurs, toujours à compter de l'exercice 2017-2018, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes d'un exercice clos statuera à cette occasion sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre dudit exercice clos à chacun des dirigeants mandataires sociaux, et ce par des résolutions distinctes. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués à chacun des dirigeants mandataires sociaux au titre dudit exercice clos ne pourront être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Enfin, il est précisé que lorsque les mandataires sociaux sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part aux discussions concernant leurs rémunérations et s'abstiennent de voter sur ces questions.

II.4.2.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017

Au titre de l'exercice 2016-2017, en application de ce qui précède, Monsieur Paul Boudre, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social,a perçu, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (i) une rémunération annuelle fixe d'un montant total de 450 000 euros payable en douze mensualités pendant le cours de l'exercice, (ii) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice, et (iii) une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance, qui lui a été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016.

Tout comme au titre de l'exercice précédent (2015-2016), la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre pour l'exercice 2016-2017 pouvait représenter de 0 % à 150 % de la part fixe.

L'atteinte des objectifs cibles fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant pour la première fois à 90 % de la cible des critères financiers (sur les exercices précédents, ces valeurs correspondaient à 100 % de la cible). Les surperformances au-delà des objectifs cibles pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Lors de sa réunion en date du 14 juin 2017, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni le 14 juin 2017, le Conseil d'administration a fixé la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre pour l'exercice 2016-2017 à 121,19 % de la part fixe.

Ce quantum de 121,19 % a été calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, qui avaient été définis par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni le 25 juillet 2016, savoir :

- des objectifs financiers, représentant un poids de 65 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre : au titre de l'exercice 2016-2017, ont été mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue et la trésorerie à la clôture de l'exercice 2016-2017 ;
- des objectifs stratégiques, représentant un poids de 30 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre : au titre de l'exercice 2016-2017, a été évaluée la réalisation au cours de l'exercice 2016-2017 de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société ;
- des objectifs d'amélioration de la gouvernance, représentant un poids de 5 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Par ailleurs, Monsieur Paul Boudre a bénéficié d'avantages en nature pour un montant annuel qui s'élevait à 20 470 euros sur l'exercice 2016-2017, comprenant un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité ; ainsi que de régimes complémentaires de retraite tels que décrits au paragraphe 15.2. du Document de référence 2016-2017 de la Société.

Enfin, il est rappelé que Monsieur Paul Boudre n'a perçu aucun jeton de présence versé par la Société, ni aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

À toutes fins utiles, il est précisé que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Paul Boudre n'a jamais fait l'objet d'une rémunération supplémentaire à celle perçue au titre de son mandat de Directeur Général.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par la Société à Monsieur Paul Boudre au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017 figure au sein du Document de Référence 2016-2017 de la Société au chapitre 15.

II.4.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé aux actionnaires de la Société, lors de leur Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 26 juillet 2017, d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018, et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni les 10 et 14 juin 2017, sont les suivants :

- **En ce qui concerne Monsieur Paul Boudre :**
  Au titre de son mandat de Directeur Général, sa rémunération serait composée des éléments suivants : (i) une rémunération annuelle fixe s'élevant à 450 000 euros (ce montant correspondant à la rémunération annuelle fixe versée au Directeur Général de la Société depuis 2010), payable en douze mensualités pendant le cours de l'exercice, (ii) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice, et (iii) une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

  Tout comme au titre des deux exercices précédents (2015-2016 et 2016-2017), la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre pour l'exercice 2016-2017 pourrait représenter de 0 % à 150 % de la part fixe.

  L'atteinte des objectifs cibles arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour l'exercice précédent). Les surperformances au-delà des objectifs cibles pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %.

  La part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, savoir :

  – des objectifs financiers représentant un poids de 75 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : seraient mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue, le niveau de trésorerie et le niveau de frais généraux, administratifs et commerciaux, à la clôture de l'exercice 2017-2018 ;
  – des objectifs stratégiques, représentant un poids de 25 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable serait évaluée la réalisation au cours de l'exercice 2017-2018 de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société.

  Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

  Par ailleurs, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'avantages en nature comprenant un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent.

  Enfin, il est rappelé que Monsieur Paul Boudre ne percevrait aucun jeton de présence à verser par la Société, ni aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

  À toutes fins utiles, il est précisé que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Paul Boudre ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur Général.

- **En ce qui concerne le Président du Conseil d'administration :**

  À titre liminaire, il est rappelé que dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société, qui se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire le 26 juillet 2017, voteraient en faveur de la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouvelle administratrice de la Société, cette dernière devrait être élue comme nouvelle Présidente du Conseil d'administration de la Société à l'occasion de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, qui sera convoquée le même jour que ladite Assemblée Générale.

  En pareil cas, au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration, Madame Victoire de Margerie percevrait une rémunération sous forme de jetons de présence s'élevant à 50 000 euros annuels bruts, proratisée en fonction de la date de prise d'effet dudit mandat au cours de l'exercice.

  Par ailleurs, Madame Victoire de Margerie serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, au titre de sa participation aux réunions des comités au sein desquels elle pourrait être désignée comme membre et/ou comme présidente, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Monsieur Paul Boudre.

III. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales et, notamment les conditions d'attribution d'un droit de vote double attaché à certaines actions détenues sous la forme nominative, sont définies aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

IV. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant la Société, figurent au sein du Document de Référence 2016-2017 de la Société aux chapitres 7, 18, 21.

V. Risques financiers liés aux effets du changement climatiques et mesures prises par la Société pour les réduire

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique ainsi que les mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité figurent au sein du Rapport de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) 2016-2017 de la Société aux paragraphes 4.4. et 4.5. ainsi qu'au sein du Document de Référence 2016-2017 de la Société aux paragraphes 5.4.4 et 5.4.5.

VI. Environnement de contrôle interne

VI.1. Dispositif de contrôle interne

VI.1.1. Définition et objectif

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements auxquelles la Société et ses filiales sont soumises ;
- la mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Groupe contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques inhérents aux différentes activités du Groupe, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans le processus de pilotage et d'aide à la décision.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

VI.1.2. Référentiel

Le dispositif de contrôle interne du Groupe Soitec s'appuie sur le « Cadre de Référence » publié par l'AMF en 2007 et mis à jour en 2010.

Ce dispositif mis en place chez Soitec depuis 2009 s'applique à l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe.

VI.2. Objectif du contrôle interne

L'objectif du contrôle interne est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières, l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale et le bon fonctionnement des processus internes.

L'adoption en 2009 du « Cadre de Référence » publié par l'AMF a conduit à la mise en place de :

- procédures de contrôle interne applicables à l'ensemble des entités appartenant au Groupe ;
- règles d'accès aux systèmes d'information adaptés au rôle et responsabilités des opérationnels et aux principes de séparation des tâches ;
- règles de supervision des opérations de nature comptables et financières identifiées comme critiques.

Dans un premier temps, la formalisation de ces règles contribue au renforcement des contrôles clés et à la fiabilisation du déroulement du processus de contrôle interne, ainsi qu'à la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

Dans un second temps, l'évaluation du dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une communication annuelle spécifique auprès du Comité d'Audit sous la forme d'une présentation d'indicateurs et de suivi d'un plan d'action visant l'amélioration continue de ce dispositif. À partir du nouvel exercice fiscal, une présentation plus détaillée sera faite chaque trimestre auprès du Comité Exécutif.

L'ensemble des processus de contrôle interne fait l'objet d'un audit externe réalisé par les Commissaires aux comptes une fois par an, dans le cadre de l'audit légal des comptes annuels. Les observations communiquées à l'issue de cet audit se traduisent par un plan d'actions préparé par le service contrôle interne et soumis au Comité d'audit lors de la présentation annuelle des indicateurs de contrôle interne. Ce plan d'actions fera également l'objet d'une présentation et d'un suivi trimestriel auprès du Comité Exécutif.

En l'absence d'une Direction de l'audit interne, c'est la Direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne. Par ailleurs, la maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, sont au cœur du fonctionnement de la Société de par l'implication permanente de la Direction juridique et des directions opérationnelles. En ce sens, l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Comité Exécutif de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières.

Le Comité Exécutif est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur :

- la Direction financière du Groupe ;
- la Direction juridique du Groupe.

VII. Organisation de la fonction juridique

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a créé, en avril 2005, une Direction en charge des affaires juridiques du Groupe.

Cette Direction juridique est dirigée par un Directeur juridique Groupe et comporte trois juristes en France, une juriste aux États-Unis et une assistante.

Il est placé sous l'autorité directe du Président-Directeur général.

VII.1. Périmètre d'interventions

La Direction juridique intervient sur tous les dossiers juridiques impliquant le Groupe, à l'exclusion de ceux relatifs au droit social (qui sont de la compétence de la Direction des ressources humaines) et au droit fiscal (qui sont de la compétence de la Direction financière).

Elle est principalement en charge des dossiers relatifs au droit des affaires au sens large, au droit des marques, au droit des sociétés, au droit financier et au droit boursier.

La Direction juridique est par ailleurs saisie des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

Elle a également la responsabilité de la souscription et de la gestion de l'ensemble des polices d'assurance concernant le Groupe.

La Direction juridique assume aussi la gestion des pré-litiges et des litiges impliquant les sociétés du Groupe.

Enfin, chaque contrat conclu par l'une ou plusieurs des sociétés du Groupe (à l'exception des contrats de travail ou autres contrats relevant du droit social) a vocation à être a minima porté à la connaissance du Service juridique dans les meilleurs délais. Ainsi, le Service juridique est mis en mesure d'en conserver une copie dans ses archives physiques et informatiques, et en cas de besoin, de participer à son suivi. Le Service juridique s'efforce, dans la mesure du possible, de stocker un exemplaire original de chaque contrat dans un lieu sécurisé où l'accès est restreint à ses membres. Il en est de même des différents registres concernant les sociétés du Groupe.

VII.2. Modalités d'interventions

La Direction juridique peut être saisie par tout salarié du Groupe.

Lorsque la saisine n'émane pas directement d'un Directeur du Groupe (ci-après « **VP** »), la demande doit être validée par un VP avant que le Service juridique commence à la traiter.

L'intervention de la Direction juridique est obligatoire dans un certain nombre de cas, tels que par exemple lorsque le sujet est stratégique pour le Groupe ou comporte des enjeux financiers significatifs ou génère une modification de la structure juridique du Groupe, ou lorsqu'il s'agit de négocier et rédiger des contrats pouvant être qualifiés de conventions réglementées, ou des contrats impliquant l'émission de garanties ou de sûretés, ou de contrats de longue durée (supérieure ou égale à trois années), ou encore de contrats comportant des clauses inusuelles ou impliquant la propriété intellectuelle du Groupe. Le Service juridique doit également obligatoirement intervenir en support des équipes concernées lorsqu'un contrat a pour objet de transiger, de renoncer à un droit, de reconnaître une responsabilité ou de demander une indemnisation. Les questions pré-litigieuses, litigieuses, d'assurances, d'image ou de réputation du Groupe requièrent aussi la saisine de la Direction juridique.

Une procédure d'approbation des contrats a été mise en place. Elle impose, avant la signature d'un contrat par la Direction générale (ou par un signataire habilité par mandat ou délégation de la Direction générale), la validation d'une fiche de suivi par le salarié responsable du dossier, un Directeur concerné par le contrat et/ou le responsable de Business Unit compétent. De plus, en fonction de l'objet, de la nature, des parties et/ou du montant du contrat, la Direction financière, le Service propriété intellectuelle et/ou le Directeur de la R&D doivent également valider la fiche de suivi. Enfin, la Direction juridique doit apposer sa signature sur la fiche de suivi lorsqu'elle est intervenue au cours de la négociation, de la revue et/ou de la rédaction du contrat.

La Direction juridique contribue à ce que les questions qui doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une validation par le Conseil d'administration de la Société, en vertu des lois, des règlements, du Règlement intérieur ou encore des règles de bonne gouvernance (telles que celles prévues au sein du Code AFEP-MEDEF), soient effectivement portées à la connaissance des administrateurs et le cas échéant, soumises à leur approbation préalable et/ou à leur ratification postérieure.

Dans l'accomplissement de ses missions, la Direction juridique est accompagnée par des avocats extérieurs lorsque des questions relevant d'un droit étranger sont en jeu, ou lorsqu'il s'agit de traiter des dossiers relevant de domaines spécialisés non maîtrisés en interne par la Direction juridique.

VIII. Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

VIII.1. Principes et acteurs clés

VIII.1.1. Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur financier comprend :

- un Service comptable ;
- un Service contrôle de gestion ;
- un Service consolidation et contrôle interne ;
- un Service trésorerie ;
- un Service relations investisseurs – communication financière.

Certaines filiales de la Société disposent d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du Directeur financier du Groupe. D'autres filiales du Groupe disposent d'un service comptable externalisé dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion groupe de la Société.

VIII.1.2. Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1er avril 2005.

VIII.2. Rôle de la Direction financière

VIII.2.1. Rôle clé du Directeur financier

Le Directeur financier est membre du Comité Exécutif, organe de gestion interne, et a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Président-Directeur général auquel tous les membres du Comité Exécutif rapportent directement.

Le Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction générale et le Conseil d'administration de la Société.

VIII.2.2. Support au pilotage et contrôle de la performance du Groupe

Le Groupe est organisé en 2 unités de gestion (Business Units) : Communications and Power et Digital Electronics.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants :

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;
- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président-Directeur général et aux membres du Comité Exécutif ;

- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité ad hoc.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planification Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Président-Directeur général, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques.

VIII.3. Rôle du Conseil d'administration

VIII.3.1. Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

VIII.3.2. Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit et des Risques.

Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit et des Risques s'entretient également avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille leur avis sur les éléments comptables présentés.

Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit et des Risques, sont présentés en Conseil d'administration où ils sont arrêtés.

VIII.3.3. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du Groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes. Ils présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'Audit et des Risques, pour chaque clôture semestrielle et annuelle.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Commissaires aux comptes sont également appelés (i) à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des processus de contrôle interne, (ii) à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et (iii) à attester de l'établissement des autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce faisant l'objet du présent rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, qui a fait l'objet, à cette fin, de leur relecture.

Les cabinets Ernst&Young et KPMG ont été nommés pour une durée de 6 exercices courant à compter de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2022.

VIII.4. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

VIII.4.1. Critères de qualité

La Société s'attache à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses instruments financiers.

L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société à la rubrique « Entreprise/Investisseurs » (accessible au lien suivant : https://www.soitec.com/fr/investisseurs), et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

VIII.4.2 Principes et étapes clés dans la préparation de l'information financière publiée

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière.

Le responsable des relations investisseurs a pour mission d'élaborer un premier projet de document reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur financier, puis au Président-Directeur général. La Direction juridique peut également être amenée à participer à la rédaction et/ou la relecture dudit projet.

Une fois validé par l'ensemble des personnes impliquées en interne, le projet est ensuite transmis aux membres du Comité d'Audit et des Risques et/ou le cas échéant, du Conseil d'administration. Ces derniers ont alors l'occasion de formuler des commentaires et/ou suggestions de modifications s'ils le souhaitent.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une validation par le Comité d'Audit et des Risques et/ou le cas échéant par le Conseil d'administration, sa diffusion au public est mise en œuvre selon les règles usuelles en la matière.

À chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, ses caractères prudent et fiable sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

a/ Investissements/désinvestissements/recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de recherche et développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de recherche et développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

b/ Trésorerie/Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains. La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement,
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :
- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne. Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

c/ Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du groupe Soitec.

Le reporting mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :
- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont formalisés et disponibles pour l'ensemble des utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à en accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de reporting vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :
- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

d/ Procédure de remontée et de consolidation d'information

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

e/ Les contrôles du Groupe

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux comptes de la société mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue de la part des auditeurs externes locaux le cas échéant.

Les Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

f/ Gestion de l'information financière externe

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies auprès de la Direction financière et systématiquement validées par le Directeur financier du Groupe.

IX. Gestion des risques

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Cette cartographie des risques a été communiquée aux Commissaires aux comptes lors de l'audit des processus de contrôle interne et donne une analyse du risque brut, des contrôles compensatoires et du risque résiduel par catégorie : opérationnel, conformité et business.

En conclusion, les procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires.

La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son environnement de contrôle interne sur le « Cadre de Référence de l'AMF ».

Le Président du Conseil d'administration

16.5.2. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Soitec S.A.

Exercice clos le 31 mars 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Soitec S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 juin 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit		Ernst & Young Audit
Stéphane Devin Associé	Jacques Pierre Associé	Nicolas Sabran Associé

17

SALARIÉS

17.1. NOMBRE DE SALARIÉS 100
- **17.1.1.** Effectifs et répartition par âge et zone géographique 100
- **17.1.2.** Des effectifs stables et un turnover en baisse 101

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS 101
- **17.2.1.** Participations détenues par les organes d'administration et de direction dans le capital de la Société 101
- **17.2.2.** Options de souscription d'actions et actions gratuites de performance 101
  - **17.2.2.1.** Options de souscription d'actions 101
  - **17.2.2.2.** Attributions gratuites d'actions de performance 102

17.3. ACCORD PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ 103

17.4. AUTRES INFORMATIONS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE SOCIALE 103
- **17.4.1.** Une masse salariale mieux maîtrisée 103
- **17.4.2.** Un absentéisme en baisse, grâce à une sensibilisation accrue des salariés 104
- **17.4.3.** Organisation du temps de travail 104

17.5. DIALOGUER AVEC LES SALARIÉS 105
- **17.5.1.** Un dialogue d'une nouvelle forme grâce à la Transformation 105
- **17.5.2.** Plusieurs accords collectifs signés 105

17.6. ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS 106
- **17.6.1.** Une attention particulière à la prise en charge des risques psychosociaux 106
- **17.6.2.** La sécurité : *Safe 3*, un programme de transformation culturelle centré sur l'amélioration des comportements 106
- **17.6.3.** Limiter la pénibilité du travail de nuit 107
  - **17.6.3.1.** Une formation Sommeil et Nutrition 107
  - **17.6.3.2.** L'Accord de génération 107
  - **17.6.3.3.** Le nouveau calendrier de production 107
- **17.6.4.** Le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles 107
  - **17.6.4.1.** L'analyse des accidents 108
  - **17.6.4.2.** Évolution des accidents du travail avec arrêt 108
  - **17.6.4.3.** Accidents avec arrêt chez les sous-traitants sur site 108
  - **17.6.4.4.** Les soins (ou accidents du travail bénins sans arrêt) 108
  - **17.6.4.5.** Les presque accidents mieux signalés 109
  - **17.6.4.6.** Les maladies professionnelles : l'accent mis sur l'ergonomie 109

17.7. ATTIRER ET FAIRE GRANDIR LES TALENTS, DANS LA DIVERSITÉ 110
- **17.7.1.** Former les salariés et les évaluer 110
- **17.7.2.** Promouvoir l'égalité femmes/hommes 111
- **17.7.3.** Travailleurs handicapés 112
- **17.7.4.** Lutter contre toute forme de discrimination 113
- **17.7.5.** Développer une marque employeur 113

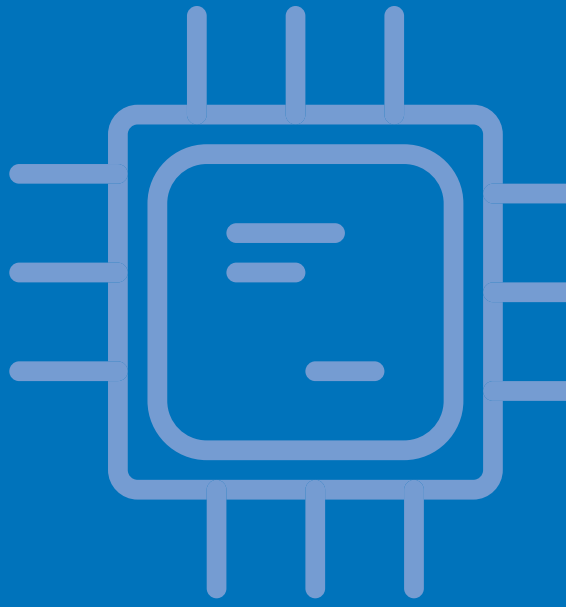

17.1. Nombre de salariés

17.1.1. Effectifs et répartition par âge et zone géographique

Au 31 mars 2017, l'effectif total [1] était de 942 salariés, dont 77 salariés sous contrat à durée déterminée.

La moyenne d'âge est de 40,5 ans.

La répartition du personnel s'effectue de la manière suivante :

- l'activité Électronique se déploie à travers les entités suivantes :
  - en France : Soitec S.A. (Bernin),
  - aux États-Unis : Soitec USA Inc. (San Diego),
  - en Asie : Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd, Soitec Japan Inc., Soitec Trading Co, Soitec Korea LLC (Singapour, Japon, Chine, Corée du sud, Taïwan) ;
- les Autres activités comptaient sur l'exercice les entités suivantes :
  - aux États-Unis : Soitec Solar Inc. (San Diego),
  - en France : Soitec Solar (Paris),
  - en Allemagne : Soitec Solar GmbH (Freiburg).

État des effectifs inscrits	Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités États-Unis France* Allemagne*	Groupe
Effectif au 31/03/2017	911	13	13	5	942
dont CDD	*71*	-	-	-	*71*
dont contrats d'alternance	*6*				*6*
Moyenne d'âge	40,2	49,3	46,7	34,3	40,5
Répartition par catégorie					
• Opérateurs	31 %	0 %	0 %	0 %	30 %
• Techniciens et employés	35 %	15 %	15 %	80 %	34 %
• Ingénieurs et cadres	34 %	85 %	85 %	20 %	36 %
Répartition par activité					
• Direction générale et personnel administratif	14 %	38 %	54 %	0 %	15 %
• Ventes et marketing	1 %	54 %	46 %	0 %	3 %
• Recherche et développement	19 %	8 %	0 %	0 %	19 %
• Production	66 %	0 %	0 %	100 %	63 %

* *Au 31 mars 2017, les sites de Paris et Freiburg sont fermés et ne recensent plus d'effectifs inscrits.*

Répartition par tranche d'âge	Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités États-Unis France Allemagne	Groupe
Moins de 25 ans	3 %	0 %	0 %	0 %	3 %
25 à 35 ans	23 %	8 %	15 %	60 %	23 %
35 à 45 ans	47 %	31 %	31 %	20 %	46 %
45 à 55 ans	23 %	31 %	46 %	20 %	23 %
55 ans et +	4 %	31 %	8 %	0 %	5 %

L'effectif moyen du groupe Soitec se répartit de la manière suivante :

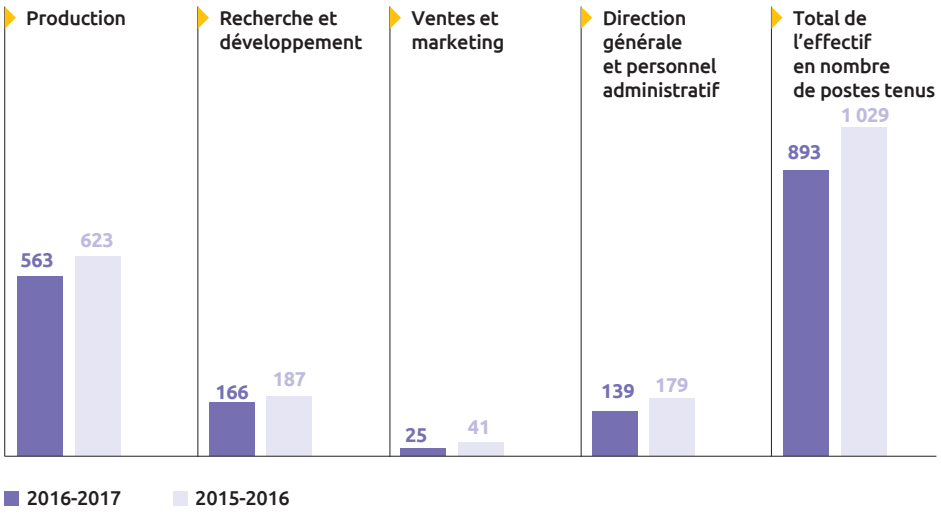

(1) Il s'agit des effectifs inscrits.

17.1.2. Des effectifs stables et un turnover en baisse

État des effectifs	Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités États-Unis France Allemagne	Groupe
Variations de l'effectif sur 2016-2017	17	(4)	3	(23)	(7)
• dont opérateurs	11	-	-	(1)	10
• dont techniciens et employés	10	-	1	(5)	6
• dont ingénieurs et cadres	(4)	(4)	2	(17)	(23)
• dont embauche	130	1	5	2	138
CDI	40	1	5	2	48
CDD	90	-	-	-	90
• dont sorties	113	5	2	25	145
Démissions	15	1	2	2	20
Plan de départ collectif	-	4	-	23	27
Licenciements	16	-	-	-	16
Ruptures conventionnelles	12	-	-	-	12
Fin de CDD	57	-	-	-	57
Autres motifs de sortie	13	-	-	-	13

Les effectifs du Groupe comptent 7 salariés inscrits de moins qu'à la clôture au 31 mars 2016, soit une baisse de 0,7 %. La croissance liée à la montée en volume de l'activité Électronique a été atténuée par la sortie des activités solaires qui s'est poursuivie durant l'année (sortie de 27 personnes concernées par la restructuration du Groupe). L'effectif annuel moyen du Groupe (calculé en nombre de postes tenus) est quant à lui en baisse (893 pour l'exercice 2016-2017 contre 1 029 pour l'exercice 2015-2016, soit une baisse de 13 %).

	Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités États-Unis France Allemagne	Groupe
Taux de turnover*	4,7 %	28,6 %	16 %	77,4 %	5,7 %
Taux de démission*	1,7 %	7,1 %	16 %	38,7 %	2,2 %

* *Le taux de turnover et le taux de démission sont définis dans le chapitre 28 Table de réconciliation.*

Le taux de turnover du Groupe continue de baisser : 5,7 % pour l'exercice 2016-2017, contre 6,5 % pour 2015-2016.

Sur le périmètre de Soitec S.A. (1), le taux de démission d'une année sur l'autre a presque été réduit de moitié (2,9 % pour l'exercice 2015-2016) et est très bas, ce qui atteste de la qualité des conditions de travail à Soitec.

(1) Le taux de démission est considéré pour le périmètre SA. Il n'est pas pertinent de comparer le taux de démission sur le périmètre du groupe entre l'année 2015-2016 et l'année 2016-2017, du fait de la réduction importante des effectifs monde, en raison de la cessation des activités solaires, éclairage et autres équipements.

17.2. Participations et stock-options

17.2.1. Participations détenues par les organes d'administration et de direction dans le capital de la Société

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1.5 du présent Document de Référence.

17.2.2. Options de souscription d'actions et actions gratuites de performance

Les éléments suivants présentent les opérations d'octroi, d'exercice et d'annulation d'options de souscription d'actions, ainsi que les opérations d'attribution, d'acquisition et d'annulation d'actions gratuites de performance, intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

17.2.2.1. Options de souscription d'actions

Nous vous précisons qu'à la date des présentes, il n'y a plus de plans d'options de souscription d'actions en cours.

a/ Mandataire social

Aucune nouvelle option de souscription d'actions n'a été attribuée par Monsieur Paul Boudre au cours de l'exercice 2016-2017.

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée par Monsieur Paul Boudre au cours de l'exercice 2016-2017.

b/ Salariés

Aucune nouvelle option de souscription d'actions n'a été attribuée aux salariés au cours de l'exercice 2016-2017.

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée par les salariés au cours de l'exercice 2016-2017.

c/ Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2016-2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution, d'exercice et d'annulation d'options de souscription d'actions de votre Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2016-2017.

I. Attribution d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2016-2017

Au titre de l'exercice 2016-2017, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux salariés ou au mandataire social, ni par la Société, ni par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ni par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce

II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2016-2017

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2016-2017 :
Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :
Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au titre de plans antérieurs par les salariés ou par le mandataire social.

III. Annulation d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2016-2017 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'administration du 6 juillet 2006, arrivé à échéance le 5 juillet 2016 :

- 55 976 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de l'échéance du plan et en l'absence d'exercice d'option(s) à cette date.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'administration du 26 octobre 2006, arrivé à échéance le 25 octobre 2016 :

- 319 861 options dont le bénéficiaire était le mandataire social, Monsieur Paul Boudre, ont été annulées à la suite de l'échéance du plan et en l'absence d'exercice d'option(s) à cette date.

17.2.2.2. Attributions gratuites d'actions de performance

Il est renvoyé aux paragraphes 15 et 21 du présent Document de Référence donnant des explications détaillées sur les plans d'actions gratuites existant antérieurement à l'exercice 2016-2017, ainsi que sur la mise en place, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, assorti de conditions de performance et de présence, au profit de certains salariés et du mandataire social, Monsieur Paul Boudre.

a/ Mandataire social

44 947 droits conditionnels à actions de préférence ont été attribués au mandataire social, Monsieur Paul Boudre, au cours de l'exercice 2016-2017, correspondant au plan n° 3 présenté dans le tableau figurant au c/ci-dessous.

b/ Salariés

Un total de 189 472 actions gratuites (données pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) ont été acquises par des salariés au cours de l'exercice 2016-2017, correspondant aux plans n° 1 et n° 2 présentés dans le tableau figurant au c/ci-dessous existant antérieurement à l'exercice 2016-2017.

Un total de 250 756 droits conditionnels à actions de préférence ont été attribuées à certains salariés (hors mandataire social) au cours de l'exercice 2016-2017, correspondant au plan n° 3 présenté dans le tableau figurant au c/ci-dessous.

c/ Tableau récapitulatif

Tableau 9 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

Historique des attributions d'actions de performance
Information sur les actions de performance

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date d'Assemblée	24/06/2011	02/07/2013	11 et 29/04/2016	-
Date du Conseil d'administration	04/06/2012	06/03/2014	26/07/2016	-
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre pouvant être attribués à :	244 760*	108 800*	295 703**	-
Monsieur Paul Boudre	*0*	*0*	*44 947***	-
Date d'acquisition des actions	04/06/2016	06/03/2016	26/07/2017***	-
Date de fin de période de conservation	-	05/03/2018	26/07/2019****	-
Conditions de performance	oui	oui	oui	-
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2017	80 672*	108 800*	0	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	164 088*	0	0	-
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 mars 2017)	0	0	295 703**	-

* *Données pré-regroupement devenu effectif le 8 février 2017.*
** *Droits conditionnels à actions de préférence.*
*** *Date d'acquisition définitive des actions de préférence.*
**** *Date de disponibilité des actions ordinaires (après conversion des actions de préférence en actions ordinaires).*

d/ Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au titre de l'exercice 2016-2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution gratuite d'actions de la Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2016-2017.

I. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2016-2017

Conformément à l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie à l'effet de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, assorti de conditions de performance et de présence, au profit de certains salariés et du mandataire social, Monsieur Paul Boudre, dans les proportions suivantes :

Date de l'Assemblée						**11 et 29/04/2016**
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Nombre d'actions de préférence (AP) attribuées	236 157	3 798	29 410	20 639	2 832	2 867
dont nombre d'actions de préférence pour le mandataire social	*44 947*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont nombre d'actions de préférence pour les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	*169 229*	*0*	*16 500*	*0*	*0*	*0*
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP					

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2016-2017, aucune action gratuite n'a été attribuée au mandataire social, Monsieur Paul Boudre, à raison des mandats et fonctions qu'il exerce, par les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est également précisé qu'au cours de l'exercice 2016-2017, aucune action gratuite n'a été attribuée aux salariés ou au mandataire social par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

II. Acquisition au cours de l'exercice 2016-2017 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs

À la date des présentes, il n'y a plus d'actions gratuites à acquérir au titre des plans d'attribution gratuite d'actions résultant des autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 24 juin 2011 et 2 juillet 2013.

Les dernières actions gratuites résultant desdits plans ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 comme indiqué ci-après.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 juin 2012, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme le 3 juin 2016, le Conseil d'administration réuni en date du 14 juin 2016 a d'une part constaté l'expiration de la période d'acquisition de dernières actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 4 juin 2012, au nombre de 80 672 (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017), et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital social de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 mars 2014, dont le bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 5 mars 2016, le Conseil d'administration réuni le 14 juin 2016 a d'une part constaté l'expiration de la période d'acquisition de l'intégralité des 108 800 actions gratuites (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 6 mars 2014, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital social de la Société. Le Conseil d'administration a par ailleurs précisé que l'inscription des 108 800 actions nouvelles (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) créées au profit du bénéficiaire du plan du 6 mars 2014 en compte nominatif dans les livres de la Société porterait mention de leur indisponibilité jusqu'à l'expiration de la période de conservation prévue audit plan qui expirera le 5 mars 2018.

III. Annulation au cours de l'exercice 2016-2017 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 4 juin 2012 :

- 34 528 actions gratuites (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) dont les bénéficiaires étaient deux cadres salariés, ont été annulées à la suite de leur départ les 2 avril 2015 et 18 décembre 2015.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 6 mars 2014 :

- aucune action gratuite n'a été annulée dans la mesure où l'intégralité des 108 800 actions gratuites (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) dudit plan a été acquise par son bénéficiaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 (cf. paragraphe II ci-dessus).

17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital social de la Société

Il est renvoyé au paragraphe 17.2.2 du présent Document de Référence détaillant les options de souscription d'actions et les attributions gratuites d'actions consenties aux salariés et leur offrant, sous certaines conditions, la possibilité de participer au capital social de la Société.

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est indiqué, sur la base des informations contenues dans la liste des actionnaires nominatifs de la Société telle qu'arrêtée au 14 juin 2017, que la participation des salariés dans le capital social de la Société s'élevait à 48 714 actions inscrites au nominatif représentant environ 0,16 % du capital.

17.4. Autres informations de la Société en matière sociale

17.4.1. Une masse salariale mieux maîtrisée

La masse salariale brute de Soitec S.A. (1) inscrite en charge sur l'année s'élève à 68,7 millions d'euros. Elle inclut 24,3 millions d'euros de charges patronales.

La hausse de la masse salariale s'explique notamment par une hausse des effectifs en France (+ 1,1 % de postes tenus en moyenne), ainsi qu'une augmentation notable des charges sociales liée à la reprise dans l'année des cotisations pour la retraite sur-complémentaire (article 83).

Malgré la progression des rémunérations, en lien avec la politique salariale de Soitec S.A., (+ 3,3 % hors charges sociales), la masse salariale reste maîtrisée grâce à une analyse plus fine des coûts sur l'année et la distillation de la structure dirigeante. Ces mesures de gestion de la masse salariale ont engendré une baisse du salaire moyen de 1,4 % entre les exercices 2015-2016 et 2016-2017.

Le système de rémunération comprend à la fois des éléments de rémunération liés au poste et ceux liés à la performance individuelle (salaire de base et prime sur objectifs) ainsi que des éléments de rémunération liés à la performance collective et/ou aux résultats de la Société (intéressement, prime d'efficacité).

Des primes sur objectifs et primes collectives étendues

Lors des négociations annuelles de 2016, il a été convenu d'étendre le versement d'une prime sur objectifs à de nouveaux bénéficiaires : les techniciens aux coefficients 335 et 365, et les cadres de niveau C2 et C3. Ce sont 205 personnes qui ont nouvellement bénéficié d'une prime sur objectifs individuels pour 3 trimestres de l'année fiscale 2016-2017.

De plus, le plafond des primes collectives existantes a été relevé de 10 % et elles ont été versées à l'ensemble des salariés non concernés par une prime sur objectifs, quel que soit leur métier.

(en milliers d'euros)	
Masse salariale année 2016-2017	68 722
• dont charges patronales	24 354
Augmentation moyenne des salaires	2,16 %
Salaire moyen annuel *(en euros)*	40 107

(1) Toutes les données qui suivent seront calculées sur le périmètre de Soitec S.A., soit 97 % de l'effectif (voir chapitre 28 *Table de réconciliation*).

FOCUS : UN NOUVEL ACCORD D'INTÉRESSEMENT POUR RENFORCER LA COMPRÉHENSION PAR LES SALARIÉS DES INTÉRÊTS COMMUNS

Les salariés de la Société sont associés aux résultats par l'attribution d'une prime d'intéressement.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé le 21 juin 2016 entre Soitec S.A. et l'ensemble de ses organisations syndicales, pour une durée de 3 ans.

Son objectif est de renforcer la compréhension qu'ont les salariés des intérêts communs en les associant aux résultats de l'entreprise.

Ledit accord prévoit 3 enveloppes d'intéressement distinctes :

- une enveloppe d'intéressement annuelle basée sur l'EBITDA du dernier exercice clos de la Société, représentant jusqu'à 8 % de la masse salariale pour l'exercice 2016-2017 ;
- deux enveloppes d'intéressement semestrielles basées sur le chiffre d'affaires du semestre écoulé de la Société, dont les montants peuvent être potentiellement majorés ou minorés selon l'atteinte d'objectifs assis sur les 4 critères suivants :
  - le bien-être au travail (taux de disponibilité des collaborateurs),
  - la compétitivité (diminution du coût de production de la plaque en 200 mm),
  - la sécurité (nombre de déclarations de presque accident),
  - la qualité (indice sur la qualité des plaques produites).

étant précisé que les deux enveloppes d'intéressement semestrielles représentent quant à elles un maximum de 2 % de la masse salariale à distribuer uniformément à l'ensemble des salariés éligibles.

Situation des versements de l'intéressement et abondements sur les dernières années

(en milliers d'euros)

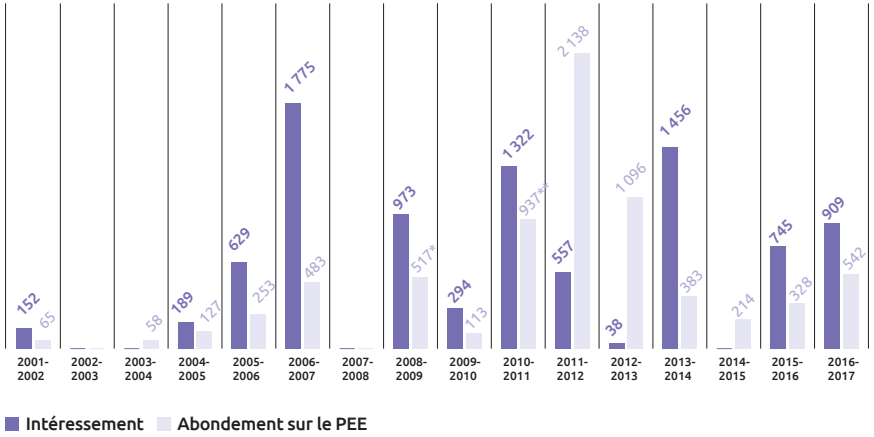

* *Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs soit 317 milliers d'euros.*
** *Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 182 milliers d'euros.*

17.4.2. Un absentéisme en baisse, grâce à une sensibilisation accrue des salariés

L'absentéisme de Soitec a atteint 4,3 % sur l'année 2016-2017, dont 2,7 % pour l'absentéisme de courte durée (inférieur à 3 mois). Il était de 4,5 % en 2015-2016, dont 2,9 % pour l'absentéisme courte durée. Ce chiffre est en baisse, notamment sur la population des opérateurs (baisse de 1 % entre 2015-2016 et 2016-2017) et inférieur à l'absentéisme moyen des entreprises de plus de 100 salariés qui s'élève à 4,76 % (1).

Cette baisse s'explique en partie par une forte sensibilisation du personnel sur le sujet des risques psychosociaux à l'occasion des restitutions des enquêtes Safe 3 et Karasek. Les salariés ont été sensibilisés à la fois aux facteurs de risques psychosociaux, mais aussi à l'impact de l'absentéisme de courte durée sur le collectif de travail. Des plans d'actions ont été mis en place dans les équipes pour favoriser les échanges et identifier des pistes d'amélioration de la qualité de vie au travail.

D'autre part, à l'occasion de la renégociation de l'accord d'intéressement avec les partenaires sociaux, le taux de présentéisme collectif a été choisi comme indicateur de bien-être au travail. Ainsi, cet indicateur est suivi régulièrement et l'atteinte d'un objectif semestriel conditionne le montant de la prime d'intéressement, au même titre que des indicateurs de sécurité, de compétitivité et de qualité.

Enfin, un nouveau calendrier des équipes a été adopté dans le cadre de la Transformation. Des demandes de salariés avaient émergé depuis plusieurs années. Ce calendrier réduit le nombre de postes travaillés sur un horaire différent de l'horaire habituel des salariés. (voir chapitre 17.4.3 *Organisation du temps de travail – Focus sur le réaménagement du calendrier des équipes*).

17.4.3. Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail, en France, par type de population, ont été définis par un accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support de production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine.

Le calendrier du personnel travaillant en horaire continu est composé de 4 cycles annuels, au cours desquels les salariés sont amenés à travailler sur un horaire différent de leur horaire habituel. C'est le système des « remontes » qui permet à des salariés en horaire de nuit, par exemple, de travailler occasionnellement sur un horaire journée. En 2016, une réflexion collective a été menée pour aménager le calendrier des équipes afin d'améliorer le système des remontes.

FOCUS SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CALENDRIER DES ÉQUIPES

La réflexion et le réaménagement du calendrier des équipes ont été menés sous forme « d'initiative de la transformation » (voir chapitre 5.3 *Stratégie RSE du Groupe - Focus Le projet de « Transformation »*). Modifier des horaires de travail pour des équipes qui s'enchaînent 24h/24 et 7j/7 représentait un enjeu de dialogue social complexe car les intérêts des uns et des autres n'étaient pas convergents, puisque chaque changement positif pour une équipe générait un impact négatif sur une autre équipe et constituait un sujet d'achoppement depuis plusieurs années. Pourtant, ce format d'initiative a permis, en impliquant des salariés de tous les horaires, de construire un nouveau calendrier, qui a été adopté suite à un sondage auprès de l'ensemble des salariés concernés. Le nouveau calendrier est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

(1) Données issues du 8e baromètre de l'Absentéisme® Ayming (ex-Alma Consulting Group), 2015.

Pour le personnel non posté non cadre (notamment les activités de siège et de R&D), le temps de travail effectif est de 34,6 heures, les salariés bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT), mis en place le 1er mars 2000.

Les ingénieurs et cadres, quant à eux, en application de l'accord sur la réduction du temps de travail mis en place à la même date, travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

71 salariés travaillent à temps partiel (tous présents en France) ce qui représente 8 % de l'effectif global (8 % en France), en baisse par rapport à 2015-2016 (12 %), en raison de fin de congés parentaux.

Un accord d'expérimentation du télétravail a également été négocié (voir chapitre 17.5 *Dialoguer avec les salariés – Focus Un accord d'expérimentation du télétravail négocié grâce à une « initiative »*).

17.5. Dialoguer avec les salariés

17.5.1. Un dialogue d'une nouvelle forme grâce à la Transformation

2016 était une année d'élections professionnelles. Les représentants du personnel ont été renouvelés au sein de différentes instances : les délégués du personnel, le Comité d'Entreprise et le CHSCT. La participation a été importante sur tous les collèges, avec 78 % de votants. Le paysage syndical de Soitec en est sorti légèrement modifié, avec l'arrivée d'une 4e organisation syndicale représentative.

La Transformation touche aussi le dialogue social puisque des réflexions ont été menées sur des sujets aussi variés que la reconnaissance, le télétravail, les horaires de travail, ou les entretiens annuels, sous forme « d'initiatives » (voir chapitre 5.3 *Stratégie RSE du Groupe - Focus Le projet de « Transformation »*). Ce système d'initiatives permet de travailler sur des sujets complexes qui impactent de nombreux salariés. Il permet de traiter des sujets collectivement et de trouver des solutions concrètes sur ces sujets qui étaient parfois critiques depuis plusieurs mois ou années, de manière constructive et itérative.

Cette transformation s'inscrit aussi dans l'esprit sur lequel les partenaires sociaux se sont accordés au niveau national français dans l'Accord National Interprofessionnel du 19 juin 2013 « Vers une politique de l'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle » qui pose les bases d'un dialogue social élargi à l'ensemble du personnel.

Parmi les résultats de cette nouvelle forme de dialogue social, il est à noter la signature d'un accord d'expérimentation du télétravail (voir Focus ci-contre).

Par ailleurs, Soitec accorde régulièrement des moyens au-delà du cadre légal et des accords d'entreprise de Soitec pour permettre le dialogue social avec les représentants du personnel, notamment à l'occasion des négociations annuelles.

FOCUS : UN ACCORD D'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL NÉGOCIÉ GRÂCE À UNE « INITIATIVE »

Ce sujet était discuté depuis plusieurs années entre les partenaires sociaux et la direction, mais sans avancée concrète. Dans le cadre de la transformation de l'entreprise, de la réflexion globale sur le bien-être au travail et à la demande des salariés, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir et faire des propositions sur la mise en place du télétravail comme nouvelle forme d'organisation du travail. Ce groupe était constitué de salariés volontaires, reflétant la diversité des métiers et organisations de l'entreprise, et ayant eu l'occasion de connaître directement ou indirectement des situations de télétravail.

L'initiative a permis d'aboutir à un accord d'expérimentation pour une période définie pour une quarantaine de collaborateurs, avec des modalités choisies par les membres de l'initiative eux-mêmes. L'objectif de l'accord est de mesurer l'impact de ce nouveau mode d'organisation sur le salarié (qualité de vie, implication, performance, lien avec l'entreprise, maintien du lien social), sur l'équipe (cohésion, résultats, charge de travail), sur le manager (maintien du lien social, management à distance) et sur l'entreprise (performances globales). À l'issue de la période d'expérimentation de six mois, les parties feront un bilan de cette expérimentation pour étendre le cas échéant le recours au télétravail selon des règles de gestion à définir.

Un autre sujet au cœur de la transformation porte sur la qualité des relations de travail et plus largement, sur la qualité de vie au travail. Partant d'un diagnostic réalisé en octobre 2015 sur la base du questionnaire Karasek, un focus particulier a été mis en 2016 sur la prévention des risques psychosociaux (plus de détails au chapitre 17.6.1 Une attention particulière à la prise en charge des risques psychosociaux. Un groupe composé de salariés de Soitec a été constitué pour travailler sur ce sujet : le Comité Bien-Être au Travail (BE@T). Il fait l'objet d'un pilotage paritaire entre la direction de l'entreprise et les élus du CHSCT. Les conclusions du diagnostic du Comité BE@T ont pu être complétées par celles de l'audit commandité par le CHSCT sur les risques psychosociaux. Pour pérenniser le cadre de ces démarches, la négociation d'un accord de Qualité de vie au travail a été initié fin 2016.

17.5.2. Plusieurs accords collectifs signés

Deux accords ont été renégociés en 2016-2017 : l'accord d'intéressement et l'accord sur les horaires continus et un accord d'expérimentation du télétravail a été signé.

En matière d'impact sur les performances économiques de Soitec S.A., l'accord d'intéressement signé avec l'ensemble des organisations syndicales, associe de manière plus significative les salariés à la performance de l'entreprise, avec des espérances de gain accrues par rapport à l'accord passé et des critères qui ont été revus.

La mise en place d'un intéressement versé chaque semestre sur des critères de performance opérationnelle et réparti de manière uniforme entre tous les bénéficiaires, répond à la demande des organisations syndicales qui souhaitaient favoriser la solidarité et l'esprit d'équipe.

L'enveloppe annuelle quant à elle, subordonnée à un critère de résultats financiers consolidés (EBITDA), a pour objectif de prendre en compte la réalité des performances réalisées par l'ensemble des collaborateurs, compte tenu de l'organisation de la Société au niveau global.

Cet accord a veillé à trouver le bon équilibre entre une répartition égalitaire et une répartition proportionnelle aux salaires, répondant ainsi aux aspirations de l'ensemble du corps social.

En ce qui concerne l'accord de négociations annuelles portant sur les salaires pour la période 2016-2017, il a permis de revaloriser et de généraliser les dispositifs de primes sur objectifs et d'étendre significativement le nombre de bénéficiaires de parties variables sur objectifs individualisés. Ainsi, l'ensemble des salariés bénéficie désormais d'une part de sa rémunération variable, ce qui donne à Soitec des moyens accrus pour rétribuer la performance individuelle et collective.

De plus, dans la continuité des accords précédents, l'accord 2016 prévoit des engagements en matière d'évolution de carrière et de revalorisations salariales associées qui permettent à Soitec de garantir la pérennité de la motivation de ses collaborateurs et d'accroître chaque année l'employabilité et les capacités du personnel.

Enfin, Soitec, dans cet accord, a consacré un engagement chiffré de réduction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes pour la catégorie cadre, dont l'atteinte des objectifs a été confirmée.

Concernant les conditions de travail des salariés, l'accord d'expérimentation du télétravail, signé par l'ensemble des organisations syndicales, a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre du télétravail à titre expérimental pour Soitec, dans le cadre d'une expérimentation sociale concertée et négociée, telle que prévue au chapitre VII de l'accord Soitec relatif à l'exercice du droit syndical et au dialogue social d'avril 2015. Cet accord est le fruit des préconisations d'un groupe de travail sous forme d'initiative et de discussions menées avec les partenaires sociaux (voir Focus en page précédente).

Fondé sur un principe de confiance réciproque entre le salarié, l'entreprise et le manager, le télétravail est basé sur un double volontariat du manager et du salarié, et prend en compte à la fois les besoins organisationnels de la Société et les attentes individuelles des salariés (organisation personnelle, temps de trajet, prise de recul, cadre de travail…).

17.6. Assurer le bien-être et la sécurité des salariés

17.6.1. Une attention particulière à la prise en charge des risques psychosociaux

Soitec est convaincu que les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible.

Pour identifier ces risques, Soitec a créé un groupe de travail, le Comité Bien-être au Travail (BE@T), qui a déployé auprès de l'ensemble des salariés, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, le questionnaire de Karasek. Le modèle de Karasek permet de faire un lien entre le vécu du travail et les risques que ce travail fait courir sur la santé. Il s'appuie sur un questionnaire qui permet d'évaluer pour chaque salarié l'intensité de la demande psychologique à laquelle il est soumis, la latitude décisionnelle dont il dispose, et le soutien social qu'il reçoit sur son lieu de travail.

Au début de l'année 2016-2017, les résultats de l'enquête Karasek ont été analysés et restitués à l'ensemble des salariés par les membres du Comité BE@T, conjointement avec les résultats de l'enquête *Safe 3*.

Les réponses au questionnaire de Karasek ont permis au Comité BE@T d'identifier des services pour lesquels un accompagnement s'avérait nécessaire. Un médiateur professionnel a été sollicité pour organiser des groupes de travail avec ces différents services, afin de déterminer les sources de risques et aider les salariés et managers à trouver des solutions pertinentes.

À la suite des restitutions des résultats, les managers ont développé un plan d'actions propre à leur organisation qu'ils ont présenté à leurs collaborateurs.

L'objectif du Comité BE@T étant de prévenir les risques psychosociaux, il privilégie une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation. Cette démarche vise une situation de travail globale et s'intéresse aux principaux facteurs de risques connus. Dans cet esprit, le Comité BE@T a identifié des axes de prévention primaire, qui sont :

- la valorisation de l'autonomie : suggestion d'ouverture d'un chantier sur le badgeage des pauses pour privilégier l'autorégulation du temps de pause des opérateurs ;
- le travail sur la confiance entre managers et collaborateurs avec l'ouverture d'un chantier sur le style de leadership ;
- des suggestions d'accompagnement sur la formation des managers à l'identification des risques psychosociaux.

Pour consolider son rôle de pilotage de la qualité de vie au travail, le Comité BE@T a également commencé à construire des indicateurs de qualité de vie au travail (QVT) et a mis à la disposition des salariés une boîte à idées afin de faciliter l'expression des besoins de tous.

Enfin, conscient que la prévention passe aussi par la sensibilisation des salariés, Soitec a déployé des ateliers sur ce thème, à l'occasion des journées Santé, Sécurité et Bien-être au Travail, organisées en novembre 2016 (voir Focus *Les journées Santé, Sécurité, Bien-Être* :

- un atelier de théâtre d'entreprise sur le thème des relations interpersonnelles au travail, joué par des comédiens, sur un ton humoristique au travers de mini-saynètes ;
- un jeu de dés-crispation sociale : un jeu de l'oie, animé par un médiateur professionnel, pour découvrir individuellement ou en équipe les thèmes relatifs à la qualité des relations sociales.

17.6.2. La sécurité : *Safe 3*, un programme de transformation culturelle centré sur l'amélioration des comportements

À Soitec, les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part des principaux acteurs dans ce domaine : le service hygiène sécurité environnement (HSE), le service médical, la Direction générale, la direction de site et les instances représentatives du personnel, en particulier, le CHSCT.

Le service HSE de Soitec est constitué de 4 personnes (3 ingénieurs et 1 technicien), le service médical de 2 infirmiers et un médecin du travail et le CHSCT compte outre les représentants de la direction et les membres de droit, 6 membres élus.

Depuis avril 2007, un programme de management de la sécurité nommé *Safe* est déployé et permet le maintien de la performance sécurité à un niveau de référence dans la profession.

Ce programme se traduit principalement par les actions suivantes :

- la réalisation systémique sous la responsabilité du management et avec le support du service HSE de l'analyse des risques sécurité de 100 % des postes de travail et des nouveaux projets suivant une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels) et à la rédaction de consignes de sécurité ;
- le renforcement de la formation des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leur poste de travail (chimique, ergonomique, rayonnement ionisant, électrique, etc.) mais également à leur rôle et responsabilité en matière de sécurité ;
- la réalisation régulière de visites de sécurité par les managers sur le terrain ;
- l'analyse systémique des situations dangereuses, presque accidents et accidents et le partage du retour d'expérience ;
- des actions de communication et de sensibilisation sur la sécurité envers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des managers ;
- l'intégration de critères de sécurité dans l'évaluation de la performance de chaque manager ;
- l'amélioration de la gestion de la sécurité des entreprises extérieures intervenant sur le site de Bernin.

Malgré ces efforts, le constat avait été fait sur l'année 2016-2017 que le taux de fréquence des accidents du travail (TF) s'était dégradé, tout en restant inférieur aux niveaux enregistrés dans la profession (entre 9 et 10) et que tous les accidents du travail avec arrêt enregistrés, avaient au moins une cause racine commune : le comportement et le manque de vigilance avec comme particularité de ne pas être des accidents « métier », liés par exemple à la chimie, aux risques mécaniques ou à la manutention.

À la fin de l'année fiscale 2015-2016, une 3e phase du programme Safe a donc été lancée, avec pour objectif la transformation culturelle centrée sur l'amélioration des comportements dans la sécurité au travail. Ce projet a débuté par une phase de diagnostic sécurité pour mesurer le leadership sécurité du management et le niveau de culture sécurité d'interdépendance dans l'entreprise, avec le support d'un consultant extérieur. La restitution de ce diagnostic a été réalisée conjointement avec les résultats de l'enquête Karasek, au cours du premier trimestre de l'année 2016-2017. Un plan d'actions a été établi suite à cela :

- les plans d'actions établis pour chaque organisation lors des restitutions Karasek/Safe 3 ont été implémentés ;
- un support a été apporté aux managers par les partenaires RH voire par un consultant extérieur et le déploiement des plans d'actions a été suivi par le Comité Directeur de Sécurité du site (CDS) ;
- les collaborateurs ont été sensibilisés à développer une culture sécurité d'interdépendance :
  - un bulletin Safe sur les essentiels sécurité était jusqu'alors envoyé à tous les managers. Désormais, il est envoyé à tous les salariés et se veut plus pédagogique, plus vivant grâce à des animations sur un outil de *rapid e-learning*. Chaque thème est ensuite partagé lors des réunions de service pour rappeler les fondamentaux sécurité de Soitec et amorcer des discussions sur ces sujets,
  - des Journées Santé, Sécurité, Bien-être ont été organisées en novembre 2016 (voir Focus *Les Journées Santé, Sécurité, Bien-être*) ;
- les bons comportements ont été promus par l'encouragement du signalement des presque accidents (voir le nouvel accord d'intéressement et le nouvel outil de reporting décrits aux chapitres 17.4.1. Une masse salariale mieux maîtrisée et 17.6.3 Le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles) ;
- la prévention des risques a été renforcée avec la mise en place d'une formation « Ok to Go » pour les opérations de maintenance permettant l'amélioration de l'analyse des risques avant intervention et la mise en place, sur un mode expérimental, de 5 minutes d'échauffement en début de poste pour deux populations (opérateurs OGM et magasiniers) pour la prévention des troubles musculosquelettiques (voir chapitre 17.6.4 *Le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles*).

Dans le cadre de sa certification OHSAS 18001, le site de production de Bernin a passé avec succès l'audit de renouvellement par l'organisme de certification (LRQA). Cet audit a permis d'identifier des axes d'amélioration concernant le management du risque chimique et la gestion de crise. Ils ont été déployés sur l'année 2016-2017 pour contribuer à l'amélioration continue du système de management de la sécurité.

FOCUS : LES JOURNÉES SANTÉ, SÉCURITÉ, BIEN-ÊTRE

Afin de mieux sensibiliser les salariés sur les différentes thématiques liées à la santé, la sécurité et le bien-être au travail, des journées *Santé, Sécurité, Bien-être* ont été organisées en novembre 2016, par les services HSE, Santé et le Comité BE@T. Ces journées ont pris la forme d'ateliers auxquels les salariés ont participé sur leur temps de travail, sur des thèmes comme la résistance au changement, la sensibilisation aux presque accidents ou les situations et actes dangereux. Un atelier d'ostéopathie a également été proposé, avec cinq ostéopathes en dernière année de l'école d'ostéopathie de Lyon, CEESO. Chaque journée débutait par une conférence d'une heure sur l'ostéopathie, suivie de trente créneaux individuels de manipulation. Devant le succès rencontré par cette initiative, l'entreprise envisage de pérenniser cette prestation.

17.6.3. Limiter la pénibilité du travail de nuit

À Soitec, le facteur reconnu facteur de pénibilité au sens de la législation est le travail de nuit. Les salariés soumis à ce facteur représente pour l'année 2016, 18 % des effectifs de Soitec. Plusieurs actions ont été mises en œuvre en 2016-2017 pour en limiter la pénibilité :

17.6.3.1. Une formation Sommeil et Nutrition

En termes de prévention pour les personnes travaillant sur les horaires d'équipe, une formation est proposée sur les thèmes du sommeil et de la nutrition. Elle a pour objectif de faire un état des lieux individualisé des habitudes et pratiques en matière de sommeil et d'équilibre alimentaire. Elle apporte également des informations et recommandations afin d'adopter les bons comportements.

Depuis sa mise en place en 2015, 178 personnes ont suivi cette formation.

17.6.3.2. L'Accord de génération

Consciente des contraintes que peuvent représenter les horaires de nuit pour le personnel de plus de 50 ans, Soitec a décidé, à travers son accord de génération signé en 2015 pour une durée de 3 ans, de favoriser chaque fois que cela est possible, le passage à des postes de semaine jour ou week-end jour. À ce titre, tout salarié de plus de 50 ans travaillant la nuit depuis plus de 10 ans, sera prioritaire en interne pour obtenir un poste de jour.

Soitec s'engage également dans les mêmes conditions, à proposer un poste en « équipe jour » (E1/E2/E4) à tout salarié de plus de 57 ans qui en ferait la demande et à le dispenser d'effectuer les rotations.

17.6.3.3. Le nouveau calendrier de production

Le nouveau calendrier de production décidé en 2016 au terme d'une démarche participative avec les salariés (voir chapitre 17.4.3. *Organisation du temps de travail – Focus sur le réaménagement du calendrier des équipes*) a permis de diminuer, voire supprimer les rotations qui avaient déjà été réduites au nombre de 3 par an. Ce nouveau calendrier a été soumis à un vote auprès des salariés qui ont très majoritairement adopté ces nouveaux horaires.

17.6.4. Le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles

Fin mars 2017, les taux pour Soitec étaient de 1,68 pour le taux de fréquence (TF) lié au nombre d'accidents déclarés avec arrêt (2 en 2016-2017), et de 0,02 pour le taux de gravité (TG) lié au nombre de jours d'arrêt (24 en 2016-2017). La baisse du TF depuis l'année fiscale précédente est très significative.

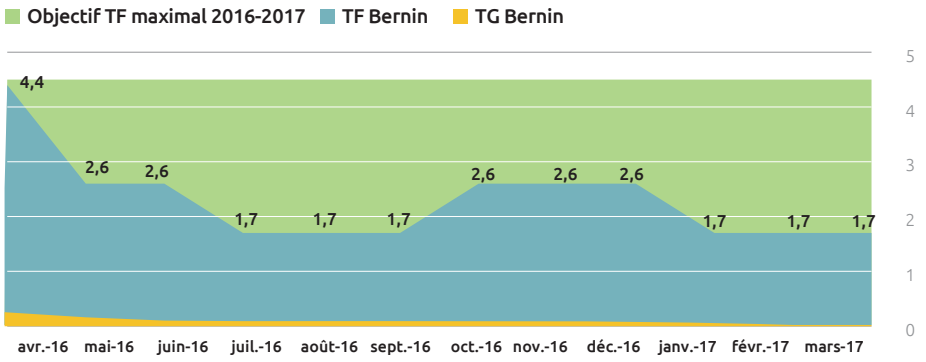

Pour l'exercice 2016-2017, l'objectif d'un taux de fréquence inférieur à 4,5 avait été fixé en cohérence avec les objectifs atteints sur 2015-2016 et le taux de la profession en France (égal à 5,05 [1]).

17.6.4.1. L'analyse des accidents

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail ou tout autre accident ou presque accident significatif, l'analyse est rendue systématique. Ces analyses sont réalisées selon la méthodologie 8D et l'arbre de causes, en groupe de travail, en présence de la victime si possible, d'un représentant du CHSCT, du service Médical et du service HSE. Elles sont pilotées par le manager et ont pour objectif de :

- identifier précisément les causes racines des accidents ;
- définir et mettre en œuvre les actions préventives et correctives nécessaires ;
- avoir une traçabilité de tous ces événements et permettre de suivre les améliorations du système ;
- faire profiter le personnel d'un retour d'analyse sur ces accidents.

Le compte-rendu de l'analyse est ensuite diffusé au minimum au CHSCT, au service médical, à la victime et au supérieur hiérarchique. Une procédure interne « Traitement des accidents et incidents Sécurité et Environnement » décrit les modalités de communication du compte-rendu, en fonction de la gravité de l'accident.

Sur l'année 2016-2017, 2 analyses 8D ont été menées suite aux accidents avec arrêt enregistrés. À la fin de l'année, 100 % des actions de ces 8D étaient closes. Ces analyses ont permis d'identifier des causes comportementales (défaut de vigilance) dans chacun de ces accidents.

17.6.4.2. Évolution des accidents du travail avec arrêt

Au cours de l'année 2016-2017, le nombre d'accidents, avec arrêt a fortement diminué. Il s'agit de la meilleure performance jamais atteinte pour Soitec. De plus, les 2 évènements enregistrés ne sont pas des « accidents métier », mais des accidents de déplacement survenus sur le parking.

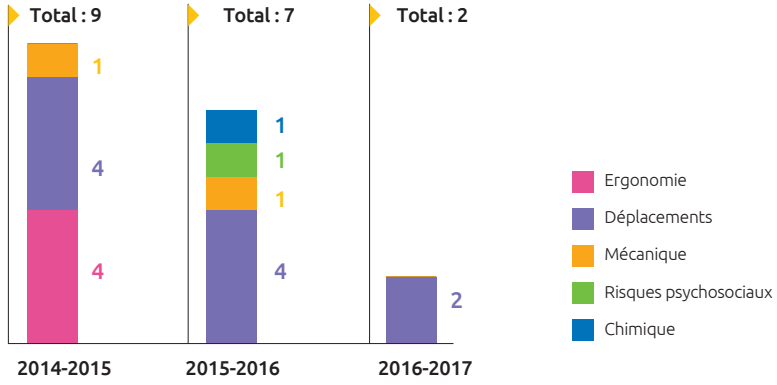

17.6.4.3. Accidents avec arrêt chez les sous-traitants sur site

Il n'y a pas eu d'accidents du travail avec arrêt dont auraient été victimes des salariés d'entreprises extérieures travaillant à Soitec sur l'année 2016-2017. C'est une très bonne performance ; il s'est écoulé plus de 4 ans depuis le dernier accident avec arrêt répertorié (21 février 2013).

Une analyse des accidents (de type 8D pour ceux avec arrêt) est systématiquement demandée à l'entreprise concernée via son donneur d'ordre.

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail ou tout autre accident ou presque accident significatif, une restitution en groupe de travail avec la participation du donneur d'ordre Soitec, du responsable de l'entreprise extérieure, du service HSE et d'un représentant du CHSCT Soitec est organisée.

17.6.4.4. Les soins (ou accidents du travail bénins sans arrêt)

Un indicateur pour suivre le nombre de soins dispensés à l'infirmerie ou par les pompiers du site, suite à un accident du travail existe et est communiqué mensuellement aux salariés via le bulletin *Safe*. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de cet indicateur sur l'année 2016-2017 :

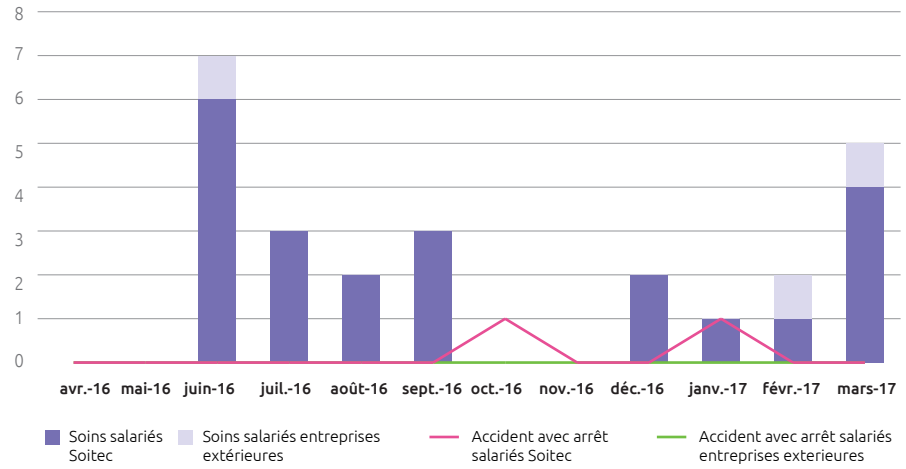

Le nombre de soins est en légère augmentation (22 en 2016-2017 contre 18 en 2015-2016). Les soins significatifs et l'ensemble des accidents de chimie font l'objet d'une analyse 8D. La proportion entre accident avec arrêt et sans arrêt est redevenue conforme aux statistiques usuelles (pyramide de Bird) ce qui constitue une évolution majeure pour cette année qui s'explique en grande partie par l'accent remis sur la sécurité par le projet *Safe 3* (voir chapitre 17.6.2. *La sécurité : Safe 3, un programme de transformation culturelle centré sur l'amélioration des comportements).*

(1) Données 2015, ACSIEL, Alliance Électronique, regroupant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'électronique.

La typologie des soins sur l'année 2016-2017 est la suivante :

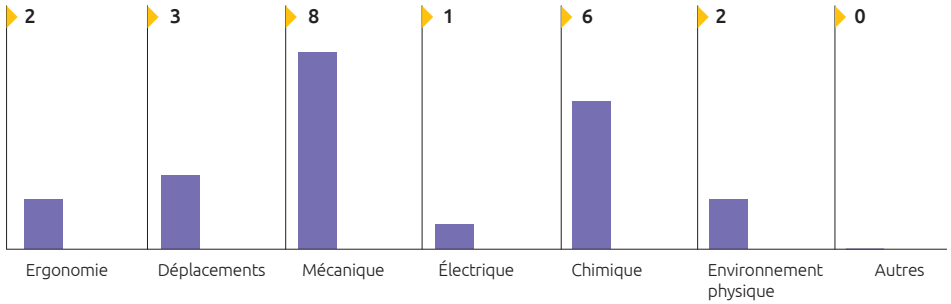

On note une augmentation sensible des accidents d'origine mécanique et une diminution de ceux d'origine ergonomique. Les autres catégories sont globalement stables notamment les accidents d'origine chimique. Une très forte majorité d'accidents ont des causes comportementales (respect des règles de bonne pratique et des consignes) et/ou des causes liées à la vigilance. La répartition des soins par population montre que 70 % des accidents concernent les salariés des départements de production et maintenance.

L'évolution des typologies des soins au cours des 3 dernières années ne montre pas de tendance nette.

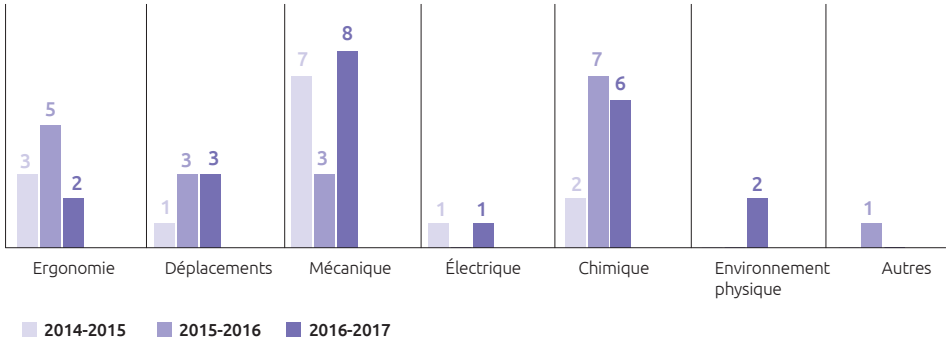

17.6.4.5. Les presque accidents mieux signalés

Afin de faciliter le signalement et le suivi des presque accidents, un nouvel outil de déclaration et de suivi des presque accidents a été développé. Des objectifs de déclaration de presque accidents ont été définis au niveau de la Société avec un impact sur le montant de l'intéressement, afin d'encourager chaque salarié à informer de ce type d'événement et faire en sorte que chacun ait un impact positif sur un indicateur sécurité, car prévenir sur les situations générant des presque accidents permet de réduire la probabilité d'occurrence d'un événement plus grave.

L'impact a été extrêmement significatif puisque le nombre de presque accidents déclarés a presque doublé entre avril 2016 et mars 2017 (100 événements déclarés sur l'année).

Les presque accidents sont systématiquement enregistrés et analysés et le déclarant est informé de l'action corrective déclenchée et de son suivi. Selon leur criticité, les presque accidents peuvent faire l'objet d'une analyse 8D.

Les principaux presque accidents signalés sur l'année sont issus des risques de heurt et de déplacement. Les presque accident d'origine mécanique et chimique sont en diminution sensible, la proportion ayant été a été divisée par 3. En revanche, on constate que le risque ergonomique le risque qui constitue une source importante d'accidents, est sous-détecté et insuffisamment signalé.

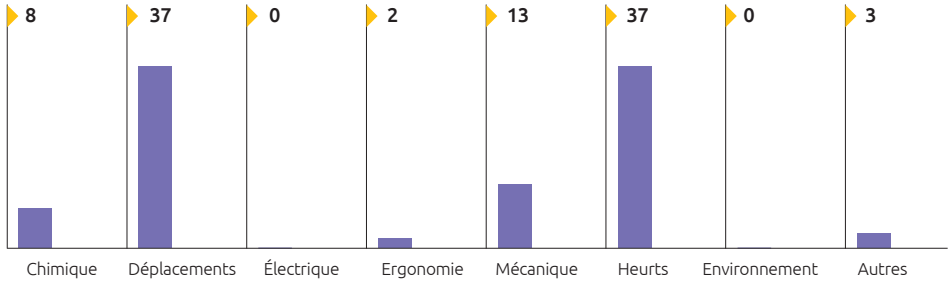

Une analyse de l'ensemble des presque accidents est réalisée chaque semestre afin de mieux prendre en compte une récurrence éventuelle des événements.

17.6.4.6. Les maladies professionnelles : l'accent mis sur l'ergonomie

À fin mars 2017, 9 maladies professionnelles avaient imputées à Soitec par l'Assurance Maladie, depuis la création de l'entreprise en 1992. Elles concernent les épaules (3), les coudes (3) et les poignets (3) et les populations concernées sont les opérateurs (8) et techniciens maintenance (1). Chaque poste concerné a fait l'objet d'une étude par un ergonome professionnel pour identifier des actions d'amélioration des conditions de travail, d'un point de vue ergonomique.

Par ailleurs, le déploiement de la démarche R!Go a été poursuivi durant l'année 2016-2017. Ce programme consiste à mettre en place une démarche et des outils pour faciliter l'optimisation ergonomique des postes de travail et conduire à la réingénierie des formations *Gestes et postures* et *Ergonomie des postes de travail*.

Depuis 3 ans Soitec participe aussi à la démarche TMSPRO sous l'égide des CARSAT. En 4 étapes, elle vise à mettre en place et à pérenniser une organisation, des méthodes et des outils pour évaluer et réduire le risque de troubles musculosquelettiques dans l'entreprise.

Sur l'année 2016-2017, la CARSAT a pris acte que Soitec avait validé l'ensemble des étapes de la démarche.

FOCUS : DES ÉTIREMENTS ET ÉCHAUFFEMENTS AU POSTE DE TRAVAIL

En complément des actions mentionnées ci-dessus, une démarche a vu le jour pour rendre les salariés actifs dans la prévention des troubles musculosquelettiques : la mise en place d'exercices d'échauffements et d'étirements au poste de travail pour un bien-être personnel et professionnel.

Pour les salariés de 2 zones pilotes (déballage de matières premières/emballage produits finis en salle blanche et magasin) des Opérations Industrielles, la prise de poste débute avec 5 minutes d'échauffement pour tous les opérateurs. Accompagnée par un kinésiologue, cette initiative a démarré par une étude de poste afin d'analyser les gestes à risques et déterminer les exercices de prévention adaptés. Une sensibilisation par le kinésiologue sur l'importance de l'échauffement avant la prise de poste et l'intérêt de la prévention active a eu lieu pour l'ensemble du personnel concerné. Puis 1 coach volontaire a été identifié dans chaque horaire d'équipe, parmi les salariés. Ces personnes volontaires, garantes pour leur équipe de la démarche, ont été formées par le kinésiologue pour les aider à appréhender les mécanismes de prévention des troubles musculosquelettiques et acquérir une maîtrise technique pour dispenser des exercices de soulagement articulaire et musculaire et ainsi devenir de véritables acteurs de la prévention des troubles musculosquelettiques au quotidien. Depuis septembre 2016, l'ensemble du personnel de ces équipes réalisent à sa prise de poste ces échauffements. Après 6 mois d'expérimentation, les retours du personnel sont très positifs et l'intérêt est bien perçu : réveil musculaire, réveil cérébral, et renforcement de la cohésion de groupe. Une réflexion pour étendre cette initiative à d'autres postes de travail est en cours.

Pour les salariés en horaire variable, une initiative avait été mise en place du 1er janvier au 31 mars 2016 avec des séances d'étirements animées par un coach sportif. Il s'agissait d'apporter aux collaborateurs un éveil musculaire avant leur journée de travail. Cette initiative ayant été peu suivie, il a été décidé de ne pas la renouveler sur l'année 2016-2017.

Cependant, une sensibilisation à l'ergonomie au bureau via un outil de *rapid e-learning* a été développée en interne par les services HSE et médical et déployée lors des journées Santé, Sécurité et Bien-être au travail animées en novembre 2016 (voir chapitre 17.6.2. *La sécurité : Safe 3, un programme de transformation culturelle centré sur l'amélioration des comportements*).

17.7. Attirer et faire grandir les talents, dans la diversité

17.7.1. Former les salariés et les évaluer

Décentraliser l'offre de formation

Soitec propose à ses collaborateurs un catalogue riche de plus de 130 stages animés par des formateurs internes et des prestataires externes qu'elle a qualifiés. Ce catalogue est un socle pour accompagner l'intégration des nouveaux salariés, la mobilité interne et l'évolution au sein de la Société.

La gestion de la formation est désormais en partie décentralisée auprès de l'équipe de management qui a une meilleure connaissance de l'offre et du coût de la formation et qui bâtit une véritable stratégie de formation au regard d'un budget qui est alloué par département.

Soitec adhère à la structure Rezo Formation qui lui permet de mutualiser des actions de formation avec d'autres entreprises de la métropole grenobloise afin d'optimiser ses dépenses tout en favorisant le développement d'échanges professionnels entre participants d'un même bassin d'emploi.

Digitaliser l'offre de formation pour diversifier les modes d'apprentissage

Depuis 12 mois, Soitec déploie un projet de digitalisation des formations pour apporter plus de diversité dans les modes d'apprentissage. Une équipe projet composée d'experts de la formation et d'experts IT travaille à la sélection dels outils les plus performants et intuitifs pour les utilisateurs.

Elle s'est notamment dotée d'un logiciel de création de contenu sur lequel une équipe pilote a été formée pour permettre de migrer en version digitale un certain nombre de modules liés à l'intégration ou encore à la sécurité. Elle prévoit également d'acquérir d'autres modules dits « sur étagère » pour compléter l'offre de formation déjà disponible pour les collaborateurs sur des thématiques comme l'efficacité professionnelle ou le management.

Ces contenus digitaux seront hébergés sur une plateforme de *Learning Management System* qui offrira plus de flexibilité et d'autonomie aux apprenants et un meilleur suivi des parcours de formation pour les managers.

Nombre total d'heures de formation

Sur l'année 2017-2018, 851 collaborateurs ont bénéficié d'une action de formation = 22 140 heures de formation = 25 heures de formation/collaborateur/an contre 24 heures sur le précédent exercice.

Ces chiffres confirment la volonté de Soitec de mettre en œuvre une véritable stratégie de formation pour développer les compétences de ses collaborateurs.

L'investissement financier en formation représente 2,06 % de la masse salariale alors qu'il représentait 2,6 % sur l'année 2015-2016. Cet écart, observé alors que le volume de formation est en légère augmentation, s'explique par un effort significatif de l'équipe formation pour optimiser les dépenses par le biais de recherches de financements et une stratégie de mutualisation.

Dans le cadre de sa politique de promotion, Soitec conduit de plusieurs manières le développement des compétences de ses collaborateurs.

Sur l'année 2016-2017, elle a accompagné par le biais de chartes d'évolution 6 opérateurs et 4 techniciens vers un niveau de responsabilité supérieur, grâce à des formations qualifiantes ou diplômantes dans des domaines techniques comme la maintenance productive, les mesures physiques, la logistique, le management technologique ou transverse comme le management d'équipes autonomes, le management stratégique des ressources humaines.

L'entreprise structure également des parcours complets de formation par la combinaison de modules dispensés en interne et en externe qui peuvent représenter jusqu'à 105 heures de formation et 150 heures d'immersion pour permettre aux opérateurs d'atteindre des niveaux d'expertise technique, de polyvalence ou de gestion de zone favorisant l'autonomie des équipes de production (cursus opérateur N3 transverse, N3 technique, N4 leader de zone, N4 technique).

Enfin, tout nouveau manager intègre également un cursus de formation composé de plusieurs modules qui favorise l'homogénéité des pratiques et une bonne connaissance des outils et process RH disponibles.

Évaluer les salariés d'une manière plus collaborative

Au printemps 2016, une initiative de la Transformation a été créée pour repenser l'entretien annuel. L'objectif de l'initiative était d'aboutir à un support d'entretien annuel plus simple, plus collaboratif, et évolutif, dans l'objectif de favoriser avant tout l'échange entre le manager et le collaborateur, de manière plus authentique. L'initiative, portée par

un groupe constitué de managers, collaborateurs, membres de la Direction des ressources humaines, et de représentants des organisations syndicales a permis l'adhésion de la grande majorité des acteurs à ce nouveau support, sur un sujet naguère générateur de tensions importantes avec les partenaires sociaux. Les retours des salariés sont aujourd'hui très positifs :

« Ce nouveau format d'entretien laisse plus de temps à l'échange ».

« Il me permet d'être plus acteur de mes objectifs ».

17.7.2. Promouvoir l'égalité femmes/hommes

Soitec s'est engagé dans une politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes depuis 2007. Les actions mises en œuvre dans ce sens à travers les accords signés avec les organisations syndicales de 2007-2010 et 2011-2014 avaient pour objectifs de :

- développer la mixité des métiers et favoriser le recrutement des femmes ;
- promouvoir l'évolution des femmes dans l'entreprise pour faire progresser la part des femmes dans tous les niveaux de responsabilité ;
- garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les orientations du dernier accord (2015-2018) renforcent la volonté de Soitec d'une meilleure représentation des femmes dans l'entreprise et jusqu'aux plus hauts niveaux de responsabilité.

Dans ce sens, plusieurs actions ont été mises en œuvre sur l'année 2016-2017.

Favoriser la mixité

À ce jour, les femmes représentent 33 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers (33 % également en 2015-2016).

Répartition du personnel féminin par catégorie

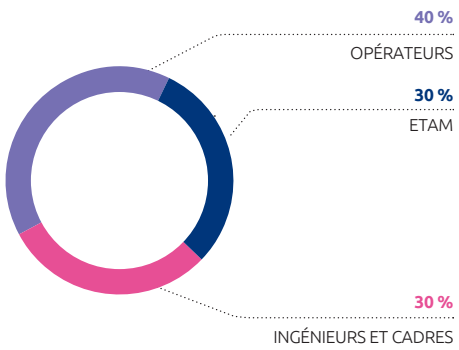

Bien que le taux d'emploi des femmes à Soitec soit d'environ 2 à 3 % supérieur au taux d'emploi des femmes dans l'industrie (source : Chiffres clés – Édition 2015 – Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes), les efforts en matière de recrutement des femmes, notamment dans les métiers techniques, restent constants.

Pour pallier le déficit de profils féminins dans ses métiers techniques, Soitec a engagé différentes actions comme :

- l'expérimentation d'une nouvelle méthode de recrutement par simulation (MRS) en coopération avec le Pôle Emploi (voir chapitre 17.7.4. *Lutter contre toute forme de discrimination*). Cette méthode s'appuie sur la mise en situation de candidats afin d'évaluer leur aptitude à rejoindre l'environnement de travail de Soitec. En faisant abstraction des expériences professionnelles passées et en se focalisant sur les aptitudes des candidats, Soitec a la volonté de gommer les éventuels biais des processus de recrutement classiques. L'objectif est avant tout de garantir une équité dans les pratiques de recrutement et plus particulièrement, une équité de traitement entre les femmes et les hommes. Le projet MRS a été lancé sur le second semestre de l'année fiscale et les premières embauches, via cette nouvelle méthode, se concrétiseront sur la nouvelle année ;
- depuis 10 années, Soitec participe à l'initiative Inn.OTech (anciennement High Tech U), visant à faire découvrir à de jeunes lycéens les métiers scientifiques et techniques. (voir chapitre 5.5.1.2. *Pour les jeunes).* Cette initiative a pour objectif de les aider dans leur orientation future et de mettre en lumière des carrières de techniciens ou d'ingénieurs. Lors de la sélection des participants, Soitec et les autres partenaires du programme portent une attention particulière au respect d'une parfaite parité entre les jeunes filles et jeunes garçons, ayant conscience de l'impact des stéréotypes sur les orientations des jeunes, et notamment des jeunes filles.

Développer les promotions sur les hauts niveaux de responsabilité

En matière de promotion des femmes dans l'entreprise, les efforts de Soitec sur les dernières années ont permis d'obtenir une représentation des femmes dans les différents niveaux de responsabilité proche de leur taux d'emploi dans leur catégorie socioprofessionnelle. Ces avancées sont notamment visibles pour la promotion des opératrices ou des techniciennes.

Concernant les femmes ingénieures et cadres, ces dernières années ont permis également de rééquilibrer la représentation des femmes dans les premiers niveaux de management, d'expertise ou encore dans la filière « gestion de projet ». Des écarts majeurs persistent néanmoins sur les plus hauts niveaux de responsabilité.

Afin d'agir en profondeur sur les comportements de chacun et chacune et sur les freins culturels et sociétaux, un programme nommé « Toutes en action » a été créé et expérimenté. Il s'adresse aux femmes cadres qui souhaitent renforcer leur leadership et leur impact dans l'entreprise.

Ce programme s'est nourri d'échanges menés auprès de femmes et managers, sur la question de « la carrière des femmes ». Il s'inspire du programme « Springboard » que plusieurs salariées avaient expérimenté et vise notamment à une meilleure prise de conscience des freins rencontrés par les femmes dans leur évolution, qu'ils soient organisationnels, culturels ou comportementaux. Chaque participante est amenée à se questionner sur ses propres comportements et à acquérir ou renforcer ses propres leviers tels que l'assertivité ou encore le travail sur la visibilité et le marketing de soi.

Un pilote a été mis en œuvre et ce programme va être intégré au catalogue de formation.

FOCUS : DELPHINE PARLE DU PROGRAMME TOUTES EN ACTIONS

Delphine travaille à Soitec depuis 2002 où elle a occupé différentes fonctions au service informatique. Elle est aujourd'hui coordinatrice sur l'activité Product Data Management. Elle a suivi la 1re session du programme « Toutes en actions ».

Pourquoi avoir choisi de suivre le programme « Toutes en actions » ?

J'ai participé à une réflexion sur les carrières au féminin, proposée par notre Responsable RH. Nous nous sommes retrouvées un groupe de femmes cadres et avons échangé sur notre parcours, les freins et les facteurs qui avaient favorisé notre progression.

Bien sûr, tous les parcours étaient différents et les personnalités différentes, mais j'ai noté deux points communs. Le premier point porte sur les stéréotypes. Beaucoup d'entre nous avaient été victimes de stéréotypes, notamment celui qui consisterait à dire qu'une femme favoriserait sa vie personnelle par rapport à sa vie professionnelle, donc qu'elle serait moins fiable, et donc on hésite à lui donner des responsabilités.

Le deuxième point, c'était une forte envie de progresser chez toutes ces femmes, notamment vers des postes de management. Par contre, elles n'étaient réticentes à le faire, parce qu'elle ne se sentaient pas à l'aise avec un mode de management basé sur le rapport de force et donc hésitaient à candidater sur ces postes-là.

Bien sûr tout cela m'a amenée à réfléchir à ma propre expérience et lorsque notre responsable RH m'a proposé de participer à Toutes en actions, j'ai accepté pour poursuivre cette réflexion.

En quoi consiste le programme « Toutes en actions » ?

C'est un programme qui s'adresse aux femmes cadres. On est un groupe de 8.

Il y a 3 étapes :

- *une première journée qui porte sur les stéréotypes ;*
- *une demi-journée journée sur l'assertivité : comment exprimer son opinion, avec assurance, mais sans agressivité ;*
- *une dernière demi-journée sur les réseaux féminins.*

Chacune de ces étapes était espacée d'un mois ce qui nous laissait le temps d'expérimenter ce qu'on avait appris et chaque session démarrait par un tour de table, « l'humeur du jour ». Chacune d'entre nous s'exprimait sur ce qui s'était passé pendant ce mois, sur le thème de la mixité.

J'ai vraiment apprécié ces moments-là, c'était des moments d'échanges avec beaucoup de sincérité et surtout le souci de s'entraider, par des conseils.

Est-ce que ce programme t'a fait changer dans ton fonctionnement personnel et professionnel ?

Ce programme m'a surtout donné confiance en moi. Je pense qu'on prend une bonne bouffée de confiance en faisait le point sur tous les succès qu'on a eus et les qualités qu'on a mises en œuvre et j'ai constaté que comme beaucoup de femmes j'avais du mal à parler de mes succès, donc je m'abritais souvent derrière des formules détournées ou des « on » . Maintenant, je m'astreins à dire « je » pour parler des choses que j'ai réussies.

Pour conclure, peux-tu donner un conseil aux femmes de l'entreprise, à tes collègues ?

On a beaucoup parlé des femmes car ce programme s'adresse aux femmes, mais pour conclure, j'aimerais parler aux hommes. Je constate autour de moi que les hommes ont aussi envie de concilier leur vie personnelle et leur vie professionnelle. Certains sortent des stéréotypes masculins de management/leadership, et obtiennent de bons résultats donc j'aimerais les encourager à continuer dans ce sens et être fiers d'eux.

Égalité salariale

Les deux premiers accords relatifs à l'égalité femmes/hommes ont permis d'importantes avancées en matière d'écart de rémunération.

Des budgets spécifiques ont été alloués et ont eu pour principal objectif de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à niveau de responsabilité identique.

Par ailleurs, des dispositifs visant à compenser les pertes liées aux absences pour congé maternité et congés parentaux d'éducation ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, l'écart de salaire entre femmes et hommes a complètement disparu pour les populations ETAM et opérateurs sur Soitec S.A. Pour la population cadre, l'écart des salaires entre les femmes et les hommes est de -8 % à fin mars 2017. La raison principale de cet écart significatif reste le faible taux de femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité. Sur l'année 2016-2017, l'écart des salaires entre les femmes et les hommes cadres a néanmoins été diminué de 1 point, soit - 8 % à fin mars 2017, contre - 9 % à fin mars 2016.

Soitec s'est refusé à allouer un crédit spécifique qui serait curatif de pratiques déviantes, mais a imposé que la gestion des augmentations invite chaque manager à se poser la question de la réduction des écarts et à s'emparer, de manière proactive, de cette démarche.

Une meilleure représentation des femmes dans notre Conseil d'administration

Pour se préparer au critère de parité dans les Conseils d'administration assigné par la loi Copé-Zimmermann, le Conseil d'administration de Soitec a intégré cinq nouvelles administratrices : 3 administratrices indépendantes et 2 administratrices représentant de manière permanente les actionnaires de référence : CEA Investissement et BPI France.

17.7.3. Travailleurs handicapés

L'accord 2014-2016

La politique handicap de Soitec repose sur un accord (2014-2016), en cours de renégociation, dont le bilan des actions est positif. Il est à noter que le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap est passé de 4,86 % en 2014 à 5,97 % en 2016. Au 31 décembre 2016, Soitec comptait 41 salariés en poste reconnus comme travailleurs en situation de handicap, soit 10 de plus qu'au début de l'accord.

L'obligation d'emploi étant atteinte depuis 2015, toutes les actions menées en faveur des travailleurs en situation de handicap ont été financées sur fonds propres en 2015 et 2016.

Des actions en faveur de l'emploi

En 2016, 2 travailleurs en situation de handicap ont été recrutés en alternance de plus de 6 mois, et 1 personne en situation de handicap a été mise à disposition à Soitec pendant 2 mois, via le GETH (groupement d'employeurs travailleurs handicapés). Cela porte à 9 le nombre de travailleurs en situation de handicap recrutés sur la durée de l'accord, dont 2 personnes avec un contrat de travail pérennisé en CDI.

En matière de recrutement, des représentants de l'équipe RH ont participé au Forum annuel de l'emploi organisé par Exéco en 2016 : le LinkDay®. Ce forum est une opportunité d'accélérer et dynamiser les recrutements de collaborateurs en situation de handicap, tout en affirmant l'engagement de Soitec en faveur de ces personnes. Que ce soit via l'Espace Recrutement ou au sein du Village Mission Handicap, les ambassadeurs de la politique handicap à Soitec (RH et salariés) sont venus rencontrer et conseiller les candidats.

En renouvelant son adhésion au GETH, organisme permettant de sécuriser l'intégration et le parcours professionnel des personnes en situation de handicap, Soitec a également confirmé sa volonté de participer à l'insertion durable de ces personnes.

Des actions en faveur de la formation

Au cours de l'année 2016-2017, 1 stagiaire en situation de handicap a été accueilli pendant 15 jours, préalablement à son contrat d'alternance.

Dans le cadre d'une étude de reconversion professionnelle, un salarié a été accompagné pour réaliser un bilan de compétences et effectuer une formation de diagnostiqueur immobilier co-financée par Soitec. Une aide financière lui a également été apportée pour son hébergement pendant sa formation.

Des actions en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi

34 entretiens de suivi médical renforcé ont été réalisés en 2016 par les infirmiers de Soitec auprès de salariés en situation de handicap. Dans le cadre de l'accompagnement à la démarche de demande RQTH, 4 personnes ont bénéficié de jours d'absence indemnisés pour réaliser leur démarche et constituer un dossier, et 2 personnes ont été accompagnées par une structure externe (Exéco).

Maintenir dans l'emploi c'est aussi participer à l'amélioration des conditions de vie, c'est pourquoi Soitec a pris en charge l'achat de piles auditives et une partie de l'hébergement d'une personne en situation de handicap dans le cadre de soins dispensés à Paris.

En termes d'aménagement et d'amélioration des conditions d'emploi, Soitec continue la prise en charge partielle de frais d'hébergement à proximité du lieu de travail pour une collaboratrice, et a fait intervenir la structure « Raisonnance Entreprise », spécialisée dans l'accompagnement des entreprises et salariés en situation de handicap psychique.

Enfin, le développement de la sous-traitance est un moyen de renforcer le partenariat avec des entreprises du milieu protégé/adapté. Ainsi, l'entretien des espaces verts, l'approvisionnement en fournitures administratives et des opérations d'installation de luminaires ont été confiés à des structures du milieu protégé et adapté.

Un nouvel accord en cours de négociation

Soitec a initié début 2017 avec ses partenaires sociaux la négociation d'un nouvel accord afin de poursuivre la démarche volontariste d'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap. Un effort particulier devra porter sur le recrutement de collaborateurs qualifiés, et sur le maintien dans l'emploi de salariés sur le long terme.

17.7.4. Lutter contre toute forme de discrimination

Soitec s'engage à combattre toute forme de discrimination dans ses relations internes comme dans ses relations externes.

Soitec a toujours eu à cœur de garantir une égalité de traitement des candidats dans son processus de recrutement. Cette année, l'entreprise a décidé de renforcer cette démarche en testant un outil de recrutement innovant, développé avec Pôle Emploi : la méthode de recrutement par simulation (MRS). Alors que le recrutement classique est fondé sur l'expérience et le diplôme décrits dans un CV, la méthode de recrutement par simulation privilégie le repérage des aptitudes nécessaires au poste de travail, permettant ainsi d'élargir la recherche de candidats et de dépasser les stéréotypes.

La démarche est actuellement testée pour le recrutement d'opérateurs de production, pour lesquels les aptitudes et la motivation priment sur l'expérience et les diplômes. Après une phase d'étude permettant de déterminer les aptitudes clés, Pôle Emploi a créé des exercices qui reproduisent les situations de tenue de poste. Pour valider les candidats, Soitec s'appuie sur la réussite de ces exercices ainsi que sur un entretien de motivation sans CV. De ce fait, la démarche nous permet de lutter contre les discriminations liées au sexe, à la race, à l'âge, à l'expérience, etc.

Concernant le recrutement des opérateurs de production, Soitec s'appuie également sur un partenaire local, le GRETA. Cet organisme forme des personnes, souvent en cours de reconversion professionnelle, sur un certificat professionnel d'opérateur en micro-nanotechnologie. En permettant à ces personnes de faire leur stage dans l'entreprise, Soitec s'ouvre à des profils non expérimentés et éloignés du marché du travail dans une optique d'embauche.

Enfin, Soitec s'est doté d'un nouveau Code de bonne conduite. Il y est rappelé qu'il est « absolument interdit de pratiquer des discriminations et des inégalités de traitement fondées sur le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, l'ascendance, la race, le pays d'origine, la couleur de peau, la nationalité, l'opinion politique ou philosophique, la religion, l'adhésion à un syndicat, la situation de handicap physique, l'âge, l'état civil ou la situation de famille. De même, Soitec ne tolère aucune forme de harcèlement, d'intimidation, de brimade ou violence physique, psychologique ou sexuelle. »

17.7.5. Développer une marque employeur

Depuis le début de l'année, Soitec travaille au développement de sa marque employeur pour attirer des candidats et mieux recruter.

En raison du contexte économique plus difficile des dernières années, Soitec a souffert d'une perte d'attractivité localement. L'objectif de ce projet est de valoriser les résultats de l'entreprise, ses succès pour regagner une image positive localement, d'une part, et développer sa notoriété en France et à l'international, d'autre part. Ce projet se déploie par différents biais :

- les réseaux sociaux, principalement LinkedIn et Twitter, où les actualités de l'entreprise sont partagées très régulièrement. Un compte Facebook vient également d'être créé. Les réseaux permettent de générer de l'interaction avec les parties prenantes de Soitec. Le nombre d'abonnés sur les comptes Twitter et LinkedIn est en croissance constante.
  - LinkedIn : - + 21 % d'abonnés sur l'année 2016-2017
    - Taux d'engagement : 1,97 %
    - Nombre de publications : 71
- la rédaction des offres d'emploi qui a changé de style pour devenir plus concrète sur les métiers, sur les missions, sur les profils recherchés. Les offres se veulent plus affectives et plus relationnelles ;
- l'appui sur les salariés de l'entreprise pour véhiculer une image plus vraie, plus authentique de Soitec. Ce sont eux qui prennent la parole, au travers de vidéos témoignages dans lesquelles ils expliquent concrètement leur métier et pourquoi ils choisissent de rester à Soitec. Ces vidéos sont disponibles sur le site internet (https://www.soitec.com/fr/travailler-a-soitec) et la chaîne Youtube de Soitec (https://www.youtube.com/channel/UCRQ6yG3xI4sgWJjuTReo1lA). Des supports de communication pour les forums de recrutement ont également été produits et mettent en avant les salariés de Soitec. Enfin, les salariés témoignent sur les réseaux sociaux, en particulier sur la page Carrières Soitec de LinkedIn.

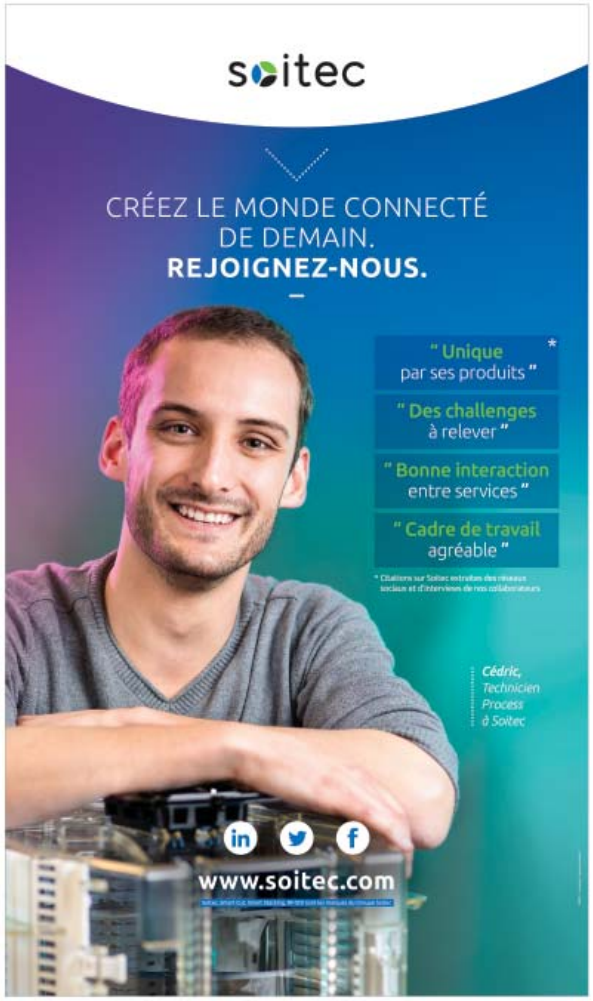
soitec
CRÉEZ LE MONDE CONNECTÉ DE DEMAIN.
REJOIGNEZ-NOUS.
" Unique par ses produits "
" Des challenges à relever "
" Bonne interaction entre services "
" Cadre de travail agréable "
Cédric, Technicien Procès à Soitec
www.soitec.com

soitec
NOS PRODUITS FONT ÉVOLUER VOTRE QUOTIDIEN.
100 % des smartphones utilisent notre technologie RF-SOI
6 milliards de puces dans le secteur automobile utilisent nos plaques Power-SOI
Nayama, Gestionnaire de paie à Soitec
www.soitec.com

soitec
VIVONS ENSEMBLE L'EXPÉRIENCE DE LA TRANSFORMATION : CULTURELLE, MANAGÉRIALE ET DIGITALE.
Simplicité
Confiance
Liberté d'agir
Responsabilité
Laurent, Manager Facilities à Soitec
www.soitec.com

PRINCIPAUX **ACTIONNAIRES**

18.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 116
- **18.1.1.** Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2015 116
- **18.1.2.** Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2016 116
- **18.1.3.** Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2017 116
- **18.1.4.** Répartition du capital et des droits de vote au 14 juin 2017 116
- **18.1.5.** Commentaires sur la répartition du capital et des droits de vote 117
- **18.1.6.** Franchissements de seuils 117

18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS 117

18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ 117

18.4. ACCORD DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE 117

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

18.1.1. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2015

Données pré-regroupement des actions devenu effectif le 8 février 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote exerçables*	En % des droits de vote exerçables*	Droits de vote théoriques**	En % des droits de vote théoriques**
Public	192 050 535	83,071	197 584 156	77,681	197 584 156	77,647
Bpifrance Participations	22 071 781	9,547	34 199 133	13,445	34 199 133	13,440
Caisse des Dépôts et Consignations	6 647 404	2,875	6 647 404	2,613	6 647 404	2,612
Groupe familial Auberton-Hervé	5 854 656	2,532	11 471 216	4,510	11 471 216	4,508
dont André-Jacques Auberton-Hervé	*5 324 949*	*2,303*	*10 411 802*	*4,093*	*10 411 802*	*4,092*
dont Famille Auberton-Hervé	*529 707*	*0,229*	*1 059 414*	*0,416*	*1 059 414*	*0,416*
Shin-Etsu Handotaï Co Ltd.	4 452 599	1,926	4 452 599	1,750	4 452 599	1,750
Auto-détention	111 451	0,048	0	0	111 451	0,044
TOTAL	**231 188 426**	**100**	**254 354 508**	**100**	**254 465 959**	**100**

* *Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 31 mars 2015, et déduction faite des actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 111 451 actions autodétenues au 31 mars 2015).*

** *Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 111 451 actions autodétenues au 31 mars 2015) et après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 31 mars 2015.*

18.1.2. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2016

Données pré-regroupement des actions devenu effectif le 8 février 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote exerçables*	En % des droits de vote exerçables*	Droits de vote théoriques**	En % des droits de vote théoriques**
Public	190 451 869	82,331	196 704 787	77,082	196 704 787	77,049
Bpifrance Participations	22 071 781	9,541	34 199 133	13,401	34 199 133	13,396
Caisse des Dépôts et Consignations	8 641 629	3,736	8 641 629	3,386	8 641 629	3,385
Groupe familial Auberton-Hervé	5 594 855	2,419	11 189 683	4,385	11 189 683	4,383
dont André-Jacques Auberton-Hervé	*5 065 148*	*2,190*	*10 130 269*	*3,970*	*10 130 269*	*3,968*
dont Famille Auberton-Hervé	*529 707*	*0,229*	*1 059 414*	*0,415*	*1 059 414*	*0,415*
Shin-Etsu Handotaï Co Ltd.	4 452 599	1,925	4 452 599	1,745	4 452 599	1,744
Auto-détention	111 451	0,048	0	0	111 451	0,044
TOTAL	**231 324 184**	**100**	**255 187 335**	**100**	**255 298 786**	**100**

* *Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 31 mars 2016, et déduction faite des actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 111 451 actions autodétenues au 31 mars 2016).*

** *Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 111 451 actions autodétenues au 31 mars 2016) et après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 31 mars 2016.*

18.1.3. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2017

Données post-regroupement des actions devenu effectif le 8 février 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote exerçables*	En % des droits de vote exerçables*	Droits de vote théoriques**	En % des droits de vote théoriques**
Public	16 177 109	53,370	16 177 109	52,306	16 177 109	52,296
Bpifrance Participations	4 393 795	14,495	4 393 795	14,206	4 393 795	14,204
CEA Investissement	4 393 795	14,495	4 393 795	14,206	4 393 795	14,204
NSIG Sunrise S.à.r.l.	4 393 796	14,495	4 393 796	14,206	4 393 796	14,204
Caisse des Dépôts et Consignations	432 081	1,425	432 081	1,397	432 081	1,397
Groupe familial Auberton-Hervé	292 733	0,966	585 464	1,893	585 464	1,892
dont André-Jacques Auberton-Hervé	*266 247*	*0,878*	*532 493*	*1,757*	*532 493*	*1,721*
dont Famille Auberton-Hervé	*26 486*	*0,087*	*52 971*	*0,175*	*52 971*	*0,171*
Shin-Etsu Handotaï Co Ltd.	222 629	0,734	222 629	0,734	222 629	0,720
Auto-détention	5 572	0,018	0	0	5 572	0,018
TOTAL	**30 311 510**	**100**	**30 928 064**	**100**	**30 933 636**	**100**

* *Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 31 mars 2017, et déduction faite des actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 5 572 actions autodétenues au 31 mars 2017).*

** *Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 5 572 actions autodétenues au 31 mars 2017) et après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 31 mars 2017.*

18.1.4. Répartition du capital et des droits de vote au 14 juin 2017

Données post-regroupement des actions devenu effectif le 8 février 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote exerçables*	En % des droits de vote exerçables*	Droits de vote théoriques**	En % des droits de vote théoriques**
Public	16 202 109	53,452	16 202 109	52,423	16 202 109	52,423
Bpifrance Participations	4 393 795	14,495	4 393 795	14,216	4 393 795	14,214
CEA Investissement	4 393 795	14,495	4 393 795	14,216	4 393 795	14,214
NSIG Sunrise S.à.r.l.	4 393 796	14,495	4 393 796	14,216	4 393 796	14,214
Caisse des Dépôts et Consignations	432 081	1,425	432 081	1,398	432 081	1,398
Groupe familial Auberton-Hervé	267 733	0,883	535 465	1,732	535 465	1,732
dont André-Jacques Auberton-Hervé	*241 247*	*0,796*	*482 494*	*1,561*	*482 494*	*1,561*
dont Famille Auberton-Hervé	*26 486*	*0,087*	*52 971*	*0,171*	*52 971*	*0,171*
Shin-Etsu Handotaï Co Ltd.	222 629	0,734	222 629	0,720	222 629	0,720
Auto-détention	5 572	0,018	0	0	5 572	0,018
TOTAL	**30 311 510**	**100**	**30 906 305**	**100**	**30 911 877**	**100**

* *Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 14 juin 2017, et déduction faite des actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 5 572 actions autodétenues au 14 juin 2017).*

** *Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (en l'espèce, les 5 572 actions autodétenues au 14 juin 2017) et après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double au 14 juin 2017.*

18.1.5. Commentaires sur la répartition du capital et des droits de vote

Il existe trois actionnaires importants au capital de la Société : Bpifrance Participations (14,495 %), CEA Investissement (14,495 %) et NSIG Sunrise S.à.r.l. (14,495 %).

Par ailleurs, une étude de composition d'actionnariat réalisée en début d'année civile 2017 avait fait ressortir que l'actionnariat de la Société est en outre composé d'autres investisseurs institutionnels (environ 30 % du capital) et une large dissémination dans le public pour le surplus.

18.1.6. Franchissements de seuils

Les nombres d'actions et de droits de vote cités dans le présent paragraphe s'entendent pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.

La société Dimensionnal Fund Advisors LP a déclaré avoir franchi :

- le 26 mai 2015, à la baisse, le seuil statutaire de 3 % du capital de la Société, et détenir 6 655 273 actions de la Société, représentant 2,877 % du capital de celle-ci à cette date.

EPIC Bpifrance a déclaré avoir franchi, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations :

- le 29 avril 2016, à la baisse, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société, et détenir 22 071 781 actions de la Société, représentant 9,54 % du capital de celle-ci et 22 071 781 droits de vote, représentant 9,08 % des droits de vote de celle-ci ;
- le 2 mai 2016, à la hausse, le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci et 53 701 944 droits de vote, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci.

La société NSIG Sunrise S.à.r.l. a déclaré avoir franchi :

- le 2 mai 2016, à la hausse, le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci et 53 701 944 droits de vote, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci.

La société CEA Investissement a déclaré avoir franchi :

- le 2 mai 2016, à la hausse, le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci et 53 701 944 droits de vote, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations, a déclaré avoir franchi :

- le 29 avril 2016, à la baisse, le seuil légal de 15 % des droits de vote de la Société, et détenir 30 713 405 droits de vote représentant 12,63 % des droits de vote de celle-ci ;
- le 2 mai 2016, à la hausse, le seuil de 15 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 62 343 568 actions représentant 16,83 % du capital de la celle-ci et 62 343 568 droits de vote représentant 16,31 % des droits de vote de celle-ci.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre personne physique ou morale que celles visées ci-dessus, agissant seule ou de concert, qui détiendrait, directement ou indirectement, un nombre d'actions de la Société représentant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société et qui serait ainsi tenue d'en informer la Société en vertu de la législation nationale applicable.

18.2. Droits de vote différents

Le droit de vote est proportionnel au capital que les actions représentent.

Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, depuis la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins 2 ans par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Les nombres exacts de droits de vote dont disposaient les principaux actionnaires de la Société à la date du 14 juin 2017, ainsi que leurs proportions respectives par rapport au nombre total de droits de vote théoriques et exerçables de la Société, sont décrits ci-dessus au paragraphe 18.1.4.

18.3. Contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société, le mettant en situation de contrôle.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6. du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

OPÉRATIONS AVEC **DES APPARENTÉS**

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Bpifrance Participations, actionnaire de votre Société

Nature et objet

Autorisation, lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre Société d'un accord de financement avec la société Bpifrance Participations assorti de sûretés venant en garantie.

Modalités

Accord de financement à hauteur de 15 millions d'euros, destinés au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de votre Société. L'échéance de ce financement était fixée en 2016, à la première date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt était de 12 % par an, entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit en cas d'émission des BSA et de souscription par Bpifrance Participations à ces BSA par compensation de créance.

Ce financement a été intégralement soldé par remboursement et par compensation de créance pour souscrire à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en date du 8 juin 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre de ce financement se sont élevées à 186 690 euros.

2. Avec la société CEA Investissement, actionnaire de votre Société

Nature et objet

Autorisation, lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre Société d'un accord de financement avec la société CEA Investissement assorti de sûretés venant en garantie.

Modalités

Accord de financement à hauteur de 9 millions d'euros, destinés au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de votre Société. L'échéance de ce financement avait été fixée en 2016, à la première date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt était de 12 % par an, entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit à 6 % en cas d'émission des BSA et de souscription par CEA Investissement à ces BSA par compensation de créance.

Ce financement a été intégralement soldé par compensation de créance pour souscrire à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en date du 8 juin 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre de ce financement se sont élevées à 134 874 euros.

3. Avec la société SEH

Personne concernée

M. Satoshi Onishi.

Nature et objet

Autorisation, donnée lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre Société d'un accord de financement avec la société SEH assorti de sûretés venant en garantie du prêt.

Modalités

Accord de financement à hauteur d'un maximum de 30 millions d'euros disponibles en plusieurs tranches dont deux premières tranches d'un montant maximal de MUSD 17 au bénéfice de Soitec USA, Inc., et la troisième au bénéfice de Soitec S.A. L'échéance de ce financement avait été fixée au 15 mai 2016, le prêt étant remboursable in fine.

Le taux d'intérêt sur ce financement est l'EURIBOR majoré de 3 %. La mise en place des financements correspondants a entraîné la signature par Soitec USA, Inc. d'une reconnaissance de dette (« Promissory Note ») d'un montant maximal de MUSD 17.

Ce financement a été intégralement remboursé.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre de ce financement se sont élevées à 54 050 euros.

4. Avec les sociétés Bpifrance Paticipations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., actionnaires de votre Société

Le pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre votre Société et ses trois actionnaires de référence, à savoir les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est reconduit pendant toute la durée de l'exercice.

À cet égard, chacun desdits trois actionnaires de référence dispose d'une fraction des droits de vote de votre Société supérieure à 10 %. Par ailleurs, six des treize administrateurs sont intéressés par ce pacte d'actionnaires :

- la société Bpifrance Participations, représentée par Mme Sophie Paquin ;
- la société Bpifrance Investissement, représentée par M. Thierry Sommelet ;
- la société CEA Investissement, représentée par Mme Guillemette Picard ;
- M. Christophe Gegout, exerçant des fonctions dirigeantes au sein de la société CEA Investissement ;
- M. Weidong Ren, exerçant des fonctions dirigeantes au sein de la société National Silicon Industry Group ; et
- M. Xi Wang, exerçant des fonctions dirigeantes au sein de la société National Silicon Industry Group.

5. Avec M. Paul Boudre, Président du Conseil d'administration et Directeur général

Nature et objet

Autorisation, donnée lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2015, de la conclusion d'un contrat d'assurance homme-clé.

Modalités

Cette assurance bénéficierait à la Société ainsi qu'à la famille de M. Paul Boudre, à hauteur de 1 million d'euros chacun.

À ce jour, ladite assurance a fait l'objet d'une demande d'adhésion mais n'a pas encore pris effet. La cotisation annuelle estimée serait de 15 000 euros.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 juin 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit		Ernst & Young Audit
Stéphane Devin Associé	Jacques Pierre Associé	Nicolas Sabran Associé

INFORMATIONS FINANCIÈRES
CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

20

20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES 122

20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA 122

20.3. ÉTATS FINANCIERS 122

20.3.1. États financiers consolidés au 31 mars 2017 122

20.3.1.1. Comptes consolidés au 31 mars 2017 122

20.3.1.2. Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2017 126

20.3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 152

20.3.2. États financiers de la société Soitec S.A. au 31 mars 2017 152

20.3.2.1. Comptes annuels au 31 mars 2017 152

20.3.2.2. Annexe aux comptes annuels au 31 mars 2017 154

20.3.2.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 154

20.3.3. Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille 155

20.3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices 155

20.3.5. Tableau des filiales et participations 155

20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES 156

20.4.1. Déclaration des contrôleurs légaux 156

20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux 156

20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers 156

20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES 156

20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES 156

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 156

20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 156

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2017 156

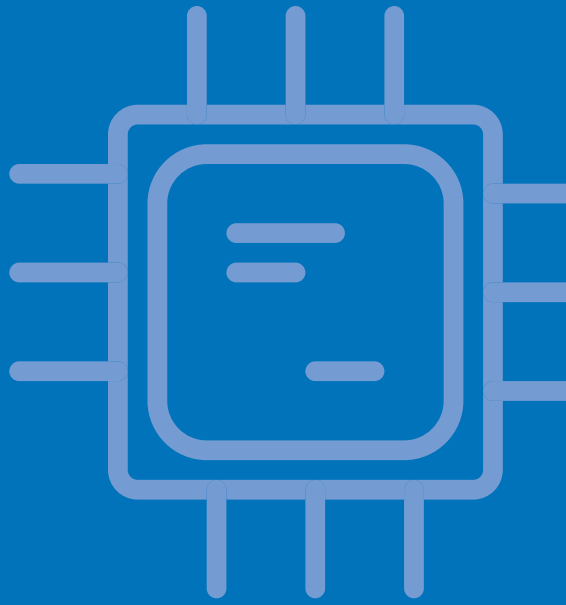

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2015 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 77 et suivantes et en page 116 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587 ;
- les comptes annuels de la Société au 31 mars 2015 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 117 et suivantes et en pages 119 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2016 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 72 et suivantes et en page 119 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665 ;
- les comptes annuels de la Société au 31 mars 2016 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 110 et suivantes et en pages 111 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.soitec.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. États financiers

20.3.1. États financiers consolidés au 31 mars 2017

20.3.1.1. Comptes consolidés au 31 mars 2017

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016*
Ventes	**3.1.**	**245 710**	**233 194**
Coût des ventes	-	(168 282)	(170 961)
Marge brute	**-**	**77 428**	**62 233**
Frais commerciaux et de marketing	-	(7 843)	(5 550)
Frais de recherche et développement	4.2.	(18 656)	(16 658)
Frais généraux et administratifs	-	(23 200)	(17 669)
Résultat opérationnel courant	**-**	**27 729**	**22 356**
Autres produits opérationnels	4.4.	-	-
Autres charges opérationnelles	4.4.	(8 195)	(29 372)
Résultat opérationnel	**3.1.**	**19 532**	**(7 016)**
Produits financiers	4.5.	1 388	1 358
Charges financières	4.6.	(12 989)	(23 838)
Résultat financier	**-**	**(11 602)**	**(22 480)**
Résultat avant impôts	**4.7.**	**7 931**	**(29 496)**
Impôts	4.7.	(682)	(4 075)
Résultat après impôts des activités poursuivies		**7 249**	**(33 571)**
Résultat après impôt des activités abandonnées	**4.9.**	**1 128**	**(38 651)**
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**-**	**8 375**	**(72 221)**
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**-**	**8 375**	**(72 221)**
Résultat net de base par action *(en euros)***	4.8.	0,30	(6,25)
Résultat net dilué par action *(en euros)***	4.8.	0,30	(6,25)

* *Le périmètre des activités abandonnées en application de la norme IFRS 5 a évolué et inclut les activités de financement du secteur solaire. Et dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le compte de résultat au 31 mars 2016 a été corrigé. Voir les effets du retraitement de l'exercice 2015-2016 en note 2.6.*

** *Suite au regroupement d'actions effectif au 8 février 2017 (décision de l'AG du 25 juillet 2016), à raison de 20 actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale, le résultat net de base et le résultat dilué par action du 31 mars 2016 ont été recalculés pour permettre la comparabilité des états financiers.*

Le résultat dilué par action est un profit de 0,30 euro, réparti entre les activités poursuivies (0,26 euro) et les activités abandonnées (0,04 euro).

Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016*
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	**8 375**	**(72 221)**
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat :		4 265	16 282
• dont écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	3 234	16 282
• dont variation de la juste valeur des instruments de couverture	-	1 031	-
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :		(2 892)	174
• dont réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	(2 672)	174
• dont variation de la juste valeur des immobilisations		(220)	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	**1 373**	**16 456**
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	-	**9 748**	**(55 765)**
dont quote-part du Groupe	-	*9 748*	*(55 765)*

* *Le segment Autres activités a été classé activités abandonnées en application de la norme IFRS 5. Et dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le compte de résultat au 31 mars 2016 a été corrigé d'une charge d'impôt d'un montant de 556 milliers d'euros.*

États consolidés de la situation financière

Actifs *(ven milliers d'euros)*	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	3.2.	4 009	5 678
Immobilisations corporelles	3.3.	113 475	120 642
Actifs financiers non courants	3.5.	12 167	8 900
Autres actifs non courants	3.6.	31 341	24 692
Actifs d'impôts différés		-	-
Total des actifs non courants	-	**160 992**	**159 912**
Actifs courants			
Stocks	3.7.	33 642	30 910
Clients et comptes rattachés	3.8.	39 975	40 436
Autres actifs courants	3.9.	14 840	17 508
Actifs financiers courants	3.10.	1 797	1 444
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11.	109 286	49 068
Total des actifs courants	-	**199 540**	**139 366**
Actifs destinés à être cédés et abandonnés	3.12.	29 069	25 856
TOTAL DE L'ACTIF	-	**389 601**	**325 134**

Capitaux propres et passifs *(en milliers d'euros)*	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016*
Capitaux propres			
Capital social	3.13.1.	60 623	23 132
Primes liées au capital	3.13.1.	887 516	780 441
Actions propres	3.13.2.	(475)	(475)
Réserves et report à nouveau	-	(806 050)	(817 064)
Autres réserves	3.13.3.	7 501	6 129
Capitaux propres (part du Groupe)	-	149 115	(7 837)
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	-	**149 115**	**(7 837)**
Passifs non courants			
Dettes financières à long terme	3.15.	104 656	159 980
Provisions et autres passifs non courants	3.16.	15 180	14 148
Total des passifs non courants	-	**119 836**	**174 128**
Passifs courants			
Dettes financières à court terme	3.15.	16 204	58 960
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17.	44 430	42 551
Provisions et autres passifs courants	3.18.	46 271	40 849
Total des passifs courants		**106 906**	**142 360**
Passifs des activités abandonnées	3.12.	13 744	16 483
TOTAL DU PASSIF		**389 601**	**325 134**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le bilan au 31 mars 2016 a été corrigé d'une dette d'impôt d'un montant de 726 milliers d'euros due au titre des exercices antérieurs pour la filiale de Singapour.*

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions**	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2015 publié	**231 188 426**	**23 119**	**782 058**	**(475)**	**(737 437)**	**(17 270)**	**49 994**	**49 994**
Impact correction d'erreurs					(170)		(170)	
31 mars 2015 retraité*	**11 559 421**	**23 119**	**782 058**	**(475)**	**(737 607)**	**(17 270)**	**49 824**	**49824**
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat :								
Écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	(22 850)	39 132	16 282	16 282
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :								
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	174	174	174
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**(22 850)**	**39 306**	**16 456**	**16 456**
Résultat des activités poursuivies*	-	-	-		(33 571)		(33 571)	(33 571)
Résultat des activités abandonnées					(38 651)		(38 651)	(38 651)
RÉSULTAT GLOBAL de la période	**-**	**-**	**-**		**(95 072)**	**39 306**	**(55 766)**	**(55 766)**
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	6 788	14	-	-	(14)	-	-	-
Opérations ABSAARS			(675)				(675)	(675)
Frais d'augmentation de capital net			(941)				(941)	(941)
TUP Soitec Specialty Electronics					15 930	(15 930)		
Paiement fondé sur les actions					(222)		(222)	(222)
IFRIC 21					(79)	23	(56)	(56)
31 MARS 2016 RETRAITÉ*	**11 566 209**	**23 132**	**780 442**	**(475)**	**(817 065)**	**6 129**	**(7 837)**	**(7 837)**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le bilan au 31 mars 2015 a été corrigé d'une charge d'impôt de 170 milliers d'euros due au titre de l'exercice 2014-2015 et le résultat au 31 mars 2016 tient compte d'une correction de charge d'impôt de 556 milliers d'euros pour la filiale de Singapour.*

** *Le nombre d'actions ordinaires a été divisé par 20, suite au regroupement d'actions effectif au 8 février 2017 (décision d'AG du 25 juillet 2016 de regroupement d'actions, de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune soient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale).*

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions**	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2016 publié	**231 324 184**	**23 132**	**780 442**	**(475)**	**(816 339)**	**6 129**	**(7 111)**	**(7 111)**
Impact correction d'erreurs					(726)			
31 mars 2016 retraité*	**11 566 209**	**23 132**	**780 442**	**(475)**	**(817 065)**	**6 129**	**(7 837)**	**(7 837)**
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat						4 265	4 265	4 265
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères						3 234	3 234	3 234
• dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture						1 031	1 031	1 031
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat						(2 892)	(2 892)	(2 892)
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations						(220)	(220)	(220)
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies						(2 672)	(2 672)	(2 672)
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres						**1 373**	**1 373**	**1 373**
Résultat de l'exercice – activités poursuivies					7 249		7 249	7 249
Résultat de l'exercice – activités abandonnées					1 128		1 128	1 128
RÉSULTAT GLOBAL de la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 375**	**1 373**	**9 748**	**9 748**
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	9 474	19			(19)		-	-
Opération sur capital	18 735 827	37 472	114 415				151 887	151 887
Frais d'augmentation de capital			(7 341)				(7 341)	(7 341)
Paiement fondé sur les actions					2 603		2 603	2 603
Autres					56		56	56
31 MARS 2017	**30 311 510**	**60 623**	**887 516**	**(475)**	**(806 050)**	**7 501**	**149 115**	**149 115**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le bilan au 31 mars 2015 a été corrigé d'une charge d'impôt de 170 milliers d'euros due au titre de l'exercice 2014-2015 et le résultat au 31 mars 2016 tient compte d'une correction de charge d'impôt de 556 milliers d'euros pour la filiale de Singapour.*

** *Le nombre d'actions ordinaires a été divisé par 20, suite au regroupement d'actions effectif au 8 février 2017 (décision d'AG du 25 juillet 2016 de regroupement d'actions, de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune soient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale).*

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016*
Résultat net des activités poursuivies	-	7 249	(33 571)
Résultat net des activités abandonnées		1 128	(38 651)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		**8 375**	**(72 221)**
Élimination des éléments non monétaires :			
(Reprise)/Dépréciation pour perte de valeur de titres mis en équivalence			
Dotations aux amortissements	4.3.-5.5.	20 822	23 972
Dépréciations pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	3.3.	(309)	20 883
Dotations aux provisions nettes	3.5.- 3.7.- 3.8. - 3.9.- 3.10.	(1 220)	(1 294)
Dotations aux provisions pour retraite	5.1.	547	449
Résultat sur cessions d'actifs		(967)	(485)
Impôts	4.7.	681	4 075
Résultat financier	4.5.-4.6.	11 602	22 480
Paiements fondés sur les actions		2 603	(227)
Éléments non monétaires liés aux activités abandonnées		(10 002)	(19 765)
Total		**23 757**	**50 089**
Dont activités poursuivies		*33 759*	*69 852*
EBITDA		**32 132**	**(22 133)**
Dont activités poursuivies		*41 008*	*36 282*
Augmentation (diminution) de trésorerie sur :			
Stocks		(3 963)	(5 189)
Clients et comptes rattachés		1 397	(11 025)
Autres créances		(3 786)	(225)
Fournisseurs et comptes rattachés		2 837	(4 131)
Autres dettes		1 793	4 690
Variation du besoin en fonds de roulement des activités abandonnées		1 154	25 551
Variation du besoin en fonds de roulement		**(568)**	**9 669**
Dont activités poursuivies		*(1 721)*	*(15 883)*
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		**31 564**	**(12 464)**
Dont activités poursuivies		*39 287*	*20 398*

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016*
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(1 173)	(752)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(5 784)	(8 077)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		983	312
Acquisitions et cessions d'actifs financiers		146	1 173
Flux d'investissement et désinvestissement des activités abandonnées		3 383	34 277
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		**(2 445)**	**26 933**
Dont activités poursuivies		*(5 828)*	*(7 343)*
Sommes reçues des actionnaires : augmentation de capital et exercice de stock-options		143 794	(132)
Rachat des ABSAAR			(675)
Émission d'emprunts			65 436
Tirages de lignes de crédit		11 048	918
Remboursement d'emprunts (y compris contrat de location financement		(114 426)	(22 984)
Intérêts financiers reçus		164	49
Intérêts financiers versés		(7 996)	(9 264)
Flux de financement des activités abandonnées		(225)	(20 957)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		**32 360**	**12 392**
Dont activités poursuivies		*32 584*	*33 349*
Effet de la variation des cours des devises		(1 260)	(705)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		**60 217**	**26 157**
Dont activités poursuivies		*64 783*	*45 699*
Trésorerie à l'ouverture		**49 068**	**22 911**
Trésorerie à la clôture		**109 286**	**49 068**

* *Le segment « Autres activités » a été classé en activités abandonnées en application de la norme IFRS 5. Et dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le compte de résultat au 31 mars 2016 a été corrigé d'une charge d'impôt d'un montant de 556 milliers d'euros.*

20.3.1.2. Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2017

1. Présentation de la Société et de l'activité 126

2. Règles et méthodes comptables 126
2.1. Déclaration de conformité 126
2.2. Base de préparation 126
2.3. Faits marquants de l'exercice 127
2.4. Méthodes comptables significatives 127
2.5. Jugements et estimations significatives 133
2.6. Retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2016 133

3. Notes sur le bilan 133
3.1. Information sectorielle 133
3.2. Immobilisations incorporelles 135
3.3. Immobilisations corporelles 135
3.4. Valeur des actifs non courants 136
3.5. Actifs financiers non courants 136
3.6. Autres actifs non courants 137
3.7. Stocks 137
3.8. Clients et comptes rattachés 137
3.9. Autres actifs courants 138
3.10. Actifs financiers courants 138
3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie 138
3.12. Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés 138
3.13. Capital émis et réserves 139
3.14. Paiement en actions 140
3.15. Emprunts et dettes financières 142
3.16. Provisions et autres passifs non courants 142
3.17. Fournisseurs et comptes rattachés 143
3.18. Provisions et autres dettes courantes 143

4. Notes sur le compte de résultat 144
4.1. Frais de personnel 144
4.2. Frais de recherche et développement 144
4.3. Dotations aux amortissements incluses dans le compte de résultat consolidé 144
4.4. Autres produits et charges opérationnels 144
4.5. Produits financiers 144
4.6. Charges financières 145
4.7. Impôts 145
4.8. Résultat net par action 145
4.9. Résultat net des activités abandonnées 146

5. Autres informations 146
5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi 146
5.2. Engagements et obligations contractuels 147
5.3. Informations relatives aux parties liées 147
5.4. Gestion des risques financiers 148
5.5. Événements postérieurs à la clôture 151

1. Présentation de la Société et de l'activité

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe ». Soitec S.A est ci-après dénommée « la Société ».

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Groupe a opéré sur deux secteurs d'activité :

- le secteur Électronique, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Les plaques produites et vendues sont soit des plaques 300 mm, soit des plaques de petites tailles (essentiellement 200 mm) ;
- le segment dit des « Autres activités » qui contient les activités abandonnées du groupe et essentiellement le secteur de l'Énergie Solaire qui avait trait à la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets de centrales solaires photovoltaïques clés en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques. Il inclut notamment les activités de financement liées à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (titres mis en équivalence détenus à 20 % et prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale) qui sont des actifs disponibles à la vente et il comprend quelques activités de maintenance encore en cours notamment en Europe et aux États-Unis.

En date du 14 juin 2017, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 26 juillet 2017.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité Permanent d'Interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

2.2. Base de préparation

Continuité d'exploitation

Suite à la réalisation de deux augmentations de capital en avril-mai 2016 pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros, prime d'émission incluse, la Société dispose d'une structure actionnariale renforcée et de marges de manœuvres financières restaurées qui lui permettent de poursuivre sa stratégie de croissance profitable dans son cœur de métier l'électronique.

Au 31 mars 2017, le Groupe a dégagé un bénéfice net de 8,4 millions d'euros, présente des flux de trésorerie générés par l'activité de 31,5 millions d'euros et présente des capitaux propres de 149 millions d'euros. Sur ces bases, le Groupe considère qu'il est en mesure de continuer son activité pour les douze prochains mois en 2017-2018. Les comptes consolidés ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Monnaie de présentation

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Évolution des règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2016, à l'exception des nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union européenne :

- le Groupe a adopté les normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1er avril 2016 :
  - amendement d'IAS 1 : Initiative concernant les informations à fournir,
  - amendements d'IAS 19 : Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel,
  - amendements d'IFRS 11 : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune,
  - amendements d'IAS 16 et d'IAS 38 : Clarification sur les modes d'amortissements acceptables,
  - améliorations annuelles 2012-2014 des IFRS (septembre 2014).

  L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 mars 2017 ;
- l'Union européenne a adopté les normes publiées par l'IASB dont l'application obligatoire est le 1er janvier 2018 :
  - IFRS 9, Instruments financiers,
  - IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients ;
- par ailleurs, l'IASB a publié des normes, amendements et interprétations pouvant être anticipés au 1er avril 2016, mais non encore adoptés par l'Union européenne :
  - IFRS 14, Comptes de report réglementaires,
  - IFRS 16, contrats de location,
  - améliorations IFRS, cycle 2014-2016,
  - amendements de la norme IAS 7, tableau de flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir,
  - amendements de la norme IAS 12, impôts sur le résultat : comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes,
  - amendements de la norme IFRS 2, relatif au classement et à l'évaluation de certaines transactions dont le paiement fondé sur des actions,
  - IFRIC 22, transactions en monnaie étrangères et contrepartie anticipée.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est facultative au 31 mars 2017.

L'impact résultant de l'adoption de ces normes, amendements et interprétations que le Groupe n'a pas adopté par anticipation est en cours d'évaluation.

2.3. Faits marquants de l'exercice

Regroupement d'actions

La décision de l'AG du 25 juillet 2016 de regroupement d'actions, à raison de 20 actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale, a été mise en œuvre au 8 février 2017.

Augmentations de capital et remboursement de la dette financière

Soitec a réalisé des augmentations de capital réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016. Dans le cadre de ces augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que l'information ci-dessous est donnée « post-regroupement ».

- Bpifrance Participations a souscrit 1 581 508 actions nouvelles représentant 8,54 % du capital post-opération au prix unitaire de 11 euros, soit une augmentation de capital d'un montant de 17 396 589,65 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de Bpifrance Participations s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.
- CEA Investissement a souscrit 2 685 097 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post-opération au prix unitaire de 11 euros, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et droits de vote de CEA Investissement s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.
- NSIG Sunrise a souscrit 2 685 097 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post-opération au prix unitaire de 11 euros, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de NSIG Sunrise s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

Au total, ces trois opérations se traduisent par l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 6 951 702 actions nouvelles émises au prix unitaire de 11 euros, soit un montant total de 76 468 728,05 euros, prime d'émission incluse.

Puis la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en émettant 11 784 125 actions nouvelles au prix unitaire de 6,4 euros, représentant un montant total de 75 418 403,20 euros, prime d'émission incluse.

La réalisation des augmentations de capital pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros (produit net d'environ 145 millions d'euros) a été affectée au remboursement du solde des prêts relais accordés en mai 2015 par BPIfrance Participations, CEA Investissement et Shin-Estu Handotaï et au paiement des intérêts, pour un montant total de 44,6 millions d'euros, au paiement des factures du CEA Leti qui faisaient l'objet d'un moratoire pour un montant de 7,8 millions d'euros, et au rachat de 59 % des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2018 pour un montant de 58,3 millions d'euros.

Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence

Le Conseil d'administration en date du 26 juillet 2016 a fixé le nombre maximum de 295 703 actions de préférence au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles suite aux décisions d'Assemblées Générales du 11 avril et du 29 avril 2016. L'objectif de ce plan est d'encourager collectivement les participants à persévérer dans leurs efforts et à leur permettre de participer aux fruits de la croissance du Groupe en faisant converger leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'actions ordinaires qui seront octroyées dépend de la réalisation de conditions de performance basées sur l'atteinte d'un cours de bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019, ainsi que sur des conditions de présence.

Les impacts dans les comptes au 31 mars 2017 sont précisés au 3.14.1.

2.4. Méthodes comptables significatives

A. Principes et périmètre de consolidation

Toutes les participations dont le Groupe a le contrôle sont consolidées.

Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (i) il détient le pouvoir sur cette entité, (ii) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (iii) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Au 31 mars 2017, les états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et des filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA Inc.	1997	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100 %	Japon	Yen japonais
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea	Juillet 2011	100 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Corporate Services	Juillet 2012	100 %	France	Euro
Soitec Trading Shanghai	Novembre 2013	100 %	Chine	Yuan
Entités du secteur Énergie Solaire :				
Soitec Solar GmbH	Décembre 2009	100 %	Allemagne	Euro
Soitec Solar Inc.	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Real Estate LLC	Janvier 2014	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100 %	France	Euro
Soitec Solar Chile	Juillet 2013	100 %	Chili	Pesos chilien
Soitec Solar RSA Ltd	Avril 2011	100 %	Afrique du Sud	Rand
CPV Power Plant n° 1 Ltd (Touwsrivier)	Octobre 2009	20 %	Afrique du Sud	Rand
CPV Power plant n° 1 Bond SPV Ltd	Septembre 2012	20 %	Afrique du Sud	Rand
Entités projets* du secteur solaire :				
Newberry Solar 1 LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar américain
Sorrel Solar Farm LLC	Février 2012	100 %	États-Unis	Dollar américain
CPV Power Plant n° 1 Equity SPV Ltd	Février 2014	100 %	Afrique du Sud	Rand
CPV Power plant n° 2 Ltd	Septembre 2010	100 %	Afrique du Sud	Rand
Black Mountain CPV Power Plant n° 3	Mars 2012	100 %	Afrique du Sud	Rand
Schmidtsdrift CPV Power Plant n° 4	Mars 2012	100 %	Afrique du Sud	Rand

* *Dans le cadre de son activité Énergie Solaire, le Groupe a été amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à des projets de centrales solaires. En règle générale, ces structures juridiques étaient destinées à être cédées à des investisseurs une fois les projets suffisamment avancés.*

L'entité sortie du périmètre de consolidation au cours de l'exercice est la suivante :

Entités	Variation du périmètre
Soitec Solar Italia Srl	Société liquidée

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- l'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter le goodwill et le résultat ;
- les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de goodwill si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix éventuels sont évalués dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Si l'obligation de payer un complément de prix éventuel répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres compléments de prix éventuels sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations du complément de prix éventuel (ainsi que de dette sur intérêts non contrôlés (*call* et *put*) sont constatés directement en résultat.

B. Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro est retenu comme monnaie de présentation. La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- Euro ;
- Dollar américain ;
- Yen ;
- Rand ;
- Pesos chilien ;
- Yuan.

Les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans le paragraphe 2.4.A.

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2017 ;
- les produits et charges de chaque activité à l'étranger sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserves dans le poste « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

C. Immobilisations incorporelles

Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation (de 1 à 5 ans) et des frais de développements de projets (amortis sur leurs durées d'utilité estimées, généralement 10 ans).

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

D. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions et agencements	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

E. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au Groupe. Les paiements au titre d'un contrat de location financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. Les modalités d'amortissement de l'actif sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sont en cours d'évaluation.

F. Frais d'acquisition d'immobilisations

S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

G. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Unité génératrice de trésorerie (UGT)

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le secteur d'activité Électronique, le Groupe a isolé deux UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Électronique 300 mm,* servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 2 et du site de Singapour ;
- *Électronique petits diamètres,* servant principalement les segments de marché de la radio-fréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 1.

Dans le secteur des Autres activités (secteur d'activité Énergie Solaire) :

Le Groupe a fait part le 19 janvier 2015 de sa décision de se retirer de ce secteur d'activité et d'en céder les principaux actifs, et a donc pris la décision de présenter les actifs de ce secteur d'activité en actifs des activités abandonnées destinés à être cédés.

Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Ces éléments peuvent mettre en évidence des indices de perte de valeur.

Détermination de la valeur recouvrable

Lorsque des circonstances ou évènements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, le Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation (ou du groupe d'actifs auquel il appartient).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupes d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis sur 5 ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

À l'exception des goodwill, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

H. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance. À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont comptabilisées pour la valeur nominale jugée représentative de leur juste valeur. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Actifs disponibles à la vente

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

I. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

J. Instruments financiers

Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à leur date de transaction. Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale, les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur d'actifs ou passifs inscrits au bilan consolidé, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la partie inefficace du dérivé est enregistrée immédiatement en résultat financier.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

K. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

L. Actifs destinés à être cédés

Les actifs non courants détenus en vue de leur vente (ou groupes destinés à être cédés) sont classés en « Actifs destinés à être cédés » s'il est hautement probable qu'ils soient recouvrés principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Il peut s'agir d'une composante d'une entité, d'un groupe destiné à être cédé ou d'un actif non courant individuel.

Lors de la classification initiale comme destinés à être cédés, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat. Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis.

M. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de valeurs mobilières de placement à court terme, qui sont des titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont facilement convertibles.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

N. Capitaux propres

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

Rémunérations en action

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide d'un modèle adapté aux caractéristiques de l'instrument. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

O. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

P. Engagements de retraite et avantages similaires

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

Autres régimes de retraite

Le Groupe a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux États-Unis, Soitec USA Inc a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401 (k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global (capitaux propres) dans la rubrique « réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Q. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Critères et modalités de reconnaissance du revenu sur le segment Électronique :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux *incoterms* précisés dans les contrats ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 15 sont en cours d'évaluation.

R. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre les « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

S. Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

T. Frais de recherche et développement

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de recherche et développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de recherche et développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement).

U. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

V. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et goodwill, et les frais d'acquisition de participations.

W. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

X. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Y. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Z. Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Le classement en activités abandonnées entraîne la présentation, sur une ligne distincte du compte de résultat, « résultat net des activités abandonnées ».

Dans le détail cette ligne se compose des éléments suivants :

- les produits générés par l'activité abandonnée ainsi que les charges directement attribuables à l'activité, nets d'impôts, pour l'ensemble de la période présentée ;
- les pertes de valeur éventuellement constatées lors de l'évaluation du groupe destiné à être cédé classé comme détenu à la vente selon IFRS 5 ;
- le résultat de cession lors de la décomptabilisation effective des actifs et passifs liés du groupe.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont déterminés par différence entre ces différents agrégats et les montants des activités poursuivies dans le tableau de variation des flux de trésorerie et de manière distincte dans les notes annexes.

La rupture des négociations avec ConcenSolar pour la cession de certains actifs de l'activité Énergie Solaire, annoncée dans le communiqué de presse du 5 août 2015, a conduit Soitec à poursuivre son plan d'arrêt des activités de production et de recherche et développement à San Diego (États-Unis) et Freiburg (Allemagne) et la vente des actifs résiduels. Les critères de la norme IFRS 5 étant vérifiés, le résultat net des activités abandonnées est donc présenté sur une seule ligne « Résultat après impôt des activités abandonnées » au niveau du résultat net. La quote-part du résultat mis en équivalence, concernant elle aussi des actifs du segment Énergie Solaire destinés à être cédés, est également regroupée sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

2.5. Jugements et estimations significatives

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction du Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Ils portent en particulier sur les dépréciations des actifs non courants, la valorisation du coût du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, les dépréciations de stocks, l'activation des déficits reportables, le montant des provisions pour risques et charges ou des provisions pour engagements sociaux et commerciaux. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêté des comptes. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles notamment en ce qui concerne les coûts liés aux fermetures ou cessions des activités du secteur Énergie Solaire et la valeur recouvrable des actifs de Singapour. Concernant les actifs en cours de cession, les prix de vente attendus ne sont pas inférieurs à leur valeur nette comptable.

2.6. Retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2016

Les états financiers au 31 mars 2016 ont fait l'objet d'une régularisation en matière d'impôt sur les sociétés comptabilisée conformément à la norme IAS 8. La charge d'impôt relative à la filiale de Singapour a été augmentée de 726 milliers d'euros (elle se répartissait entre 170 milliers d'euros sur l'exercice 2014-2015 et 556 milliers d'euros sur le compte de résultat de l'exercice 2015-2016), en contrepartie d'une diminution des réserves et du report à nouveau.

D'autre part, les activités de financement relatives aux activités du solaire, présentées sur l'exercice précédent comme destinés à la vente en activités poursuivies ont été reclassées en actifs destinés à la vente en activités abandonnées. Pour permettre la comparaison, les états financiers de l'exercice 2015-2016 ont été retraités. Sont inclus dans ces actifs financiers à céder les actifs financiers liés à la centrale solaire en Afrique du Sud : les titres mis en équivalence pour CPV Power Plant n° 1 et CPV Bond détenus à hauteur de 20 %, et le financement (principal et intérêts) consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier, dont le Groupe considère le critère hautement probable de vente dans un délai de 12 mois. Le retraitement du résultat de l'exercice 2015-2016 a eu pour conséquence une baisse des produits financiers des activités poursuivies de 2 796 milliers d'euros et une baisse des charges financières des activités poursuivies de 2 837 milliers d'euros, soit au total un impact sur le résultat financier de 41 milliers d'euros. Le résultat des activités abandonnées a lui été ajusté de - 41 milliers d'euros.

3. Notes sur le bilan

3.1. Information sectorielle

Comme indiqué en note « Présentation de l'activité », le Groupe opère sur deux segments d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (Électronique) ;
- les autres activités abandonnées du Groupe (Autres activités) : activité Énergie Solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques), activité Éclairages cédée en mars 2016 (mise au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes) et activité Équipements vendue en mars 2016 (vente d'équipements).

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente le résultat opérationnel courant (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges. Cet indicateur est une

mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

L'information sectorielle se présente comme suit :

Répartition du compte de résultat consolidé

	31 mars 2017			31 mars 2016*		
(en milliers d'euros)	**Électronique**	**Autres activités**	**Total**	**Électronique**	**Autres activités**	**Total**
Ventes	245 710		245 710	233 194		233 194
Marge brute	**77 428**		**77 428**	**62 233**		**62 233**
Frais de recherche bruts	(45 193)		(45 193)	(43 059)		(43 059)
Ventes de prototypes et autres revenus	4 393		4 393	5 499		5 499
Subventions et avances remboursables	22 144		22 144	20 901		20 901
Frais de recherche nets	(18 656)		(18 656)	(16 658)		(16 658)
Frais commerciaux	(7 843)		(7 843)	(5 550)		(5 550)
Frais généraux et administratifs	(23 200)		(23 200)	(17 669)		(17 669)
Résultat opérationnel courant	**27 729**		**27 729**	**22 356**		**22 356**
Autres produits opérationnels	-		-	-		-
Autres charges opérationnelles	(8 195)		(8 195)	(29 372)		(29 372)
Autres produits et charges opérationnels	(8 195)		(8 195)	(29 372)		(29 372)
EBIT	**19 532**		**19 532**	**(7 016)**		**(7 016)**
Amortissements	20 822		20 822	23 972		23 972
Dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	(309)		(309)	20 882		20 882
Paiements fondés sur les actions	2 603		2 603	(227)		(227)
Dotations aux provisions nettes	(1 219)		(1 219)	(1 294)		(1 294)
Dotations aux provisions retraite	547		547	449		449
Résultat sur cession d'actif	(967)		(967)	(485)		(485)
EBITDA des activités abandonnées		(8 873)	(8 873)		(58 415)	(58 415)
EBITDA	**41 006**	**(8 873)**	**32 138**	**36 281**	**(58 415)**	**(22 134)**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le compte de résultat consolidé a été retraité des activités du segment « Autres activités », présentées en activités abandonnées.*

Répartition du bilan

	31 mars 2017			31 mars 2016*		
(en milliers d'euros)	**Électronique**	**Autres activités**	**Total**	**Électronique**	**Autres activités**	**Total**
Immobilisations incorporelles nettes	4 009		4 009	5 679		5 679
Dont goodwill						
Immobilisations corporelles nettes	113 475		113 475	120 642		120 642
Actifs financiers non courants	8 201	3 966	12 167	6 160	2 740	8 900
Autres actifs non courants	31 341		31 341	24 692	-	24 692
Actifs non courants (1)	**157 026**	**3 966**	**160 992**	**157 172**	**2 740**	**159 912**
Stocks	33 642		33 642	30 910		30 910
Clients et comptes rattachés	39 975		39 975	40 436		40 436
Actifs financiers courants	1 797		1 797	1 066	378	1 444
Autres actifs courants	14 840		14 840	17 512		17 512
Actifs courants (2)	**90 254**	**-**	**90 254**	**89 924**	**378**	**90 302**
Fournisseurs et comptes rattachés	44 430		44 430	42 552		42 552
Autres dettes courantes et non courantes	61 451		61 451	54 997		54 997
Passifs courants et non courants (3)	**105 881**		**105 881**	**97 549**		**97 549**
Actifs destinés à être cédés et abandonnés (a)		29 069	29 069		25 856	25 856
Passifs destinés à être cédés et abandonnés (b)		13 744	13 744		16 483	16 483
Actifs nets destinés à être cédés et abandonnés (4 = a - b)		**15 325**	**15 325**		**9 373**	**9 373**
CAPITAUX EMPLOYÉS (1) + (2) - (3) + (4)	**141 399**	**19 291**	**160 690**	**149 547**	**12 491**	**162 038**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le bilan au 31 mars 2016 a été corrigé et tient compte d'une dette d'impôts de 726 milliers d'euros pour la filiale de Singapour (Électronique).*

Les actifs financiers courants et non courants et les autres actifs non courants ont été inclus dans la répartition du bilan sectoriel au 31 mars 2017 et 31 mars 2016.

Les actifs financiers non courants sur le segment solaire concernent un dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire en Afrique du Sud pour 3 966 milliers d'euros.

Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par segment et type de produits s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Électronique SOI 300 mm	56 663	53 596
Électronique petits diamètres	182 495	170 510
Royalties	6 551	9 088
Total Électronique	*245 710*	*233 194*
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	**245 710**	**233 194**

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2015	**92 102**	**(55 391)**	**(25 642)**	**11 068**
Goodwill – secteur Électronique	13 295	-	(13 295)	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(1 855)	-	1 855
Concessions, brevets et autres droits	5 511	(4 438)	-	1 072
Logiciels	50 694	(48 595)	-	2 099
Immobilisations incorporelles en cours	653	-	-	653
31 mars 2016	**73 863**	**(54 888)**	**(13 296)**	**5 678**
Goodwill – secteur Électronique	13 295	-	(13 295)	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(2 226)	-	1 484
Concessions, brevets et autres droits	5 511	(4 962)	-	548
Logiciels	52 557	(51 510)	-	1 047
Immobilisations incorporelles en cours	929	-	-	929
31 MARS 2017	**76 003**	**(58 698)**	**(13 296)**	**4 009**

Au 31 mars 2017, les projets de développement capitalisés d'un montant brut de 3 710 milliers d'euros sont relatifs à un projet de recherche mené dans le domaine des capteurs d'images qui a donné lieu à un accord de licence amorti sur la durée du contrat.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Total
31 mars 2015	**-**	**2 226**	**3 745**	**4 552**	**545**	**11 068**
Mises en service	-	-		643	(643)	-
Acquisitions	-	-	-	-	751	751
Écart de conversion	-		-	(2)		(2)
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(1 084)	(3 094)	-	(4 550)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	(1 588)			(1 588)
31 mars 2016	**-**	**1 855**	**1 072**	**2 099**	**653**	**5 678**
Mises en service	-	-	-	897	(897)	-
Acquisitions	-	-	-	-	1 173	1 173
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(524)	(1 948)	-	(2 843)
31 MARS 2017	**-**	**1 484**	**548**	**1 047**	**929**	**4 009**

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2015	**700 988**	**(503 790)**	**(40 462)**	**156 736**
Constructions*	240 444	(157 478)	(48)	82 918
Matériels et outillages*	416 370	(360 899)	(23 633)	31 838
Autres immobilisations corporelles*	12 642	(11 977)	(0)	665
Immobilisations corporelles en cours	7 809	-	(2 588)	5 221
31 mars 2016	**677 265**	**(530 354)**	**(26 269)**	**120 642**
Constructions*	246 169	(169 683)	(45)	76 442
Matériels et outillages*	407 956	(359 333)	(19 285)	29 338
Autres immobilisations corporelles*	11 888	(11 457)	(60)	371
Immobilisations corporelles en cours	9 829	-	(2 506)	7 323
31 MARS 2017	**675 842**	**(540 473)**	**(21 894)**	**113 474**

** Dont immobilisations financées par location-financement :*

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2015	**31 918**	**(14 419)**	**(3 645)**	**13 854**
Constructions	3 439	(1 055)	-	2 384
Matériels et outillages	66 883	(45 798)	(7 380)	13 705
Autres immobilisations corporelles	44	(36)	-	8
31 mars 2016	**70 366**	**(46 889)**	**(7 380)**	**16 097**
Constructions	3 663	(1 124)	-	2 539
Matériels et outillages	66 883	(50 283)	(5 980)	10 620
Autres immobilisations corporelles	47	(39)	-	8
31 MARS 2017	**70 593**	**(51 446)**	**(5 980)**	**13 167**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
31 mars 2015	**116 153**	**36 160**	**1 189**	**3 232**	**156 736**
Mises en service	290	5 171	237	(5 698)	-
Acquisitions	-	-	-	7 689	7 689
Variation du périmètre		(1 379)	(49)		(1 428)
Écarts de conversion	(2 677)	(45)			(2 722)
Amortissements (dotation de la période)	(10 476)	(9 684)	(698)		(20 858)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés*	(20 169)	(511)	(19)	(3)	(20 702)
Cessions ou mises au rebut		1 923	5		1 928
31 mars 2016	**82 918**	**31 838**	**665**	**5 221**	**120 642**
Mises en service	786	5 806	119	(6 711)	-
Variation de la juste valeur	(220)	-	-	-	(220)
Acquisitions	-	-	-	8 504	8 504
Écarts de conversion	2 217	-	-	-	2 217
Amortissements (dotation de la période)	(9 259)	(8 306)	(413)	-	(17 978)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	-	309	309
31 MARS 2017	**76 442**	**29 338**	**371**	**7 323**	**113 474**

* *Ces montants sont des provisions pour pertes de valeurs comptabilisées au compte de résultat en « Autres charges opérationnelles » (voir note 4.4.).*

3.4. Valeur des actifs non courants

Test de dépréciation pour perte de valeur

Le bâtiment industriel de Singapour a été construit en vue d'accroître la capacité de production de plaques de 300 mm. En raison de la baisse de la demande, la production de plaques de 300 mm a été concentrée sur le site de Bernin en septembre 2013 et la salle blanche de Singapour a été mise en sommeil. Conformément à la norme IAS 36, la Société a fait actualiser, au 31 décembre 2015, l'évaluation de la valeur de marché de l'actif, et a parallèlement déterminé sa valeur d'utilité sur la base de son plan d'affaires qui confirme le besoin à moyen terme d'une extension de capacité pour la production de plaques de 300 mm. Le test avait amené le Groupe à constater une dépréciation pour perte de valeur d'un montant de 20 millions d'euros dans la situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2015. La valeur d'utilité a été mise à jour au 31 mars 2017 sur la base de son plan d'affaires qui confirme toujours le besoin à moyen terme d'une extension de capacité pour la production de plaques de 300 mm. Dans ce cadre, aucune perte de valeur complémentaire n'a été constatée au 31 mars 2017.

3.5. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Actifs financiers – Participations détenues	**7 743**	**7 067**
Prêts	180	
Dépôts et cautionnements	8 822	8 822
Liquidités soumises à restriction	133	133
Instruments financiers dérivés actifs	1 833	
Valeur brute	**18 711**	**16 023**
Actifs financiers – Participations détenues	(1 509)	(1 040)
Prêts	(180)	
Autres actifs financiers	(4 856)	(6 082)
Provision pour dépréciation	**(6 545)**	**(7 122)**
VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	**12 167**	**8 900**

Les dépôts et cautionnements concernent principalement un dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire en Afrique du Sud pour 4 millions d'euros de valeur nette. Cet actif est classé en activités poursuivies du fait de son délai long de remboursement.

Le détail du poste « Actifs financiers – Participations détenues » est le suivant :

	31 mars 2017			31 mars 2016		
(en milliers d'euros)	**Valeur brute**	**Provisions**	**% détenu**	**Valeur brute**	**Provisions**	**% détenu**
Cissoïd	340	(340)	0,36 %	340	(340)	3,09 %
Exagan*	906		15,32 %	606	-	15,00 %
Simgui**	4 441		2,69 %	4 441	-	3,89 %
Ceotis***	281	(281)	30,00 %	281	-	30,00 %
Technocom****	1 775	(888)	8,00 %	1 400	(700)	8,00 %
Total des actifs financiers – Participations détenues	**7 743**	**(1 509)**		**7 067**	**(1 040)**	

* *Soitec a augmenté sa participation dans Exagan pour 300 milliers d'euros et conserve une détention de 15,32 %.*
** *La prise de participation dans la société chinoise Simgui pour un montant de 4 441 milliers d'euros a été réalisée dans le cadre d'un partenariat destiné au développement de la capacité de production de plaques SOI de 200 mm. Aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 mars 2017.*
*** *Ceotis est une société hébergeant l'ancienne activité Éclairage, créée en mars 2016, et dont le Groupe ne détient pas le contrôle. Les titres ont été provisionnés à 100 %.*
**** *Soitec a augmenté sa participation dans Technocom pour 375 milliers d'euros et conserve une détention de 8 %. Les titres de participations sont provisionnés à hauteur de 50 %.*

3.6. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Créances fiscales	30 819	24 219
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	170	35
Dépôts et cautionnements	352	438
Valeur brute	**31 341**	**24 692**
VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	**31 341**	**24 692**

La créance fiscale de 30,8 millions d'euros au 31 mars 2017 correspond :

- à la part non courante du crédit impôt recherche au titre des années civiles 2015, 2016 et du 1er trimestre 2017, pour 27,5 millions d'euros (21,2 millions d'euros au 31 mars 2016) ;
- à la part non courante du crédit impôt compétitivité emploi au titre des années civiles 2014, 2015, 2016 et 1er trimestre 2017, pour 3,3 millions d'euros (3 millions d'euros au 31 mars 2016).

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 35,5 millions d'euros (29,7 millions d'euros au 31 mars 2016).

3.7. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Matières premières	19 555	22 817
En cours de production	8 113	5 974
Produits finis et marchandises	14 057	10 629
Valeur brute	41 723	39 420
Provisions pour dépréciations	(8 081)	(8 510)
VALEUR NETTE DES STOCKS	**33 642**	**30 910**

3.8. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Créances clients : valeur brute	40 529	40 838
Provisions pour dépréciation	(554)	(402)
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	**39 975**	**40 436**

La variation des dotations aux provisions sur créances clients s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Provision pour dépréciation à l'ouverture	**(402)**	**(209)**
Dotation de l'exercice	(147)	(323)
Reprises utilisées : perte sur créance irrécouvrable	-	-
Reprises non utilisées	-	-
Écart de conversion	(5)	10
Reclassement		120
Provision pour dépréciation à la clôture	**(554)**	**(402)**

Au 31 mars 2017, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	**Total des créances clients**	**Non échues et non dépréciées**	**Échues depuis moins de 30 jours**	**Échues depuis 30 à 60 jours**	**Échues depuis 60 à 90 jours**	**Échues depuis plus de 90 jours**
Valeur brute	40 529	38 209	859	926		535
Provision pour dépréciation	(554)	(12)		(6)		(536)
Valeur nette 31 mars 2017	**39 975**	**38 197**	**859**	**920**		**(1)**
Valeur brute	40 838	34 348	5 172	402	176	740
Provision pour dépréciation	(402)	-	(21)	-	(16)	(366)
Valeur nette 31 mars 2016	**40 436**	**34 348**	**5 151**	**402**	**160**	**375**

3.9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Créances fiscales et sociales*	9 581	10 630
Créances sur cessions d'actifs		13
Charges constatées d'avance	586	961
Subventions à recevoir**	4 137	4 760
Avances et acomptes versés sur commandes	384	614
Dépôts et cautionnements	63	65
Autres	89	465
Valeur brute	**14 840**	**17 508**
Provisions pour dépréciations	-	-
VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS COURANTS	**14 840**	**17 508**

* *Au 31 mars 2017, les créances fiscales et sociales intègrent un crédit impôt recherche d'un montant de 7,5 millions d'euros, au titre de l'année civile 2013 (8 millions d'euros au 31 mars 2016).*
** *Les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :*

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Subventions d'exploitation à recevoir à l'ouverture	**4 760**	**1 382**
Perçues dans l'année	(8 045)	(6 252)
Comptabilisées au résultat	7 421	9 630
Subventions d'exploitation à recevoir à la clôture	**4 137**	**4 760**

Conformément à la norme IAS 20, les aides à la recherche et développement acquises sont enregistrées en subventions à recevoir lorsque les conventions de financement ont été signées et que les autorisations administratives ont été obtenues. Elles sont inscrites au compte de résultat au prorata des frais de recherche et développement comptabilisés dans la période et éligibles aux projets subventionnés, après avoir vérifié que les conditions d'octroi étaient respectées. Les subventions sont facturées et encaissées selon les jalons prévus dans les conventions.

3.10. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Prêts	34	447
Intérêts courus	19	33
Charges constatées d'avance	159	-
Liquidités soumises à restrictions	-	1 000
Instruments financiers dérivés actifs	1 586	
Valeur brute	**1 797**	**1 479**
Prêts	-	(34)
Provisions pour dépréciations	-	(34)
VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	**1 797**	**1 444**

3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Trésorerie	68 286	49 068
Équivalents de trésorerie	41 000	-
VALEUR TOTALE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**109 286**	**49 068**

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (83 % du total) et en dollars américains (15 % du total).

La trésorerie est composée de comptes rémunérés.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

3.12. Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés

Suite à la décision d'arrêt des activités dans le secteur Énergie Solaire, le Groupe a arrêté toutes ses activités de production et de recherche et développement à San Diego (États-Unis) et Freiburg (Allemagne) et a continué la vente des actifs résiduels. Sont inclus dans ces actifs résiduels à céder les actifs financiers liés à la centrale solaire en Afrique du Sud : les titres mis en équivalence pour CPV Power Plant n° 1 et CPV Bond détenus à hauteur de 20 %, et le financement (principal et intérêts) consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier, dont le Groupe considère le critère hautement probable de vente dans un délai de 12 mois. Ces actifs financiers étaient présentés sur l'exercice précédent comme destinés à la vente en activités poursuivies. Pour permettre la comparaison, les états financiers de l'exercice 2015-2016 ont été retraités.

Les actifs et passifs résiduels sont présentés ci-dessous :

	Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés	
(en milliers d'euros)	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Immobilisations corporelles	-	-
Projets de centrales solaires	1 360	304
Sociétés mises en équivalence	8 698	8 060
Actifs financiers non courants	16 495	14 433
Autres actifs non courants	8	254
Actifs non courants	**26 561**	**23 051**
Stocks	-	-
Clients et comptes rattachés	869	1 993
Autres actifs courants	287	679
Actifs financiers courants	1 352	133
Actifs courants	**2 508**	**2 805**
ACTIF TOTAL (1)	**29 069**	**25 856**
Dettes financières à long terme	-	-
Provisions et autres passifs non courants	-	-
Passifs non courants	**-**	**-**
Dettes financières à court terme	1 165	96
Fournisseurs et comptes rattachés	573	589
Provisions et autres dettes courantes	12 006	15 799
Passifs courants	**13 744**	**16 484**
PASSIF TOTAL (2)	**13 744**	**16 484**
ACTIF NET (1) – (2)	**15 325**	**9 372**

Les actifs et passifs destinés à être cédés liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud au 31 mars 2017 concernent :

- les titres de CPV Power Plant n° 1 (Touwrivier) détenus à 20 % et sa filiale CPV Bond. Les titres de participations ont été évalués à leur juste valeur (8 698 milliers d'euros au 31 mars 2017 contre 8 060 milliers d'euros contre au 31 mars 2016) ;
- une créance de 16 495 milliers d'euros au 31 mars 2017 (contre 13 993 milliers d'euros au 31 mars 2016, la variation entre les deux exercices correspondant au seul effet de change).

Concernant les autres actifs et passifs résiduels :

- le poste projets de centrales solaires concerne la centrale de Newberry aux États-Unis pour 1 360 milliers d'euros d'actif net (304 milliers d'euros au 31 mars 2016). Cette centrale est évaluée à sa juste valeur au 31 mars 2017 (cession effective au 1er mai 2017) ;
- le poste Actifs financiers non courants au 31 mars 2016 incluait aussi les titres de participations détenus dans la société non consolidée de Suncoutim pour 331 milliers d'euros. Cette participation a été cédée en décembre 2016 et a dégagé une plus-value de 454 milliers d'euros ;
- les postes d'actifs financiers courants et de passifs financiers courants correspondent à du cash à verser à un tiers suite aux distributions de CPV Power Plant n° 1 ;
- le poste « provisions et autres dettes » est principalement constitué des provisions qui sont détaillées ci après. Elles sont relatives aux activités qui ont été arrêtées ou vendues et aux engagements sous-jacents à ces arrêts ou ventes d'activités :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Reclas-sement	31 mars 2017
• Plan de départ	845	-	(841)	-	-	-	3
Site de Bernin	**845**	**-**	**(841)**	**-**	**-**	**-**	**3**
• Départ des salariés	438	184	(437)	-	-	-	184
• Démantèlement de centrales solaires (hors États-Unis) & indemnisations	3 944	2 774	(2 722)	(740)	-	732	3 988
• Coûts de fin d'opérations	3 230	385	(1 430)	-	-	(732)	1 453
Site de Freiburg	**7 612**	**3 343**	**(4 589)**	**(740)**	**-**	**-**	**5 626**
• Départ des salariés	127	-	(133)	-	5	-	0
• Coûts de fin d'opérations	2 359	1 863	(3 090)	-	125	-	1 257
• Démantèlement des centrales solaires situées aux États-Unis & indemnisations	878	1 154	-	-	83	-	2 116
Site de San Diego	**3 364**	**3 017**	**(3 222)**	**-**	**214**	**-**	**3 372**
• Coûts de fin d'opérations	129	179	(159)		22	-	172
Site Afrique du Sud	**129**	**179**	**(159)**	**-**	**22**	**-**	**172**
• Départ des salariés	97	-	(97)	-	-	-	-
Site France	**97**	**-**	**(97)**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**12 046**	**6 540**	**(8 908)**	**(740)**	**236**	**-**	**9 174**

3.13. Capital émis et réserves

3.13.1. Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2017, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 30 311 510. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros par action.

(en nombre d'actions)	31 mars 2017	31 mars 2016*
Actions ordinaires au nominal de 2 euros	30 311 510	11 566 209

* *L'AG du 25 juillet 2016 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune soient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale. Le regroupement d'actions a été effectif le 8 février 2017. Afin de permettre la comparabilité des états financiers, le nombre d'actions ordinaires du 31 mars 2016 a été divisé par 20.*

Au cours de l'exercice 2016-2017 le capital social a été augmenté de 37 491 milliers d'euros pour atteindre 60 623 milliers d'euros à fin mars 2017 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises et entièrement libérées *(en nombre d'actions)*	Actions ordinaires émises etentièrement libérées* *(en nombre d'actions)*	Capital social	Primes d'émission
				Augmentation (diminution) *(en milliers d'euros)*	
31 mars 2015		**231 188 426**	**11 559 421**	**23 119**	**782 058**
28 avril 2015	Acquisition d'actions gratuites	114 894	5 745	11	
18 décembre 2015	Acquisition d'actions gratuites	20 864	1 043	3	
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission				(942)
	Opération ABSAARS				(675)
31 mars 2016		**231 324 184**	**11 566 209**	**23 132**	**780 442**
2 mai 2016	Augmentation de capital réservée	139 034 051	6 951 702	13 903	62 565
27 mai 2016	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	58 176 958	2 908 848	5 818	12 799
8 juin 2016	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	177 505 552	8 875 278	17 751	39 051
14 juin 2016	Émissions d'actions gratuites	189 472	9 474	19	
2 décembre 2016	Émission d'action suite à la conversion d'OCÉANE	1			
6 décembre 2016	Annulation d'actions	(18)	(1)		
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission				(7 341)
31 MARS 2017		**606 230 200**	**30 311 510**	**60 623**	**887 516**

* *L'AG du 25 juillet 2016 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune soient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale. Le regroupement d'actions a été effectif le 8 février 2017.*

3.13.2. Actions propres

Au 31 mars 2017, la Société a en portefeuille 5 572 actions propres.

	31 mars 2017	31 mars 2016*
Nombre d'actions propres	5 572	5 573
Valeur brute *(en milliers d'euros)*	475	475
Plus-value (moins-value) latente *(en milliers d'euros)*	(245)	(411)

* *L'AG du 25 juillet 2016 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune soient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale. Le regroupement d'actions a été effectif le 8 février 2017. Afin de permettre la comparabilité des états financiers, le nombre d'actions ordinaires du 31 mars 2016 a été divisé par 20.*

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

3.13.3. Autres réserves

(en milliers d'euros)	Écart de réévaluation	Écart actuariel sur engagement de retraite	Réévaluation à la juste valeur des couvertures de change	Résultat de cession sur titres autodétenus	Autres variations	Écart de conversion	Total
31 mars 2015	**705**	**(1 101)**		**1 023**	**(241)**	**(17 656)**	**(17 270)**
Variation de l'année		174			(15 907)	39 132	23 399
31 mars 2016	**705**	**(927)**		**1 023**	**(16 148)**	**21 476**	**6 129**
Variation de l'année	(220)	(2 672)	1 031			3 234	1 373
31 MARS 2017	**485**	**(3 599)**	**1 031**	**1 023**	**(16 148)**	**24 710**	**7 502**

La réévaluation des passifs au titre des régimes à prestations définies est enregistrée en autres réserves, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

La réserve de conversion comprend l'ensemble des écarts de change issus de la conversion des états financiers des activités à l'étranger, ainsi que la partie efficace des écarts de change issus de la couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger.

3.13.4. Dividendes

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juillet 2017 de porter le bénéfice en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

3.14. Paiement en actions

3.14.1. Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

Suite à la décision de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, des droits conditionnels à actions de préférence ont été attribués au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles. Ces droits permettront l'attribution définitive d'actions de préférence puis une conversion en actions ordinaires, sous conditions de présence et de réalisation de conditions de performance basées sur l'atteinte d'un cours de bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence est une charge de 8 024 milliers d'euros, forfait social inclus (contre un produit de 245 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016).

3.14.2. Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options

Il n'y a pas eu de nouveaux plans d'options sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	**Actions** *(en nombre)*	**Prix d'exercice moyen pondéré par action** *(en euros)*	**Fourchette de prix** *(en euros)*
31 mars 2015*	**921 600**	**11,93**	**6,20 - 16,41**
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(620 800)	10,29	6,20 - 16,41
31 mars 2016*	**300 800**	**15,30**	**15,11 - 16,41**
Attribuées	75 037	15,30	15,11 - 16,41
Exercées	-		
Annulées*	(375 837)	15,30	15,11 - 16,41
31 MARS 2017	**-**	**-**	**-**

* *Avant regroupement de février 2017.*

3.14.3. Paiements fondés sur les actions

Les deux tableaux ci-après indiquent dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 1er juillet 2005, 24 juin 2011 et 2 juillet 2013 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2017. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures.

Plans d'options en cours

Il n'y a plus de plans d'options en cours. Les derniers plans se sont clos au cours de l'exercice comme suit :

Date d'Assemblée	01/07/2005	01/07/2005
Date du Conseil d'administration	06/07/2006	26/10/2006
Nombre d'actions	**100 776**	**319 861**
Point de départ d'exercice des options	06/07/2010	26/10/2010
Date d'expiration	05/07/2016	25/10/2016
Nombre d'actions souscrites	**-**	**-**
Nombre d'actions annulées*	**100 776**	**319 861**
Dont nombre d'actions annulées sur l'exercice	*55 976*	*319 861*
Nombre d'actions restantes	**-**	**-**
Prix de souscription par action *(en euros)**	16,41	15,11
Cours de l'action au moment de l'attribution *(en euros)**	23,37	18,70
Durée de vie	10 ans	10 ans

* *Avant regroupement de février 2017.*

Actions gratuites

Les actions gratuites acquises sur l'exercice 2016-2017 se détaillent comme suit :

Date d'Assemblée	24/06/2011	02/07/2013
Date du Conseil d'administration	04/06/2012	06/03/2014
Nombre d'actions*	**244 760**	**108 800**
Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-
Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	*244 760*	*108 800*
Nombre de bénéficiaires	9	1
Période d'acquisition	du 04/06/2012 au 03/06/2016	du 06/03/2014 au 05/03/2016
Période de conservation		du 06/03/2016 au 05/03/2018
Nombre d'actions acquises*	**80 672**	**108 800**
Nombre d'actions cessibles	-	-
Nombre d'actions incessibles	-	-
Nombre d'actions annulées*	**164 088**	**-**
Dont nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	*34 528*	-
Nombre d'actions restantes	**-**	**-**
Prix de souscription par action *(en euros)**	2,61	2,34

* *Avant regroupement de février 2017.*

Il n'y a plus d'actions gratuites à acquérir au 31 mars 2017.

Le tableau ci-après indique dans quelle mesure l'autorisation adoptée par les Assemblées Générales du 11 avril et du 29 avril 2016 relative à l'attribution gratuite d'actions de préférence a été mise en œuvre sur l'exercice en cours :

Date d'Assemblée	11&29/ 04/2016	11&29/ 04/2016	11&29/ 04/2016	11&29/ 04/2016	11&29/ 04/2016	11&29/ 04/2016
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Nombre d'actions de préférence (AP) attribuées	**236 157**	**3 798**	**29 410**	**20 639**	**2 832**	**2 867**
Dont nombre d'actions de préférence pour les mandataires sociaux	*44 947*					
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP

3.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif *(en %)*	Devise	Échéance	31 mars 2017	31 mars 2016
Courant					
Contrats de location financement					
Mobiliers	7,04 % - 11,40 %	EUR	2017-2018	6 194	6 748
Mobiliers	1,35 %	JPY	2018	3	7
Emprunts					
Emprunt obligataire : OCÉANE 2018 (intérêts courus)	6,75 %	EUR	2017	94	227
Emprunt auprès des partenaires	2,99 % - 12 %	EUR	2016	-	33 658
Emprunt auprès des partenaires	2,99 %	USD	2016	-	10 535
Autres					
Avances remboursables	-	EUR	2017	875	840
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	2017-2018	2 048	92
Fournisseurs financiers	-	EUR	2017	369	431
Ligne de crédit autorisée utilisée (principale)	0,33 % - 0,45 %	EUR	2017	6 399	6 416
Ligne de crédit autorisée utilisée (intérêts courus)	0,33 % - 0,45 %	EUR	2017	222	6
DETTES FINANCIÈRES COURANTES				**16 204**	**58 960**
Non courant					
Contrats de location financement					
Mobiliers	11,40 %	EUR	2018	978	8 000
Mobiliers	1,35 %	JPY	2017		2
Emprunts					
Emprunt obligataire : OCÉANE 2018	6,75 %	EUR	2018	39 540	93 875
Autres					
Avances remboursables	-	EUR	2018-2024	12 485	12 484
Lignes de crédit autorisées utilisées	0,33 % - 0,96 %	EUR	2019-2021	49 967	45 619
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	2018-2019	1 687	
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES				**104 656**	**159 980**

OCÉANEs 2018

Le Groupe a procédé le 18 septembre 2014, à l'émission de nouvelles obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) pour un montant nominal de 103,2 millions d'euros (40 000 000 obligations à la valeur nominale de 2,58 euros). Le 8 juin 2016, le Groupe a procédé au rachat de 59 % des OCÉANEs (générant une charge non récurrente en résultat financier de 2,2 millions d'euros). Les obligations restantes sont à échéance au 18 septembre 2018 et portent intérêt à un taux nominal de 6,75 %, payables semestriellement, les 18 mars et 18 septembre de chaque année.

En application de la norme IAS 39, la juste valeur des OCÉANEs est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 10,46 %. Lors du rachat de 59 % des OCÉANEs, le remboursement a été affecté en totalité sur la part dette ;
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCÉANE et la juste valeur de la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations, sauf modification de la durée de vie estimée.

Leasing

Le Groupe a conclu en août 2015 un nouveau contrat de location-financement, portant sur des équipements de production. Le contrat d'un montant de 11 000 milliers d'euros est conclu pour une durée de 3 ans, les intérêts sont de 11,4 %.

Emprunts bancaires

Au cours de la période les emprunts auprès de partenaires de 44 193 milliers d'euros (BPI, SEH et CEA) ont été intégralement remboursés.

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

	31 mars 2017				
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	31 mars 2016
Contrats de location financement					
Mobilier	6 196	978	-	7 174	14 757
Emprunts					
Emprunt obligataire : OCÉANE 2018	94	39 540	-	39 634	94 102
Emprunts auprès des partenaires	-	-	-	-	44 193
Autres emprunts et dettes financières					
Avances remboursables	875	3 154	9 331	13 360	13 324
Fournisseurs financiers	369	-	-	369	431
Instruments financiers dérivés passifs	2 048	1 687	-	3 735	92
Ligne de crédit autorisée utilisée	6 622	49 967		56 589	52 041
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	**16 204**	**95 326**	**9 331**	**120 860**	**218 939**

3.16. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Produits constatés d'avance	6 731	9 025
Dépôts et cautionnements reçus	67	63
Débiteurs divers	-	-
Passifs non courants	**6 798**	**9 088**
Provisions	8 382	5 060
PROVISIONS ET AUTRES DETTES NON COURANTES	**15 180**	**14 148**

Au 31 mars 2017, les principaux produits constatés d'avance sont les suivants :

- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 2 609 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 1 957 milliers d'euros et une part courante pour 652 milliers d'euros ;
- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance, pour un montant total de 5 539 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 4 775 milliers d'euros et une part courante pour 764 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges non courantes sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 8 382 milliers d'euros.

Tableau de variation des provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Écarts actuariels classés en Autres Éléments du résultat global	31 mars 2017
Provisions courantes							
Pour litiges	1 991	1 155	(611)	(1 277)	-	-	1 258
Pour restructuration	2 636		(1 400)	(283)	34		987
Total courant	**4 627**	**1 155**	**(2 011)**	**(1 560)**	**34**		**2 245**
Provisions non courantes							
Pour retraites	5 060	643	-	-	7	2 672	8 382
Pour litiges	-	-	-	-	-	-	-
Pour garantie	-	-	-	-	-	-	-
Pour restructuration	-	-	-	-	-	-	-
Total non courant	**5 060**	**643**	**-**	**-**	**7**	**2 672**	**8 382**

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

Les provisions pour restructurations (courantes et non courantes) pour les activités poursuivies sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	31 mars 2017
Exercices 2012-2013 et 2013-2014						
• Frais d'arrêt d'équipements de production	557	-	(171)	(67)	-	319
Exercices 2014-2015 : restructuration du segment Énergie Solaire						
• Plan de départ	1 060	-	(844)	(216)	-	-
• Dépréciation des stocks	242	-	(242)	-	-	-
Site de Bernin	**1 859**	**-**	**(1 257)**	**(283)**	**-**	**319**
Exercices 2014-2015 : cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics						
• Départ des salariés	112	-	(5)	-	-	108
• Démantèlement et remise en état du site	143	-	(93)	-	-	50
Site de Villejust	**256**	**-**	**(98)**	**-**	**-**	**158**
Exercices 2014-2015 : arrêt de la production						
• Démantèlement des équipements et frais d'arrêt de la production	520	-	(44)	-	34	510
Site de Singapour	**520**	**-**	**(44)**	**-**	**34**	**510**
TOTAL	**2 636**	**-**	**(1 399)**	**(283)**	**34**	**987**

3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION	**44 430**	**42 551**

3.18. Provisions et autres dettes courantes

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016* retraité	31 mars 2016 publié
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	2 008	2 782	2 782
Fournisseurs d'immobilisations	3 587	732	732
Dettes fiscales et sociales*	30 266	28 960	28 234
Produits constatés d'avance	2 031	1 808	1 808
Autres	6 131	1 942	1 942
Autres dettes	44 027	36 224	35 499
Provisions	2 245	4 627	4 627
PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	**46 271**	**40 849**	**40 123**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le bilan au 31 mars 2016 a été corrigé de la charge d'impôt d'un montant de 726 milliers d'euros au titre des exercices 2015 et 2016.*

Un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2013 dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électroluminescentes, pour un montant total de 577 milliers est comptabilisé en courant.

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017*	31 mars 2016*
Charges de personnel y compris charges sociales**	(72 892)	(68 531)
Crédit impôt compétitivité emploi	1 034	968
Retraites	(558)	(455)
Charges liées aux paiements fondés sur les actions	(8 025)	227
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	**(80 441)**	**(67 791)**

* *Les données présentées n'incluent pas les activités abandonnées.*
** *Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement.*

La principale variation par rapport à l'exercice 2015-2016 correspond au coût du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence qui a été comptabilisé sur l'exercice pour un montant total de 8 025 milliers d'euros, forfait social inclus.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2017	31 mars 2016
Production	563	623
Recherche et développement	166	187
Services commerciaux et marketing	25	41
Direction générale et personnel administratif	139	179
TOTAL DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	**893**	**1 029**

4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Frais opérationnels de recherche et développement bruts	**(45 192)**	**(43 059)**
Ventes de prototypes	4 393	5 480
Subventions de recherche et développement comptabilisées au résultat	7 170	9 574
Avances remboursables comptabilisées au résultat	289	-
Crédit impôt recherche	14 685	11 328
Autres revenus	-	20
Total des produits déduits des frais opérationnels bruts	**26 537**	**26 402**
TOTAL DES FRAIS OPÉRATIONNELS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETS	**(18 656)**	**(16 658)**

Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de recherche et développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire et les frais de développement sont principalement comptabilisés dans le compte de résultat, dans le respect de la norme IAS 38. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

4.3. Dotations aux amortissements incluses dans le compte de résultat consolidé

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Coût des ventes	(14 863)	(15 915)
Frais de recherche et développement	(5 520)	(7 179)
Frais commerciaux	(9)	(10)
Charges administratives	(430)	(868)
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**(20 822)**	**(23 972)**

4.4. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Total des autres produits opérationnels	**0**	**0**
Frais liés aux mesures de restructuration et aux litiges	(8 195)	(9 196)
Charges liées aux tests de dépréciation des actifs non courants	-	(20 134)
Autres charges	-	(42)
Total des autres charges opérationnelles	(8 195)	(29 372)
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	**(8 195)**	**(29 372)**

4.5. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016*
Intérêts reçus sur placements financiers	7	104
Autres intérêts et produits assimilés	81	155
Produits financiers	73	
Reprise de provisions	1 226	1 100
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**1 387**	**1 359**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat financier a été retraité des « Autres activités », présentées en activités abandonnées.*

Les produits financiers concernent principalement :

- une reprise de provision pour 1 226 milliers d'euros, effet de la désactualisation de la valeur d'un dépôt de garantie.

4.6. Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016*
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(826)	(3 870)
Intérêts sur financements par crédit-bail	(1 121)	(1 344)
Intérêts sur OCÉANE	(6 626)	(10 216)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 219)	(1 710)
Provision pour dépréciation des actifs financiers – Participations détenues	(469)	(556)
Dépréciation d'actifs financiers	(183)	(5 095)
Résultat de change net**	(2 548)	(1 049)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**(12 990)**	**(23 840)**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat financier a été retraité des « Autres activités », présentées en activités abandonnées.*
** *Les gains et perte de change sont présentés en valeurs nettes.*

4.7. Impôts

Le résultat avant impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016*	31 mars 2016 publié
France	8 615	(10 844)	(10 885)
Allemagne			
États-Unis	(675)	1 331	1 331
Asie	(9)	(19 983)	(19 983)
TOTAL DU RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**7 931**	**(29 496)**	**(29 537)**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat au 31 mars 2016 avant impôt des activités poursuivies a été corrigé.*

Au 31 mars 2017, la charge d'impôt de l'exercice est de 682 milliers d'euros provient principalement de la filiale de Singapour.

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016*	31 mars 2016 publié
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	**(2 731)**	**10 155**	**10 170**
Impôts différés actifs non activés	(4 141)	(17 804)	(17 804)
Provisions et charges non déductibles	181	2 273	2 273
Produits non taxables (crédit impôt recherche)	5 136	4 229	4 229
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	873	(165)	(165)
Autre différence permanente**		(2 763)	(2 223)
PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔT TOTAL	**(682)**	**(4 075)**	**(3 519)**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, la charge d'impôt au 31 mars 2016 tient compte d'un impôt de 556 milliers d'euros pour la filiale de Singapour.*
** *La société Soitec USA a fait l'objet sur l'exercice 2015-2016 d'un redressement fiscal ayant conduit à la consommation des déficits reportables et à l'enregistrement d'une charge d'impôt au titre des exercices antérieurs de 2 millions d'euros.*

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants par nature :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Impôts différés actifs :		
Déficits reportables nets	-	-
Décalages temporaires*	5 907	11 578
Autres éléments**	3 803	3 662
Total des impôts différés actifs	**9 710**	**15 240**
Impôts différés passifs :		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	(5 674)	(7 379)
Autres éléments**	(4 036)	(7 861)
Total des impôts différés passifs	**(9 710)**	**(15 240)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**-**	**-**

* *Les décalages temporaires comprennent essentiellement des provisions réintégrées fiscalement dont 2,8 millions d'euros au titre de provisions sur stocks.*
** *Les autres éléments comprennent essentiellement les indemnités de départ à la retraite à l'actif pour 2,4 millions d'euros et les avances remboursables au passif pour 3,5 millions d'euros.*

Le Groupe limite la constatation des impôts différés actifs au montant de ses passifs d'impôts différés constatés. Le montant des déficits reportables sur la France (Soitec S.A. est la principale entité contributrice de la consolidation) s'élève à 765 755 milliers d'euros.

4.8. Résultat net par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2017	31 mars 2016*	31 mars 2016
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action	27 562 477	11 559 466	231 189 315
Effet de la dilution prenant en compte la méthode du rachat d'action :			
Stock-options	-		-
OCÉANE	-		-
Actions gratuites	-	11 200	224 000
Effet dilutif	-	11 200	224 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) ajusté pour le résultat dilué par actions	**27 562 477**	**11 570 666**	**231 413 315**

* *L'AG du 25 juillet 2016 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seraient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale. Le regroupement d'actions a été effectif le 8 février 2017. Afin de permettre la comparabilité des états financiers, le nombre d'actions ordinaires du 31 mars 2016 a été divisé par 20.*

Les OCÉANEs ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat dilué dans la mesure où le montant de l'intérêt par action ordinaire susceptible de résulter de la conversion est supérieur au résultat de base par action.

4.9. Résultat net des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016*	31 mars 2016 publié
Ventes	-	**798**	**26 788**	**26 788**
Charges de la période	-	(569)	(34 982)	(34 982)
Résultat opérationnel courant	-	**229**	**(8 194)**	**(8 194)**
Autres charges opérationnelles nettes	-	(5 009)	(2 713)	(2 713)
Résultat opérationnel	-	**(4 777)**	**(10 907)**	**(10 907)**
Résultat financier	-	6 825	(27 090)	(27 049)
Résultat avant impôt	-	**2 048**	**(37 997)**	**(37 956)**
Impôt	-	(920)	(474)	(474)
Résultat après impôt des activités abandonnées		**1 128**	**(38 471)**	**(38 430)**
Quote-part du résultat mis en équivalence*			**(180)**	**(180)**
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	**1 128**	**(38 651)**	**(38 610)**

* *Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat au 31 mars 2016 a été corrigé pour permettre la comparaison.*

Au 31 mars 2017, les ventes des activités abandonnées correspondent en majorité à une vente de propriété industrielle sur Soitec GMBH. Les autres charges opérationnelles nettes sont principalement composées de dotations supplémentaires liées aux provisions pour restructuration des activités solaires (charge de 5,8 millions d'euros). Le résultat financier des activités abandonnées est composé principalement des gains de change latents liés à l'appréciation du ZAR (3,9 millions d'euros), d'un produit financier net lié à un versement d'intérêts sur un prêt consenti à l'un des actionnaires de la centrale Touwsrivier (2,6 millions d'euros) et de la cession des titres de participations non consolidés Suncoutim ayant dégagé une plus-value de 0,5 million d'euros.

Au 31 mars 2016, le résultat des activités abandonnées est composé principalement du résultat des Autres activités (charge de 12 354 milliers d'euros) et du résultat financier des activités abandonnées du solaire (charge de 27 090 milliers d'euros). Ce dernier est principalement constitué de reclassement au compte de résultat des écarts de conversion des filiales hébergeant des activités abandonnées du Solaire (charge de 16 917 milliers d'euros) et de la perte de change latente sur les financements intra-Groupe pour 10 510 milliers d'euros.

5. Autres informations

5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

5.1.1. Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Engagements de retraite	8 773	5 445
Juste valeur des actifs du régime	(391)	(386)
Changement de législation en annexe au bilan		-
ENGAGEMENTS INSCRITS AU BILAN	**8 382**	**5 060**

Le Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les capitaux propres dans la rubrique « Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définis ».

5.1.2. Engagements de retraite

Description des régimes

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2017	31 mars 2016
Age de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	De 0,00 % à 5,75 % selon l'âge	De 0,00 % à 5,00 % selon l'âge
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 1,00 % à 2,50 %	de 1,00 % à 2,50 %
Taux annuel d'actualisation	1,40 %	1,75 %

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 1 point par rapport au jeu de base).

	Taux annuel d'actualisation		
	0,40 % (- 1 point)	1,40 % (jeu de base)	2,40 % (+ 1 point)
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION (ENGAGEMENT)	**16 %**	**0,0 %**	**- 13 %**

Évolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Engagement à l'ouverture	**5 445**	**5 095**
Coût des services rendus	512	529
Intérêts crédités	102	69
Prestations réellement payées		
Autres prestations	43	28
Réduction	-	(48)
Cession	-	(59)
Écarts actuariels (hypothèses et expérience)	2 672	(169)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	**8 773**	**5 445**

Évolution de la juste valeur des actifs du régime

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture	**385**	**376**
Rendement financier attendu	6	9
Prestations versées par le fonds	-	-
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	**391**	**385**

Évolution de l'engagement inscrit au bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Engagement à l'ouverture	**5 060**	**4 719**
Reconnaissance du coût de services passés (IAS 19 révisé)		
Coût des services rendus	512	529
Intérêts crédités	102	69
Rendement attendu sur les actifs du régime	(7)	(5)
Amortissement du coût des services passés		
Écarts actuariels	2 672	(174)
Prestations réellement payées – prestations prélevées sur le fonds d'assurance		
Autres prestations	43	28
Réduction	-	(47)
Cession	-	(59)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	**8 382**	**5 060**

Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Coût des services rendus	(512)	(529)
Intérêts crédités	(102)	(69)
Rendement attendu sur les actifs du régime	7	5
Amortissement du coût des services passés		
Reprise sur provision retraite – Division Énergie Solaire (note 4.4.)	-	47
Reprise sur provision retraite – Division Électronique (note 4.4.)	-	59
TOTAL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(607)**	**(487)**

5.2. Engagements et obligations contractuels

L'état des engagements et obligations contractuels est le suivant :

	31 mars 2017				31 mars 2016
(en milliers d'euros)	**< 1 an**	**1 à 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**	
Figurant au bilan :					
Obligations en matière de location-financement	6 196	978	-	7 174	14 757
Total	**6 196**	**978**	**-**	**7 174**	**14 757**
Figurant en engagement hors bilan :					
Contrats de location simple	319	331	-	650	811
Nantissements	-	-	18 000	18 000	29 312
Garanties données		8 200	35 091	43 291	79 933
Total	**319**	**8 531**	**53 091**	**61 941**	**110 056**
TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FIGURANT AU BILAN ET HORS BILAN	**6 515**	**9 509**	**53 091**	**69 115**	**124 813**

Au 31 mars 2017, le total des garanties données par Soitec S.A. s'élève à 69,1 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- société Shin-Etsu Handotaï : un gage sur stock à hauteur de 18 millions d'euros est maintenu en garantie de l'engagement à long terme d'achat de matières premières ;
- société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier : 30,0 millions d'euros ;
- acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,8 millions d'euros ;
- promesse d'affectation hypothécaire : 7,2 millions d'euros.

5.3. Informations relatives aux parties liées

Depuis le 2 mai 2016, le Conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le Président-Directeur général, les douze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Global Foundries, Shin-Etsu Handotaï, Shanghai Simgui Co. Ltd., le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Énergies Renouvelables (CEA) au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Xi Wang, et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.3 du présent Document de Référence.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, Shin-Etsu Handotaï Europe, Bpifrance Participations et le CEA Investissement ont consenti au Groupe un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Les conditions de ces prêts sont décrites dans le chapitre 10.3. (conditions d'emprunt et structure de financement) de la première actualisation du Document de Référence 2014-2015, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016. Le Groupe a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde de 44 millions d'euros a été remboursé en mai 2016. Au titre de ces prêts, des intérêts d'un montant de 2 575 milliers d'euros ont été versés sur l'exercice 2016-2017.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotaï ont représenté 65 999 milliers d'euros (57 963 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016).

La Société a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotaï pour 2 835 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017 (2 675 milliers d'euros sur l'exercice 2015-2016).

Elle a également facturé au titre de redevances la société ARM LTD pour 551 milliers de dollars sur l'exercice 2016-2017 (860 milliers de dollars sur l'exercice 2015-2016).

Global Foundries est l'un des principaux clients de la Société ; les ventes de plaques se sont montées à 63 044 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2016-2017 (83 161 milliers de dollars américains pour l'exercice 2015-2016).

Pour l'exercice 2016-2017, la Société a versé au CEA 5 263 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement (5 000 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016) et 4 591 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (3 447 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016).

Au cours de l'exercice, la Société a versé à la société Shanghai Technology Co., LTD, 2 697 milliers de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm.

la Société lui a facturé 1 million de dollars au titre du contrat de service et 2 894 milliers de dollars de substrats Silicium.

Enfin, la Société qui avait conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire, n'a effectué aucun achat pour l'exercice 2016-2017 (41 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016).

Au cours de l'exercice 2016-2017, l'organe de gouvernance interne appelé Comité Exécutif (COMEX) a comporté neuf membres hors mandataires sociaux (contre dix personnes sur l'exercice précédent). La rémunération brute globale des membres salariés du COMEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, s'est élevée pour l'exercice clos au 31 mars 2017, à 2 690 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Avantages à court terme	2 690	2 626
Avantages postérieurs à l'emploi	-	47
Paiement en actions*	-	-
Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe	**2 690**	**2 673**

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Avantages à court terme	1 016	1 026
Avantages postérieurs à l'emploi	-	42
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiement en actions		
Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux	**1 016**	**1 068**
Jetons de présence	429	375
Remboursement de frais de déplacement	73	96
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	**502**	**471**

Il n'y a pas eu d'attributions sur l'exercice d'options ou d'actions gratuites pour les dirigeants.

En revanche, suite à la décision de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, des droits conditionnels à actions de préférence ont été attribués au personnel dirigeant sur l'exercice. Ces droits permettront l'attribution définitive d'actions de préférence puis une conversion en actions ordinaires, sous conditions de présence et de réalisation de conditions de performance basées sur l'atteinte d'un cours de bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

Détail des droits conditionnels à actions de préférence attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Actions de préférence*	Total au 31 mars 2017
Personnel dirigeant	230 676	230 676
Dont mandataires sociaux	44 947	44 947

* *Dans un premier temps, des droits conditionnels à actions de préférence ont été octroyés. Ils donnent droit à des actions de préférence un an plus tard sous certaines conditions (notamment de présence).*

5.4. Gestion des risques financiers

5.4.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. La politique du Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change des deux années suivantes par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement du Groupe. Le Groupe a mis en place la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39 sur le dernier trimestre de l'exercice 2016-2017. La politique du Groupe consiste également à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2017 :

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes portant intérêts	35 460	23 068	149 774	10 207	218 509
Autres passifs financiers	431	-	-	-	431
Fournisseurs et comptes rattachés	42 551	-			42 551
Autres passifs	26 651	14 792	8 312	5 837	55 591
31 mars 2016	**105 093**	**37 860**	**158 086**	**16 044**	**317 082**
Emprunts et dettes portant intérêts	2 047	13 788	95 325	9 331	120 491
Autres passifs financiers	369	-	-	-	369
Fournisseurs et comptes rattachés	40 655	3 775			44 430
Autres passifs	31 223	15 048	5 082	10 098	61 451
31 MARS 2017	**74 294**	**32 611**	**100 407**	**19 429**	**226 741**

5.4.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêts, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

		31 mars 2017				
(en milliers d'euros)	Notes	Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants :						
Titres de participation non consolidés	3.5.	6 234	-		6 234	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.5.	1 833	231	1 602	-	-
Dépôts et cautionnements	3.5.	3 966	-	-		3 966
Liquidités soumises à restriction	3.5.	133	-	-		133
Actifs financiers non courants	**3.5.**	**12 167**	**231**	**1 602**	**6 234**	**4 099**
Actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés actifs	3.10.	1 586	707	879	-	-
Autres	3.10.	212				212
Actifs financiers courants	**3.10.**	**1 797**	**707**	**879**	**-**	**212**
Clients et comptes rattachés	3.8.	39 975				39 975
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11.	109 286		41 000		68 286
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**-**	**163 225**	**938**	**43 481**	**6 234**	**112 572**
Passifs financiers :						
Emprunt obligataire : OCÉANE 2018	3.15.	39 634				39 634
Instrument financier dérivé passif	3.15.	3 735	(92)	3 828		-
Autres dettes financières	3.15.	20 533				20 533
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15.	56 589				56 589
Passifs financiers courants et non courants	**3.15.**	**120 491**	**(92)**	**3 828**		**116 756**
Autres passifs financiers	**3.15.**	**369**				**369**
Fournisseurs et comptes rattachés	**3.17.**	**44 430**				**44 430**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	**-**	**165 290**	**(92)**	**3 838**		**161 555**

Les données au 31 mars 2016 étaient les suivantes :

		31 mars 2016				
(en milliers d'euros)	Notes	Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti	Placements détenus jusqu'à l'échéance
Actifs financiers non courants :						
Titres de participation non consolidés	3.5.	6 028	-	6 028		-
Dépôts et cautionnements	3.5.	2 740	-	-	2 740	-
Liquidités soumises à restriction	3.5.	133		-	133	
Actifs financiers non courants	**3.5.**	**8 901**	**-**	**6 028**	**2 873**	**-**
Actifs financiers courants :						
Liquidités soumises à restriction	3.10.	1 000	-	-	1 000	-
Autres	3.10.	445	-	-	445	-
Actifs financiers courants	**3.10.**	**1 445**	**-**	**-**	**1 445**	**-**
Clients et comptes rattachés	3.8.	40 436	-	-	40 436	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11.	49 068	49 068	-		-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**-**	**99 850**	**49 068**	**6 028**	**44 754**	**-**
Passifs financiers :						-
Emprunt obligataire : OCÉANE 2018	3.15.	94 102	-	-	94 102	-
Instrument financier dérivé passif	3.15.	92	92			
Emprunts bancaires et auprès d'organismes financiers	3.15.	44 193	-	-	44 193	-
Autres dettes financières	3.15.	28 081		-	28 081	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15.	52 041	-	-	52 041	-
Passifs financiers courants et non courants	**3.15.**	**218 509**	**92**	**-**	**218 417**	**-**
Autres passifs financiers	**3.15.**	**431**	**-**	**-**	**431**	**-**
Fournisseurs et comptes rattachés	**3.17.**	**42 551**	**-**	**-**	**42 551**	**-**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	**-**	**261 491**	**92**	**-**	**261 399**	**-**

Classement des instruments financiers conformément à IFRS 13

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
Actifs :					
Autres placements financiers	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	109 286	-	-	109 286
Instruments dérivés actifs	-	-	3 419	-	3 419
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	-	-	(3 735)	-	(3 735)
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2017		**109 286**	**(316)**	**-**	**108 970**
Actifs :					
Autres placements financiers	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	49 068	-	-	49 068
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	-	-	(92)	-	(92)
Valeur nette au 31 mars 2016		**49 068**	**(92)**	**-**	**48 976**

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.4.J.

5.4.3. Instruments financiers utilisés

Risque de change

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

	Taux moyen		Taux de clôture	
Devises	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Dollar	0,914414	0,904962	0,935366	0,878349
Yen	0,008429	0,007502	0,008365	0,007819
Rand	0,072536	0,058280	0,070223	0,059571

Le tableau suivant présente les instruments financiers existants au 31 mars pour couvrir le risque de change :

		31 mars 2017		31 mars 2016	
Type de contrat *(en milliers d'euros)*	**Devise**	**Valeur de marché (nette)**	**Position couverte**	**Valeur de marché (nette)**	**Position couverte**
Couverture de comptes de bilan (créances clients) :		**(870)**			
Dont Vente à terme	De USD en EUR	(870)	22 449	-	3 514
Couvertures des flux futurs :		**707**			
• dont éligible à la comptabilité de couverture :		3 388			
Vente à terme	De USD en EUR	637	101 955		
Options	De USD en EUR	2 751	114 115		
• dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(2 681)			
Options	De USD en EUR	(2 681)	114 115		
TOTAL DES COUVERTURES		**(162)**		**-**	

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des trois principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2017 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,0691 dollar et au 31 mars 2016 à 1 euro pour 1,1385 dollar ;
- EUR/JPY : 1 euro pour 119,55 yens et au 31 mars 2016 à 1 euro pour 127,9 yens ;
- EUR/ZAR : 1 euro pour 14,2404 rands et au 31 mars 2016 à 1 euro pour 16,7866 rands.

Le périmètre retenu pour l'analyse de sensibilité aux risques de change reprend les créances et autres actifs, les dettes et autres passifs et la trésorerie, la quote-part des flux commerciaux futurs à réaliser sur la période couverte ainsi que les instruments dérivés utilisés pour couvrir ces expositions de change. Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Dollar	(344)	(1 470)
Yen	115	22
Rand	(2 303)	(2 005)
Autres devises	(309)	(23)
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	**(2 842)**	**(3 476)**

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Dollar	420	1 797
Yen	(141)	(26)
Rand	2 815	2 450
Autres devises	378	28
Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro	**3 473**	**4 249**

Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est pour partie contracté à taux variable et pour partie contracté à taux fixe. Des clauses de *floor* ont été incluses en 2015 et 2017 dans le cadre des emprunts bancaires à taux variables, en cas d'Euribor négatif, la banque percevra toujours des intérêts sur la base d'un Euribor à 0 %. La juste valeur de ces contrats au 31 mars 2017 a été évaluée à - 154 milliers d'euros et est comptabilisée en dettes financières.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 564 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 564 milliers d'euros.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2017, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de 8 et, ensemble, représentent 80 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2016, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de 9 et, ensemble, représentaient 76 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2017, pour leur montant nominal y compris les intérêts comptabilisés et sans tenir compte de l'actualisation.

	Échéance des contrats :						
	Montant dû						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2017
(en milliers d'euros)	À moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À 5 ans et plus	Total	
Instruments financiers passifs non dérivés :							
Contrats de location-financement	6 616	1 006	-	-	-	7 622	7 174
Emprunts obligataires et autres emprunts	10 899	45 713	48 336	2 789	9 331	117 068	112 240
Dettes fournisseurs	44 430	-	-	-	-	44 430	44 430
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	11 725	-	-	-	-	11 726	11 726
Total des instruments financiers passifs non dérivés	**73 670**	**46 719**	**48 336**	**2 789**	**9 331**	**180 846**	**175 570**
Instruments financiers dérivés :							
Dérivés de taux : (Payés)	154					154	154
Dérivés sur devise :	1 894	1 665	22			3 581	3 581
Autres instruments dérivés :							
Total des instruments financiers dérivés	**2 048**	**1 665**	**22**			**3 735**	**3 735**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	**75 718**	**48 384**	**48 358**	**2 789**	**9 331**	**184 581**	**179 305**

Lignes de crédits confirmées

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortis au 31 août 2014. Le montant restant dû au 27 mai 2015, soit 37,2 millions d'euros a été restructuré sous forme de lignes de crédit remboursables in fine en novembre 2019, capital et intérêts. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le Crédit d'Impôt de Recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec BPI des lignes de crédit pour un montant global de 19 167 milliers d'euros à échoir entre septembre 2017 et septembre 2021. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %. Voir engagements hors bilan en note 5.2.

5.4.4. Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales la présence de 3 investisseurs stratégiques ayant chacun 14,5 % du capital (Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise), la présence d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

5.5. Événements postérieurs à la clôture

Cession de la centrale solaire de Newberry : le 1er mai 2017, le Groupe a cédé sa centrale solaire de Newberry (États-Unis). Cette cession n'aura pas d'impact significatif sur le résultat de l'exercice 2017/2018.

20.3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Soitec, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les notes 2.4.Z et 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et passifs destinés à être cédés ou abandonnés. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans ces notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons vérifié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent ;
- votre Groupe a constitué, sur la base des tests de dépréciation, des provisions sur actifs non courants, tels que décrits dans les notes 2.4.G et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 juin 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit		Ernst & Young Audit
Stéphane Devin	Jacques Pierre	Nicolas Sabran
Associé	Associé	Associé

20.3.2. États financiers de la société Soitec S.A. au 31 mars 2017

20.3.2.1. Comptes annuels au 31 mars 2017

Compte de résultat

	Exercices clos le 31 mars 2017	
(en milliers d'euros)	**2017**	**2016**
Montant net du chiffre d'affaires	238 223	220 310
Production stockée et production immobilisée	3 638	1 929
Subventions d'exploitation	8 242	9 396
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	19 293	26 469
Autres produits	6 551	10 249
Total des produits d'exploitation	**275 947**	**268 353**
Achats de matières premières et autres approvisionnements	87 487	85 667
Variation de stocks	2 675	(2 595)
Autres achats et services externes	68 358	89 302
Impôts taxes et versements assimilés	5 374	5 678
Charges de personnel	74 672	68 558
Dotations amortissements et provisions	25 750	34 505
Autres charges	4 752	4 906
Total des charges d'exploitation	**269 067**	**286 020**
Résultat d'exploitation	**6 880**	**(17 668)**
Produits financiers	22 223	47 920
Charges financières	26 442	78 093
Résultat financier	(4 219)	(30 173)
Résultat exceptionnel	3 804	(27 582)
Impôt sur les bénéfices	(13 883)	(11 126)
RÉSULTAT NET	**20 348**	**(64 296)**

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2017 Brut	Amortissements et provisions	Net	Au 31 mars 2016
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et développement	3 710	2 226	1 484	1 855
Concessions, brevets et droits similaires	45 169	43 351	1 818	3 417
Fonds commercial*	-		-	705
Autres immobilisations incorporelles	959		959	683
Immobilisations corporelles				
Terrains*	1 786		1 786	300
Constructions**	6 813	3 369	3 444	-
Matériels et outillage	199 470	183 457	16 013	15 591
Autres immobilisations corporelles	60 788	39 292	21 496	23 888
Immobilisations corporelles en cours	10 666		10 666	7 906
Immobilisations financières				
Autres participations	179 270	169 950	9 320	8 966
Créances rattachées à des participations	492 623	445 668	46 955	49 896
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 608	5 101	4 507	3 036
Actif immobilisé	**1 010 862**	**892 414**	**118 448**	**116 241**
Stocks et encours				
Stocks matières premières	21 991	6 525	15 466	17 696
Encours de production	8 217	1 073	7 144	6 148
Stocks produits intermédiaires et finis	8 516	482	8 034	5 626
Stocks de marchandises	656	-	656	-
Créances d'exploitation				
Avances et acomptes versés sur commandes	402		402	452
Créances clients	50 381	467	49 914	35 604
Autres créances	44 306		44 306	39 205
Valeurs mobilières de placement	41 000		41 000	1 133
Disponibilités	57 150		57 150	38 505
Charges constatées d'avance	1 771		1 771	1 164
Actif circulant	**234 390**	**8 548**	**225 842**	**145 533**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	487		487	1 910
Écart de conversion actif	33		33	2 158
TOTAL GÉNÉRAL	**1 245 771**	**900 962**	**344 809**	**265 842**

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2017 2017	2016
Capital social	60 623	23 132
Primes d'émission, de fusion et d'apports	887 518	780 443
Réserves		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 331	26 350
Report à nouveau	(885 450)	(821 154)
Résultat de l'exercice	20 348	(64 296)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	779	908
Capitaux propres	**113 541**	**(51 224)**
Avances conditionnées	25 525	27 480
Autres fonds propres	**25 525**	**27 480**
Provisions pour risque et charges	4 322	10 320
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	41 923	103 396
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	57 527	52 191
Emprunts et dettes financières divers	-	33 658
Avances et acomptes sur commandes en cours	20	843
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs	45 051	43 268
Dettes fiscales et sociales	28 848	25 587
Dettes sur immobilisations	3 705	1 231
Autres dettes***	15 225	8 002
Produits constatés d'avance	8 763	10 833
Dettes	**201 062**	**279 009**
Écart de conversion passif	359	258
TOTAL GÉNÉRAL	**344 809**	**265 842**

* *Fonds commercial : Les règles comptables fixées par le règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 sur les malis techniques de fusion ont été appliquées à compter du 1er avril 2016. Ainsi, le mali de fusion pour 705 000 euros a été réaffecté en mali de fusion sur actif corporel pour la totalité du montant. Ce transfert d'immobilisations incorporelles vers immobilisations corporelles constitue un changement de méthode comptable.*

** *Constructions : La société Soitec s'étant acquitté de l'intégralité des créances Garanties auprès de chaque bénéficiaire, la convention de Fiducie est parvenue à son terme : les parties ont ainsi souhaité donner tous pouvoirs à Soitec aux fins de réalisation des formalités de radiation de la Fiducie et de publicité foncière liée au transfert des Actifs Fiduciaires du Fiduciaire à Soitec.*

*** *Autres dettes : La variation du poste « autres dettes » provient du reclassement du moratoire accordé par l'URSSAF (en dettes fiscales et sociales au 31 mars 2016).*

20.3.2.2. Annexe aux comptes annuels au 31 mars 2017

Les états financiers simplifiés de la société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

20.3.2.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Soitec S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Immobilisations incorporelles et corporelles » des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels qui expose un changement de méthode comptable concernant l'affectation du mali de fusion à un actif corporel.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note « Immobilisations financières » des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Société et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 juin 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit		Ernst & Young Audit
Stéphane Devin Associé	Jacques Pierre Associé	Nicolas Sabran Associé

20.3.3. Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire
A. Titres de participation	
Soitec USA, Inc.	17
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Solar GmbH	101 244
Soitec Korea LLC	328
Soitec Corporate Services	1
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102
Shanghai Simgui Co. Ltd.	4 441
Exagan	906
Ceotis Éclairage	281
Cissoïd	340
Technocom 2	1 775
B. Créances rattachées à des participations	
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	66 964
Soitec Solar GmbH	425 446
Ceotis Éclairage	214
C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)	
Valeurs mobilières de placement	41 000
D. Actions propres	
5 572 actions auto-détenues (après effet de regroupement)	475
TOTAL	**713 369**

20.3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2013	Exercice 31/03/2014	Exercice 31/03/2015	Exercice 31/03/2016	Exercice 31/03/2017
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 262 674	17 258 080	23 118 843	23 132 418	60 623 020
Nombre des actions ordinaires existantes	6 131 337	8 629 040	11 559 421	11 566 209	30 311 510
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• Par conversion d'obligations					
• Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	248 265 323	149 763 853	161 132 017	220 309 732	238 222 800
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(22 749 433)	(30 879 143)	(26 299 367)	(32 496 849)	24 345 522
Impôts sur les bénéfices	(8 902 491)	(7 463 321)	(7 849 663)	(11 126 317)	(13 883 265)
Dotation aux amortissements et aux provisions	44 514 363	283 430 002	368 617 053	42 925 794	17 880 655
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(58 361 305)	(306 845 824)	(387 066 790)	(64 296 326)	20 348 132
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(2.26)	(2.71)	(1.60)	(1.85)	1.26
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(9,52)	(35,56)	(33.48)	(5.56)	0.67
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 056	909	814	850	859
Montant de la masse salariale de l'exercice	52 657 377	43 742 171	44 336 825	47 485 029	47 573 398
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	25 470 464	19 214 511	18 499 799	21 072 868	27 098 669

20.3.5. Tableau des filiales et participations

La liste des filiales et participations figure au chapitre 7.2. du présent Document de Référence.

20.4. Vérification des informations financières historiques

20.4.1. Déclaration des contrôleurs légaux

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2017 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2017 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2016-2017.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 109 du Document de Référence déposé sous le numéro D.16-665. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 116 du Document de Référence déposé sous le numéro D.15-0587.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2015 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 111 et 119 du Document de Référence 2015-2016 et du Document de Référence 2014-2015 déposé sous le numéro D.15-0587.

20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Sans objet.

20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers

Sans objet.

20.5. Date des dernières informations financières

31 mars 2017.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'État, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'État.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Fin mars 2017, la société Soitec et Silicon Genesis Corporation (SiGen) sont parvenus à mettre un terme au litige les opposant concernant l'importation et la vente aux États-Unis de certaines plaques de silicium sur isolant (SOI) par Soitec (voir les communiqués de presse datés du 21 octobre 2016 et du 29 mars 2017). Les deux sociétés se sont mises d'accord pour que soit mis fin à tout litige en cours et que les poursuites devant l'*US International Trade Commission* (USITC) soient abandonnées. Cet accord renforce la position de la Société en matière de propriété intellectuelle et permet à l'entreprise de mieux servir et protéger ses clients et ses partenaires.

La Société a fait l'objet de vérifications de la part de l'administration fiscale et des douanes et les notifications de redressement ont été enregistrées et payées sur l'exercice 2016-2017.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2017

Le 1er mai 2017 , le Groupe a cédé l'intégralité (100 %) de sa participation dans la société Newberry Solar 1 LLC détenant la centrale solaire de Newberry (Etats-Unis). Cette cession n'aura pas d'impact significatif sur le résultat de l'exercice 2017-2018.

INFORMATIONS **COMPLÉMENTAIRES**

21

21.1. CAPITAL SOCIAL 158
- **21.1.1.** Structure du capital social au 14 juin 2017 158
- **21.1.2.** Actions non représentatives du capital social 158
- **21.1.3.** Détention par la Société de ses propres actions 158
  - **21.1.3.1.** Auto-détention 158
- **21.1.4.** Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital 161
  - **21.1.4.1.** Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société 161
  - **21.1.4.2.** Rappel des autorisations existantes et de leur utilisation 161
- **21.1.5.** Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e) 172
- **21.1.6.** Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option 172
- **21.1.7.** Évolution du capital au cours des cinq dernières années 173

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 173
- **21.2.1.** Objet social (article 2 des statuts) 173
- **21.2.2.** Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance 173
  - **21.2.2.1** Le Conseil d'administration (articles 12 à 16 des statuts) 173
  - **21.2.2.2.** Règlement intérieur du Conseil d'administration 174
- **21.2.3.** Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts) 174
- **21.2.4.** Modification des droits des actionnaires 175
- **21.2.5.** Conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales (articles 21 à 25 des statuts) 175
- **21.2.6.** Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle 175
- **21.2.7.** Franchissements de seuils (article 11 des statuts) 175
- **21.2.8.** Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions 175

21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 176

21.1. Capital social

21.1.1. Structure du capital social au 14 juin 2017

Au 14 juin 2017, le capital social de la Société s'élevant à 60 623 020 euros est divisé en 30 311 510 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, toutes émises et intégralement libérées. Il n'existe pas d'actions émises mais non libérées. La situation était identique au 31 mars 2017, date de clôture de l'exercice 2016-2017.

Au 1er avril 2016, date d'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2017, le capital social de la Société s'élevait à 23 132 418,40 euros est divisé en 231 324 184 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes émises et intégralement libérées. Il n'existait pas d'actions émises mais non libérées.

Cette évolution résulte notamment de deux séries d'évènements capitalistiques majeurs intervenus au cours de l'exercice 2016-2017.

D'une part, le Conseil d'administration et le Président-Directeur général ont constaté la réalisation définitive des augmentations de capital suivantes :

- le 2 mai 2016, le Président-Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de la somme de 23 132 418,40 euros à la somme de 37 035 823,50 euros, nouvellement divisé en 370 358 235 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, du fait de la réalisation des augmentations de capital réservées aux sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l., telles que décidées par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 29 avril 2016 ;
- le 8 juin 2016, le Président-Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de la somme de 37 035 823,50 euros à la somme de 60 604 074,50 euros, nouvellement divisé en 606 040 745 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, du fait de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien préférentiel du droit de souscription décidée le 12 mai 2016.

D'autre part, des opérations de regroupement d'actions ont été réalisées par la Société, telles que ci-après décrites.

Aux termes de sa 26e résolution, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la Société réunie le 25 juillet 2016 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seraient échangées contre 1 action ordinaire nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale. Ladite Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ce regroupement d'actions au plus tard à la date de l'Assemblée Générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017.

Lors de sa réunion du 26 juillet 2016, faisant usage de la faculté de subdélégation ainsi conférée, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Président-Directeur général de la Société à l'effet de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société.

Afin que le nombre d'actions ordinaires de la Société constitue un multiple de 20 avant le lancement des opérations de regroupement, le Conseil d'administration réuni le 6 décembre 2016 a décidé d'annuler 18 actions autodétenues de la Société par voie de réduction de capital d'un montant de 1,80 euro. Le capital social de la Société a ainsi été ramené à 60 623 020 euros, divisé en 606 230 200 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Le 19 décembre 2016, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société selon les modalités décrites ultérieurement au sein de l'avis publié le 23 décembre 2016 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ainsi que dans le communiqué de presse de la Société en date du 9 janvier 2017, dont notamment les suivantes :

- date de début des opérations de regroupement : 9 janvier 2017 ;
- base de regroupement : échange de 20 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale contre 1 action ordinaire nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale portant jouissance courante ;
- nombre d'actions soumises au regroupement : 606 230 200 actions de 0,10 euro de valeur nominale, admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004025062 ;
- nombre d'actions à provenir du regroupement : 30 311 510 actions de 2,00 euros de valeur nominale, qui seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 ;
- date d'effet du regroupement : 8 février 2017, soit 30 jours après la date de début des opérations de regroupement ;
- droit de vote : seul le regroupement d'actions anciennes qui disposaient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription nominative depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de 2 ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription au nominatif des 20 actions anciennes regroupées.

Aux termes d'un communiqué de presse en date du 8 février 2017, la Société a annoncé la prise d'effet du regroupement de ses actions. À cette date, à l'ouverture du marché Euronext Paris, le cours de l'action nouvelle (ayant conservé la mnémonique « SOI » et ayant été admises à la cote sous le code ISIN FR0013227113) était de 38 euros. Les actions anciennes identifiées sous le code ISIN FR0004025062 ont été radiées. En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus ont été vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente ont été réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. Ces derniers ont ensuite été indemnisés directement par leurs intermédiaires financiers dans un délai de 30 jours à partir de 8 février 2017.

Par ailleurs, la Société a confirmé que ses actions nouvelles sont éligibles au Service de Règlement Différé Long Seulement (SRD Long Only), ainsi qu'au dispositif PEA-PME régi par le décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014.

Enfin, elle a rappelé que le nouveau ratio d'attribution d'actions des obligations à option de souscription et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) émises le 18 septembre 2013 et arrivant à échéance le 18 septembre 2018 (code ISIN FR0011566793, mnémonique « YSOIA ») était de 0,066 action pour 1 OCÉANE.

21.1.2. Actions non représentatives du capital social

À la date des présentes, il n'existe pas d'actions non représentatives du capital social de la Société.

21.1.3. Détention par la Société de ses propres actions

21.1.3.1. Auto-détention

21.1.3.1.1. Nombre d'actions détenues en propre par la Société

Au 14 juin 2017, la Société détient 5 572 de ses actions ordinaires, représentant 0,018 % de son capital social.

Leur valeur nominale est de 2,00 euros chacune.

Il est renvoyé à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour une analyse du traitement et de la valeur comptables des titres autodétenus par la Société au 31 mars 2017.

21.1.3.1.2. Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales.

Au 14 juin 2017, aucune sous-filiale de la Société ne détient d'actions de la Société.

21.1.3.1.3. Autorisation existante

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2016, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Il est précisé que ce pourcentage de 5 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à ladite Assemblée. S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation mettait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Dans le Document de Référence 2015-2016 déposé le 4 juillet 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.16-0665, sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016.

Entre le 25 juillet 2016 et le 14 juin 2017, la Société a effectué les opérations suivantes sur ses actions propres (les données s'entendent pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) :

- en date du 6 décembre 2016, la Société a annulé 18 actions autodétenues dans le cadre du projet de regroupement de ses actions devant intervenir à compter de janvier 2017, ce afin que le nombre total d'actions composant le capital social de la Société avant le regroupement de ses actions soit un multiple de 20 (la parité choisie dans le cadre du regroupement des actions étant de 20 actions anciennes contre 1 action nouvelle) ; à cette occasion, le nombre d'actions autodétenues par la Société a été ramené de 111 451 à 111 433 ;
- en date du 10 janvier 2017, la Société a livré 5 actions autodétenues au profit d'un porteur d'OCÉANEs ayant demandé la conversion de 4 OCÉANEs le 28 décembre 2016 ; à cette occasion, le nombre d'actions autodétenues par la Société a été ramené de 111 433 à 111 428 ;
- en date du 6 février 2017, dans le cadre des opérations de regroupement de ses actions, la Société a procédé à l'achat de 12 de ses actions propres au cours de 1,82 euro, ce afin de posséder un nombre d'actions autodétenues multiple de 20 avant la prise d'effet du regroupement ; à cette occasion, le nombre d'actions autodétenues par la Société a été augmenté de 111 428 à 111 440.

À toutes fins utiles, il est rappelé que suite au regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017, le nombre d'actions composant le capital social de la Société a été divisé par 20 et la valeur nominale de chacune de ses actions a été multipliée par 20. En conséquence, les 111 440 anciennes actions autodétenues par la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune ont été échangées contre 5 572 nouvelles actions autodétenues par la Société d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2017, appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, de voter en faveur d'une nouvelle autorisation visant à remplacer l'autorisation ci-dessus, mais dans la limite de 2 % des actions composant le capital social de la Société (au lieu de 5 %). Cette nouvelle autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, et permettrait au Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société pour un prix maximum de 80 euros par action, le montant maximal de l'opération s'établissant à 48 498 400 euros.

21.1.3.1.4. Descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 juillet 2017

Cadre juridique

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 26 juillet 2017.

Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société :

Au 14 juin 2017, la Société détenait 5 572 actions propres d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, et d'une valeur comptable de 475 139 euros, représentant 0,018 % du capital de la Société.

Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Part maximale du capital, prix maximum d'achat, nombre maximal d'actions et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir dans le cadre du programme de rachat

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 2 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2017, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2017 de fixer à 48 498 400 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 14 juin 2017, constitué de 30 311 510 actions.

Les titres objet de ce programme sont les actions ordinaires de la Société cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113.

Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la neuvième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2017, pendant une durée commençant à l'issue de la réunion de ladite Assemblée Générale et expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Il est précisé que ce programme de rachat annulera et remplacera celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2016 dans sa quatorzième résolution.

Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juillet 2016, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 25 juillet 2016 au 14 juin 2017

	Données pré-regroupement d'actions devenu effectif le 08/02/2017	Données post-regroupement d'actions devenu effectif le 08/02/2017
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe et indirecte*	0,018 %	0,018 %
Nombre d'actions achetées au cours des 24 derniers mois**	12	0,6
Nombre d'actions vendues au cours des 24 derniers mois**	0	0
Nombre d'actions transférées*** au cours des 24 derniers mois**	5	0,25
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	18	0,9
NOMBRE DE TITRES DÉTENUS EN PORTEFEUILLE*	**111 451**	**5 572**
Valeur comptable du portefeuille*	475 139 euros	475 139 euros
Valeur de marché du portefeuille*	309 803 euros	309 803 euros

* *Au 14 juin 2017.*
** *Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.*
*** *Par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/ transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	12***	5***				
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	1,82 €	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants	24,84 €****	-	-	-	-	-

* *Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.*
** *Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.*
*** *Données pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.*
**** *Dont 3 euros de frais et taxes.*

21.1.4. Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.4.1. Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société

Au 14 juin 2017, le capital social de la Société est composé de 30 311 510 actions de 2 euros de valeur nominale chacune et le cours de clôture de l'action est de 55,60 euros.

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Nombre en circulation	Prix d'exercice	Ratio de conversion	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments
OCÉANEs 2018*	16 212 763	2,58 €	1 OCÉANE pour 0,066 action**	1 070 042	3,530 %
DILUTION POTENTIELLE TOTALE				**1 070 042**	**3,530 %**

* *Obligations à option de souscription et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes émises le 18 septembre 2013 et arrivant à échéance le 18 septembre 2018 (code ISIN FR0011566793).*
** *Suite au regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017, le ratio de conversion des OCÉANEs 2018 a été ajusté afin de préserver les droits des porteurs.*

21.1.4.2. Rappel des autorisations existantes et de leur utilisation

21.1.4.2.1. Tableau récapitulatif des autorisations en cours

Dans la mesure où l'ensemble des autorisations existantes ont été données préalablement au regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017, les nombres d'actions indiqués dans le tableau qui suit s'entendent tous « pré-regroupement ».

Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale)	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Attribution gratuite d'actions sans DPS AGOE du 30/07/2015 – 23e résolution	5 % du capital (au jour de l'attribution) L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global attribué	Aucune	24 mois (07/2017)
Attribution gratuite d'actions de préférence aux salariés et mandataires sociaux sans DPS AGOE du 11/04/2016 – 16e résolution	0,055 % du capital social pour les actions de préférence et 5,5 % du capital social pour les actions ordinaires émises en cas de conversion des actions de préférence, dans la limite de 130 millions d'euros	Attribution de 295 703 actions de préférence CA du 26/07/2016 CA du 06/12/2016 CA du 30/03/2017	38 mois (06/2019)
Rachat d'actions de la Société AGOE du 25/07/2016 – 14e résolution	5 % du capital social	Achat de 12 actions de la Société (dans le cadre du regroupement des actions de la Société) CA du 30/03/2017	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AGOE 25/07/2016 – 15e résolution	En capital* = 40 millions d'euros En emprunt** = 150 millions d'euros	Aucune	26 mois (09/2018)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AGOE 25/07/2016 – 16e résolution	En capital* = 15 millions d'euros [a] En emprunt** = 150 millions d'euros [b]	Aucune	26 mois (09/2018)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier AGOE 25/07/2016 – 17e résolution	En capital* = 20 % du capital social dans la limite de 15 millions d'euros [a] [c] En emprunt** = 150 millions d'euros [b]	Aucune	26 mois (09/2018)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires AGOE 25/07/2016 – 18e résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée	Aucune	26 mois (09/2018)

Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale)	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission AGOE 25/07/2016 – 19e résolution	En capital* = 10 % du capital social par an dans la limite de 15 millions d'euros (a) (c) En emprunt** = 150 millions d'euros (b)	Aucune	26 mois (09/2018)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AGOE 25/07/2016 – 20e résolution	En capital* = 10 % du capital social dans la limite de 15 millions d'euros (a) (c) En emprunt** = 150 millions d'euros (b)	Aucune	26 mois (09/2018)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres AGOE 25/07/2016 – 21e résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et du plafond de 40 millions d'euros (a)	Aucune	26 mois (09/2018)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société AGOE 25/07/2016 – 22e résolution	En capital* = 15 millions d'euros (a) (c) En emprunt** = 150 millions d'euros (b)	Aucune	26 mois (09/2018)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du DPS AGOE du 25/07/2016 – 23e résolution	En capital* = 500 000 euros s'imputant sur le plafond de 40 millions d'euros (a) En emprunt** = 150 millions d'euros (b)	Aucune	26 mois (09/2018)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AGOE du 25/07/2016 – 24e résolution	10 % du capital social	Annulation de 18 actions autodétenues (dans le cadre du regroupement des actions de la Société) CA du 06/12/2016	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017)

(a) Plafond commun s'imputant sur le plafond global de 40 millions d'euros posé à la 15e résolution de l'AGOE du 25/07/2016.
(b) Plafond commun s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros posé à la 15e résolution de l'AGOE du 25/07/2016.
(c) Plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3.a. » de la 16e résolution adoptée par l'AGOE du 25/07/2016.
* *Actions.*
** *Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès ou non au capital de la Société.*

21.1.4.2.2. Descriptif des autorisations existantes

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 23e résolution, autorisé le Conseil d'administration, jusqu'au 30 juillet 2017, à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux). L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration. S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation de conditions de performance qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Autorisation consentie au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et/ou de mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur première convocation le 11 avril 2016 a, dans sa 16e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2019 inclus une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions de préférence, au profit des cadres dirigeants et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) exerçant des fonctions stratégiques sur le périmètre de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,055 % du capital social de la Société et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourrait excéder 5,5 % du capital social de la Société au 11 avril 2016. En cas d'attribution gratuite d'actions de préférence à émettre, le Conseil d'administration serait autorisé à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, cette autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions de préférence et à la partie des réserves, bénéfices et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 du Code de commerce.

Autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société

Se référer au paragraphe 21.1.3.1.3. du présent Document de Référence.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 15e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et le titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros de nominal, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros. En cas d'usage par le Conseil d'administration de cette délégation de compétence, la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux. Néanmoins, la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international. Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus. Le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus parles dispositions légales et réglementaires applicables ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 16e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros de nominal (ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 40 millions d'euros posé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros (plafond commun avec celui de la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016). Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 17e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence en vue d'émettre tout type d'instrument financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »), dans la limite de 20 % du capital social par an sans pouvoir dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal qui s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 40 millions d'euros posé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 25 juillet 2016. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourront excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016. Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 18e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément

aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, d'augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 19e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, pour chacune des émissions décidées sur le fondement des 15e, 16e et 17e résolutions, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :

- le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au point ci-dessus.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant. Ce montant s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16e résolution et sur le plafond global de 40 millions d'euros de nominal fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 25 juillet 2016. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourront excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016.

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 20e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce, d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. En application de ce dispositif, le Conseil d'administration dispose de la compétence de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce. Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 15 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant. Ce montant s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 et sur le plafond global de 40 millions d'euros de nominal fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 25 juillet 2016. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourront excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016. Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 21e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence en vue, dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital. Le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 40 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016 a, dans sa 22e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence en vue, de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 15 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant. Ce montant s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 et sur le plafond global de 40 millions d'euros de nominal fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 25 juillet 2016. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés,

donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourront excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016. Les actionnaires de la Société ne disposent pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société. Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 25 juillet 2016, a, dans sa 23e résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 24 septembre 2018 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le plafond global de 40 millions d'euros de nominal fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 25 juillet 2016. Le montant nominal des émissions des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 15e résolution de l'AGOE du 25 juillet 2016. Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation sera fixé à une valeur égale au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, soit une décote de 20 % sur la moyenne cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors de la période susvisée. Toutefois, le Conseil d'administration dispose du pouvoir de réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre. En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, à titre de substitution de la décote, à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur le 25 juillet 2016 a, dans sa 24e résolution, autorisé la Conseil d'administration à annuler les actions propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, sur une période de 24 mois, et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social. La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé. Ladite autorisation expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

21.1.4.2.3. Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 1er juillet 2005, 24 juin 2011 et 2 juillet 2013

Les deux tableaux figurant ci-après indiquent dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 1er juillet 2005, 24 juin 2011 et 2 juillet 2013 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre. Ils précisent également leur état d'utilisation jusqu'à la date des présentes.

Plans d'options de souscription d'actions

À la date des présentes, il n'y a plus de plans d'options de souscription d'actions en cours.

Les derniers plans d'options de souscription d'actions se sont clos au cours de l'exercice 2016-2017 comme suit :

Date de l'Assemblée Générale	01/07/2005	01/07/2005
Date du Conseil d'administration	06/07/2006	26/10/2006
Nombre d'actions*	100 776	319 861
Point de départ d'exercice des options	06/07/2010	26/10/2010
Date d'expiration	05/07/2016	25/10/2016
Nombre d'actions souscrites	-	-
Nombre d'actions annulées*	100 776	319 861
dont nombre d'actions annulées sur l'exercice*	55 976	319 861
NOMBRE D'ACTIONS RESTANTES*	**0**	**0**
Prix de souscription par action*	16,41	15,11
Cours de l'action au moment de l'attribution *(en euros)**	23,37	18,70
Durée de vie *(en années)*	10	10

* *Données pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.*

Actions gratuites

À la date des présentes, il n'y a plus d'actions gratuites à acquérir au titre des plans d'attribution gratuite d'actions résultant des autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 1er juillet 2005, 24 juin 2011 et 2 juillet 2013.

Les dernières actions gratuites résultant desdits plans ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 comme suit :

Date de l'Assemblée Générale	24/06/2011	02/07/2013
Date du Conseil d'administration	04/06/2012	06/03/2014
Nombre d'actions*	244 760	108 800
*dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux**	-	-
*dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés**	*244 760*	*108 800*
Nombre de bénéficiaires	9	1
Période d'acquisition	du 04/06/2012 au 03/06/2016	du 06/03/2014 au 05/03/2016
Période de conservation	-	du 06/03/2016 au 05/03/2018
Nombre d'actions acquises*	80 672	108 800
Nombre d'actions cessibles*	-	-
Nombre d'actions incessibles*	-	-
Nombre d'actions annulées*	164 088	-
*dont nombre d'actions annulées au cours de l'exercice**	*34 528*	-
NOMBRE D'ACTIONS RESTANTES*	**0**	**0**
Prix de souscription par action *(en euros)**	2,61	2,34

* *Données pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.*

21.1.4.2.4. Mise en œuvre des autorisations adoptées par l'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, a notamment autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux salariés du Groupe et aux mandataires sociaux de la Société, des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

En vertu de cette autorisation et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni en date du 26 juillet 2016 a arrêté les termes du règlement de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence et a fixé à 295 703 le nombre maximum d'actions de préférence de la Société pouvant être attribuées dans le cadre de ce plan.

L'objectif de ce plan est d'encourager collectivement les bénéficiaires à persévérer dans leurs efforts et à leur permettre de participer aux fruits de la croissance du Groupe en faisant converger leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. L'attribution des actions de préférence constitue un outil de motivation et de fidélisation.

Dans un premier temps, conformément aux différents textes régissant ce plan, des droits conditionnels à actions de préférence ont été attribués par le Conseil d'administration au bénéfice de certaines personnes éligibles.

Dans un deuxième temps, sous certaines conditions de présence, ces droits conditionnels à actions de préférence permettront l'attribution définitive d'actions de préférence au profit des bénéficiaires, qui interviendra à une date dépendant de la date d'attribution conditionnelle applicable à chaque bénéficiaire.

Enfin, dans un troisième temps, sous certaines conditions de présence et de performance, ces actions de préférence seront converties en actions ordinaires de la Société, à une date dépendant de la date d'attribution définitive applicable à chaque bénéficiaire, et selon un ratio de conversion qui sera déterminé par le Conseil d'administration :

(i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019 ; et

(ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de bourse des actions ordinaires de la Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019.

Lesdits objectifs ont été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation.

Conformément aux termes de l'autorisation consentie par ladite Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2016 a fixé les ratios de conversion des actions de préférence en actions ordinaires comme suit :

Niveaux d'EBITDA cibles (moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019)	**Ratios de conversion applicables (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)**
EBITDA moyen ≤ 52 000 000	0
EBITDA moyen ≥ 104 000 000	2,05
Extra-tranche à ajouter si : EBITDA moyen ≥ 125 000 000	0,45
Ratio de conversion maximum résultant du critère d'EBITDA moyen	**2,50**

Cours de bourse cibles* (moyenne pondérée des 30 jours suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019)	**Ratios de conversion applicables* (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)**
Cours de bourse moyen ≤ 15,40 euros	0
Cours de bourse moyen ≥ 30,00 euros	2,05
Extra-tranche à ajouter si : cours de bourse moyen ≥ 35,80 euros	0,45
Ratio de conversion maximum résultant du critère d'EBITDA moyen	**2,50**

* *Il est précisé que dans le cadre du regroupement des actions de la Société (décrit en détail ci-dessus au paragraphe 7.1) devenu effectif en date du 8 février 2017 et ayant eu pour objet d'échanger 20 anciennes actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre 1 action ordinaire nouvelle de 2 euros de valeur nominale (soit une parité de 20 pour 1), le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été modifié par le Conseil d'administration afin de tenir compte (i) de la diminution du nombre d'actions ordinaires en circulation (division par 20) et (ii) de l'augmentation mécanique du cours de bourse des actions ordinaires nouvelles (dont la valeur nominale avait été multipliée par 20). Ainsi, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, le Conseil d'administration a procédé (i) à la division par 20 des ratios de conversion qu'il avait initialement fixés dans le règlement du plan adopté lors de sa réunion du 26 juillet 2016 et (ii) à la multiplication par vingt de chacun des cours de bourse cibles tels qu'arrêtés initialement par l'Assemblée Générale Mixte précitée. À toutes fins utiles, il est précisé que la valeur nominale des actions de préférence demeurera fixée à 0,10 euro malgré le regroupement des actions ordinaires de la Société.*

Le tableau ci-après indique dans quelle mesure l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, relative au plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, a été mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 :

Date de l'Assemblée						**11 et 29/04/2016**
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
NOMBRE D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (AP) ATTRIBUÉES	**236 157**	**3 798**	**29 410**	**20 639**	**2 832**	**2 867**
dont nombre d'actions de préférence pour le mandataire social	*44 947*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont nombre d'actions de préférence pour les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	*169 229*	*0*	*16 500*	*0*	*0*	*0*
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP					

* *Se référer aux tableaux ci-dessus en ce qui concerne les ratios de conversion des AP en AO.*

21.1.4.2.5. Opérations effectuées sur l'exercice 2016-2017

Nota Bene : les données de ce paragraphe 21.1.4.2.5 s'entendent pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription du 29 avril 2016

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société Soitec (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 réunie sur première convocation et à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 avril 2016 réunie sur deuxième convocation (ensemble l'« Assemblée Générale ») décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration a fait usage des délégations de compétence votées dans le cadre des résolutions n° 8, 9 et 10 de l'Assemblée Générale.

Délégations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a, dans ses résolutions n° 8 (votée le 29 avril 2016, sur deuxième convocation), 9 et 10 (votées le 11 avril 2016, sur première convocation), délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder :

(i) en une fois, et sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 7 et 9 à 12, à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 3 163 016,30 euros, par la création et l'émission de 31 630 163 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit avec une prime d'émission de 0,45 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 17 396 589,65 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations (résolution n° 8) ;

(ii) sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 8 et 10 à 12, à une augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CEA Investissement, composée de deux tranches distinctes :
- une première tranche d'un montant nominal de 5 370 194,40 euros, réalisée par la création et l'émission de 53 701 944 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit avec une prime d'émission de 0,45 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 29 536 069,20 euros, prime d'émission incluse (l'« Émission Première Tranche »), et
- une seconde tranche réalisée par la création et l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, représentant au maximum 0,50 % du capital social de la Société après réalisation de l'augmentation de capital prévue à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale (l'« Émission Seconde Tranche ») (résolution n° 9) ;

(iii) en une fois, et sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 9 et 11 à 12, à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 5 370 194,40 euros, par la création et l'émission de 53 701 944 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 0,55 euro, soit avec une prime d'émission de 0,45 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 29 536 069,20 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de National Silicon Industry Group (ou à l'une de ses filiales détenue, directement ou indirectement, à 100 % et ayant son siège social dans un État Membre de l'Union Européenne) (résolution n° 10).

Les augmentations de capital visées aux résolutions n° 8 et 10 ainsi que l'Émission Première Tranche visée à la résolution n° 9 de l'Assemblée Générale sont ci-après désignées ensemble les « Augmentations de Capital Réservées ».

L'Assemblée Générale a fixé comme suit les modalités de mise en œuvre des Augmentations de Capital Réservées :
- le montant nominal des Augmentations de Capital Réservées susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions n° 8, 9 et 10 de l'Assemblée Générale ne s'imputera ni sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros de nominal visé au « 3a » de la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2015, ni sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3a » de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2015, ni sur le montant du plafond de 103 500 000 euros visé à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale, ni sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros de nominal visé à la résolution n° 14 de l'Assemblée Générale ;
- les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire à la souscription, sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive des augmentations de capital et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale a en outre conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin de mettre en œuvre les délégations de compétence portant sur les Augmentations de Capital Réservées, dont la durée de validité est fixée jusqu'au 26 mai 2016 inclus en ce qui concerne les délégations de compétence portant sur les augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations (résolution n° 8) et National Silicon Industry Group (résolution n° 10) et jusqu'au 28 février 2017 en ce qui concerne les délégations de compétence portant sur l'augmentation de capital réservée à CEA Investissement (résolution n° 9).

Décisions du Conseil d'administration

En vertu des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale dans ses résolutions n° 8, 9 et 10, le Conseil d'administration, réuni le 29 avril 2016, a :

(i) constaté la réalisation des conditions suspensives à la réalisation des Augmentations de Capital Réservées prévues aux résolutions susvisées ; et

(ii) décidé de lancer les Augmentations de Capital Réservées selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale exposées au paragraphe I ci-avant.

Dans le cadre du lancement des Augmentations de Capital Réservées, le Conseil d'administration a ainsi décidé que la période de souscription serait ouverte du 29 avril 2016 au 2 mai 2016 inclus.

Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de ses résolutions n° 8 à 10, le prix de souscription des augmentations de capital visées par lesdites résolutions est de 0,55 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 0,45 euro de prime d'émission par action. Lors de la souscription, le prix de 0,55 euro par action nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire.

Le prix des actions nouvelles à émettre dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées envisagées fait ressortir une décote de l'ordre de 1,9 % au 9 février 2016 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'opération par la Société) et de 9,7 % au 17 mars 2016 par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur un mois (soit 0,56 euro au 9 février 2016 et 0,61 euro au 17 mars 2016). Au 17 mars 2016, le cours de bourse de l'action Soitec était de 0,60 euro.

Le Cabinet BM&A Advisory & Support intervenant en qualité d'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société a émis un rapport (ne valant pas attestation d'équité) concluant à la conformité des Augmentation de Capital Réservées à l'intérêt social. Les conclusions de l'expert sont reproduites intégralement ci-dessous :

« À titre liminaire, il convient de rappeler qu'en l'absence de l'augmentation de capital réservée dans le cadre de la présente opération et de celle, envisagée subséquemment, avec maintien du droit préférentiel de souscription, la Société n'est pas en mesure d'engager son plan d'affaires et d'assurer la continuité de son exploitation. En effet, ces deux opérations doivent non seulement permettre de financer les investissements nécessaires à la réalisation du plan d'affaires qui sous-tend une partie de nos travaux, mais également de faire face aux échéances de remboursement de la dette financière de la Société dont un prochain terme en mai 2016 pour un montant approximatif de 53 millions d'euros au titre des prêts, avances et des moratoires de dettes obtenus dans le cadre du Protocole de conciliation du 30 avril 2015.

Par ailleurs, au-delà de l'importance stratégique de la maîtrise des technologies développées par Soitec au plan national, la création d'un noyau d'actionnaires stables, incluant notamment la plate-forme d'investissement industriel chinois NSIG, doit conduire à renforcer la confiance des partenaires et des donneurs d'ordre de la Société quant à sa pérennité, et contribuer à la diffusion de ses produits et de ses standards industriels.

Il faut enfin noter qu'au cours des dernières années, Soitec a enregistré des pertes importantes, même si elles sont principalement imputables à des activités aujourd'hui arrêtées, et n'a pu poursuivre son exploitation que grâce au recours à l'endettement et au soutien de ses actionnaires.

Le cours actuel de l'action, qui évolue certes dans un environnement de marché quelque peu dégradé, n'extériorise pas de dilution pour l'actionnaire de Soitec au regard du prix de souscription proposé (0,55 euro par action).

Néanmoins, nos travaux conduisent à une fourchette de valeurs centrales pré-opération comprises entre 0,57 euro et 0,75 euro par action entraînant une dilution pour l'actionnaire de Soitec comprise entre 1,6 % et 10 %.

Cette dilution, appréciée au regard des perspectives offertes par cette opération et des risques pesant sur la continuité de l'exploitation de la Société en son absence, nous semble acceptable pour l'actionnaire de Soitec.

En conséquence, notre opinion est que l'opération d'augmentation de capital réservée envisagée conduisant à l'émission de 139 034 051 actions nouvelles Soitec au prix unitaire d'émission de 0,55 euro prime incluse, nous apparaît conforme à l'intérêt social de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. »

Incidence de l'émission des actions nouvelles au titre des Augmentations de Capital Réservées

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 139 034 051 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base du produit net de l'émission, des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2015 non audités – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 29 avril 2016 après déduction des actions autodétenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action *(en euros)*	
	Base non diluée	**Base diluée***
Avant émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	(0,0035)	0,3496
Après émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	0,1983	0,4115

* *En cas d'exercice de la totalité des (i) options de souscriptions d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCÉANEs 2018 (étant rappelé que la Société envisage de racheter tout ou partie des OCÉANEs 2018) ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la date du présent rapport, 300 800 options de souscription sont en circulation, ainsi que 39 996 350 OCÉANEs 2018 convertibles en 43 356 043 actions, et 224 000 actions gratuites.*

Incidence de l'émission des actions nouvelles en termes de dilution

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 139 034 051 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 29 avril 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire *(en %)*	
	Base non diluée	**Base diluée***
Avant émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	1 %	0,84 %
Après émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	0,62 %	0,56 %

* *En cas d'exercice de la totalité des (i) options de souscriptions d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCÉANEs 2018 (étant rappelé que la Société envisage de racheter tout ou partie des OCÉANEs 2018) ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. A la du présent rapport, 300 800 options de souscription sont en circulation, ainsi que 39 996 350 OCÉANEs 2018 convertibles en 43 356 043 actions, et 224 000 actions gratuites.*

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Soitec

À titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 0,588 euro (moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de bourse sur la période des 20 séances de bourse précédant le 29 avril 2016), de l'émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital, serait la suivante :

	Nombre d'actions	**Valeur boursière par action** *(en euros)*
Avant émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	231 324 184	0,588
Après émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	370 358 235	0,563

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de bourse sur la période des vingt séances de bourse précédant le 29 avril 2016 (soit 0,588 euro) multiplié par le nombre d'actions (soit 231 324 184 actions au 28 avril 2016), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 74 228 060 euros) et en divisant le tout par 370 358 235, correspondant à la somme du nombre d'actions au 28 avril 2016 (soit 231 324 184 actions) et du nombre total d'actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées (soit 139 034 051 actions).

Vos Commissaires aux comptes vérifieront la conformité des Augmentations de Capital Réservées par rapport aux termes de l'autorisation de l'Assemblée Générale en date du 11 avril 2016 sur première convocation et l'Assemblée Générale en date du 29 avril 2016 sur deuxième convocation, qu'ils certifieront dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 dans sa résolution n° 11

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société Soitec (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 réunie sur première convocation (l'« Assemblée Générale ») décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence votée dans le cadre de la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale.

I. Délégation de l'Assemblée Générale portant sur l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a, dans sa résolution n° 11 (votée le 11 avril 2016, sur première convocation), délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, et sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 10 et 12 soumises à son vote, sa compétence pour procéder en une fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un maximum de 1 035 000 000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (l'« augmentation de capital avec maintien du DPS ») et décidé de fixer comme suit les limites de l'émission autorisée en vertu de sa délégation :

- le montant nominal maximal de l'augmentation de capital avec maintien du DPS ne pourra dépasser un plafond de 103 500 000 euros de nominal, étant précisé que ce plafond ne s'imputera pas sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la délégation de compétence visée à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale, et sans que le montant maximal total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital avec maintien du DPS ne puisse excéder 103,5 millions d'euros ;
- le prix unitaire de souscription des actions nouvelles, le montant de la prime d'émission ainsi que le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation de compétence seront déterminés par le Conseil d'administration, qui fixera le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital avec maintien du DPS en fonction des besoins de financement de la Société, à l'issue de la procédure de rachat total ou partiel, aux fins d'annulation, obligations à option de souscription et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes émises par la Société et arrivant à échéance en septembre 2018 (les « OCÉANEs 2018 ») ; étant précisé que ce montant sera au moins égal à 53,5 millions d'euros et pourra être porté, le cas échéant, jusqu'à 103,5 millions d'euros en fonction des besoins de financement de la Société dans le cadre du rachat des OCÉANEs 2018 ;
- les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire ou, le cas échéant, par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à souscription ;
- les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- les actionnaires de la Société auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible auxdites actions, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

L'Assemblée Générale a en outre conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin de mettre en œuvre cette délégation de compétence, dont la durée de validité a été fixée jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

II. Décision du Conseil d'administration du 12 mai 2016 portant sur l'augmentation de capital avec maintien du DPS

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale dans sa résolution n° 11, le Conseil d'administration, réuni le 12 mai 2016, a constaté la réalisation de la condition suspensive à l'utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation de compétence portant sur l'augmentation de capital avec maintien du DPS et a notamment décidé :

- de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 23 568 251 euros, par l'émission de 235 682 510 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix unitaire de 0,32 euro, soit avec une prime d'émission de 0,22 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 75 418 403,20 euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- que la souscription des actions nouvelles à émettre serait réservée par préférence :
  - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 mai 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 16 mai 2016, et
  - aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription ;
- que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourraient souscrire (i) à titre irréductible, à raison de 7 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune pour 11 actions existantes possédées (11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 actions nouvelles au prix de 0,32 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions et (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ;

- que les droits préférentiels de souscription ne pourraient être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles ;
- que les droits préférentiels de souscription formant rompus pourraient être cédés sur Euronext Paris pendant la période de souscription ; les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devraient faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles de la Société et pourraient se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action ;
- que la souscription à cette augmentation de capital serait reçue par versement en espèces ou par compensation de créances à compter du 16 mai 2016 et jusqu'au 30 mai 2016 inclus au siège social, étant précisé que la souscription serait close par anticipation dès que les 75 418 403,20 euros correspondant au montant total de l'émission, prime incluse, auront été reçus par la Société ;
- que les droits préférentiels de souscription seraient détachés le 16 mai 2016 et qu'ils seraient négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 16 mai 2016 au 30 mai 2016 inclus sous le code ISIN FR0013170503 ;
- que les actions nouvelles seraient libérées intégralement en numéraire, y compris par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à la souscription, tant du nominal que de la prime d'émission ;
- que les actions nouvelles porteraient jouissance à partir de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; elles seraient, à compter de leur admission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seraient négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004025062 ;
- de donner mandat à BNP Paribas Securities Services, aux fins de réaliser la centralisation de l'émission des actions nouvelles et d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital (pour la partie souscrite en numéraire).

Le Conseil d'administration a par ailleurs conféré tous pouvoirs au Président-Directeur général à l'effet de mettre en œuvre cette décision, notamment :

- constater la souscription, recevoir les versements, constater la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant et, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente ;
- décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des actions ordinaires émises, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international, étant précisé qu'il n'est pas prévu de limiter le montant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS au montant des souscriptions reçues qui représenteraient au moins 75 % du montant total de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, si (et dans la mesure où) telle limitation avait pour effet de porter la participation d'un Investisseur au-delà de 14,5 % en capital et/ou 14,055 % en droits de vote ;
- émettre les nouvelles actions de la Société résultant de l'augmentation de capital susvisée ;
- réaliser, le cas échéant, toute formalité relative à la reprise de la faculté d'exercice des OCÉANEs 2018 et des Options, ladite faculté étant suspendue à compter du 13 mai 2016, en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 21 avril 2016 ;
- procéder, après la clôture de la période de souscription et, le cas échéant, avant la reprise de la faculté d'exercice des Options et du droit à attribution d'actions attaché aux OCÉANEs 2018, à l'ajustement des droits (i) des porteurs d'OCÉANEs 2018, (ii) des bénéficiaires d'Options et (iii) des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription, devant être préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'Options, aux modalités d'émission des OCÉANEs 2018 ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- obtenir le certificat attestant de la libération des fonds concernant l'augmentation de capital avec maintien du DPS et le certificat des Commissaires aux comptes pour la partie souscrite par compensation de créances, constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires ou utiles en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles émises par la Société ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, y compris auprès des autorités boursières.

III. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale prise dans le cadre de sa résolution n° 11, le prix de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du DPS a été fixé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mai 2016 à 0,32 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 0,22 euro de prime d'émission par action. Lors de la souscription, le prix de 0,32 euro par action nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire ou, le cas échéant, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à la souscription.

Sur la base du cours de clôture de l'action Soitec le 11 mai 2016, soit 0,68 euro :

- le prix d'émission des 235 682 510 actions nouvelles de 0,32 euro fait apparaître une décote faciale de 52,9 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,14 euro ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,54 euro ;
- le prix d'émission des 235 682 510 actions nouvelles fait apparaître une décote de 40,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

IV. Incidence de l'émission des actions nouvelles au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS

a/ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 235 682 510 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base du produit net de l'émission, des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions autodétenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action *(en euros)*	
	Base non diluée	**Base diluée** [a]
Avant émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS	(0,02)	0,10
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS [b]	0,10	0,18
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS [c]	0,23	0,30

(a) En cas d'exercice de la totalité (i) des 300 800 options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCÉANEs 2018 restant en circulation (en ce compris les OCÉANEs 2018 rachetées mais dont le règlement-livraison n'interviendra que suivant et sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'augmentation de capital avec maintien du DPS) ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la date des présentes, 300 800 options de souscription d'actions sont en circulation, ainsi que 15 018 096 OCÉANEs 2018 post-rachat, convertibles en 16 279 616 actions, et 224 000 actions gratuites.

(b) Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions autodétenues.

(c) Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) intégrant l'impact des Augmentations de Capital Réservées et des OCÉANEs 2018 rachetées – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions autodétenues.

b/ Incidence de l'émission des actions nouvelles en termes de dilution

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 235 682 510 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 370 358 235 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire *(en %)*	
	Base non diluée	**Base diluée** [a]
Avant émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS	1 %	0,96 %
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS [a]	0,61 %	0,59 %
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (b)	0,61 %	0,59 %

(a) En cas d'exercice de la totalité (i) des 300 800 options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCÉANEs 2018 restant en circulation (en ce compris les OCÉANEs 2018 rachetées mais dont le règlement-livraison n'interviendra que suivant et sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'augmentation de capital avec maintien du DPS) ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la date des présentes, 300 800 options de souscription d'actions sont en circulation, ainsi que 15 018 096 OCÉANEs 2018 post-rachat, convertibles en 16 279 616 actions, et 224 000 actions gratuites.

(b) Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions autodétenues.

(c) Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) intégrant l'impact des Augmentations de Capital Réservées et des OCÉANEs 2018 rachetées – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions autodétenues.

c/ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Soitec

À titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 0,67 euro (moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de bourse sur la période des 20 séances de bourse précédant le 12 mai 2016), de l'émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS serait la suivante :

	Nombre d'actions	**Valeur boursière par action** *(en euros)*
Avant émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS	370 358 235	0,67
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS	606 040 745	0,53

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération concernée, correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de bourse sur la période des vingt séances de bourse précédant le 12 mai 2016 (soit 0,67 euro) multiplié par le nombre d'actions (soit 370 358 235 actions au 11 mai 2016), en lui ajoutant le produit net estimé de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (soit 70 800 000 euros) et en divisant le tout par 606 040 745, correspondant à la somme du nombre d'actions au 11 mai 2016 (soit 370 358 235 actions) et du nombre total d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (soit 235 682 510 actions).

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition, au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Bernin, le 12 mai 2016

Le Conseil d'administration

Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2016-2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution, d'exercice et d'annulation d'options de souscription d'actions de votre Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2016-2017.

I. Attribution d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2016-2017 :

Au titre de l'exercice 2016-2017, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux salariés ou au mandataire social, ni par la Société, ni par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ni par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce

II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2016-2017 :

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2016-2017 :
Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :
Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au titre de plans antérieurs par les salariés ou par le mandataire social.

III. Annulation d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2016-2017 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'administration du 6 juillet 2006, arrivé à échéance le 5 juillet 2016 :

- 55 976 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de l'échéance du plan et en l'absence d'exercice d'option(s) à cette date.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'administration du 26 octobre 2006, arrivé à échéance le 25 octobre 2016 :

- 319 861 options dont le bénéficiaire était le mandataire social, Monsieur Paul Boudre, ont été annulées à la suite de l'échéance du plan et en l'absence d'exercice d'option(s) à cette date.

Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au titre de l'exercice 2016-2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution gratuite d'actions de la Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2016-2017.

I. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2016-2017 :

Conformément à l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie à l'effet de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, assorti de conditions de performance et de présence, au profit de certains salariés et du mandataire social, Monsieur Paul Boudre, dans les proportions suivantes :

Date de l'Assemblée						**11 et 29/04/2016**
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
NOMBRE D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (AP) ATTRIBUÉES	**236 157**	**3 798**	**29 410**	**20 639**	**2 832**	**2 867**
dont nombre d'actions de préférence pour le mandataire social	*44 947*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont nombre d'actions de préférence pour les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	*169 229*	*0*	*16 500*	*0*	*0*	*0*
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP					

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2016-2017, aucune action gratuite n'a été attribuée au mandataire social, Monsieur Paul Boudre, à raison des mandats et fonctions qu'il exerce, par les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est également précisé qu'au cours de l'exercice 2016-2017, aucune action gratuite n'a été attribuée aux salariés ou au mandataire social par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

II. Acquisition au cours de l'exercice 2016-2017 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs :

À la date des présentes, il n'y a plus d'actions gratuites à acquérir au titre des plans d'attribution gratuite d'actions résultant des autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 24 juin 2011 et 2 juillet 2013.

Les dernières actions gratuites résultant desdits plans ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 comme indiqué ci-après.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 juin 2012, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme le 3 juin 2016, le Conseil d'administration réuni en date du 14 juin 2016 a d'une part constaté l'expiration de la période d'acquisition de dernières actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 4 juin 2012, au nombre de 80 672 (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017), et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital social de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 mars 2014, dont le bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 5 mars 2016, le Conseil d'administration réuni le 14 juin 2016 a d'une part constaté l'expiration de la période d'acquisition de l'intégralité des 108 800 actions gratuites (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 6 mars 2014, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital social de la Société. Le Conseil d'administration a par ailleurs précisé que l'inscription des 108 800 actions nouvelles (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) créées au profit du bénéficiaire du plan du 6 mars 2014 en compte nominatif dans les livres de la Société porterait mention de leur indisponibilité jusqu'à l'expiration de la période de conservation prévue audit plan qui expirera le 5 mars 2018.

III. Annulation au cours de l'exercice 2016-2017 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 4 juin 2012 :

- 34 528 actions gratuites (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) dont les bénéficiaires étaient deux cadres salariés, ont été annulées à la suite de leur départ les 2 avril 2015 et 18 décembre 2015.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 6 mars 2014 :

- aucune action gratuite n'a été annulée dans la mesure où l'intégralité des 108 800 actions gratuites (donnée pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017) dudit plan a été acquise par son bénéficiaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 (cf. paragraphe II ci-dessus).

21.1.5. Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e).

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

21.1.7. Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous synthétise chacune des évolutions du capital social de la Société intervenues au cours des cinq dernières années.

Dans la mesure où, à la date des présentes, l'ensemble des évolutions du capital social listées dans le tableau ci-dessous sont intervenues préalablement au regroupement des actions de la Société, les nombres d'actions indiqués s'entendent tous « pré-regroupement ».

Date	Nature de l'opération	Variation du capital *(en euros)*	Prime d'émission ou d'apport *(en euros)*	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale *(en euros)*	Structure cumulée du capital social *(en euros)*	*(en titres)*
04/06/2012	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	18 445	-	184 451	0,10	12 231 284	122 312 843
13/11/2012	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	565	-	5 650	0,10	12 231 849	122 318 493
22/01/2013	Augmentation de capital résultant d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, souscrite par Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung e.V.	30 825	855 024	308 250	0,10	12 262 674	122 626 743
21/05/2013	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	58 204	-	582 040	0,10	12 320 878	123 208 783
23/07/2013	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 928 351	66 532 741	49 283 512	0,10	17 249 923	172 492 295
13/12/2013	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	8 850	-	88 500	0,10	17 258 079	172 580 795
06/06/2014	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	56 170	-	561 695	0,10	17 314 249	173 142 490
12/06/2014	Augmentation de capital par conversion d'OCÉANEs	15	1 268	150	0,10	17 314 264	173 142 640
22/07/2014	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 194 279	77 914 188	51 942 792	0,10	22 508 543	225 085 432
03/02/2015	Augmentation de capital par émission de Bons d'Émission d'Actions	600 000	4 620 000	6 000 000	0,10	23 108 543	231 085 432
10/03/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites et conversion d'OCÉANEs	10 299	29 546	102 994	0,10	23 118 843	231 188 426
28/04/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	11 489	-	114 894	0,10	23 130 332	231 303 320
18/12/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	2 086	-	20 864	0,10	23 132 418	231 324 184
02/05/2016	Augmentations de capital en numéraire réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG	13 903 405	62 565 323	139 034 051	0,10	37 035 824	370 358 235
14/06/2016	Augmentations de capital par acquisition d'actions gratuites	18 947	-	189 472	0,10	60 623 022	606 230 217
08/06/2016	Augmentation de capital	23 568 251	51 850 152	235 682 510	0,10	60 604 074	606 040 745
02/12/2016	Augmentations de capital par conversion d'OCÉANE	0,10	-	1	0,10	60 623 022	606 230 218
06/12/2016	Réduction de capital (non motivée par des pertes) par annulation d'actions auto-détenues	(1,80)	-	(18)	0,10	60 623 020	606 230 200

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- la mise au point, la recherche, la fabrication, la commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
  - la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout – objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2. Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe 14.1. du présent Document de Référence pour des renseignements détaillés sur les membres des organes d'administration, de direction et de direction générale de la Société.

21.2.2.1 Le Conseil d'administration (articles 12 à 16 des statuts)

Les dispositions relatives au Conseil d'administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit au plus, si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Les mandats des administrateurs en cours à la date de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 sont réduits à une durée de trois ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À cet effet, le Président représente le Conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Président du Conseil d'administration et Direction Générale

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe14.1.2. du présent Document de Référence pour des renseignements sur la Direction générale de la Société.

21.2.2.2. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration, puis régulièrement mis à jour. La dernière mise à jour date du 30 mars 2017.

Ce Règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration, de la Direction générale et des différents comités du Conseil d'administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'administration, en prévoyant que le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Il est renvoyé au paragraphe 14.1 ainsi qu'au chapitre 16 du présent Document de Référence pour une description détaillée du fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)

À la date du dépôt du présent Document de Référence, seules des actions ordinaires de la Société ont été émises.

En outre, les droits et obligations attachés aux actions sont décrits à l'article 10 des statuts reproduit ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'Administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

21.2.5. Conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales (articles 21 à 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme indiqué au chapitre 18.2. du présent Document de Référence, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.7. Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

En outre, elle devra également préciser le nombre d'actions déjà émises ou de droits de vote qu'elle peut acquérir ou céder en vertu d'accords ou d'instruments financiers visés au b) du troisième alinéa de l'article L.233-7 du Code de commerce.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 2017, les honoraires se décomposent comme suit :

	2016-2017				2015-2016			
	KPMG Audit		Ernst & Young Audit		Pricewaterhouse Coopers Audit		Cabinet Muraz Pavillet	
	Montant HT *(en milliers d'euros)*	%	Montant HT *(en milliers d'euros)*	%	Montant HT *(en milliers d'euros)*	%	Montant HT *(en milliers d'euros)*	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• Émetteur	114	61,22 %	120	71,64 %	288,6	56,9 %	116	70,73 %
• Filiales intégrées globalement	62,2	33,40 %	42	25,07 %	67,9	13,4 %	4	2,44 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
• Émetteur	10	5,37 %	5,5	3,28 %	150,5	29,7 %	44	26,83 %
• Filiales intégrées globalement	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Sous-total	**186,2**	**100 %**	**167,5**	**100 %**	**507,0**	**100 %**	**164**	**100 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Sous-total	**0**	**0 %**	**0**	**0 %**	**0**	**0 %**	**0**	**0 %**
TOTAL	**186,2**	**100 %**	**167,5**	**100 %**	**507,0**	**100 %**	**164**	**100 %**

22

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des exercices 2015-2016 et 2016-2017 et à l'exception des éléments décrits dans le chapitre 22 du Document de Référence 2015-2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016, la Société n'a pas conclu, dans le cadre de ses activités, de contrat sortant du cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou constituant un engagement important pour l'ensemble du Groupe, en dehors des contrats de prêts consentis sur l'exercice 2015-2016 par Shin-Etsu Handotaï Europe, Bpifrance Participations et CEA Investissement et qui ont été intégralement remboursés sur l'exercice 2016-2017 (note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés – chapitre 20).

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société

L'ensemble de l'information réglementaire au sens de l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (www.soitec.com) et notamment les documents suivants :

- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518 ;
- L'Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juin 2014 sous le numéro D.14-0518-A01 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587 ;
- La Première Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016 sous le numéro D.15-0587-A01 ;
- La Deuxième Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2016 sous le numéro D.15-0587-A02 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665 ;
- Les communiqués financiers ;
- Les statuts actualisés ;
- Les documents et renseignements relatifs à la Société, dont l'acte constitutif et les statuts, peuvent être également consultés au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications

Au cours de l'exercice 2016-2017, et jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, les communiqués de presse suivants ont été publiés sur le site internet de la Société (www.soitec.com) :

- 14 juin 2017 : Résultats annuels 2016-2017 ;
- 24 mai 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2017 ;
- 11 mai 2017 : Soitec nomme Stephen Lin, un vétéran du secteur au poste nouvellement créé de Directeur en charge du développement de l'activité en Chine ;
- 24 avril 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2017 ;
- 19 avril : Soitec publie son chiffre d'affaires du 4e trimestre et de l'année fiscale 2016-2017 ;
- 29 mars 2017 : Soitec annonce la fin des poursuites en contrefaçon de SiGen ;
- 24 mars 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2017 ;
- 9 mars 2017 : Soitec annonce le démarrage de la production en volume de plaques SOI de 200 mm chez son partenaire industriel chinois, site qualifié par les premiers clients clés de Soitec ;
- 28 février 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2017 ;
- 8 février 2017 : Prise d'effet du regroupement d'actions de Soitec ;
- 31 janvier 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2016 ;
- 30 janvier 2017 : Pascal Lobry nommé Directeur des ressources humaines de Soitec ;
- 25 janvier 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 3e trimestre 2016-2017 ;
- 9 janvier : Lancement du regroupement d'actions de Soitec ;
- 21 décembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 8 décembre 2016 : Mise à disposition du rapport financier semestriel 2016-2017 ;
- 8 décembre 2016 : Résultats semestriels 2016-2017 ;
- 30 novembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 octobre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;

- 21 octobre 2016 : Soitec prend acte de la seconde enquête de l'USITC et entend se défendre vigoureusement contre les allégations de SiGen. ;
- 19 octobre 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires de 56,7 millions d'euros au 2e trimestre 2016-2017, en hausse de 4 % par rapport au 2e trimestre 2015-2016 à taux de change constants ;
- 28 septembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 29 août 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 juillet 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires de 55,4 millions d'euros au 1er trimestre 2016-2017, en hausse de 2 % par rapport au 1er trimestre de l'exercice précédent, soit + 4 % à taux de change constants ;
- 18 juillet 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 7 juillet 2016 : Soitec à la tête d'un projet Européen pour répondre aux exigences de la communication sans fil ;
- 5 juillet 2016 : Mise à disposition du Document de Référence 2015-2016 ;
- 24 juin 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 16 juin 2016 : Résultats annuels 2015-2016 ;
- 2 juin 2016 : Soitec reçoit le « Best Quality Award » de NXP Semiconductors ;
- 31 mai 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 23 mai 2016 : Soitec annonce l'arrêt des poursuites en contrefaçon de brevets initiée par Silicon Genesis ;
- 3 mai 2016 : Mise à disposition de la Deuxième Actualisation du Document de Référence 2014-2015 ;
- 2 mai 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 2 mai 2016 : Soitec annonce la nomination de Rémy Pierre au poste de Directeur financier du Groupe ;
- 29 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 14 avril 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- 13 avril 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires annuel de 232,3 millions d'euros dans l'Électronique, en hausse de 36 % (+ 20 % à taux de change constants) ;
- 12 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016 ;
- 31 mars 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 8 mars 2016 : Mise à disposition de l'Actualisation du Document de Référence ;
- 26 février 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 18 février 2016 : Soitec annonce la production en volume de substrats RF-SOI en 300 mm pour répondre à la croissance des marchés des communications mobiles 4G/LTE-Advanced ;
- 10 février 2016 : Projet de deux augmentations de capital successives de Soitec pour un montant total compris entre 130 et 180 millions d'euros, avec le soutien de CEA Investissement, NSIG et Bpifrance ;
- 20 janvier 2016 : Soitec annonce pour le 3e trimestre de l'exercice 2015-2016 un chiffre d'affaires de l'activité Électronique en progression séquentielle de 6 % à taux de change constants, en ligne avec ses prévisions ;
- 13 janvier 2016 : Modification du calendrier de publication ;
- 22 décembre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 9 décembre 2015 : Soitec, leader de la fourniture de plaques de SOI, rejette les allégations de violation de brevet ;
- 25 novembre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 novembre 2015 : Mise à disposition du rapport semestriel 2015-2016 ;
- 18 novembre 2015 : Résultats semestriels 2015-2016 ;
- 22 octobre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 19 octobre 2015 : Soitec annonce pour le deuxième trimestre de l'exercice 2015-2016 un chiffre d'affaires de l'activité Électronique en ligne avec ses prévisions et un chiffre d'affaires consolidé en progression de 23 % par rapport à l'an dernier ;
- 24 septembre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 15 septembre 2015 : Soitec et Simgui annoncent la fabrication des premières plaques SOI de 200 mm en Chine ;
- 15 septembre 2015 : Nomination du fondateur de Soitec Président d'honneur du groupe Soitec ;
- 24 août 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 5 août 2015 : Soitec annonce l'arrêt des négociations avec ConcenSolar portant sur la cession de certains actifs solaires et poursuit son recentrage sur l'Électronique ;
- 30 juillet 2015 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 juillet 2015 ;
- 30 juillet 2015 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 30 juillet 2015 ;
- 24 juillet 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 juillet 2015 : Chiffre d'affaires en ligne avec l'objectif pour la division Électronique à 54,1 millions d'euros pour le T1 2016. Le management confirme le recentrage stratégique sur l'électronique ;
- 14 juillet 2015 : L'une des plus grandes fonderies de semi-conducteurs vient accélérer l'écosystème FD-SOI ;
- 13 juillet 2015 : Soitec et SCREEN s'associent pour produire des substrats FD-SOI 300 mm avec une uniformité contrôlée à l'échelle atomique ;
- 10 juillet 2015 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 10 juillet 2015 ;
- 10 juillet 2015 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015 ;
- 10 juillet 2015 : Dans le cadre de son recentrage stratégique, Soitec nomme Grégoire Duban, Directeur financier, et Thierry Tron, Directeur financier adjoint ;
- 7 juillet 2015 : Soitec clôture avec succès son programme eXact soutenu par les investissements d'avenir dans le numérique ;
- 24 juin 2015 : Un module CPV équipé de cellules solaires à quatre jonctions développées grâce à l'expertise en matériaux semi-conducteurs de Soitec atteint une efficacité record de 38,9 % ;
- 18 juin 2015 : Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2015 – Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 12 juin 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 11 juin 2015 : Mise à disposition du Document de Référence 2014-2015 ;
- 9 juin 2015 : Soitec et l'Institut de recherche industrielle en micro technologie de Shanghai (SITRI) annoncent leur collaboration sur la technologie RF-SOI haute performance ;
- 29 mai 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 mai 2015 : Résultats annuels 2014-2015. Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé : 222,9 millions d'euros. Perte opérationnelle courante 2014-2015 : 125,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage stratégique sur le cœur de métier avec la signature d'un contrat de cession de l'activité Systèmes Solaires à ConcenSolar. Nouveau financement mis en place en mai 2015 ;
- 21 mai 2015 : Soitec cède son activité Systèmes Solaires pour se recentrer sur son cœur de métier, les matériaux semi-conducteurs ;
- 28 avril 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 20 avril 2015 : Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé de 222,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage sur le cœur de métier électronique. Nouveau financement en avril 2015 (*closing* attendu en mai 2015) ;
- 1er avril 2015 : Soitec confirme être éligible au nouveau PEA-PME ;

INFORMATIONS
SUR LES PARTICIPATIONS

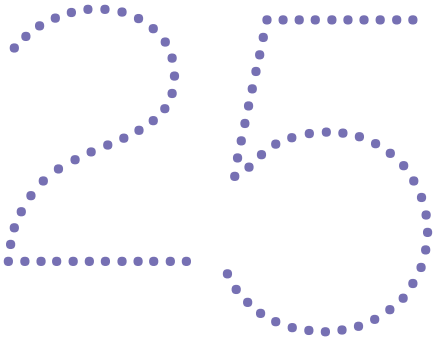

Ce chapitre présente la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient plus de 50 % du capital et des droits de vote. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés suivantes :

- Soitec USA Inc., une société dont le siège social est situé 11682 El Camino Real, Suite 260, San Diego, CA 92130, États-Unis ;
- Soitec Microelectonics Singapore Pte Ltd., une société dont le siège social est situé 81, Pasir Ris Industrial drive 1, Singapore 518 220 ;
- Soitec Japan Inc., une société dont le siège social est situé 3-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japon ;
- Soitec Solar GmbH, située 79111 Freiburg im Breisgau, Allemagne ;
- Soitec Korea LLC, située Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5, Corée du Sud ;
- Soitec Corporate Service S.A.S., une société dont le siège social est situé 54, avenue Marceau, 75008 Paris ;
- Soitec Trading Shanghai Co Ltd, une société dont le siège social est situé Room 103-12, Zhenhua Heavy, Industry R&D Building Tower B n° 3261 Dong Fang Road, Pu Dong, New District Shanghai.

Les filiales de la Société à l'exception de Soitec Solar GmbH, Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. et Soitec Corporate Services S.A.S., constituent des unités de commercialisation des produits de la Société.

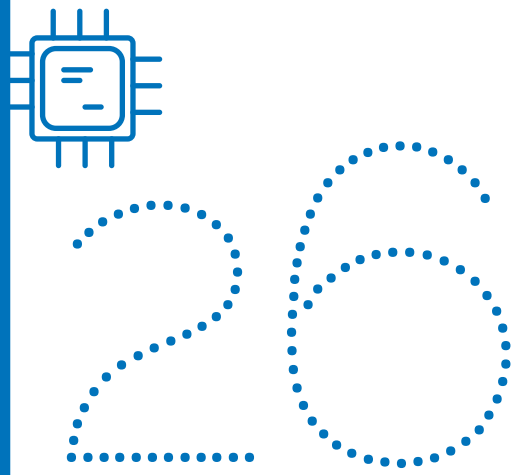

MARCHÉ DES **INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris depuis le 9 février 1999.

Au 14 juin 2017, le cours de clôture de l'action Soitec était de 55,60 euros.

Volume des transactions et évolutions du cours de l'action

Année Mois	Plus haut *(en euros)*	Plus bas *(en euros)*	Cours moyen *(en euros)*	Volume de titres échangés	Capitaux échangés *(en millions d'euros)*	Capitalisation sur la base du cours moyen *(en millions d'euros)*
2012						
Janvier	5,100	3,750	4,343	30 531 498	134,10	530,31
Février	5,170	4,200	4,616	22 847 639	107,04	563,64
Mars	5,139	4,306	4,775	18 379 996	88,38	583,16
Avril	4,390	3,030	3,482	18 744 951	62,55	425,25
Mai	3,240	2,608	2,892	12 551 773	36,32	353,20
Juin	3,087	2,450	2,737	11 862 954	33,84	334,77
Juillet	3,250	2,120	2,593	17 781 732	45,00	317,16
Août	3,150	2,240	2,729	19 192 667	52,72	333,79
Septembre	2,860	2,280	2,582	10 908 127	28,09	315,81
Octobre	2,449	2,157	2,293	8 283 785	18,99	280,46
Novembre	2,679	2,153	2,309	13 504 537	32,10	282,43
Décembre	2,722	2,282	2,484	12 821 880	32,08	303,84
2013						
Janvier	3,540	2,610	2,972	28 519 589	85,74	364,45
Février	2,960	2,640	2,770	10 729 593	29,98	339,68
Mars	3,200	2,710	2,952	11 603 462	34,49	361,99
Avril	2,970	2,540	2,687	7 719 440	20,91	329,50
Mai	3,200	2,680	2,882	11 564 509	36,35	355,09
Juin	2,834	2,000	2,739	17 329 372	41,20	337,47
Juillet	2,090	1,590	1,752	50 795 344	48,50	302,21
Août	2,100	1,660	1,855	64 496 579	121,35	319,97
Septembre	2,110	1,750	1,937	46 966 352	91,65	334,12
Octobre	2,040	1,650	1,828	34 610 894	63,01	315,32
Novembre	1,730	1,330	1,556	46 423 730	69,89	268,40
Décembre	1,570	1,370	1,437	20 732 194	30,17	247,87
2014						
Janvier	1,710	1,400	1,541	42 428 115	67,85	265,95
Février	2,280	1,430	1,610	55 976 191	105,29	277,86
Mars	2,660	2,100	2,283	119 642 043	281,58	394,00
Avril	2,530	1,780	2,198	79 674 969	170,82	379,33
Mai	3,300	2,060	2,592	109 021 028	301,02	447,33
Juin	3,042	2,130	2,937	63 419 871	167,91	508,52
Juillet	2,450	2,130	2,279	42 884 679	98,10	512,97
Août	2,260	1,890	2,011	26 762 623	54,32	452,65
Septembre	2,380	1,930	2,125	37 565 228	80,02	478,31
Octobre	2,220	1,680	2,003	42 301 855	84,01	450,85
Novembre	2,210	1,910	2,043	31 312 631	64,62	459,85
Décembre	2,390	0,860	1,825	119 261 050	145,79	410,78

Année Mois	Plus haut *(en euros)*	Plus bas *(en euros)*	Cours moyen *(en euros)*	Volume de titres échangés	Capitaux échangés *(en millions d'euros)*	Capitalisation sur la base du cours moyen *(en millions d'euros)*
2015						
Janvier	1,080	0,890	0,983	67 054 510	66,58	221,26
Février	0,900	0,870	0,888	26 980 111	23,94	205,20
Mars	0,920	0,820	0,881	36 076 330	31,91	203,68
Avril	0,950	0,850	0,883	26 675 918	23,82	204,24
Mai	0,910	0,760	0,821	42 093 650	31,91	203,67
Juin	0,910	0,680	0,740	77 223 436	48,14	171,16
Juillet	0,800	0,680	0,725	26 552 333	19,71	167,70
Août	0,740	0,530	0,642	19 855 366	12,56	148,50
Septembre	0,620	0,500	0,557	16 278 040	9,24	128,84
Octobre	0,890	0,480	0,702	79 143 524	58,84	162,38
Novembre	0,810	0,730	0,761	20 232 321	15,53	176,02
Décembre	0,770	0,630	0,680	13 631 292	8,98	157,30
2016						
Janvier	0,710	0,520	0,594	18 573 195	11,18	137,41
Février	0,600	0,480	0,529	14 804 694	7,94	122,38
Mars	0,680	0,560	0,614	13 953 425	8,75	142,09
Avril	0,610	0,560	0,587	5 682 140	3,36	135,93
Mai	0,620	0,471	0,529	38 537 867	23,37	197,57
Juin	0,590	0,490	0,519	43 465 889	22,59	314,59
Juillet	0,770	0,530	0,667	50 238 160	33,45	404,02
Août	0,830	0,690	0,752	23 875 464	18,22	455,58
Septembre	0,850	0,780	0,813	21 023 285	17,15	492,54
Octobre	0,970	0,800	0,886	45 015 737	39,93	536,78
Novembre	1,000	0,840	0,929	41 045 514	38,45	563,34
Décembre	1,510	0,990	1,353	102 860 543	134,74	819,89
2017						
Janvier	1,930	1,270	1,590	143 624 657	229,04	963,88
Post-regroupement La décision de l'AG du 25 juillet 2016 de regroupement d'actions, à raison de 20 actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale, a été mise en œuvre au 8 février 2017- les données historiques jusqu'en janvier 2017 n'ont pas été retraitées						
Février	41,370	33,400	37,829	16 187 635	116,37	1 146,64
Mars	44,960	38,670	41,326	3 502 390	145,69	1 252,66
Avril	41,200	35,250	38,839	1 969 045	75,98	1 177,28
Mai	50,000	38,600	44,513	3 300 170	146,54	1 349,26

Volume des transactions et évolutions de la valeur des OCÉANEs

Les obligations à option de souscription et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) ont été émises le 18 septembre 2013 et arriveront à échéance le 18 septembre 2018.

Elles portent intérêt au taux de 6,75 %.

Leur code ISIN est FR0011566793, et leur mnémonique « YSOIA ».

Année Mois	Moyenne mensuelle *(en euros)*	Volumes échangés
2013		
Septembre	2,64	127 630
Octobre	2,55	259 822
Novembre	2,21	155 616
Décembre	1,98	268 282
2014		
Janvier	2,09	163 301
Février	2,13	268 326
Mars	2,63	200 571
Avril	2,66	133 810
Mai	2,95	350 662
Juin	3,15	118 271
Juillet	2,90	35 810
Août	2,89	6 260
Septembre	2,95	113 386
Octobre	2,82	115 553
Novembre	2,90	48 046
Décembre	2,51	220 576
2015		
Janvier	1,57	946 125
Février	1,42	517 858
Mars	1,62	239 716
Avril	1,73	143 530
Mai	1,78	103 612
Juin	1,71	76 789
Juillet	1,77	70 656
Août	1,72	56 289
Septembre	1,58	174 094
Octobre	1,61	249 360
Novembre	1,74	150 951
Décembre	1,71	120 635

Année Mois	Moyenne mensuelle *(en euros)*	Volumes échangés
2016		
Janvier	1,63	142 080
Février	1,93	478 110
Mars	2,21	311 396
Avril	2,26	212 567
Mai	2,47	1 385 082
Juin	2,55	185 121
Juillet	2,66	178 586
Août	2,66	10 075
Septembre	2,65	88 983
Octobre	2,59	63 317
Novembre	2,61	217 781
Décembre	2,74	120 901
2017		
Janvier	2,79	127 720
Février	2,91	568 279
Mars	3,04	239 138
Avril	2,96	14 300
Mai	3,16	363 700

GLOSSAIRE

Mots clés en électronique

Une plaque ou un *wafer*

Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de micro-structures. Ces micro-structures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.

La loi de Moore

La Loi de Moore a été exprimée en 1965 dans « Electronics Magazine » par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semi-conducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée Loi de Moore ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, Première loi de Moore.

Transistor

Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).

Le *More Moore*

Défi de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en deçà de 28 nm.

Nanomètre (nm)

1 milliardième de mètre.

Le *More than Moore*

Défi d'enrichir d'avantage les fonctions des circuits et de gérer leur complexité croissante.

Composants

Substrat

Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement.

Silicium Sur Isolant (SOI ou *silicon on insulator*)

Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de quelques dizaines de nm à quelques µm d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences.

Bulk silicium

Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

Applications industrielles

Smart Cut

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le silicium sur isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut.

Smart Stacking

La technologie Smart Stacking de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

Bonded SOI

Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

FD-SOI *(fully depleted silicon on insulator)*

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

> *Financier*

AMF

Autorité des marchés financiers.

Emprunt obligataire

Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un État ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis.

Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.

Goodwill

Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché.

La notion de survaleur ou goodwill correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires.

Le goodwill est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la Société, l'estimation de la valeur de la valeur de goodwill peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.

Normes IFRS

Normes comptables *(International Financial Reporting Standards)* qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'*International Accounting Standard Board*. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

OCÉANE

Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une OCÉANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une OCÉANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

UGT (unité génératrice de trésorerie)

Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur *(impairment tests)* ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill.

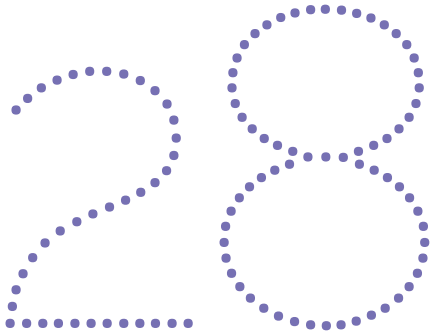

TABLE
DE RÉCONCILIATION

A. Table de concordance du rapport financier annuel

(selon article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier)

1. Rapport de gestion	
Analyse de l'évolution des affaires	Chapitre 9.1, chapitre 6 et chapitre 12
Analyse des résultats	Chapitre 9.1.3
Analyse de la situation financière	Chapitre 9.1.2 et 9.1.3 et chapitre 10
Principaux risques et incertitudes	Chapitre 4
Indicateurs clés relatifs aux questions environnementales et de personnel	Chapitre 5.3 à 5.5, 17, 28
Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Chapitre 21
Rachats par la Société de ses propres actions	Chapitre 21.1.3
2. Comptes consolidés	Chapitre 20.3.1
3. Comptes annuels	Chapitre 20. 3.2 et chapitre 30
4. Rapports des Commissaires aux comptes	
• **sur les comptes consolidés**	Chapitre 20.3.1.3
• **sur les comptes annuels**	Chapitre 20.3.2.3
5. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 21
6. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	Chapitre 1

B. Table de concordance du rapport de gestion

1. Gouvernement d'entreprise	**Chapitres 14, 15 et 16**
Référentiel	16.4
Organes d'administration, de direction, et de direction générale :	**Chapitres 14 et 16**
• Le Conseil d'administration	14.1.1
– Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2016-2017	14.1.1.1
– Durée des mandats des administrateurs dans la Société	14.1.1.2
– Mandats et fonctions exercés par les administrateurs	14.1.1.3
– Expertise et expériences des administrateurs en matière de gestion	14.1.1.4
– Actions d'administrateurs	14.1.1.5
– Adresses professionnelles des organes d'administration et de direction	14.1.1.6
– Fonctionnement du Conseil d'administration	14.1.1.7
– Évaluation du Conseil d'administration	14.1.1.8
– *Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration*	14.1.1.9
– *Indépendance des administrateurs*	14.2.1
– Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants	14.1.1.10
• Les comités du Conseil d'administration	16.3
– Composition des quatre comités	16.3.1
– Modalités de fonctionnement des quatre comités	16.3.2

• La Direction générale	14.1.2
– Le Comité Exécutif (ou COMEX)	14.1.2.1
– Les pouvoirs de la Direction générale	14.1.2.2
– *Cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général*	14.1.2.2
– *Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général*	14.1.2.2
Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration, de direction et de direction générale	**14.2**
Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif :	**Chapitre 15**
• Rémunération et avantages de toute nature des membres du Comité Exécutif (COMEX)	15.1.1
• Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux non dirigeants	15.1.2
– Jetons de présence versés aux administrateurs	15.1.2.1
– Frais de déplacement des administrateurs	15.1.2.2
• Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux	15.1.3
– Règles applicables à la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	15.1.3.1
– Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017	15.1.3.2
– Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018	15.1.3.3
– Tableaux récapitulatifs	15.1.3.4
• Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	15.1.3.5 et 15.2
– Engagements de retraite	15.2
– Indemnités de non-concurrence	15.1.3.5
Opérations sur titres des dirigeants de la Société	**14.2.5**
2. Analyse des facteurs de risques	**Chapitre 4**
Risques liés à l'activité de la Société	4.1
Risques juridiques	4.2
Risques de dépendance à l'égard des tiers	4.3
Risques de marché	4.4
Couverture des risques assurances	4.5
3. Informations sociales, sociétales et environnementales	**5.3 à 5.5, 17 et 28**
4. Activités en matière de recherche et développement	**Chapitre 11**
5. Informations relatives aux comptes consolidés	**9.1**
Aspects comptables	9.1.1
Activité du Groupe pour l'exercice 2016-2017	9.1.2
Situation et résultats du Groupe pour l'exercice 2016-2017	9.1.3
Principales transactions avec les parties liées	9.1.4
Contrats importants	9.1.5
Procédures judiciaires et d'arbitrage	9.1.6
Événements postérieurs à la clôture	9.1.7
Perspectives du Groupe pour l'exercice 2017-2018	9.1.8

6. Informations relatives aux comptes sociaux	**Chapitres 7, 9, 14, 19 et 30**
Relations société mère/filiales	9.2
Aspects comptables	9.2.1 et 30
Situation et résultats de la Société pour l'exercice 2016-2017	9.2.2 à 9.2.4, 9.2.6 et 30
Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2016-2017	9.2.5 et 30
Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices	30
Conventions réglementées	14.2.2 et 19
Prises de participations ou de contrôle au cours de l'exercice 2016-2017	30
Tableau des filiales et participations	7.2 et 30
Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille	30
Événements postérieurs à la clôture	9.1.7 et 30
Perspectives de la Société pour l'exercice 2016-2017	9.1.8
7. Renseignements de caractère général concernant le capital	**Chapitres 14, 17, 18, 20 et 21**
Structure du capital social	21.1.1
Modification du capital et des droits attachés aux actions	21.2.8
Existence de droits de vote différents	21.2.5
Évolution du capital au cours des cinq dernières années	21.1.7
Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital	21.1.4
• Rappel des autorisations existantes	21.1.4.2
– Tableau récapitulatif des autorisations en cours	21.1.4.2.1
– Description des autorisations existantes	21.1.4.2.2
• Opérations effectuées sur l'exercice 2016-2017	21.1.4.2.3 à 21.1.4.2.5
• Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société	21.1.4.1
Répartition du capital social et des droits de vote	18.1
Contrôle de la Société	18.3
Déclarations de franchissements de seuils	18.1.6
Stipulations de pacte d'actionnaires portant sur les actions et les droits de vote	14.2.4
Détention par la Société de ses propres actions	21.1.3
État de la participation des salariés dans le capital social	17.3
Politique de distribution des dividendes par la Société	20.7
Marchés des instruments financiers de la Société	26
• Volumes des transactions et évolutions du cours de l'action	26.1
• Volume des transactions et évolutions de la valeur des OCÉANEs	26.2

RAPPORTS INTÉGRÉS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :	
Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, des procédures de contrôle interne et la gestion des risques	16.5.1
Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription du 29 avril 2016	21.1.4.2.5
Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 dans sa résolution n° 11	21.1.4.2.5
Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2016-2017	21.1.4.2.5
Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au titre de l'exercice 2016-2017	21.1.4.2.5
Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017	29
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 201702	29
Descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 juillet 2017	21.1.3.1.4
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Soitec S.A.	16.5.2
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	19
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.3.2.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.3.1.3
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	28

C. Table de concordance du rapport de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

C.1. Tableau de correspondance avec la loi Grenelle II

Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

	Correspondance (page du document de référence)
Informations sociales	
a) Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	101
Les embauches et licenciements	101
Les rémunérations et leurs évolutions	103-104
b) Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	104-105
L'absentéisme	104
c) Relations sociales	
L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	105
Le bilan des accords collectifs	105-106
d) Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	106-107
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	106-107
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	107-110
e) Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	110
Le nombre total d'heures de formation	110
f) Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	111-112
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	112-113
La politique de lutte contre les discriminations	113
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	57
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	57
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	57
À l'abolition effective du travail des enfants	57
Informations environnementales	
a) Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	35
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	35
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	35
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	35
b) Pollution	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	27-28

La prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité	28-29
	Correspondance (page du document de référence)
c) Économie circulaire	
i. Prévention et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	29-30
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	30
ii. Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	30
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	31
La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	31
L'utilisation des sols	30-31
d) Changement climatique	
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	31-32
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	33
e) Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	33
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
En matière d'emploi et de développement régional	33-35
Sur les populations riveraines ou locales	33-35
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	34-35
Les actions de partenariat ou de mécénat	34
c) Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux	35-36
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	36
d) Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	35
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	35
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	35-36

C.2. Méthodologie de reporting

La démarche de reporting social, environnemental et sociétal de Soitec s'appuie sur les articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français. Le tableau de correspondance se trouve en page précédente.

C.2.1. Périmètre

Pour le chapitre 17 « Salariés », les effectifs sont calculés pour l'ensemble des sites de Soitec, au niveau mondial. Ils comprennent tous les salariés, y compris le mandataire social exécutif. Toutes les données à partir du paragraphe 17.4.1 « Une masse salariale mieux maîtrisée » sont calculées pour Soitec S.A. qui représente 97 % de l'effectif.

Pour le chapitre 5.4 « Informations en matière environnementale » (« Planet »), les données sont calculées pour l'établissement de Bernin, car c'est le seul site industriel de Soitec.

C.2.2. Méthodes de calcul

Les chiffres sont donnés par année fiscale, sauf mention contraire. Les années fiscales de Soitec démarrent au 1er avril et prennent fin au 31 mars.

Données sociales

Les données sociales sont calculées pour partie sur les effectifs inscrits et pour une autre partie sur les postes tenus (qui ne comprend pas les contrats suspendus) :

- effectifs inscrits : répartition du personnel par âge, zone géographique, variation des effectifs, répartition femmes/hommes ;
- postes tenus : répartition du personnel par métier, taux de turnover et démission, l'absentéisme, pénibilité.

Le taux de turnover correspond à la somme des démissions, des licenciements, ruptures conventionnelles et départs dans le cadre des plans de départ collectifs sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction du nombre postes tenus.

Le taux de démission correspond à la somme des démissions sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction du nombre de postes tenus.

L'absentéisme est la division du nombre d'heures d'absence maladie, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique par le nombre d'heures théoriques.

Le nombre d'heures de formation par collaborateur(rice) est obtenu en divisant le nombre total d'heures de formation par le nombre moyen sur l'année de postes tenus.

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accident avec arrêt sur l'année fiscale multiplié par 1 million et divisé par le nombre d'heures travaillées sur la période.

Le taux de gravité correspond au nombre de jours d'arrêt de travail en jours calendaires multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées.

Les indicateurs sécurité TF (taux de fréquence) et TG (taux de gravité) sont suivis et diffusés mensuellement. Ils sont présentés sous forme de graphiques et calculés sur une année glissante, permettant d'appréhender leur évolution au cours du temps.

Ces indicateurs sécurité sont accessibles à l'ensemble du personnel sur l'intranet ainsi que dans le bulletin *Safe* mensuel.

Les accidents avec arrêt correspondent au nombre d'accidents ayant eu pour conséquence au moins une journée non travaillée, la journée de l'accident n'étant pas comptée.

Les soins correspondent au nombre d'événements accidentels ayant donné lieu à un soin dispensé par l'équipe médicale ou les pompiers internes.

Les presque accidents sont des événements ou circonstances « inattendus » et soudains mettant en situation de danger une ou des personnes sans entraîner de dommage corporel.

Le taux de travailleurs en situation de handicap est calculé selon la réglementation en vigueur.

Données environnementales

Les consommations d'énergie et d'eau sont les consommations facturées.

Pour le calcul des gaz à effet de serre, le facteur utilisé pour l'électricité est le facteur par usage – industrie de l'ADEME : 0,033 kgCO_2/kWh et celui utilisé pour le gaz est le facteur d'émission français de l'ADEME pour une consommation de gaz en kwh PCS : 0,204 kgCO_2/kWh.

Les mesures de bruit sont réalisées en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée (ZER), en période diurne et en période nocturne.

Les mesures sont effectuées conformément à la norme AFNOR NFS 31 010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de décembre 1996, grâce à un sonomètre intégrateur de classe I marque 01 dB ACOEM conforme à la norme NFS 31-109.

Rejets d'eaux industrielles

Un point de rejet a été identifié. Il se situe en aval de la station de neutralisation et est équipé de matériels de mesure débimétrique et d'un échantillonneur asservi au débitmètre.

Mesure débimétrique : Avant rejet au milieu naturel, une sonde de mesure de vitesse ainsi qu'une sonde ultrasons pour la mesure de hauteur ont été mis en place. Ces deux sondes permettent de mesurer le débit des rejets d'eaux industrielles après neutralisation. Le débit est mesuré quotidiennement.

Échantillonneur : Un préleveur d'échantillon a également été mis en place sur ce même rejet. Le prélèvement est asservi au volume.

Un échantillon moyen est récupéré pendant 24h (J à 0h00 jusqu'à J+1 à 0h00).

Ces prélèvements sont réalisés quotidiennement. Ils permettent d'analyser les paramètres suivants : DCO, fluorure, phosphate, azote ammoniacal, pH, débit. Des analyses hebdomadaires (DBO5) et mensuelles (matières en suspension, hydrocarbures) sont réalisées par un laboratoire extérieur.

Rejets atmosphériques

Les prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par l'APAVE.

- Stratégie d'échantillonnage : En application de la norme NF EN 15259 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :
- pour les polluants particulaires et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure ;
- pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure ;
- pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
  - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène,
  - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif,
  - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

Méthode de prélèvement et d'analyse :

- prélèvement non isocinétique par barbotage/méthode avec filtration :
  - principe : Prélèvement non isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde de verre borosilicaté, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration. La température de la sonde est maintenue supérieure à la température de rosée des gaz + 20 °C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs,
  - normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Solution d'absorption	Rdt(1)	Nb(2)	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
HCl	NF EN 1911	Eau déminéralisée	> 95 %	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
HF	NF X 43-304	NaOF 0,1 N	> 90 %	2	Fritté	Solution d'absorption	Extraction basique (solution NaOH) puis chromatographie
NH_3	NF X 43-303	$H_2SO_4$0,1N	> 95 %	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
Acidité/ Basicité	NFX 43-317	Solution tampon à pH 5,5	-	2	Fritté	Solution d'absorption	Titrimétrie

(1) Rendement d'absorption.
(2) Nombre de flacons-laveurs.
(3) Selon le protocol d'autosurveillance des effluents gazeux des ateliers de traitement de suface define par le CITEPA, l'AQA et le ministère de l'environnement.

- prélèvement par analyseur :
  - principe : L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur,
  - normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
COVT	NF EN 12619	Détecteur à ionisation de flamme	-	Chauffée

Les déchets sont pris en charge par un prestataire extérieur. Dès réception dans le centre de stockage ou de traitement, chaque contenant est pesé afin d'obtenir un tonnage réel.

C.3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations RSE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Soitec S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 (1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après les « Procédures »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Procédures (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre et juin 2017 pour une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (2).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe « Méthodologie de reporting » présenté au chapitre 7 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

d'apprécier le caractère approprié des Procédures au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [1] :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du site industriel de Bernin, que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 97 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et sur 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques [2] du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Procédures.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 juin 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Anne Garans	Stéphane Devin	Jacques Pierre
Associée	Associé	Associé
Sustainability Services		

(1) **Indicateurs sociaux** : Effectif au 31 mars 2017 et répartition par sexe et par tranche d'âge, variations de l'effectif dont embauches et licenciements, part des femmes dans l'effectif et répartition du personnel féminin par catégorie (Opérateurs, ETAM et Ingénieurs/Cadres), taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, taux de gravité des accidents du travail.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation d'eau, émissions directes des sources fixes de combustion (scope 1), émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2)

Informations qualitatives :

Thèmes sociaux : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci, les politiques mises en œuvre en matière de formation, les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Thèmes environnementaux : l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

Thèmes sociétaux : la prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux, la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, l'impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional.

(2) Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n° 3 du présent rapport.

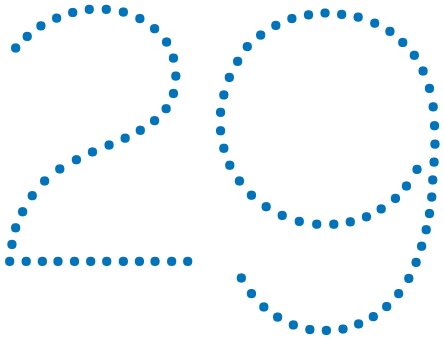

PROJET DES RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 238 222 799,69 euros et un bénéfice de 20 348 131,75 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 111 385,50 euros au titre de l'exercice.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qui lui ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 245 710 000 euros et un bénéfice net part de Groupe de 8 375 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2017, s'élevant à 20 348 131,75 euros, au report à nouveau qui est ainsi ramené de - 885 450 402,61 euros à - 865 102 270,86 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que l'examen de la mise en place des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2016-2017, a été effectué conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code.

Cinquième résolution – Nomination de Madame Victoire de Margerie comme nouvelle administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration exposant son projet de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et de Directeur général de la Société, décide de nommer Madame Victoire de Margerie, de nationalité française, née le 6 avril 1963 à Suresnes, Hauts-de-Seine, France, demeurant 108 boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – France, en qualité d'administratrice de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2020.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn est arrivé à son terme et décide de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2020.

Septième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués au Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'Assemblée Générale, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF et tel que révisé en novembre 2016, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Paul Boudre, figurant dans le Document de Référence 2016-2017 de la Société.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Neuvième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme maximale de cinq cent mille euros (500 000 euros) le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2017.

L'Assemblée Générale précise à toutes fins utiles que les sommes qui seront dues par la Société au titre du forfait social et la part des éventuelles cotisations et contributions sociales liées au versement des jetons de présence à ses administrateurs à la charge de la Société ne sont pas incluses dans l'enveloppe de cinq cent mille euros (500 000 euros) visée au paragraphe qui précède, et seront ainsi supportées par la Société en sus de cette enveloppe.

Cette décision sera maintenue et ce même montant alloué au Conseil d'administration pour les exercices ultérieurs jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Dixième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 3 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 2 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à quatre-vingt (80) euros. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 48 498 400 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social à ce jour, constitué de 30 311 510 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

3. **décide** de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
      (i) le montant nominal cumulé d'augmentations de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement sur le fondement de la présente résolution et des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 15 millions d'euros de nominal, et
      (ii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
   b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   – **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux,
   – **confère** néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
   – **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
     - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
     - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
     - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

5. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
   – de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
   – de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
   – de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
   – à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
   – de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
      (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions, et
      (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
   b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la treizième résolution de la présente Assemblée ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires ;
7. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
   – limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
   – répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
   – offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
8. **constate et décide,** en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
10. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
    – de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
    – de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
    – de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
    – à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
    – de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Treizième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions et/ou valeurs mobilières à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ;

3. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;

4. **constate et décide,** en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

5. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
      (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux douzième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions, et que
      (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
   b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au cours de la séance de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 10 % ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

7. **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

8. **fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
3. **décide** que le montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an), dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(ii) sur le plafond de 15 millions d'euros de nominal prévu au paragraphe « 3.a. (i) » de la onzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. **décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la onzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
   - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
   - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
   - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
   - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
   - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

8. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'adoption des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à déroger aux conditions de prix prévues par cette résolution et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :
   a. le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 %,
   b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au « 1. a. » ci-dessus ;

2. **décide** que le montant nominal maximal d'augmentations de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
   (i) sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
   (ii) sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. **prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire ;

5. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-septième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
   (i) sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et
   (ii) sur le plafond de 15 millions d'euros prévu au paragraphe « 3. a. (i) » de la onzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
   – de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
   – de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y lieu, le montant de la prime,
   – de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
   – à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
   – de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

3. **décide** que le montant maximal d'augmentations de capital qui pourraient être ainsi réalisées ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 7 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. **décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
   - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
   - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

3. **décide** que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée, ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
   - **(i)** sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la douzième résolution, ainsi que
   - **(ii)** sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

5. **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;

6. **prend acte** que le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;

7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
   - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
   - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
   - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Vingtième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

3. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

5. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. **autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.

7. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
   - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
   - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
   - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
   - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
   - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
   - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités,
   - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
   - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
   - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
   - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Vingt et unième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler les actions propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- le Conseil d'administration, est autorisé à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Elle est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. **décide** que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé ;

3. **décide** que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration ;

4. **décide** que le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe ;

5. **décide** que le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires ;

6. **décide** que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;

7. **décide** qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;

8. **décide** que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

9. **constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

10. **donne** tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
    - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
    - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
    - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale,
    - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
    - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
    - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
    - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances admises par la réglementation applicable, notamment fiscale. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
    - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

    Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ; et

11. **fixe** à vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Vingt-troisième résolution – Modification des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la Société, approuve, article par article, les stipulations desdits statuts modifiés, puis ces derniers dans leur ensemble.

L'Assemblée Générale confère à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de procéder à toutes formalités légales requises par la loi et les règlements aux fins de rendre publics lesdits statuts modifiés.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;

2. **confère** à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment de procéder à toutes formalités légales requises par la loi et les règlements ;

3. **fixe** à douze (12) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, laquelle expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Vingt-cinquième résolution – Rectification d'une erreur matérielle figurant au sein de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 (sur première convocation) et le 29 avril 2016 (sur seconde convocation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. **constate** que les quatrième et onzième paragraphes de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la mise en place d'un « programme d'incitation à long terme de certains salariés et mandataires sociaux » comportent une erreur matérielle portant sur le calendrier de la conversion des actions de préférence en faisant référence à la « Date de Conversion » au lieu de la « décision de Conversion » ;

2. **décide** dès lors qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle et de lire le quatrième paragraphe et le onzième paragraphe de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 comme suit (la rectification de l'erreur matérielle apparaissant en gras dans le texte figurant ci-dessous en italique) :

« 4. décide que les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront converties en actions ordinaires, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur les critères suivants :
– *la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices clos le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 ;*
– *la moyenne pondérée des volumes des cours de bourse des actions ordinaires de la Société au cours des trente (30) jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice fiscal clos le 31 mars 2019 ;*

et ce, à l'issue d'un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration, sans demande préalable du porteur (la « Date de Conversion »). Il est précisé que la Date de Conversion sera fixée par le Conseil d'administration, et que la période s'écoulant entre la date d'attribution et la Date de Conversion ne pourra en tout état de cause être d'une durée supérieure à 4 ans et que la ***décision*** *de Conversion devra en tout état de cause intervenir dans un délai de 30 jours calendaires à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ; »*

*« 11. décide****,*** *en conséquence de ce qui précède, que, sous réserve de l'attribution gratuite d'actions de préférence par le Conseil d'administration, les articles 4, 7, 9, 10 et 25 des statuts de la Société devront être modifiés de la manière suivante lors de la décision d'attribution gratuite des actions de préférence par le Conseil d'administration de la Société :*

[…]

10.4 – Conversion des actions de préférence attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion)

Sous réserve de la réalisation des conditions ci-après, les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront automatiquement converties en un nombre variable d'actions ordinaires selon les modalités décrites au présent article et à l'issue d'un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration, sans demande préalable du porteur (la « Date de Conversion »), étant précisé que la Date de Conversion sera fixée par le Conseil d'administration, et que la période s'écoulant entre la date d'attribution et la Date de Conservation ne pourra en tout état de cause être d'une durée supérieure à 4 ans et que la ***décision*** *de Conversion devra en tout état de cause intervenir dans un délai de 30 jours calendaires à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;*

[…]»

Vingt-sixième résolution – Constatation de la reconstitution des capitaux propres redevenus supérieurs à la moitié du capital social conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, constate, après affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2017 décidée en vertu de la troisième résolution de la présente Assemblée Générale, qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués et sont, au 31 mars 2017, supérieurs à la moitié du capital social.

Vingt-septième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017
Troisième résolution :	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017
Quatrième résolution :	Approbation des conventions réglementées
Cinquième résolution :	Nomination de Madame Victoire de Margerie comme nouvelle administratrice
Sixième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn
Septième résolution :	Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017
Huitième résolution :	Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018
Neuvième résolution :	Fixation des jetons de présence
Dixième résolution :	Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Onzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
Douzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
Treizième résolution :	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Quatorzième résolution :	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Quinzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
Seizième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale
Dix-septième résolution :	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
Dix-huitième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
Dix-neuvième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
Vingtième résolution :	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
Vingt-et-unième résolution :	Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %
Vingt-deuxième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance
Vingt-troisième résolution :	Modification des statuts de la Société
Vingt-quatrième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce
Vingt-cinquième résolution :	Rectification d'une erreur matérielle figurant au sein de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 (sur première convocation) et le 29 avril 2016 (sur seconde convocation)
Vingt-sixième résolution :	Constatation de la reconstitution des capitaux propres redevenus supérieurs à la moitié du capital social conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce
Vingt-septième résolution :	Pouvoirs pour formalités

I. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions réglementaires, la description de la marche des affaires sociales de Soitec (la « Société ») depuis le début de l'exercice en cours figure dans le rapport de gestion de l'exercice 2016-2017 dont le contenu est réparti au sein de notre Document de Référence pour l'exercice 2016-2017, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720 (le « Document de Référence »).

II. Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 (résolutions 1 et 2), l'affectation du résultat (résolution 3), l'approbation des conventions réglementées (résolution 4), la nomination en qualité d'administratrice de Madame Victoire de Margerie, qui prendrait la suite de Monsieur Joseph Martin dont le mandat d'administrateur arrive à expiration et qui n'a pas souhaité le voir renouvelé (résolution 5), le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn, (résolution 6), un avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 (résolution 7), l'approbation de la politique de rémunération des

dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018 (résolution 8), la fixation du montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice en cours ouvert le 1er avril 2017 (résolution 9) et le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (résolution 10).

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2017 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 238 222 799,69 euros et un bénéfice de 20 348 131,75 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 111 385,50 euros au titre de l'exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2017 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 245 710 000 euros et un bénéfice net part de Groupe de 8 375 000 euros.

Troisième résolution : Affection du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, s'élevant à 20 348 131,75 euros, au report à nouveau qui serait ainsi ramené de - 885 450 402,61 euros à - 865 102 270,86 euros.

Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés de vos Commissaires aux comptes. Ce rapport figure au chapitre 19 du Document de Référence et contient les informations sur les conventions réglementées.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conclusions.

Nous vous informons qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Vous prendrez également acte de ce que l'examen de la mise en place des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2016-2017, a été effectué conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code. En effet, comme indiqué au sein du Document de Référence, le Président-Directeur général étant membre du Conseil d'administration, il n'a pas pris part aux discussions concernant sa rémunération au titre de l'exercice 2016-2017, et s'est abstenu de voter sur ces questions.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 :

- l'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre notre Société et ses trois actionnaires de référence, savoir les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par notre Conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice ;
- l'exécution de la convention d'avance en compte courant à hauteur de 15 millions d'euros conclue en notre Société et la société Bpifrance Participations en date du 29 avril 2015, préalablement autorisée par notre Conseil d'administration en date du 20 avril 2015, destinée au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de notre Société et assortie de sûretés venant en garantie, s'est poursuivie pendant une partie de l'exercice. Ce financement a été intégralement soldé par notre Société au cours de l'exercice (i) par remboursement et (ii) par compensation de créances par l'intermédiaire de laquelle la société Bpifrance Participations à souscrit à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par notre Société en date du 8 juin 2016 ;
- l'exécution de la convention de financement à hauteur de 9 millions d'euros conclue entre notre Société et la société CEA Investissement en date du 29 avril 2015, préalablement autorisée par notre Conseil d'administration en date du 20 avril 2015, destinée au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de notre Société et assortie de sûretés venant en garantie, s'est poursuivie pendant une partie de l'exercice. Ce financement a été intégralement soldé au cours de l'exercice par compensation de créances par l'intermédiaire de laquelle la société CEA Investissement a souscrit à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par notre Société en date du 8 juin 2016 ;
- l'exécution du contrat de prêt hauteur d'un montant maximum de 30 millions d'euros disponible en plusieurs tranches (dont deux premières tranches d'un montant maximum de 17 millions de dollars au bénéfice de notre filiale Soitec USA, Inc., et la troisième au bénéfice de notre Société), conclue entre notre Société, notre filiale Soitec USA, Inc. et la société Shin-Etsu Handotaï Europe, Ltd. en date du 29 avril 2015, préalablement autorisée par notre Conseil d'administration en date du 20 avril 2015, destinée au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de notre Société et de sa filiale Soitec USA Inc., et assortie de sûretés venant en garantie, s'est poursuivi pendant une partie de l'exercice. Ce financement a été intégralement remboursé en date du 25 mai 2016 ;
- lors de sa réunion en date du 11 septembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par la Société d'une assurance homme-clé portant sur la personne de son Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre. Cette assurance serait souscrite au profit de deux bénéficiaires, la Société et la famille de Monsieur Paul Boudre. Elle offrirait une garantie d'un million d'euros à chacun des deux bénéficiaires. À la date des présentes, ladite assurance a fait l'objet des demandes d'adhésion mais n'a pas encore pris effet.

Cinquième résolution : Nomination de Madame Victoire de Margerie comme nouvelle administratrice

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni en date du 2 mai 2017, dans le cadre de la dissociation envisagée par le Conseil d'administration des fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et de Directeur général de la Société, le Conseil d'administration vous propose de nommer Madame Victoire de Margerie en qualité d'administratrice de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2020.

La nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouvelle administratrice de la Société serait effective à la date de votre Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où votre Assemblée Générale voterait en faveur de la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouvelle administratrice de la Société, cette dernière devrait être élue comme nouvelle Présidente du Conseil d'administration de la Société à l'occasion de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration qui sera convoquée le même jour que votre Assemblée Générale. Il est précisé que lors de sa réunion en date du 2 mai 2017, le Conseil d'administration a voté en faveur de l'élection de Madame Victoire de Margerie comme nouvelle Présidente du Conseil d'administration, sous réserve que cette dernière soit préalablement nommée administratrice par votre Assemblée Générale.

Madame Victoire de Margerie est une dirigeante reconnue dans l'industrie. Elle a occupé différents postes de direction générale en France, en Allemagne et aux États-Unis dans l'industrie chimique (ATOCHEM, aujourd'hui ARKEMA) et l'industrie de l'emballage (Carnaud Metal Box, aujourd'hui Crown Cork & Seal, et Pechiney, aujourd'hui Rio Tinto Alcan). Elle a été également professeur de stratégie à Grenoble École de management.

Aujourd'hui, Madame Victoire de Margerie préside la société Rondol Industrie, dont elle est la principale actionnaire et est Vice-Présidente du World Materials Forum qui réunit chaque année à Nancy les grands dirigeants du monde entier

de l'industrie des matériaux et de leurs grandes applications (aéronautique, automobile, électronique, emballage, et bâtiment). Elle est aussi membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et administrateur d'Arkéma et de la société d'ingénierie britannique Babcock International.

Madame Victoire de Margerie est diplômée d'HEC et de Sciences Po Paris, et Docteur en Sciences de gestion de l'Université de Paris 1.

Madame Victoire de Margerie prendrait la suite de Monsieur Joseph Martin dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de votre Assemblée Générale, et qui a exprimé son souhait de ne pas le voir renouvelé.

Il est précisé que dans le cas où vous approuveriez la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouvelle administratrice de la Société, sa nomination porterait à 6 le nombre de femmes présentes au sein du Conseil d'administration de la Société, sur un total de 13 administrateurs, soit un taux de 46,15 %, conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn

Le mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn, qui préside le Comité de la Stratégie du Conseil d'administration, est arrivé à son terme.

Conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2020.

Septième résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017

Conformément aux recommandations figurant au paragraphe 26 du Code Afep-Medef tel que révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-Directeur général :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle, et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la 7e résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016-2017 à Monsieur Paul Boudre, Président-Directeur général de la Société, tels que décrits au sein du chapitre 15.1.3. de notre Document de Référence 2016-2017.

Huitième résolution : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2018, et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni les 10 et 14 juin 2017, sont exposés au chapitre 15.1.3. de notre Document de Référence, et rappelés ci-après :

- en ce qui concerne Monsieur Paul Boudre :
  Au titre de son mandat de Directeur général, sa rémunération serait composée des éléments suivants : (i) une rémunération annuelle fixe d'un montant inchangé depuis 2010, s'élevant à 450 000 euros, payable en douze mensualités pendant le cours de l'exercice, (ii) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice, et (iii) une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.
  Tout comme au titre des deux exercices précédents (2015-2016 et 2016-2017), la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre pour l'exercice 2016-2017 pourrait représenter de 0 % à 150 % de la part fixe.
  L'atteinte des objectifs cibles arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour l'exercice précédent). Les surperformances au-delà des objectifs cibles pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %.
  La part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, savoir :
  - des objectifs financiers représentant un poids de 75 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : seraient mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue, le niveau de trésorerie et le niveau de frais généraux, administratifs et commerciaux, à la clôture de l'exercice 2017-2018,
  - des objectifs stratégiques, représentant un poids de 25 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : serait évaluée la réalisation au cours de l'exercice 2017-2018 de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société.

  Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.
  Par ailleurs, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'avantages en nature comprenant un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent.
  Enfin, il est rappelé que Monsieur Paul Boudre ne percevrait aucun jeton de présence à verser par la Société, ni aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.
  À toutes fins utiles, il est précisé que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Paul Boudre ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur général ;
- en ce qui concerne le Président du Conseil d'administration :
  À titre liminaire, il est rappelé que dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société, qui se réuniront en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 26 juillet 2017, voteraient en faveur de la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouvelle administratrice de la Société, cette dernière serait nommée en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société à l'occasion de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, qui devrait avoir lieu le même jour que ladite Assemblée Générale.

En pareil cas, au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration, Madame Victoire de Margerie percevrait une rémunération sous forme de jetons de présence s'élevant à 50 000 euros annuels bruts, proratisée en fonction de la date de prise d'effet dudit mandat au cours de l'exercice.
Par ailleurs, Madame Victoire de Margerie serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, au titre de sa participation aux réunions des comités au sein desquels elle pourrait être désignée comme membre et/ou comme Présidente, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Monsieur Paul Boudre.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés ci-dessus.

Neuvième résolution : Fixation des jetons de présence

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 20 janvier 2012 a fixé le plafond des jetons de présence distribuables aux administrateurs à 450 000 euros, à compter du 1er avril 2011 et jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Malgré l'accroissement du nombre d'administrateurs intervenu au cours des mois d'avril et mai 2016 (le Conseil d'administration étant passé de 7 à 13 membres), aucune augmentation du montant des jetons de présence distribuables n'a été soumise au vote de l'Assemblée Générale réunie le 25 juillet 2016.

En considération du projet du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et de Directeur général de la Société, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de fixer à la somme maximale 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2017. Cette décision serait maintenue jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposerons également de prendre acte du fait que les sommes qui seront dues par la Société au titre du forfait social et la part des éventuelles cotisations et contributions sociales liées au versement des jetons de présence à ses administrateurs à la charge de la Société ne seront pas incluses dans ladite enveloppe de 500 000 euros, et seront ainsi supportées en sus par la Société.

Dixième résolution : Autorisation au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juillet 2016, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Vous pourrez vous reporter au chapitre 21 de notre Document de Référence, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016.

Entre le 25 juillet 2016 et le 31 mars 2017, la Société a effectué les opérations suivantes dans le cadre dudit programme de rachat d'actions :

- en date du 10 janvier 2017, transfert de 5* actions autodétenues au profit d'un porteur d'OCÉANEs ayant converti 4 OCÉANEs en date du 28 décembre 2016 (selon la parité de conversion applicable à cette date) ;
- en date du 6 février 2017, achat de 12* actions dans le cadre des opérations de regroupement des actions de la Société.

Il est précisé que les informations ci-dessus données suivies du signe* s'entendent pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2016.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, qui remplacerait et annulerait l'autorisation consentie en 2016.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 3 % du capital ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 2 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans

les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions s'élèverait à 48 498 400 euros, calculé sur la base du capital social à ce jour, constitué de 30 311 510 actions.

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

III. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'administration vous propose, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission prévues par la réglementation en vigueur (résolutions n° 11 à 19).

Il s'agit de notamment renouveler les autorisations et délégations de compétence que vous nous avez accordées en 2016 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou d'émission de titres d'emprunt, et de permettre à la Société de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-après est fixé à 15 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital et 150 millions d'euros de nominal pour l'émission des titres de créance susceptibles de donner accès au capital de la Société (11e résolution). Il s'agit d'un plafond global commun aux 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, et 20e résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. À l'intérieur de ce plafond global pour les augmentations de capital, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 7 millions d'euros en nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces autorisations seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient conférées dans les résolutions ci-dessus, le Conseil d'administration rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ces résolutions.

Nous soumettrons également à votre vote une résolution visant à doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (20e résolution). Cette résolution viendrait à expiration à l'issue d'un délai de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée.

Nous vous proposons par ailleurs le renouvellement de la résolution permettant à la Société d'annuler les actions propres autodétenues dans la limite de 10 % du capital (21e résolution).

La 22e résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance, dans la limite globale de 1,5 % du capital social (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

Dans le cadre de la 23e résolution, nous vous proposons de procéder à certaines modifications des statuts de la Société afin de corriger quelques incohérences et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

Au travers de la 24e résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de lui conférer la compétence pour mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Dans le cadre de la 25e résolution, le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver la rectification d'une erreur matérielle figurant dans la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 (sur première convocation) et le 29 avril 2016 (sur seconde convocation).

La 26e résolution vise à constater, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 font apparaître que les capitaux propres de la Société sont redevenus supérieurs à la moitié de son capital social.

Enfin, la dernière résolution (27e résolution) concerne les pouvoirs pour les formalités.

En vous proposant ces résolutions, votre Conseil tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée de ces résolutions soumises à votre approbation.

Onzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Dans le cadre de la présente résolution, il vous sera proposé de consentir une nouvelle délégation pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour qui conférerait au Conseil d'administration la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros de nominal, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous proposons également de décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux. Néanmoins, vous conféreriez au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Douzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Dans le but de compléter le dispositif de délégation prévu à la résolution précédente, et de fournir au Conseil les moyens de réaliser des émissions dont la rapidité est une condition essentielle de succès, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés à la dixième résolution.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros de nominal (ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 15 millions d'euros posé à la 11e résolution, et étant commun aux 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 19e résolutions), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros (plafond commun avec celui de la 11e résolution).

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation le seraient par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 14e résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation serait donc supprimé, mais le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Treizième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

En complément de la précédente résolution, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés à la 12e résolution. Les plafonds d'autorisation sont identiques à ceux de la 12e résolution et s'imputeront dans les mêmes conditions sur le plafond global prévu à la 11e résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation serait supprimé au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie.

Vous délégueriez au Conseil d'administration votre compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux, ce qui emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution.

Le prix d'émission devra être au moins égal au cours de la séance de bourse précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quatorzième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Pour compléter le dispositif proposé aux résolutions qui précèdent, nous solliciterons de votre part l'autorisation d'émettre tout type d'instrument financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »).

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence sont identiques à celles prévues à la 12e résolution, mais conformément aux dispositions du 3° de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20 % du capital social par an (ou toute autre limite qui viendrait à être autorisée pendant la durée de vie de la résolution) sans pouvoir dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal qui s'imputera sur le plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 12e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 15 millions d'euros posé à la 11e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter des résolutions qui vous sont proposées. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourront excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 11e résolution.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quinzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Seizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des titres de capital dont l'émission serait autorisée en application des 11e, 12e, 13e et 14e résolutions à des conditions dérogatoires à la méthode légale visée dans ces résolutions. Cette faculté serait limitée à 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) sur une période de douze mois.

Afin de donner au Conseil d'administration la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de cette autorisation, tout en encadrant ses prérogatives, nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration devrait choisir l'une ou l'autre des modalités de détermination du prix d'émission suivantes :

a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :
- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 %.

Ce niveau de décote correspond au niveau maximum praticable en application de la réglementation, notamment dans l'hypothèse d'émission d'options de souscription d'actions. La fixation d'une autorisation permettant un niveau de décote volontairement élevé tient compte de la forte volatilité du cours de l'action Soitec, et doit permettre l'émission de titres au mieux des conditions de marché ;

b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 12e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 15 millions d'euros posé à la 11e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourront excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 11e résolution.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-septième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce prévoit que l'Assemblée Générale d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser son Conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif, et dans la limite (i) du plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 12e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, (ii) du plafond général de 15 millions d'euros posé à la 11e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées, et (iii) du plafond de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 11e résolution pour les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

Le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 7 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la 11e résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

Dans la limite (i) du plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 12e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, (ii) du plafond général de 15 millions d'euros posé à la 11e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées, et (iii) du plafond de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 11e résolution pour les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, il vous sera demandé de déléguer compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société.

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Vingtième résolution : Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social, que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Conformément à ces dispositions, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 15 millions d'euros prévu dans la 11e résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond de 150 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 11e résolution ou la contre-valeur de ce montant.

Compétence serait également donnée au Conseil à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation.

Il vous est proposé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation à une valeur égale au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, soit une décote de 20 % sur la moyenne cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors de la période susvisée. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre. En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Vingt et unième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

La présente autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Vingt-deuxième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance

Les sociétés par actions sont autorisées à distribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à leurs dirigeants et salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce. Nous vous proposons en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Nous vous proposons également de décider que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe et pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires.

Il est précisé que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seraient néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation de conditions de performance qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration serait également autorisé à procéder le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des titulaires.

L'autorisation sollicitée, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution : Modification des statuts de la Société

Le Conseil d'administration vous propose par ailleurs de procéder à la modification des statuts de la Société afin de corriger certaines incohérences et afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

Le projet des statuts modifiés de la Société figure en annexe au présent rapport.

Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce

Les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » offrent la possibilité à l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour que celui puisse, en tant que de besoin, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, nous vous proposons de consentir une telle délégation à votre Conseil d'administration, qui sera ainsi habilité à modifier les statuts de la Société lorsque des changements législatifs et réglementaires interviendront, les modifications apportées aux statuts de la Société devant ensuite être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale.

Cette délégation serait consentie pour une période de douze mois expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2018.

Vingt-cinquième résolution : Rectification d'une erreur matérielle figurant au sein de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016 (sur première convocation) et le 20 avril 2016 (sur seconde convocation)

Le Conseil d'administration vous informe que les quatrième et onzième paragraphes de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la mise en place d'un « programme d'incitation à long terme de certains salariés et mandataires sociaux » comportent une erreur matérielle portant sur le calendrier de la conversion des actions de préférence en faisant référence à la « Date de Conversion » au lieu de la « décision de Conversion ».

Le Conseil d'administration vous propose donc de rectifier cette erreur matérielle et de lire le quatrième paragraphe et le onzième paragraphe de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 comme suit (la rectification de l'erreur matérielle apparaissant en gras dans le texte ci-dessous en italique) :

« 4. décide que les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront converties en actions ordinaires, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur les critères suivants :

- *la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices clos le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 ;*
- *la moyenne pondérée des volumes des cours de bourse des actions ordinaires de la Société au cours des trente (30) jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice fiscal clos le 31 mars 2019 ;*

et ce, à l'issue d'un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration, sans demande préalable du porteur (la « Date de Conversion »). Il est précisé que la Date de Conversion sera fixée par le Conseil d'administration, et que la période s'écoulant entre la date d'attribution et la Date de Conversion ne pourra en tout état de cause être d'une durée supérieure à 4 ans et que la ***décision*** *de Conversion devra en tout état de cause intervenir dans un délai de 30 jours calendaires à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ; »*

« 11. décide, en conséquence de ce qui précède, que, sous réserve de l'attribution gratuite d'actions de préférence par le Conseil d'administration, les articles 4, 7, 9, 10 et 25 des statuts de la Société devront être modifiés de la manière suivante lors de la décision d'attribution gratuite des actions de préférence par le Conseil d'administration de la Société :

[…]

10.4 – Conversion des actions de préférence attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion)

Sous réserve de la réalisation des conditions ci-après, les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront automatiquement converties en un nombre variable d'actions ordinaires selon les modalités décrites au présent article et à l'issue d'un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration, sans demande préalable du porteur (la « Date de Conversion »), étant précisé que la Date de Conversion sera fixée par le Conseil d'administration, et que la période s'écoulant entre la date d'attribution et la Date de Conservation ne pourra en tout état de cause être d'une durée supérieure à 4 ans et que la ***décision*** *de Conversion devra en tout état de cause intervenir dans un délai de 30 jours calendaires à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;*

[…]»

Vingt-sixième résolution : Constatation de la reconstitution des capitaux propres redevenus supérieurs à la moitié du capital social conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce

Les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016 faisaient apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société. En conséquence, dans sa 28e résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juillet 2016 a (i) constaté la diminution des capitaux propres de la Société à un niveau inférieur à la moitié de son capital social et (ii) et décidé de ne pas dissoudre la Société et que celle-ci poursuivrait de son activité.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, et après affectation du résultat de la Société telle que proposée à la troisième résolution exposée ci-dessus, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un niveau supérieur à la moitié du capital social de la Société.

En conséquence, nous soumettons à votre vote une résolution tendant à constater la reconstitution des capitaux propres de la Société à un niveau supérieur à la moitié de son capital social.

Vingt-septième résolution : Pouvoir pour les formalités

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Nous vous invitons à voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées. Avant de procéder au vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous demandons d'entendre lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2017
DE SOITEC S.A.

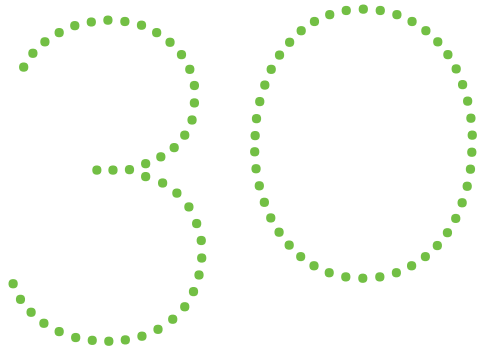

Bilan Actif

(en euros)	Montant brut	Amortissements, provisions	Net 31/03/2017	31/03/2016
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-		-
Frais de Recherche	3 710 000	2 225 999	1 484 000	1 855 000
Concessions, brevets et droits similaires	45 169 358	43 350 770	1 818 588	3 417 182
Fonds commercial				705 000
Autres immobilisations incorporelles	959 409		959 409	682 849
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 785 801		1 785 801	300 000
Constructions	6 813 315	3 369 411	3 443 904	
Installations techniques, matériel, outillage	199 470 088	183 457 410	16 012 678	15 590 526
Autres immobilisations corporelles	60 787 622	39 291 569	21 496 052	23 887 801
Immobilisations en cours	10 666 158		10 666 158	7 905 970
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	179 269 628	169 949 867	9 319 760	8 965 488
Créances rattachées à des participations	492 622 502	445 667 917	46 954 585	49 895 810
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 607 716	5 100 811	4 506 904	3 035 867
ACTIF IMMOBILISÉ	**1 010 861 602**	**892 413 757**	**118 447 844**	**116 241 496**

(en euros)	Montant brut	Amortissements, provisions	Net 31/03/2017	31/03/2016
Stocks et encours				
Matières premières, approvisionnements	21 991 192	6 524 936	15 466 255	17 695 680
En cours de production de biens	8 216 718	1 073 153	7 143 565	6 147 982
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	8 516 266	482 499	8 033 766	5 625 728
Marchandises	656 388		656 388	
Avances et acomptes versés sur commandes	402 099		402 099	451 946
Créances				
Créances clients et comptes rattachés (c)	50 380 828	467 220	49 913 608	35 603 990
Autres créances (c)	44 305 523		44 305 523	39 205 471
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	41 000 000		41 000 000	1 133 000
Disponibilités	57 150 132		57 150 132	38 505 050
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance (c)	1 770 602		1 170 602	1 163 792
ACTIF CIRCULANT	**234 389 752**	**8 547 809**	**225 841 942**	**145 532 642**
Frais émission d'emprunts à étaler	486 994		486 994	1 910 426
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	32 513		32 513	2 157 769
TOTAL GÉNÉRAL	**1 245 770 862**	**900 961 567**	**344 809 294**	**265 842 335**
(c) Part à + 1 an [CR]			30 820 186	24 220 353

Bilan Passif

(en euros)	31/03/2017	31/03/2016
Capital social ou individuel dont versé	60 623 020	23 132 418
Primes d'émission, de fusion, d'apport	887 517 587	780 442 912
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	3 393 046	3 393 046
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours) [c]		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	26 330 731	26 349 678
Report à nouveau	(885 450 402)	(821 154 076)
Résultat de l'exercice bénéfice ou perte)	**20 348 131**	**(64 296 325)**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	778 974	908 001
CAPITAUX PROPRES	**113 541 088**	**(51 224 344)**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	25 524 611	27 480 011
AUTRES FONDS PROPRES	**25 524 611**	**27 480 011**
Provisions pour risques	2 123 140	3 721 247
Provisions pour charges	2 199 197	6 598 549
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**4 322 337**	**10 319 797**
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	41 828 928	103 168 792
Autres emprunts obligataires	94 035	226 710
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit [e]	57 526 932	52 190 769
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		33 657 774
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20 295	842 935
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 050 571	43 268 236
Dettes fiscales et sociales	28 847 601	25 587 493
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 705 419	1 231 043
Autres dettes	15 224 529	8 002 216
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance [d]	8 763 445	10 832 853
DETTES [D]	**201 061 759**	**279 008 826**
Écarts de conversion passif	359 496	258 044
TOTAL GÉNÉRAL	**344 809 294**	**265 842 335**
(d) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	101 911 967	121 407 098
(e) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	57 526 933	52 190 769

Compte de résultat (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2017	31/03/2016
Ventes de marchandises	107 951	2 954 066	3 062 018	1 238 742
Production vendue de biens	16 463 111	211 766 987	228 230 098	212 926 833
Production vendue de services	778 522	6 152 159	6 930 682	6 144 156
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**17 349 585**	**220 873 213**	**238 222 799**	**220 309 732**
Production stockée			3 638 453	1 928 654
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 241 762	9 396 300
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges [i]			19 292 818	26 468 946
Autres produits [a] [k]			6 551 013	10 248 891
PRODUITS D'EXPLOITATION [B]			**275 946 847**	**268 352 524**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 566 290	932 088
Variation de stock (marchandises)			(656 388)	90 222
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			84 577 121	84 644 460
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			2 674 803	(2 595 352)
Autres achats et charges externes [c] [f bis]			68 357 677	89 301 734
Impôts, taxes et versements assimilés			5 373 747	5 677 556
Salaires et traitements			47 573 398	47 485 029
Charges sociales [j]			27 098 668	21 072 867
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			16 195 561	18 619 053
Sur immobilisations : dotations aux provisions			149 221	337 529
Sur actif circulant : dotations aux provisions			8 257 598	8 528 670
Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 147 829	7 019 979
Autres charges [l]			4 751 546	4 906 267
CHARGES D'EXPLOITATION [D]			**269 067 077**	**286 020 107**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**6 879 770**	**(17 667 582)**
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Rubriques	France	Exportation	31/03/2017	31/03/2016
Produits financiers				
Produits financiers de participations [e]			51 475	5 298 481
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé [e]				
Autres intérêts et produits assimilés [e]			12 946 501	9 938 689
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 942 578	26 543 425
Différences positives de change			5 271 900	6 139 463
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			10 587	
PRODUITS FINANCIERS			**22 223 044**	**47 920 059**
Dotations financières aux amortissements et provisions			13 436 628	58 527 680
Intérêts et charges assimilées [f]			5 005 555	11 704 651
Différences négatives de change			7 999 678	7 860 438
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			**26 441 862**	**78 092 770**
RÉSULTAT FINANCIER			**(4 218 818)**	**(30 172 711)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**2 660 951**	**(47 840 294)**

Compte de résultat (suite)

Rubriques	31/03/2017	31/03/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	340 411	5 130 032
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 788 163	13 521 631
Reprises sur provisions et transferts de charges	129 027	129 380
Produits exceptionnels	4 257 601	18 781 044
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion [f bis]	446 102	5 538 361
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 584	40 825 031
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Charges exceptionnelles	453 686	46 363 393
Résultat exceptionnel	3 803 915	(27 582 349)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(13 883 264)	(11 126 317)
TOTAL DES PRODUITS	**302 427 493**	**335 053 628**
TOTAL DES CHARGES	**282 079 361**	**399 349 954**
BÉNÉFICE OU PERTE	**20 348 131**	**(64 296 325)**
(a) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(b) Dont : - produits de locations immobilières - produits d'exploitation sur exercices antérieurs	*1 566*	*14 993*
(c) Dont : - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	*7 925 364*	*6 746 040*
(d) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs [h]		*32 355*
(e) Dont : produits concernant les entreprises liées	*12 864 060*	*9 794 040*
(f) Dont : intérêts concernant les entreprises liées	*565 839*	*66 671*
(f bis) Dont : dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)		
(g) Détail des produits et charges exceptionnels		
(h) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		
(i) Dont transferts de charges	*2 058 239*	*3 034 631*
(j) Dont cotisations pers. exploitant		
(k) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	*6 551 013*	*10 239 677*
(l) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	*4 311 582*	*4 455 985*

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2017 dont le total est de 344 809 294 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 282 079 361,83 euros, des produits de 302 427 493,58 euros et dégageant un bénéfice de 20 348 131,75 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juillet 2017 d'affecter le bénéfice dudit exercice en totalité au poste « report à nouveau » débiteur, aux fins d'apurement partiel des pertes antérieures. Le montant de ce poste serait ainsi ramené de la somme de - 885 450 402 euros à la somme de - 865 102 270 euros.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14 juin 2017 par le Conseil d'administration.

Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Préambule : Continuité d'exploitation

Suite à la réalisation de deux augmentations de capital en avril-mai 2016 pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros, prime d'émission incluse, la Société dispose d'une structure actionnariale renforcée et de marges de manœuvres financières restaurées qui lui permettent de poursuivre sa stratégie de croissance profitable dans son cœur de métier l'électronique.

La société Soitec S.A. a réalisé un bénéfice de 20 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2017 et présente à la clôture, des capitaux propres de 113,5 millions d'euros contre un solde négatif de 51,2 millions d'euros au 31 mars 2016.

Sur ces bases, la société Soitec considère qu'elle est en mesure de continuer son activité en 2017-2018. Les comptes sociaux ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement ANC 2015-06 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du changement décrit ci-après.

Faits marquants

Regroupement d'actions

La décision de l'AG du 25 juillet 2016 de regroupement d'actions, à raison de 20 actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale, a été mise en œuvre au 8 février 2017.

Augmentations de capital et remboursement de la dette financière

Soitec a réalisé des augmentations de capital réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016. Dans le cadre de ces augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que l'information ci-dessous est donnée « post-regroupement ».

- Bpifrance Participations a souscrit 1 581 508 actions nouvelles représentant 8,54 % du capital post-opération au prix unitaire de 11 euros, soit une augmentation de capital d'un montant de 17 396 589,65 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de Bpifrance Participations s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.
- CEA Investissement a souscrit 2 685 097 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post-opération au prix unitaire de 11 euros, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et droits de vote de CEA Investissement s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.
- NSIG Sunrise a souscrit 2 685 097 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post-opération au prix unitaire de 11 euros, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de NSIG Sunrise s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

Au total, ces trois opérations se traduisent par l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 6 951 702 actions nouvelles émises au prix unitaire de 11 euros, soit un montant total de 76 468 728,05 euros, prime d'émission incluse.

Puis la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en émettant 11 784 125 actions nouvelles au prix unitaire de 6,4 euros, représentant un montant total de 75 418 403,20 euros, prime d'émission incluse.

La réalisation des augmentations de capital pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros (produit net d'environ 145 millions d'euros) a été affecté au remboursement du solde des prêts relais accordés en mai 2015 par BPIfrance Participations, CEA Investissement et Shin-Estu Handotaï et au paiement des intérêts, pour un montant total de 44,6 millions d'euros, au paiement des factures du CEA Leti qui faisaient l'objet d'un moratoire pour un montant de 7,8 millions d'euros, et au rachat de 59 % des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2018 pour un montant de 58,3 millions d'euros.

Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence

Le Conseil d'administration en date du 26 juillet 2016 a fixé le nombre maximum de 295 703 actions de préférence au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles suite aux décisions d'Assemblées Générales du 11 avril et du 29 avril 2016. L'objectif de ce plan est d'encourager collectivement les participants à persévérer dans leurs efforts et à leur permettre de participer aux fruits de la croissance du Groupe en faisant converger leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'actions qui seront octroyées dépend de la réalisation de conditions de performance basées sur l'atteinte d'un cours de bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019, ainsi que sur des conditions de présence.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence est une charge salariale liée au forfait social dû au moment de l'acquisition dédites actions de préférence soit de 5 421 milliers d'euros.

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Fiducie-sûreté :

La société Soitec s'étant acquitté de l'intégralité des créances Garanties auprès de chaque bénéficiaire, la convention de Fiducie est parvenue à son terme : les parties ont ainsi souhaité donner tous pouvoirs à Soitec aux fins de réalisation des formalités de radiation de la Fiducie et de publicité foncière liée au transfert des Actifs Fiduciaires du Fiduciaire à Soitec.

Fonds commercial : Les règles comptables fixées par le Règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 sur les malis techniques de fusion ont été appliquées à compter du 1er avril 2016. Ainsi, le mali de fusion pour 705 000 euros a été réaffecté en mali de fusion sur actif corporel pour la totalité du montant. Ce transfert d'immobilisations incorporelles vers immobilisations corporelles constitue un changement de méthode comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de l'actif net réévalué ou sur la valeur de réalisation des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

Ainsi, la valeur des titres des filiales de Soitec S.A. a été ajustée en fonction des résultats des tests de réévaluation sur la situation économique de chacune des filiales.

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Société a renforcé sa participation dans la société Technocom 2, à hauteur de 375 milliers d'euros et Exagan à hauteur de 300 milliers d'euros.

Synthèse des participations de la Société

Société	Valeur brute 31/03/2017	Dépréciation			Valeur nette 31/03/2017
		01/04/2016	Variation	31/03/2017	
Titres					
Soitec US	16 796				16 796
Soitec JP	2 636 988	147 988	(147 988)	0	2 636 988
Soitec ME	67 197 054	67 197 054		67 197 054	0
Soitec Gmbh	101 244 230	101 244 230		101 244 230	0
Soitec KOREA	328 483				328 483
Soitec CORP	1 000				1 000
Soitec CHINA	102 138				102 138
Ceotis Éclairage	281 181	-	281 181	281 181	0
Cissoid	339 903	339 903		339 903	0
Technocom 2	1 775 000	700 000	187 500	887 500	887 500
Exagan	905 895				905 895
Simgui	4 440 962				4 440 962
TOTAL	**179 269 629**	**169 629 175**	**320 693**	**169 949 868**	**9 319 761**

Les titres de participation des sociétés Technocom 2 et Ceotis ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de respectivement, 187,5 milliers d'euros pour Techocom et 281,1 milliers d'euros pour Ceotis. La provision pour dépréciation des titres de la filiale Soitec Japan a été, quant à elle, reprise pour 148 milliers d'euros.

Les créances en devises rattachées à des participations ne font pas l'objet d'une réévaluation dans la mesure où l'horizon de remboursement est éloigné. Une provision est comptabilisée le cas échéant afin de ramener la valeur de la créance à sa valeur recouvrable : une dépréciation a été comptabilisée courant de l'exercice pour un montant de 11 820 milliers d'euros, correspondant respectivement à une dépréciation de la filiale Soitec Solar GmbH pour 8 601 milliers d'euros, de la filiale Soitec Microelectronics Singapore pour 3 039 milliers d'euros et de la société Ceotis pour 180 milliers d'euros.

Synthèse des provisions pour dépréciations des créances sur participations :

Société	Valeur brute 31/03/2017	Variation			Valeur nette 31/03/2017
		01/04/2016	Variation	31/03/2017	
Créances					
Soitec ME	66 963 981	23 995 981	3 039 000	27 034 981	39 929 000
Soitec Gmbh	425 444 521	409 851 701	8 601 235	418 452 936	6 991 585
Ceotis	214 000	-	180 000	180 000	34 000
TOTAL	**492 622 502**	**433 847 682**	**11 820 235**	**445 667 917**	**46 954 585**

Le dépôt versé au profit du fond Southchester a fait l'objet d'une reprise de provision de 1 226 milliers d'euros pour porter la provision à 4 856 milliers d'euros.

Au 31 mars 2017, la Société a en portefeuille 5 572 actions propres après effet de regroupement de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle.

	31 mars 2017
Nombre d'actions propres	5 572
Valeur brute *(en milliers d'euros)*	475 139
Moins-value latente *(en milliers d'euros)*	(244 888)

Stocks

Les stocks de matières premières, de matières consommables et de marchandises sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie de Stocks	Valeurs brutes	Montant des dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	10 888 160	3 037 396	7 850 764
Matières consommables	11 103 032	3 487 541	7 615 491
En cours	8 216 718	1 073 153	7 143 565
Produits finis	8 516 266	482 499	8 033 767
Marchandises	656 388	0	656 388

Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Le poste « provision pour dépréciation de créances douteuses » a augmenté sur l'exercice pour 147 milliers d'euros, s'élevant en fin d'exercice à 467 milliers d'euros.

Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales d'une part, et les subventions à recevoir qui s'élèvent à 4 137 milliers d'euros d'autre part. Elles concernent principalement les programmes Agate pour 1 736 milliers d'euros, Waytogofast (partie France) pour 1 589 milliers d'euros et Reference pour 760 milliers d'euros.

Le poste « État et collectivités » intègre une créance Crédit d'Impôt Recherche de 35 518 milliers d'euros.

La créance CICE au 31 mars 2017 est de 4 086 milliers d'euros, composée des CICE 2013, 2014, 2015, 2016 et du premier trimestre 2017. La créance de 2013 fera l'objet d'une demande de remboursement au moment du dépôt de la liasse fiscale pour 795 milliers d'euros.

Toutes les créances CICE ont fait l'objet d'un préfinancement, pour un montant total de 4 215 milliers d'euros auprès de Bpifrance.

Ce crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a pour objet de financer la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution du fonds de roulement.

Il ne pourra ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants.

Disponibilités et valeurs mobilières déplacement

La trésorerie comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placements. Les découverts bancaires font partie des dettes à court terme.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (83 % du total) et en dollars américains (15 % du total).

La trésorerie est composée de comptes rémunérés.

Le montant de ce poste à fin mars 2017 s'élève à 41 millions d'euros pour les valeurs mobilières de placement et 57 millions d'euros pour les disponibilités, contre respectivement 1 million et 38,5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Écarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent.

Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques et charges. Elle s'élève à 32,5 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

Les créances en devises rattachées à des participations ne font pas l'objet d'une réévaluation dans la mesure où l'horizon de remboursement est éloigné.

Frais d'émission d'emprunt

Il s'agit des frais liés à l'emprunt obligataire de 2014 ; frais initialement d'un montant de 3 841 milliers d'euros, étalés sur une durée de 5 ans. Le montant restant à amortir à la fin de cet exercice est de 487 milliers d'euros.

Capitaux propres

Généralités

L'évolution du capital social est détaillée dans les faits marquants.

Au 31 mars 2017, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 30 311 510.

Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros par action.

L'AG du 25 juillet 2016 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seraient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale. Le regroupement d'actions a été effectif le 8 février 2017.

Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	**Actions** *(en nombre)*	**Prix d'exercice moyen pondéré par action** *(en euros)*	**Fourchette de prix** *(en euros)*
31 mars 2015*	**921 600**	**11,93**	**6,20 - 16,41**
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(620 800)	10,29	6,20 - 16,41
31 mars 2016*	**300 800**	**15,30**	**15,11 - 16,41**
Attribuées	75 037	15,30	15,11 - 16,41
Exercées	-		
Annulées*	(375 837)	15,30	15,11 - 16,41
31 mars 2017	**-**	**-**	**-**

* *Avant regroupement de février 2017.*

Autres fonds propres

Au cours de l'année, Soitec a procédé au remboursement partiel de l'avance reçue sur le programme « Nanosmart » pour 883 milliers d'euros.

Le poste a également diminué du fait de l'abandon de son avance par BPI sur le programme G2Rec s'élevant à 1 072 milliers d'euros, le Comité ayant prononcé l'échec technico-économique et de transformer l'avance en subvention.

Emprunts et dettes financières

La réalisation des augmentations de capital pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros (produit net d'environ 145 millions d'euros) a été affecté au remboursement du solde des prêts relais accordés en mai 2015 par BPIfrance Participations, CEA Investissement et Shin-Estu Handotaï et au paiement des intérêts, pour un montant total de 34 millions d'euros, au paiement des factures du CEA Leti qui faisaient l'objet d'un moratoire pour un montant de 7,8 millions d'euros, et au rachat de 59 % des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2018 pour un montant de 58,3 millions d'euros.

Instruments financiers

Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale :

- les gains et pertes réalisés résultant des dérivés de change sont comptabilisés immédiatement en résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument, sont intégralement provisionnées ; les gains latents ne sont pas constatés, conformément au principe de prudence.

Si l'instrument est utilisé à des fins de couverture, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

À la clôture de l'exercice, la Société a comptabilisé une provision pour risque sur marché à terme de 870 milliers d'euros.

Le tableau suivant représente les instruments financiers existants au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 pour couvrir le risque de change :

		31 mars 2017		**31 mars 2016**	
Type de contrat *(en milliers d'euros)*	**Devise**	**Valeur de marché (nette)**	**Position couverte**	**Valeur de marché (nette)**	**Position couverte**
Couverture de comptes de bilan (créances clients)		(870)			
Dont Vente à terme	De USD en EUR	(870)	22 449	-	3 514
Engagements sur couvertures de change :					
Vente à terme	De USD en EUR		101 955		
Options	De USD en EUR		228 230		

Les maturités des instruments financiers de couverture se situent entre le 1er avril 2017 et le mois de mai 2019.

Risque de change

Les objectifs de la Société sont de couvrir le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. La politique de la Société en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures en dollar est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change des deux années suivantes par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou par des options, afin de réduire au maximum la position de change pour l'EUR/USD. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement de la Société.

La politique est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le risque de change sur EUR-ZAR reste non couvert.

Les cours de change des trois principales devises utilisées par la Société au 31 mars 2017 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,0691 dollar et au 31 mars 2016 à 1 euro pour 1,1385 dollar.
- EUR/JPY : 1 euro pour 119,55 yens et au 31 mars 2016 à 1 euro pour 127,9 yens.
- EUR/ZAR : 1 euro pour 14,2404 rands et au 31 mars 2016 à 1 euro pour 16,7866 rands.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

La Société commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2017, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de 8 et, ensemble, représentent 80 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2016, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de 9 et, ensemble, représentaient 76 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 5572 actions propres au 31 mars 2017, soit 0,02 % du capital de la Société.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortissable au 31 août 2014. Le montant restant dû au 27 mai 2015, soit 37,2 millions d'euros a été restructuré sous forme de lignes de crédit remboursables in fine en novembre 2019, capital et intérêts. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'un Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le Crédit d'Impôt de Recherche ainsi que le CICE Soitec S.A. a signé avec BPI des lignes de crédit pour un montant global de 19 167 milliers d'euros à échoir entre septembre 2017 et septembre 2021. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation d'un Euribor 1 mois + 0,70 %.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par la Société :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux *incoterms* précisés dans les contrats ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

Au 31 mars 2017, les principaux produits constatés d'avance sont les suivants :

- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 2 609 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 1 957 milliers d'euros et une part courante pour 652 milliers d'euros ;
- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2013 dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électroluminescentes, pour un montant total de 577 milliers d'euros, affectée en courant ;
- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance, pour un montant total de 5 539 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 4 775 milliers d'euros et une part courante pour 764 milliers d'euros.

Dépenses de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de recherche et développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de la Société.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont comptabilisés en subventions d'exploitation.

La Soitec S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'année civile 2016 s'élève à 12,8 millions d'euros.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables.

Indemnité de départ en retraite

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. La Société a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains salariés de la Société un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Pour les régimes à cotisations définies (article 39 du CGI), les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2017 s'élève à 8 234 milliers d'euros.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Provisions pour litiges : Prud'hommes, URSSAF	1 220 316 €
Provisions pour perte de change	32 514 €
Provision pour risque sur marché à terme	870 311 €
Provisions pour restructuration	480 728 €
Autres provisions pour charges : loyers restant dus sur équipements obsolètes	1 718 471 €

Informations relatives aux parties liées

Depuis le 2 mai 2016, le Conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le Président-Directeur général, les douze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Shin-Etsu Handotaï, Global Foundries, le CEA et la société Shangai Simgui Technology Co., LTD au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Christophe Gégout et Xi Wang occupent ou ont occupé respectivement des fonctions.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, Shin-Etsu Handotaï Europe, BPIfrance Participations et le CEA Investissement ont consenti à la Société un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Les conditions de ces prêts sont décrites dans le chapitre 10.3. (conditions d'emprunt et structure de financement) de la première actualisation du Document de Référence 2014-2015, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016. La Société a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde de 34 millions d'euros a été remboursé en mai 2016. Au titre de ces prêts, des intérêts servis d'un montant de 2 575 milliers d'euros ont été versés sur l'exercice 2016-2017.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotaï ont représenté 65 999 milliers d'euros (57 963 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016).

La société Soitec S.A. a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotaï pour 2 835 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017 (2 675 milliers d'euros sur l'exercice 2015-2016).

Elle a également facturé au titre de redevances la société ARM LTD pour 551 milliers de dollars sur l'exercice 2016-2017 (860 milliers de dollars sur l'exercice 2015-2016).

Global Foundries est un des principaux clients de Soitec ; les ventes de plaques se sont montées à 63 044 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2016-2017 (83 161 milliers de dollars américains pour l'exercice 2015-2016).

Pour l'exercice 2016-2017, Soitec a versé au CEA 5 263 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement (5 000 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016) et 4 591 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (3 447 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016).

Au cours de l'exercice Soitec a versé à la société Shangai Simgui Technology Co., LTD, 2 697 milliers de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm.

Soitec S.A. lui a facturé 1 million de dollars au titre du contrat de service et 2 894 milliers de dollars de substrats Silicium.

Enfin, Soitec qui avait conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire, n'a effectué aucun achat pour l'exercice 2016-2017 (41 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016).

Au cours de l'exercice 2016-2017, l'organe de gouvernance interne appelé Comité Exécutif (COMEX) a comporté neuf membres hors mandataires sociaux (contre dix personnes sur l'exercice précédent). La rémunération brute globale des membres salariés du COMEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, s'est élevée pour l'exercice clos au 31 mars 2017, à 2 690 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**
Avantages à court terme	2 690	2 626
Avantages postérieurs à l'emploi	-	47
Paiement en actions	-	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	**2 690**	**2 673**

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2016
Mandataires sociaux		
Avantages à court terme	1 145	1 026
Avantages postérieurs à l'emploi	-	42
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiement en actions		-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	**1 145**	**1 068**
Administrateurs non salariés :		
Jetons de présence versés	429	375
Remboursement de frais de déplacement	73	96
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS	**502**	**471**

Il n'y a pas eu d'attributions sur l'exercice d'options ou d'actions gratuites pour les dirigeants.

En revanche, suite à la décision de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, des droits conditionnels à actions de préférence ont été attribués au personnel dirigeant sur l'exercice. Ces droits permettront l'attribution définitive d'actions de préférence puis une conversion en actions ordinaires, sous conditions de présence et de réalisation de conditions de performance basées sur l'atteinte d'un cours de bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

Détail des droits conditionnels à actions de préférence attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Actions de préférence*	Total au 31 mars 2017
Personnel dirigeant	230 676	230 676
Dont mandataires sociaux	*44 947*	*44 947*

* *Dans un premier temps, des droits conditionnels à actions de préférence ont été octroyés. Ils donnent droit à des actions de préférence un an plus tard sous certaines conditions (notamment de présence).*

Informations requises par l'article R. 123-198-9e du Code de commerce

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 248,5 milliers d'euros. Ils comprennent la mission de commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels pour 234 milliers d'euros, et la mission pour les services autres que la certification des comptes pour 14,5 milliers d'euros.

Informations bilan et résultat

Immobilisations

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions
Frais d'établissement, de recherche et de développement	**3 710 000**		
Autres postes d'immobilisations incorporelles [a]	**45 660 422**		**1 192 545**
Terrains	300 000		1 485 801
Constructions sur sol propre	230 000		6 657 482
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	200 886 637		5 749 300
Installations générales, agencements, aménagements	50 218 450		785 565
Matériel de transport	73 231		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	11 536 563		168 163
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	7 905 970		9 461 439
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles	**271 150 853**		**24 307 750**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	662 338 155		14 241 125
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	9 528 613		133 000
Immobilisations financières	**671 866 769**		**14 374 125**
TOTAL GÉNÉRAL	**992 388 045**		**39 874 420**

Rubriques	Virement poste à poste	Cession, mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement			**3 710 000**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**705 000**	**19 199**	**46 128 767**
Terrains			1 785 801
Constructions sur sol propre [(b)]		74 166	6 813 315
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencements			
Installations techn., matériel et outillages industriels		7 165 848	199 470 088
Installations générales, agencements divers		589 727	50 414 287
Matériel de transport			73 231
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 404 622	10 300 103
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	6 701 251		10 666 158
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles	**6 701 251**	**9 234 363**	**279 522 987**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	4 687 149		671 892 130
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières		53 896	9 607 716
Immobilisations financières	4 687 149	53 896	681 499 847
TOTAL GÉNÉRAL	**12 093 400**	**9 307 458**	**1 010 861 602**

(a) Fonds commercial : Les règles comptables fixées par le Règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 sur les malis techniques de fusion ont été appliquées à compter du 1er avril 2016. Ainsi, le mali de fusion pour 705 000 euros a été réaffecté en mali de fusion sur actif corporel pour la totalité du montant. Ce transfert d'immobilisations incorporelles vers immobilisations corporelles constitue un changement de méthode comptable.

(b) Constructions : La société Soitec s'étant acquitté de l'intégralité des créances Garanties auprès de chaque bénéficiaire, la convention de Fiducie est parvenue à son terme : les parties ont ainsi souhaité donner tous pouvoirs à Soitec aux fins de réalisation des formalités de radiation de la Fiducie et de publicité foncière liée au transfert des Actifs Fiduciaires du Fiduciaire à Soitec.

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	**1 854 999**	**371 000**		**2 225 999**
Autres immobilisations incorporelles	**40 522 011**	**2 754 275**		**43 276 286**
Terrains				
Constructions sur sol propre	230 000	3 213 578	74 166	3 369 411
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage	170 575 516	7 942 578	7 166 158	171 351 935
Installations générales, agencements	26 937 733	2 876 571	589 727	29 224 576
Matériel de transport	61 346	9 280		70 626
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 941 363	459 313	1 404 308	9 996 367
Emballages récupérables, divers				
Immobilisations corporelles	**208 745 959**	**14 501 320**	**9 234 360**	**214 012 917**
TOTAL GÉNÉRAL	**251 122 971**	**17 626 595**	**9 234 358**	**259 515 204**

Ventilation des dotations	Reprises amortissement fiscal exceptionnel
Frais d'établissement, de recherche et de développement	
Autres immobilisations incorporelles	**129 026**
Terrains	
Constructions sur sol propre	
Constructions sur sol d'autrui	
Constructions et installations	
Install. techniques, outillage	
Install. générales, agencements	
Matériel de transport	
Matériel bureau et informatique	
Emballages récupérables	
Immobilisations corporelles	
TOTAL GÉNÉRAL	**129 026**

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 910 426		1 423 431	486 994
Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	908 001		129 026	778 974
Implantations étrangères avant 01/01/1992				
Implantations étrangères après 01/01/1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	**908 001**		**129 026**	**778 974**
Provisions pour litiges	1 321 376	1 097 829	1 198 890	1 220 315
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme		870 310		870 310
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	2 157 769	32 514	2 157 769	32 514
Provisions pour pensions, obligations similaires	2 718 159		2 237 431	480 727
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	4 122 491	50 000	2 454 020	1 718 470
Provisions risques et charges	**10 319 797**	**2 050 654**	**8 048 111**	**4 322 337**
Provisions sur immobilisations incorporelles	333 379		258 895	74 483
Provisions sur immobilisations corporelles	14 720 595	149 221	2 764 342	12 105 474
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	169 629 174	468 681	147 987	169 949 867
Provisions sur autres immobilis. financières	440 340 427	12 065 123	1 636 821	450 768 728
Provisions sur stocks et en cours	8 291 135	8 080 589	8 291 135	8 080 589
Provisions sur comptes clients	320 071	177 009	29 860	467 220
Autres provisions pour dépréciations				
Provisions pour dépréciation	**633 634 783**	**20 940 624**	**13 129 041**	**641 446 363**
TOTAL GÉNÉRAL	**644 862 582**	**22 991 278**	**21 306 179**	**646 547 675**
Dotations et reprises d'exploitation		9 554 649	17 234 578	
Dotations et reprises financières		13 436 628	3 942 578	
Dotations et reprises exceptionnelles			129 027	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Créances et dettes

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	492 622 502	46 956 001	445 666 501
Prêts [a] [b]			-
Autres immobilisations financières	9 607 716	4 215 185	5 392 531
Clients douteux ou litigieux	494 557	494 557	
Autres créances clients	49 886 270	49 886 270	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2 927	2 927	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	39 604 713	8 784 528	30 820 185
État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	449 241	449 241	
État, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
État, autres collectivités : créances diverses	4 137 276	4 137 276	
Groupe et associés [b]			
Débiteurs divers	111 364	111 364	
Charges constatées d'avance	1 770 602	1 770 602	
TOTAL GÉNÉRAL	**598 687 168**	**116 807 951**	**481 879 217**

(a) Montant :
- des prêts accordés en cours d'exercice
- des remboursements obtenus en cours d'exercice

(b) Prêts et avances consentis aux associés

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles [a]	41 828 928		41 828 928	
Autres emprunts obligataires [a]	94 035	94 035		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	57 526 932	7 560 413	49 966 520	
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine [a] [b]				
Emprunts et dettes financières divers [a] [b]	-	-		
Avances et acomptes reçus sur commande	20 296	20 296		
Fournisseurs et comptes rattachés	45 050 571	45 050 571		
Personnel et comptes rattachés	11 608 759	11 608 759		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 028 446	14 028 446		
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices				
État, autres collectivités : TVA	325 910	325 910		
État, autres collectivités : obligations cautionnées				
État, autres collectivités : autres impôts, taxes et assimilés	2 884 484	2 884 484		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 705 419	3 705 419		
Groupe et associés [b]	9 016 873	9 016 873		
Autres dettes*	6 207 655	5 584 586	623 069	
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	8 763 445	2 032 171	5 014 502	1 716 772
TOTAL GÉNÉRAL	**201 061 753**	**101 911 963**	**97 433 019**	**1 716 772**
(a) Emprunts – souscrits en cours d'exercice	-			
- remboursés en cours d'exercice	94 997 639			
(b) Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

* *Autres dettes : La variation du poste « autres dettes » provient du reclassement du moratoire accordé par l'URSSAF (en dettes fiscales et sociales au 31 mars 2016.*

Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	3 085 404	6 234 357
Créances rattachées à des participations	46 920 585	34 000
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Actif circulant		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	30 360 590	199 865
Autres créances	5 800	
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes	20 296	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	889 427	150 799
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	153 002	
Autres dettes		

Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2013	Exercice 31/03/2014	Exercice 31/03/2015	Exercice 31/03/2016	Exercice 31/03/2017
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 262 674	17 258 080	23 118 843	23 132 418	60 623 020
Nombre des actions ordinaires existantes	6 131 337	8 629 040	11 559 421	11 566 209	30 311 510
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• Par conversion d'obligations					
• Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	248 265 323	149 763 853	161 132 017	220 309 732	238 222 800
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(22 749 433)	(30 879 143)	(26 299 367)	(32 496 849)	24 345 522
Impôts sur les bénéfices	(8 902 491)	(7 463 321)	(7 849 663)	(11 126 317)	(13 883 265)
Dotation aux amortissements et aux provisions	44 514 363	283 430 002	368 617 053	42 925 794	17 880 655
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(58 361 305)	(306 845 824)	(387 066 790)	(64 296 326)	20 348 132
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(2.26)	(2.71)	(1.60)	(1.85)	1.26
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(9,52)	(35,56)	(33.48)	(5.56)	0.67
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 056	909	814	850	859
Montant de la masse salariale de l'exercice	52 657 377	43 742 171	44 336 825	47 485 029	47 573 398
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	25 470 464	19 214 511	18 499 799	21 072 868	27 098 669

Écarts de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts	Actif perte latente	Écarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières	1 416		1 416	65 995
Créances				245 224
Dettes financières				
Dettes d'exploitation	31 098		31 098	48 279
Dettes sur immobilisations				
TOTAL	**32 514**		**32 514**	**359 497**

Composition du capital social

	Nombre de titres			
Catégories de titres	**À la clôture de l'exercice**	**Créés pendant l'exercice**	**Remboursés pendant l'exercice**	**Valeur nominale**
Actions ordinaires	30 311 510	18 745 301		2 €
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		(51 224 345)
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		(51 224 345)
Variations en cours d'exercice	**En moins**	**En plus**
Variations du capital social		37 490 602
Variations des primes liées au capital		107 074 674
Variations des réserves	18 947	
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées	129 027	
Autres variations : Résultat de l'exercice		20 348 132
SOLDE		**164 765 434**
Situation à la clôture de l'exercice		**Solde**
CAPITAUX PROPRES AVANT RÉPARTITION		**113 541 090**

Affectation des résultats soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	(885 450 402)
Résultat de l'exercice	20 348 132
dont résultat courant après impôts	20 348 132
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL	**(865 102 270)**

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	20 348 132
TOTAL	**20 348 132**

Provisions pour risques et charges

	Situation et mouvements				
			Diminutions		
Rubriques	**Provisions au début de l'exercice**	**Augmentations dotations de l'exercice**	**Montants utilisés au cours de l'exercice**	**Montants non utilisés repris au cours de l'exercice**	**Provisions à la fin de l'exercice**
Litiges prudhommaux	304 415	367 910	220 930		451 395
Litiges autres	1 016 962	729 920	455 400	522 561	768 921
Risque sur marché à terme	-	870 311			870 311
Perte de change	2 157 769	32 514	1 173 739	984 030	32 514
Restructurations	2 718 160		1 955 180	282 252	480 728
Autres charges (loyers équipements obsolètes)	3 880 390		2 161 919		1 718 471
Autres risques (stock déporté)	242 102	50 000	292 102		-
TOTAL	**10 319 798**	**2 050 654**	**2 923 612**	**5 124 501**	**4 322 339**

Effectifs moyens

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Opérateurs	258	
Techniciens et employés	297	
Ingénieurs et cadres	305	
TOTAL	**859**	

Ventilation du chiffre d'affaires en euros

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31 mars 2017	Total 31 mars 2016	% 2017/2016
Par marché géographique	17 349 586	220 873 214	238 222 800	220 309 732	8 %
TOTAL	**17 349 586**	**220 873 214**	**238 222 800**	**220 309 732**	**8 %**

Produits et charges exceptionnels

Détail des produits et charges exceptionnels		Charges	Produits
771700	Produits exceptionnels dégrèvements impôts		326 993
771800	Autres produits exceptionnels – Avances clients		11 852
772000	Produits sur exercices antérieurs		1 566
Produits exceptionnels sur opération de gestion			**340 411**
775000	Produits de cessions des éléments d'actifs		691 241
778300	Boni provenant du rachat par l'entreprise de ses obligations		3 070 075
778800	Produits exceptionnels – Transaction		26 847
Produits exceptionnels sur opération en capital			**3 788 163**
787250	Reprise de provisions amortissements dérogatoires		129 027
Reprises de provisions et transferts de charges			**129 027**
671000	Charges exceptionnelles opération de gestion	284 503	
671200	Pénalités et amendes	161 599	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**446 102**	
675000	Cessions actifs exploitation	3	
678000	Charges exceptionnelles diverses	7 582	
Charges exceptionnelles sur opération en capital		**7 584**	
TOTAL GÉNÉRAL		**453 686**	**4 257 602**

Situation fiscale différée et latente

Rubriques *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Impôt dû sur :	
Autres :	
Écart de conversion actif	*11*
Amortissement des charges à étaler	
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement :	
TOTAL ACCROISSEMENTS	**11**
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	*35*
Écart de conversion	*11*
Autres (Provision pour R&C)	*2 937*
À déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres : indemnité de retraite	*2 745*
TOTAL ALLÉGEMENTS	**5 727**
Situation fiscale différée nette	**(5 716)**
Impôt dû sur :	
Plus-values différées	
Crédit à imputer sur :	
Déficits reportables *(en milliers d'euros)*	(255 249)
Moins-values à long terme	
Situation fiscale latente nette	**255 249**

Engagements financiers, autres informations

Engagements de crédit-bail

Rubriques	**Terrains**	**Constructions**	**Matériel outillage**	**Autres immobilisations**	**Total**
VALEUR D'ORIGINE			**66 883 466**		**66 883 466**
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			45 802 833		45 802 833
Exercice en cours			4 485 013		4 485 013
Total			**50 287 847**		**50 287 847**
VALEUR NETTE			**16 595 619**		**16 595 619**
Redevances payées					
Cumul exercices antérieurs			8 904 538		8 904 538
Exercice en cours			8 796 360		8 796 360
Total			**17 700 898**		**17 700 898**
Redevances à payer					
À un an au plus			5 856 260		5 856 260
À plus d'un an et moins de 5 ans			1 005 716		1 005 716
À plus de cinq ans					
Total			**6 861 976**		**6 861 976**
VALEUR RÉSIDUELLE					
Montant pris en charge dans exercice			7 925 364		7 925 364

Engagements hors bilan

Rubriques	**Montant hors bilan** *(milliers d'euros)*
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	133
Engagements en matière de pension	8 234
Autres engagements donnés	173 690
Engagement de location longue durée	*156*
Garanties données	*155 535*
Gage sur Stock	*18 000*
Nantissements de matériels industriels	
TOTAL	**182 057**

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Un gage sur stock à hauteur de 18 000 milliers d'euros est maintenu en garantie de l'engagement à long terme d'achat de matières premières auprès de la société Shin-Etsu Handotaï. (Le nantissement de 29 312 milliers d'euros au 31 mars 2016 était lié au prêt de 30 000 milliers d'euros accordé par Shin-Etsu Handotaï).

Au 31 mars 2017, le total des garanties données par Soitec S.A. s'élève à 155,5 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- une lettre de confort de 112 millions d'euros consentie par Soitec S.A. au profit de Soitec Singapour aux termes desquelles Soitec S.A s'engage à soutenir sa filiale afin qu'elle soit en mesure de continuer son activité et faire face à ses dettes ;
- la société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier : 30,0 millions d'euros ;
- les acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,8 millions d'euros ;
- la promesse d'affectation hypothécaire : 7,2 millions d'euros.

Engagements donnés aux filiales (garanties et cautions)	**Montant** *(en euros)*
Soitec Solar US	3 800 000
Soitec Singapour	112 000 000
Soitec Solar RSA	30 000 000

Engagements donnés pour le compte de Soitec S.A. (garanties et cautions)	**Montant** *(en euros)*
Nantissement du prêt SEH	18 000 000
Promesse d'affectation hypothécaire	7 200 000

Tableau des filiales et participations

Dénomination Siège Social	**Capital Capitaux Propres**	**Q.P. Détenue Divid. encaiss.**	**Val. brute Titres Val. nette Titres**	**Prêts, avances Cautions**	**Chiffre d'affaires Résultat**
Filiales (plus de 50 %)					
Soitec USA Inc, 11682 El Camino Real, Suite 260 San Diego, CA, USA	10 000 8 093 000	100 %	16 796 16 796		52 828 000 199 855
Soitec Japan Inc, 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku, 100-00005 Tokyo, Japan	300 500 000 392 107 173	100 %	2 636 988 2 636 988		16 636 168 618 154
Soitec Solar GmbH Bötzinger Str.31 79111 Freiburg – Germany	319 890 (453 481 000)	100 %	101 244 230 0	425 445 936	199 000 (5 434 000)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd, 81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	93 395 220 (53 568 000)	100 %	67 197 054 0	66 963 981	63 341 000 (1 648 000)
Soitec Korea, Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10, Shinyoung Gwell	500 000 000 625 108 750	100 %	328 483 328 483		0 19 459
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau 75008 Paris	1 000 (7 374)	100 %	1 000 1 000		 (1 907)
Soitec Shangaï Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shangaï China	852 619 899 350	100 %	102 138 102 138		0 791
Participations (10 à 50 %)					
Ceotis Éclairage C/o Soitec – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin	937 270 (587 804)	30 %	281 181 0	214 000	814 714 (1 525 074)
Exagan S.A.S 7 Parvis Louis néél -38040 Grenoble Cedex 9	108 256 5 692 965	15,32 %	905 895 905 895		0 617 056
Autres titres – Participations inférieures à 10 %					
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris	23 976 984 22 983 224	8,00 %	1 775 000 887 500		0 (848 565)
Simgui 200, Puhui Road, Jiading District Shangai Chine	315 000 000 817 031 495	2,698 %	4 440 962 4 440 962		49 457 458 (4 087 633)
Cissoid, chemin du Cyclotron 6 B-1348 Louvain la neuve	3 782 772 2 755 217	0,36 %	339 903 0		922 000 (618 044)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en dollars US pour Soitec USA Inc. et Soitec Microelectronics Singapore, en Won coréen pour Soitec Corée, en yuan pour Soitec Chine, en Japanese Yen pour Soitec Japon.

Les autres montants (chiffre d'affaires et résultat) sont indiqués en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.

Crédits photos : Soitec • Xavier Schneider • Edyta Tolwinska • Fotolia • iStock • Getty Images • Supernova Design • Nuts Image - Jean-Pierre Noisillier • Christine Criscuolo • Christian Morel

Conception et réalisation

Donnelley
Financial Solutions

Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin (France)
T. + 33 (0)4 76 92 75 00
F. + 33 (0)4 38 92 17 89

www.soitec.com/fr

soitec